



Centre de ressources
pour les acteurs de jeunesse,
d'éducation populaire et de sport

95, avenue de France – 7^e étage – Nord – 75650 Paris Cedex 13
<http://www.injep.fr/-centre-de-ressources>
Contacts : 01 70 98 94 13 – documentation@injep.fr
Ouverture : du mardi au vendredi de 9h30 à 17h (public interne)
et de 13h à 17h (public externe)

DOSSIER DOCUMENTAIRE

JANVIER 2014

Un an de politiques de jeunesse

JANVIER À DÉCEMBRE 2013

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION :

► **Olivier TOCHE**, directeur de l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire

INTRODUCTION :

► **Francine LABADIE**, chef de projet Observatoire de la jeunesse et des politiques de jeunesse, coordinatrice de la mission Observation et évaluation

RESPONSABLE ÉDITORIAL :

► **Isabelle FIÉVET**, coordonnatrice de la mission Documentation

CONCEPTION RÉALISATION :

► **Agnès COCHET**, chargée de ressources documentaires - documentaliste

ISSN : 1763-623X

AVANT-PROPOS

L'année 2013 a été particulièrement propice au lancement de nouvelles dynamiques d'action publique ainsi que de nouveaux programmes et dispositifs dans le champ de la jeunesse. On peut retenir principalement trois actualités marquantes et même structurantes dans la période considérée :

- ▶ En premier lieu, bien sûr, **la relance du comité interministériel de la jeunesse et surtout au-delà, le plan Priorité Jeunesse** qui vient concrétiser l'engagement du Président de la République et du gouvernement en faveur des jeunes.

Bien qu'ayant été créé en 1982, il importe de rappeler que cet instrument n'a que très peu été mobilisé durant les années 1990 et 2000 pour la conduite de l'action publique gouvernementale en direction des jeunes. Le recours affiché à une méthode gouvernementale transversale, à travers la réunion du comité interministériel du 23 février 2013 et celles qui suivront annuellement jusqu'en 2017, est à mettre en regard avec l'ambition présidentielle pour la jeunesse et plus largement pour l'avenir de la société française ; il constitue un signe de changement de focale.

Le premier comité interministériel du quinquennat a débouché sur la définition d'une feuille de route pour le moyen terme, organisée autour de 13 chantiers prioritaires et se déclinant en 47 mesures. Elle est guidée par plusieurs finalités principales : favoriser l'autonomie et la sécurisation des parcours juvéniles, lutter contre les inégalités et les discriminations, encourager la participation des jeunes dans l'espace public, favoriser le recours aux droits sociaux en privilégiant le droit commun.

Si on se réfère aux investissements financiers consentis, trois priorités principales se dégagent du Plan Priorité Jeunesse :

- ▶ d'abord, un ensemble important de mesures pour l'emploi des jeunes, considéré comme « la meilleure voie d'accès à l'autonomie ». En plus des emplois d'avenir, le contrat de génération, la garantie jeunes, le soutien à l'entrepreneuriat viennent apporter aux jeunes de nouveaux points d'appui pour accéder à l'emploi alors que le chômage juvénile s'est accru

sous l'effet de la crise¹ ; par ailleurs des efforts spécifiques sont développés en direction des moins qualifiés ou des plus exposés au risque de rupture d'apprentissage ou de formation en vue de leur fournir un accompagnement adapté dans leur parcours vers l'emploi.

► ensuite, une volonté affirmée de réforme du système éducatif pour améliorer ses performances, qui se concrétise au-delà de la loi pour la refondation de l'école. La dernière enquête PISA 2012 a en effet souligné la dégradation des performances en mathématiques des jeunes français, mais surtout le creusement depuis vingt ans des inégalités de réussite entre les élèves les plus et les moins performants². Cela passe structurellement par la création d'un service public de l'orientation, mais aussi de l'information au plus près du terrain pour répondre aux besoins diversifiés des jeunes. On soulignera surtout un engagement conséquent du Gouvernement dans la réduction des inégalités scolaires, dont toutes les études récentes montrent qu'elles se creusent dans notre pays : un plan massif de lutte contre le décrochage scolaire et universitaire est mis en œuvre, qui démultiplie l'offre de solutions pour les jeunes concernés (réseaux FOQUALE, service civique, structures innovantes de rattachement, dispositifs de réorientation à l'université).

► enfin, de manière complémentaire, des dispositifs nouveaux sont proposés pour améliorer les conditions de vie des jeunes en cette période difficile, qu'il s'agisse d'aides publiques, d'accès aux droits sociaux, au logement, à la santé... Toutefois, en raison notamment du contexte budgétaire, cette volonté politique se traduit surtout pour l'heure par des aménagements au système de bourses, une facilitation d'accès à la CMU-C, ou encore l'octroi de nouvelles aides au parcours (garantie jeunes) plutôt que l'introduction de novations comme l'allocation d'études.

Il est, à l'évidence, prématuré de porter un regard évaluatif sur cette première année de mise en œuvre du plan Priorité Jeunesse. Quelques résultats sont cependant d'ores et déjà publics : le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A (sans emploi) de moins de 25 ans est en baisse de

¹C. Spieser (dir.), L'emploi en temps de crise, Centre d'études de l'emploi, Editions Liaisons, 2013.

² OCDE, Principaux résultats de l'enquête PISA, 2013. <http://www.oecd.org/pisa/keyfindings/PISA-2012-results-overview-FR.pdf>

0,3% sur 2013³ ; 25 000 décrocheurs se sont vus proposer des solutions cette année.... Le premier bilan fera l'objet d'une présentation officielle lors du prochain comité interministériel de la jeunesse de 2014.

► En second lieu, 2013 constitue l'année de décision de lancement d'un **nouveau cycle de programmes européens pour la période 2014-2020**. Le Conseil de l'Union européenne et le Parlement européen ont en effet adopté en décembre 2013 une série de règlements établissant les nouveaux programmes Erasmus+, Progress, Europe Créative, les priorités du Fonds social européen (FSE) ... qui offrent de nombreuses opportunités aux jeunes dans la construction de leurs parcours. Erasmus + intéresse plus particulièrement l'INJEP qui porte l'agence française du volet jeunesse et sports de ce programme. Erasmus+ constitue le nouveau programme pour l'éducation, la formation, la jeunesse et désormais... le sport. Il regroupe un ensemble de programmes auparavant distincts. Il n'était pas acquis qu'un volet spécifique « jeunesse » figure dans Erasmus+. Cette décision a été prise à la suite d'un long processus de négociation entamé en novembre 2011 et il faut saluer la contribution majeure de la députée européenne Doris Pack, présidente de la commission de la culture et de l'éducation, à ce résultat final. Ce nouveau programme est doté d'un budget de 14,7 milliards d'euros, soit une augmentation substantielle de 40% par rapport au budget précédent. En phase avec la stratégie Europe 2020, c'est une approche globale qui prévaut dans Erasmus+, ce dont il faut se féliciter : figure parmi les priorités opérationnelles « l'établissement de liens plus étroits entre « les secteurs formels, informels et non formels de l'éducation et de l'apprentissage ». Le volet « jeunesse » (10% du budget total) est dédié au développement des activités d'éducation non formelle et se structure autour de trois actions clés : la mobilité, la coopération et la réforme des politiques de jeunesse.

► En dernier lieu, douze ans après le rapport de la Commission Jeunes et politiques publiques du Commissariat général du Plan (2001)⁴, le **droit de l'éducation tout au long de la vie** promu par ce rapport a – enfin- connu un début de concrétisation légale en 2013. Bizarrement, ce fait est passé presque inaperçu alors qu'il est porteur d'une mutation profonde de l'éducation et de la formation dans notre pays et partant, de perspectives renouvelées de mobilité sociale. C'est tout d'abord la

³ DARES analyses n°2014-006 « Demandeurs d'emploi inscrits et offres d'emploi collectées par Pôle Emploi en décembre 2013 » (27 janvier 2014). <http://travail-emploi.gouv.fr/etudes-recherches-statistiques-de,76/etudes-et-recherches,77/publications-dares,98/dares-analyses-dares-indicateurs,102/2014-006-demandeurs-d-emploi,17430.html>

⁴ D. Charvet (Pst.), Jeunesse le devoir d'avenir, La Documentation française, 2001

loi pour la refondation de l'école du 8 juillet 2013, et aujourd'hui sa transposition dans l'article L122-2 du code de l'éducation, qui crée un droit de créance, non pas ouvert de manière universelle, mais ciblée vers les jeunes de 16 à 24 ans sortant de formation initiale sans qualification : « *tout jeune sortant du système éducatif sans diplôme bénéficie d'une durée complémentaire de formation qualifiante qu'il peut utiliser dans des conditions fixées par décret. Cette durée complémentaire de formation qualifiante peut consister en un droit au retour en formation initiale sous statut scolaire* ».

Par ailleurs, la loi du 5 mars 2014 sur la formation professionnelle, l'emploi et la démocratie sociale⁵, a pour vocation de transcrire de manière législative les dispositions adoptées par les partenaires sociaux dans l'accord national interprofessionnel (ANI) du 14 décembre 2013. La loi **lie le principe d'un droit à la formation initiale différée au compte personnel de formation** pour les personnes sans qualification professionnelle, actifs en emploi ou non. Au titre de la créance sur la collectivité, la puissance publique pourrait être ainsi amenée à abonder le compte de formation de ces actifs pour permettre l'acquisition d'une qualification professionnelle. Au-delà pour les actifs diplômés, c'est un système de droits transférables attachés à la personne qui se profile pour accompagner les individus dans leur parcours tout au long de la vie.

De nouvelles opportunités **de droit commun** de nature à permettre de sortir du déterminisme social et à encourager la mobilité sociale se dessinent par conséquent. Le comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques de l'Assemblée nationale qui vient de remettre un rapport sur la mobilité sociale des jeunes⁶ va dans le même sens et suggère ainsi de « *favoriser l'accès des jeunes à la qualification tout au long de leur parcours, en particulier pour les moins diplômés et les anciens décrocheurs* (proposition 11) ».

Francine Labadie

Chef de projet Observatoire de la jeunesse

Coordinatrice de la mission Observation Evaluation

INJEP

⁵ Loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, parue au Journal Officiel du 6 mars 2014

⁶ R. Juanico, JF. Poisson (rapporteurs), « L'évaluation des politiques publiques en faveur de la mobilité sociale des jeunes », Comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques, Assemblée nationale, 2013.

SOMMAIRE

I. APPROCHE TRANSVERSALE DE LA JEUNESSE

P 15

Textes

- ▶ Plan priorité jeunesse du 21 février 2013 : 47 mesures pour une politique de jeunesse nouvelle génération (Communiqué), site Jeunes.gouv.fr, 19/09/2013 **P 16**
- ▶ Instruction N° DJEPVA/A1/2013/227 du 3 juin relative à la mise en œuvre de la « Priorité jeunesse, plan d'action gouvernemental pour la jeunesse, Intranet Affaires sociales, santé, sport, jeunesse, éducation populaire, vie associative, 06/11/2013 **P 19**
- ▶ Le document de politique transversale 2014 : Politique en faveur de la jeunesse - Site web de la performance publique, 02/01/2014 **P 20**

Communiqués

- ▶ Vœux à la jeunesse du Président de la République - François Hollande, président de la République française, 23 Janvier 2013 Grenoble **P 21**
- ▶ Des efforts accrus pour la jeunesse - Comité interministériel de la jeunesse présidé par le Premier ministre Jean-Marc Ayrault, Portail du gouvernement, communiqué, 21/02/2013 **P 22**
- ▶ Forum Français de la Jeunesse - Allocution de Valérie Fourneyron, 19/09/2013, Maison des associations de solidarité (Paris 13e) **P 24**
- ▶ Présentation du budget 2014 du ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative, Communiqué, site sports.gouv.fr, 09/10/2013 **P 31**
- ▶ Valérie Fourneyron aux Rencontres nationales des Professionnels et des Elus de la Jeunesse (Neuj'Pro), Communiqué, site jeunes.gouv.fr, 11/10/2013 **P 34**
- ▶ Rapport de la mission d'information parlementaire sur la mobilité sociale des jeunes, Communiqué, site Sports.gouv.fr, 06/12/2013 **P 35**

II. PARTICIPATION / ENGAGEMENT / CITOYENNETE

P 37

Textes

- ▶ Circulaire n° ASC/SG/2013/49 du 7 février 2013 relative aux modalités de mise en œuvre du Service Civique en 2013 **P 38**
- ▶ Signature d'une convention cadre sur le droit des femmes entre l'Agence du service civique, le ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative et le ministère des droits des femmes - Site service-civique.gouv.fr, 06/03/2013 **P 39**
- ▶ Circulaire n° 2013-060 du 10 avril 2013 : circulaire d'orientation et de préparation à la rentrée 2013 (service civique / décrochage scolaire) - Site Education.gouv.fr, 10/04/2013 **P 40**
- ▶ Renouveau des CESER : Une inquiétude sur la place des Jeunes ! Circulaire du 27 juin 2013 incitant la représentation des jeunes à l'occasion du renouvellement des CESER - Communiqué - site du CRAJEP Pays de la Loire, 27/06/2013 **P 42**
- ▶ Instruction n° 2000/DEF/SGA/DSN/SDDC/BR du 16 janvier 2013 relative à l'organisation et à la mise en œuvre de la journée défense et citoyenneté, site circulaires.legifrance.gouv.fr, 15/08/2013 **P 43**
- ▶ Circulaire n° 2013-41 du 30 août 2013 - Prise en compte des périodes de service civique au titre de l'assurance vieillesse, Caisse nationale d'assurance vieillesse, 30/08/2013 **P 44**

Communiqués

- ▶ Service Civique a trois ans - Communiqué, site service-civique.gouv.fr, 08/03/2013 **P 45**
- ▶ Participation des volontaires en Service Civique aux cérémonies du 14 juillet 2013 - Communiqué, site service-civique.gouv.fr, 15/07/2013 **P 46**
- ▶ Comment le Service Civique contribue à la lutte contre le décrochage scolaire - Communiqué - service-civique.gouv.fr, 09/2013 **P 47**

- ▶ Lycée : les semaines de l'engagement - Communiqué, Jeunes.gouv.fr, 02/10/2013 **P 49**
- ▶ Discours du président de la République lors du congrès de la fédération nationale des sapeurs-pompiers - Site Elysee.fr, 12/10/2013 **P 50**

III. ÉDUCATION / INFORMATION / ORIENTATION **P 51**

ÉDUCATION

Textes

- ▶ Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, Légifrance, 26/01/2013 **P 52**
- ▶ Loi n° 2013-108 du 31 janvier 2013 tendant à abroger la loi n° 2010-1127 du 28 septembre 2010 visant à lutter contre l'absentéisme scolaire, Légifrance, 01/02/2013 **P 55**
- ▶ Décret n° 2013-246 du 25 mars 2013 sur la création du Conseil national de l'innovation pour la réussite éducative présidé par Didier Lapeyronnie (Communiqué de presse) - George Pau-Langevin, site Education.gouv.fr, 26/03/2013 **P 57**
- ▶ Circulaire n°2013-035 du 29-3-2013 sur la mise en place des Réseaux Formation Qualification Emploi (FOQUALE) - site Education.gouv.fr, 29/03/2013 **P 58**
- ▶ Voir la circulaire n° 2013-073 du 3 mai 2013 sur le parcours d'éducation artistique et culturelle, site Education.gouv.fr, 03/05/2013 dans la partie textes de la partie CULTURE / USAGES DU NUMERIQUE **P 226**
- ▶ Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République (Communiqué) - Site education.gouv.fr, 09/07/2013 **P 62**
- ▶ Décret n° 2013-683 du 24 juillet 2013 définissant la composition et les modalités de fonctionnement du conseil école-collège, Légifrance, 26/07/2013 **P 64**
- ▶ Décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés

- ▶ sés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre, Légifrance, 04/08/2013 **P 66**
- ▶ Circulaire n° 2013-100 du 13/08/2013 sur la prévention et la lutte contre le harcèlement à l'École - Site viescolaire.org, 29/08/2013 **P 68**
- ▶ Décret n° 2013-769 du 26 août 2013 relatif à l'accès au dispositif d'initiation aux métiers en alternance, Légifrance, 28/08/2013 **P 70**
- ▶ Circulaire n° 2013-144 du 6-9-2013 - Charte de la laïcité à l'École - Valeurs et symboles de la République - Site Education.gouv.fr, 09/09/2013 **P 72**

Communiqués

- ▶ Pourquoi une réforme sur les rythmes scolaires? - Communiqué, Portail du gouvernement, 28/01/2013 **P 76**
- ▶ Prévention du décrochage scolaire : présentation des réseaux "Formation Qualification Emploi" lors d'un déplacement de Vincent Peillon dans l'académie de Lille - Communiqué - site Education.gouv.fr, 04/04/2013 **P 78**
- ▶ L'enseignement de la morale laïque à la rentrée 2015 - Communiqué - Portail du gouvernement, 23/04/2013 **P 79**
- ▶ Modernisation de l'action publique : le gouvernement réforme le soutien à l'apprentissage - Communiqué - site du ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, 19/07/2013 **P 80**
- ▶ Communication en Conseil des ministres : les mesures de la rentrée 2013 pour la refondation de l'École - [Refondons l'École] - Information - Vincent Peillon - 28/08/2013 **P 81**
- ▶ Charte de la laïcité à l'École - Communiqué, site Education.gouv.fr, 09/09/2013 **P 83**
- ▶ Une révolution pédagogique avec les nouveaux collèves connectés - Communiqué - Portail du gouvernement, 12/09/2013 **P 84**
- ▶ Agir contre le harcèlement à l'École - Communiqué - site Education.gouv.fr, 26/11/2013 **P 85**
- ▶ De nouveaux programmes de la maternelle au collège et 4 000 postes pour refonder le collège en enseignant autrement - Communiqué - site Education.gouv.fr, 06/12/2013 **P 93**

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Textes

► Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche : Une loi pour la réussite de tous les étudiants (Communiqué) – Site du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, 13/08/2013 **P 94**

► Décret n° 2013-446 du 30 mai 2013 modifiant le décret n° 71-376 du 13 mai 1971 relatif à l'inscription des étudiants dans les universités et les établissements publics à caractère scientifique et culturel indépendants des universités **P 96**

Communiqués

► Entrepreneuriat étudiant : un axe fort de la politique de Geneviève Fioraso - Communiqué – site du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, 29/04/2013 **P 100**

► Réforme des bourses étudiantes : amélioration du dispositif en 2 étapes - Communiqué – site du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, 16/07/2013 **P 101**

► Renforcer les liens universités-entreprises - Communiqué – Site du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, 30/08/2013 **P 103**

► Rentrée étudiante 2013 : éditorial de la ministre - Communiqué - Site du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, 11/09/2013 **P 104**

► Lancement de France Université Numérique - Communiqué – site du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, 02/10/2013 **P 106**

► Une nouvelle politique pour l'entrepreneuriat étudiant – Communiqué, Geneviève Fioraso – site du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, 22/10/2013 **P 108**

► Lancement du plan national pour l'innovation - Communiqué – ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, 05/11/2013 **P 110**

► Les universités au coeur de la formation professionnelle et de l'apprentissage - Discours de Geneviève Fioraso – site du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, 29/11/2013 **P 114**

► Séminaire national du Fonds d'Expérimentation pour la Jeunesse (FEJ) : "Réussite universitaire, insertion professionnelle des étudiants" - Communiqué – site Jeunes.gouv.fr, 02/12/2013 **P 119**

ORIENTATION

► Décret n° 2013-539 du 25 juin 2013 portant création du Conseil national éducation économie, Légifrance, 27/06/2013 **P 120**

► Charte de l'expérimentation du service public régional d'orientation : la fabrique du consensus, Communiqué – Centre-inffo, 06/11/2013 **P 121**

IV. INSERTION PROFESSIONNELLE / EMPLOI

P 123

Textes

► Circulaire n° DS/DS.DSC/DJEPVA/DJEPVAB2DGEFP/2013/12 du 11 janvier 2013 relative à la contribution du ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative au développement des emplois d'avenir, site circulaire.legifrance.gouv.fr, 25/01/2013 **P 124**

► Circulaire DGEFP n° 2013-01 du 16 janvier 2013 relative à la programmation des contrats uniques d'insertion au premier semestre 2013, Site circulaire.legifrance.gouv.fr, 16/01/2013 **P 126**

► Circulaire DGEFP2013/02 du 22 février 2013 relative à la mise en oeuvre de l'allongement de la durée des nouveaux contrats d'accompagnement dans l'emploi - site circulaire.legifrance.gouv.fr, 22/02/2013 **P 127**

► Loi n° 2013-185 du 1er mars 2013 portant création du contrat de génération (Communiqué), Légifrance, 01/03/2013 **P 128**

► Décret n° 2013-222 du 15 mars 2013 relatif au contrat de génération, Légifrance, 17/03/2013 **P 131**

► Allocation d'autonomie pour les jeunes de 18 à 25 ans : Décision du Conseil constitutionnel n° 2013-237 du 21 mars 2013 **P 132**

► Loi n° 2013-504 du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi (Communiqué), site du ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, 17/06/2013 **P 133**

► Circulaire interministérielle n° DS/DSC3/DJEPVA/B2/DGEFP/2013/239 du 4 juillet 2013 relative au renforcement des orientations pour la mise en oeuvre des emplois d'avenir dans le champ de compétence du ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, Légifrance, 18/07/2013 **P 135**

► Décret n° 2013-880 du 1er octobre 2013 relatif à l'expérimentation de la « garantie jeunes », Légifrance, 02/10/2013 **P 137**

Communiqués

► Bilan de l'Accord National Interprofessionnel (ANI) volet jeunesse du 7 avril 2011 : les partenaires sociaux renouvellent leur confiance aux Missions Locales - Communiqué – site de l'Union nationale des missions locales (UNML), 25/06/2013 **P 141**

► Entreprendre au féminin : des opportunités pour elles, une clé pour la compétitivité et l'emploi - Communiqué – Site du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, 28/08/2013 **P 143**

► "La Garantie jeunes", pour les jeunes en difficulté d'insertion : mise en place Communiqué, site jeunes.gouv.fr, 10/10/2013 **P 146**

► Réforme de l'apprentissage : première étape en Conseil des Ministres - Communiqué – site du ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, 13/11/2013 **P 148**

V. COHÉSION SOCIALE ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

P 151

COHÉSION SOCIALE

Textes

► Comité interministériel des villes : 27 engagements pour le rétablissement de l'égalité républi-

caine dans les quartiers (Communiqué), site villes.gouv.fr, 19/02/2013 **P 152**

► Décret n° 2013-549 du 26 juin 2013 relatif à l'expérimentation d'emplois francs, Légifrance, 29/06/2013 **P 154**

► Projet de loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (VILX1315170L) (Communiqué) – site du ministère délégué à la ville, 02/08/2013 **P 158**

► La création du Commissariat général à l'égalité des territoires (Communiqué) – Portail du gouvernement, 18/09/2012 **P 159**

► Arrêté du 31 octobre 2013 fixant la liste des communes éligibles au dispositif « emplois francs », Légifrance, 06/11/2013 **P 161**

Communiqués

► Les villes au cœur des politiques publiques – Communiqué - Portail du gouvernement, 19/02/2013 **P 163**

► Signature entre Valérie Fourneyron et François Lamy d'une convention triennale d'objectifs pour les quartiers populaires, Rouen, 04/04/2013 **P 165**

► 40 entreprises s'engagent pour l'emploi et le développement économique des quartiers – Communiqué - site du ministère délégué à la ville, 21/06/2013 **P 166**

► Les emplois francs : tout savoir sur le nouvel accélérateur de l'emploi - Communiqué – Portail du gouvernement, 25/09/2013 **P 167**

► Retour de l'État dans les quartiers populaires : François Lamy fait le premier bilan des signatures de conventions d'objectifs - Communiqué – site du ministère de l'égalité des territoires et du logement, 08/10/2013 **P 169**

► L'Assemblée nationale vote en première lecture le projet de loi pour la Ville et la cohésion urbaine - Communiqué – site ville.gouv.fr, 28/11/2013 **P 171**

► Le développement économique et la création d'entreprises dans les quartiers - Communiqué, site jeunes.gouv.fr, 11/12/2013 **P 172**

LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Textes

► Décret n° 2013-7 du 3 janvier 2013 portant création d'une mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la

lutte contre la traite des êtres humains, Légifrance, 05/01/2013 **P 173**

► Décret n° 2013-8 du 3 janvier 2013 portant création du Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes, Légifrance, 05/01/2013 **P 176**

► Loi n° 2013-404 du 17 mai 2013 sur le mariage pour tous a été publiée au Journal officiel (Communiqué) – site service-public.fr, 21/05/2013 **P 180**

Communiqués

► Signature de la convention interministérielle 2013-2018 pour une réelle égalité entre les filles et les garçons dans le système éducatif – Communiqué de presse - George Pau-Langevin - 07/02/2013 **P 181**

► Une loi pour agir à la racine des inégalités - Communiqué – site du ministère des droits des femmes, 03/07/2013 **P 182**

► Comité interministériel du handicap - Le défi de l'égalité - Communiqué – Portail du gouvernement, 25/09/2013 **P 183**

VI. JUSTICE / VULNERABILITES **P 185**

JUSTICE / PROTECTION DES MINEURS

Textes

► Circulaire du 24 mai 2013 relative au régime de détention des mineurs - Site circulaires.legifrance.gouv.fr, 03/07/2013 **P 186**

► Circulaire du 31 mai 2013 relative aux modalités de prise en charge des jeunes isolés étrangers : dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation, Légifrance, 03/07/2013 **P 188**

► Ordonnance de 1945 relative à la justice des mineurs : Décision du Conseil constitutionnel n° 2013-356 QPC du 29 novembre 2013, Conseil constitutionnel, 29/11/2013 **P 189**

Communiqués

► Diversité des points de vue et ouverture de la réflexion au-delà des professionnels et spécialistes de la protection de l'enfance - 6es Assises de la protection de l'enfance - Communiqué – site du ministère de la justice, 19/02/2013 **P 190**

► Améliorer la prise en charge des mineurs isolés étrangers - Communiqué – site du ministère de la justice, 22/07/2013 **P 192**

► La Justice des mineurs, pilier de notre République - Communiqué – site du ministère de la justice, 06/08/2013 **P 193**

VULNÉRABILITÉS

Textes

► Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale : instauration d'une « garantie » jeunes - Comité interministériel de lutte contre les exclusions, Portail du gouvernement, 21/01/2013 **P 194**

► Décret n° 2013-994 du 7 novembre 2013 organisant la transmission d'informations entre départements en application de l'article L. 221-3 du code de l'action sociale et des familles, Légifrance, 09/11/2013 **P 195**

VII. LOGEMENT **P 197**

Textes

► Décret n° 2013-49 du 14 janvier 2013 relatif à la revalorisation de l'allocation de logement, Légifrance, 16/01/2013 **P 198**

► Le projet de loi « Pour l'accès au logement et un urbanisme rénové » (ALUR) (ETLX1313501L) a été adopté en première lecture à l'Assemblée nationale (Communiqué) – Portail du gouvernement, 10/09/2013 **P 200**

Communiqués

► Cécile Duflot se saisit de l'avis du Cese et présente sa politique pour le logement des jeunes - Localtis.info, 24/01/2013 **P 201**

► Le logement étudiant : une priorité - Communiqué – site du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, 20/08/2013 **P 203**

► Difficultés d'accès au logement : Cécile Duflot rencontre les étudiants de l'université Paris VI-Jussieu - Communiqué, site du ministère de l'égalité des territoires et du logement, 08/10/2013 **P 205**

VIII. SANTÉ / BIEN-ETRE**P 207****Textes**

▶ Décret n° 2013-248 du 25 mars 2013 relatif à la participation des assurés prévue à l'article L. 322-3 du code de la sécurité sociale pour les frais liés à une interruption volontaire de grossesse et à l'acquisition de contraceptifs par les mineures, Légifrance, 27/03/2013 **P 208**

▶ Décret n° 2013-809 du 9 septembre 2013 portant création de l'Observatoire national du suicide, Légifrance, 10/09/2013 **P 210**

Communiqués

▶ Conférence de presse « Contraception » - Discours de Marisol Touraine, site du ministère des affaires sociales et de la santé, 15/05/2013 **P 213**

▶ Journée mondiale sans tabac : Marisol Touraine annonce des mesures pour lutter contre le tabagisme - Communiqué - site du ministère des affaires sociales et de la santé, 31/05/2013 **P 215**

▶ Premier bilan des Journées de la prévention de l'INPES - Communiqué, site de l'INPES, 12/06/2013 **P 216**

▶ Cigarette électronique : l'interdiction de vente aux mineurs votée par les députés - Communiqué - site du ministère des affaires sociales et de la santé, 27/06/2013 **P 218**

▶ Plan gouvernemental de lutte contre la drogue et les conduites addictives 2013-2017 - Communiqué - site de la MILDT, Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie, 19/09/2013 **P 219**

▶ Stratégie nationale de santé : Vers la refondation du système de santé français - Communiqué - site du ministère des affaires sociales et de la santé, 23/09/2013 **P 220**

▶ Campagne anti-tabac de l'Inpes : "Quand on est libre, pourquoi choisir d'être dépendant ?" - Communiqué - site jeunes.gouv.fr, 16/10/2013 **P 223**

▶ Débat public du 2 décembre 2013, au Palais d'Iéna : "Les jeunes et la santé : comment être plus solidaires ?" - Le cahier d'acteurs est rendu public - Communiqué, site sante.gouv.fr, 28/11/2013 **P 224**

IX. CULTURE / USAGES DU NUMÉRIQUE**P 225****Textes**

▶ Circulaire n° 2013-073 du 3 mai 2013 sur le parcours d'éducation artistique et culturelle, site Education.gouv.fr, 03/05/2013 **P 226**

▶ Décret n° 2013-783 du 28 août 2013 relatif à la composition et au fonctionnement du Haut Conseil de l'éducation artistique et culturelle, Légifrance, 31/08/2013 **P 230**

Communiqués

▶ Le Tour de France de l'éducation artistique et culturelle - Communiqué - site du ministère de la culture et de la communication, 24/01/2013 **P 232**

▶ Le Gouvernement présente la feuille de route pour le numérique - Communiqué - Portail du gouvernement, 28/02/2013 **P 233**

▶ « La classe, l'œuvre » dans le cadre de la Nuit des musées 2013 - Communiqué - site du ministère de la culture et de la communication, 23/04/2013 **P 234**

▶ Signature de la convention cadre « Université, lieu de culture » - Communiqué - site du ministère de la culture et de la communication, 12/07/2013 **P 235**

▶ Vos contributions pour créer « L'Ecole de l'entrepreneuriat » - Communiqué de Fleur Pellerin, ministre chargée des PME, de l'innovation et de l'économie numérique auprès du ministre du redressement productif, portail du ministère du redressement productif, 30/08/2013 **P 236**

▶ Education artistique et culturelle : une priorité pour la jeunesse - Communiqué, Portail du gouvernement, 19/09/2013 **P 238**

▶ Les écoliers à la découverte de l'art contemporain - Communiqué - site du ministère de la culture et de la communication, 27/09/2013 **P 240**

X. ANIMATION / ÉDUCATION POPULAIRE**P 241****Textes**

▶ Circulaire n° DJEPVA/DJEPVAA3/2013/28 du 23 janvier 2013 relative aux conditions d'attribution des bourses aux candidats inscrits à une forma-

tion préparant au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs pour l'année 2013, site circulaire.legifrance.gouv.fr, 11/02/2013 **P 242**

► Décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre, [Légifrance](http://Legifrance), 04/08/2013 **P 244**

Communiqués

► Congrès triennal de la Ligue de l'Enseignement à Nantes - Communiqué - site jeunes.gouv.fr, 28/06/2013 **P 247**

► Éducation populaire : déplacement de Valérie Fourneyron à Avignon - Communiqué - site jeunes.gouv.fr, 15/07/2013 **P 248**

► « Les colos, c'est bon pour grandir » : V. Fourneyron visite un centre UCPA - Communiqué - site jeunes.gouv.fr, 25/07/2013 **P 249**

► Chantiers de jeunes bénévoles : envie de participer à un projet utile aux autres partout dans le monde - Communiqué, site jeunes.gouv.fr, 19/09/2013 **P 250**

► "Pour une politique ambitieuse et transversale d'éducation populaire" : Rencontre du CNAJEP - Communiqué - Site associations.gouv.fr, 26/09/2013 **P 252**

► "Quelles colos pour demain ?" - Communiqué - site Jeunes.gouv.fr, 25/11/2013 **P 253**

► Discours de Valérie Fourneyron à l'ouverture des Rencontres de l'Observatoire de la Jeunesse « Education populaire et nouvel agir démocratique », site du ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, 11/12/2013 **P 254**

XI. VIE ASSOCIATIVE ET ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE **P 259**

VIE ASSOCIATIVE

Textes

► Circulaire n° DJEPVA/B2/ relative à l'utilisation des crédits déconcentrés du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) en 2013 **P 260**

► Décret n° 2013-1191 du 18 décembre 2013 modifiant le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports, [Légifrance](http://Legifrance), 20/12/2013 **P 261**

Communiqués

► Clôture des travaux des "Premiers rendez-vous de l'emploi associatif" organisés par le Fonds de Coopération de la Jeunesse et de l'Education Populaire (FONJEP) - Communiqué - site associations.gouv.fr, 24/01/2013 **P 264**

► "Associations, subventions, collectivités : Mode d'emploi" - Communiqué - site associations.gouv.fr, 05/07/2013 **P 265**

► Vers une nouvelle charte des engagements réciproques Etat, Collectivités territoriales, Associations - Communiqué - site associations.gouv.fr, 18/07/2013 **P 267**

ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Textes

► Projet de loi relatif à l'économie sociale et solidaire - Texte n° 805 (2012-2013) de MM. Pierre MOSCOVICI, ministre de l'économie et des finances et Benoît HAMON, ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé de l'économie sociale et solidaire et de la consommation, déposé au Sénat le 24 juillet 2013 **P 268**

Communiqués

► Les métiers et les emplois d'avenir dans l'économie sociale et solidaire - Communiqué - site du ministère de l'économie et des finances - 29/01/2013 **P 269**

► Promouvoir l'économie sociale et solidaire dans l'enseignement secondaire - Communiqué - Portail de l'économie et des finances, 19/06/2013 **P 270**

► L'emploi des jeunes dans l'économie sociale et solidaire - Communiqué - site du ministère de l'économie et des finances, 10/07/2013 **P 271**

XII. SPORT

P 273

Textes

- ▶ Instruction n° DS/DSB/SG/DGS/DS/DGCS/2012/434 du 24 décembre 2012 relative à la mise en œuvre opérationnelle des mesures visant à promouvoir et développer la pratique des activités physiques et sportives comme facteur de santé publique, annoncées en conseil des ministres du 10 octobre 2012, site circulaire.legifrance.gouv.fr, janvier 2013 **P 274**
- ▶ Convention MEN - DGESCO B3-4 du 18-9-2013 : Partenariat entre le MEN, le MSJEPVA, le MDRE et le CNOSF, site Education.gouv.fr, 18/09/2013 **P 275**

Communiqués

- Rapport de la Cour des Comptes sur la politique du sport en France : Réaction de Valérie Fourneyron - Communiqué – site sports.gouv.fr, 18/01/2013 **P 277**
- ▶ Lancement officiel du guide juridique sur la prévention et la lutte contre les incivilités, les violences et les discriminations dans le sport - Communiqué – site sports.gouv.fr, 11/02/2013 **P 279**
 - ▶ Installation du CNS - Allocution de Valérie Fourneyron - Discours – site sports.gouv.fr, 11/02/2013 **P 280**
 - ▶ Lancement de l'opération « Savoir Nager » 2013 - Communiqué – Site sports.gouv.fr, 11/07/2013 **P 285**
 - ▶ Lancement de la 4e journée nationale du sport scolaire - Communiqué – site sports.gouv.fr, 18/09/2013 **P 286**
 - ▶ Réussir l'insertion professionnelle des sportifs de haut niveau, priorité de la politique sportive - Communiqué – site du ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, 24/10/2013 **P 288**
 - ▶ Charte CSA : promouvoir une alimentation et une activité physique favorables à la santé dans les programmes et les publicités diffusés à la télévision – Communiqué, site sports.gouv.fr, 21/11/2013 **P 289**
 - ▶ Conseil « Education, Jeunesse, Culture et Sport » (Bruxelles) – Communiqué, site sports.gouv.fr, 26/11/2013 **P 290**

XIII. MOBILITE DES JEUNES

P 293

Textes

- ▶ Règlement (UE) n° 1288/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant "Erasmus +": le programme de l'Union pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport et abrogeant les décisions n° 1719/2006/CE, n° 1720/2006/CE et n° 1298/2008/CE, Journal officiel de l'Union européenne, site web Eur-Lex, 20/12/2013 **P 294**
- ▶ Décret n° 2013-537 du 25 juin 2013 portant publication de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Serbie relatif à la mobilité des jeunes, signé à Belgrade le 2 décembre 2009, Légifrance, 27/06/2013 **P 295**

Communiqués

- ▶ Mobilité France - Canada : signature d'un nouvel accord pour la jeunesse, Ottawa, Communiqué du site Jeunes.gouv.fr, 14/03/2013 **P 296**
- ▶ Développer et démocratiser la mobilité européenne et internationale des jeunes - Communiqué de presse de Valérie Fourneyron et Geneviève Fioraso, site Jeunes.gouv.fr, 25/07/2013 **P 298**
- ▶ Installation du Comité permanent des opérateurs de la mobilité européenne et internationale des jeunes – Communiqué, site jeunes.gouv.fr, 10/10/2013 **P 300**
- ▶ Signature de convention cadre entre les grandes associations d'élus et l'OFQJ pour la mobilité internationale des jeunes - Communiqué – site Jeunes.gouv.fr, 19/12/2013 **P 302**
- ▶ 50e anniversaire du traité de l'Élysée - Communiqué – site de l'Assemblée nationale, 22/01/2013 **P 303**

XIV. UNION EUROPEENNE

Textes

- ▶ Résolution du Parlement européen du 16 janvier 2013 sur l'établissement d'une Garantie pour la jeunesse (2012/2901(RSP), Site europa.eu, 16/01/2013 et Recommandation du Conseil du 22 avril 2013 sur l'établissement d'une garantie pour la jeunesse **P 306**

► Deux résolutions P7_0238/2013 et P7_TA(2013)0365 du Parlement européen sur l'emploi des jeunes et sur la lutte contre le chômage - Parlement européen, 11 septembre 2013 **P 307**

► Proposition de recommandation du Conseil relative à un cadre de qualité pour les stages {SWD(2013) 495 final} et {SWD(2013) 496 final}, Commission européenne, site web Europa, 04/12/2013 **P 308**

► Règlement (UE) n° 1288/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant "Erasmus+": le programme de l'Union pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport et abrogeant les décisions n° 1719/2006/CE, n° 1720/2006/CE et n° 1298/2008/CE, Journal officiel de l'Union européenne, site web Eur-Lex, 20/12/2013 **P 310**

► Règlement (UE) n° 1295/2013 du Parlement européen et du conseil du 11/12/2013 établissant le programme Europe créative (2014 à 2020), JOUE L347 du 20/12/2013 **P 311**

► Règlement (UE) n° 1296/2013 du Parlement européen et du conseil du 11/12/2013 établissant le programme de l'UE pour l'emploi et l'innovation sociale (Easi) (PROGRESS), JOUE L347 du 20/12/2013 **P 312**

► Règlement (UE) n° 1304/2013 du Parlement européen et du conseil du 17/12/2013 relatif au fonds social européen, JOUE L347 du 20/12/2013 **P 313**

Communiqués

► Déclaration introductive du Président de la République lors de la rencontre avec des représentants de la jeunesse française et allemande - François Hollande, président de la République française, 21/01/2013 **P 314**

► La jeunesse au cœur de la construction des échanges culturels européens - Déplacement de Valérie Fourneyron au Conseil européen des ministres de l'Education, de la Jeunesse, de la Culture et des Sports, Bruxelles, site Jeunes.gouv.fr, 16/05/2013 **P 315**

► Fêtons ensemble 50 ans de relations franco-allemandes avec l'OFAJ - Communiqué - site jeunes.gouv.fr, 08/07/2013 **P 316**

► Une stratégie pour des compétences nouvelles et des emplois, Communiqué - Commission européenne, Emploi, affaires sociales et inclusion, site Europa, 19/09/2013 **P 317**

► Conférence de presse à l'issue de la "Conférence de Paris pour l'emploi des jeunes", site Elysee.fr, 12/11/2013 **P 319**

► L'Europe se mobilise contre le chômage des jeunes - Communiqué - site Jeunes.gouv.fr, 19/11/2013 **P 320**

► La Commission européenne accueille Erasmus+ avec le feu vert du Conseil européen (en anglais) - Commission européenne, Memo, Bruxelles, 03/12/2013 **P 321**

► Alliance européenne pour l'apprentissage - Communiqué, Commission européenne, Education & formation, 20/12/2013 **P 322**

ANNEXES – RÉFÉRENCES DOCUMENTAIRES

Annexe 1 : TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES..... P 324

Annexe 2 : AVIS ET RAPPORTS P 331

Annexe 3 : SELECTION D'OUVRAGES SUR LES POLITIQUES DE JEUNESSE P 337

Annexe 4 : SITES INTERNET P 339

Annexe 5 : LU DANS LA PRESSE P 347

Annexe 6 : PUBLICATIONS DE L'INJEP P 359

LE CENTRE DE RESSOURCES P 363

APPROCHE TRANSVERSALE DE LA JEUNESSE

Plan priorité jeunesse du 21 février 2013 : 47 mesures pour une politique de jeunesse nouvelle génération, Communiqué, site Jeunes.gouv.fr, 19/09/2013

Le Comité Interministériel de la Jeunesse (CIJ) qui s'est réuni ce jeudi 21 février sous la présidence du Premier ministre Jean-Marc Ayrault, a conduit à l'adoption de 47 mesures concrètes, élaborées pour répondre aux attentes des jeunes en matière d'action publique.

Réunies sous la bannière « Priorité Jeunesse », ces 47 mesures ont été élaborées de manière transversale par 24 ministères, sous la coordination de Valérie Fourneyron, Ministre en charge de la Jeunesse.

"C'est un vrai changement : pour la première fois depuis longtemps, on fait confiance à la jeunesse, on l'écoute, on la fait entrer dans le débat public, et on arrête de la traiter comme un problème" s'est-elle exprimé.

Quatre lignes directrices ont guidé l'ensemble des propositions du CIJ :

Privilégier le droit commun pour tout ce qui concerne l'accès aux droits communs des jeunes aux droits sociaux, pour en finir avec l'empilement de mesures dérogatoires et illisibles ;

Favoriser l'autonomie des jeunes et la sécurisation de leurs parcours dans leur globalité ;

Lutter contre les inégalités et les discriminations ;

Encourager la participation des jeunes dans le débat public et rendre effective la co-construction des politiques publiques.

"Concrètement, cette politique se décline en 47 mesures prioritaires pour la jeunesse : environ la moitié vise à répondre aux besoins des jeunes les plus en difficulté en matière d'emploi, de logement, de santé, d'insertion sociale et professionnelle ; l'autre moitié vise à accompagner tous les jeunes, dans toute leur diversité, dans leurs parcours d'autonomie, qui doit les mener vers l'indépendance, vers la plénitude de leur citoyenneté" a expliqué Valérie Fourneyron.

Les 47 mesures visent à remplir 13 objectifs complémentaires :

[1. Créer un service public d'information, d'accompagnement et d'orientation qui répond à la diversité des besoins des jeunes ;](#)

[2. Promouvoir la réussite de tous les jeunes en luttant contre le décrochage ;](#)

[3. Améliorer la santé des jeunes et favoriser l'accès à la prévention et aux soins ;](#)

[4. Faciliter l'accès des jeunes au logement ;](#)

[5. Favoriser l'accès à l'emploi des jeunes ;](#)

[6. Sécuriser les parcours d'insertion sociale et professionnelle des jeunes ;](#)

[7. Favoriser le parcours de réinsertion des jeunes détenus ou faisant l'objet d'une mesure judiciaire ;](#)

[8. Favoriser l'accès des jeunes aux sports, à l'art, à la culture et à une offre audiovisuelle et numérique de qualité ;](#)

[9. Développer la culture numérique et l'accès des jeunes aux nouveaux métiers de l'Internet ;](#)

[10. Accroître et diversifier la mobilité européenne et internationale des jeunes ;](#)

[11. Promouvoir et valoriser l'engagement des jeunes ;](#)

[12. Renforcer la représentation des jeunes dans l'espace public ;](#)

[13. Conforter le lien entre les institutions et les jeunes et lutter contre les discriminations.](#)

Un pilotage clair et transparent

Pour marquer l'engagement total du Gouvernement en faveur de la jeunesse, les avancées de la politique « Priorité jeunesse » feront l'objet chaque année d'une adresse du Premier ministre au Parlement. Ce bilan s'appuiera sur une série d'indicateurs objectifs, publiés de manière transparente chaque année, pour un pilotage efficace de la politique jeunesse.

Agir dans la durée et en partenariat

Le Conseil national de l'éducation populaire et de la jeunesse (Cnepj) et le Conseil national de la jeunesse (Cnj) évolueront pour devenir la Conférence nationale de la jeunesse, un espace de partage régulier avec les acteurs : les jeunes et leurs organisations, les collectivités territoriales, les associations de jeunesse et d'éducation populaire, les partenaires sociaux...

Pour renforcer la concertation avec les jeunes, une méthode d'interlocution sera mise en place, en s'inspirant des meilleures pratiques conduites à l'étranger et des expériences passées.

Une évolution de l'administration au service de cette nouvelle politique

Une coordination interministérielle permanente verra le jour. Elle sera pilotée par un(e) délégué(e) interministériel(le) qui veillera à la cohérence des actions des différents ministères, marquera le progrès dans la prise en compte de la priorité jeunesse au sein de l'administration de l'État et garantira une réflexion stratégique pour l'ensemble du gouvernement.

Une priorité mise en œuvre dans les territoires

Les préfets de région organiseront des Comités d'administration régionale (CAR) thématiques sur les questions de jeunesse, afin de suivre les modalités et l'effectivité de la mise en œuvre des mesures gouvernementales en faveur des jeunes, en liaison avec les acteurs locaux et les collectivités territoriales.

"Par-delà les mesures adoptées lors du CIJ et annoncées par le Premier ministre, il y a surtout la volonté de définir une nouvelle manière de concevoir et de conduire la politique de jeunesse" a déclaré la ministre Valérie Fourneyron.

Références à télécharger :

[Télécharger le rapport final et la synthèse](#) de Priorité Jeunesse

[Lire le discours du Premier ministre Jean-Marc Ayrault suite au Comité interministériel de la jeunesse \(pdf\)](#)

Instruction N° DJEPVA/A1/2013/227 du 3 juin relative à la mise en œuvre de la « Priorité jeunesse », plan d'action gouvernemental pour la jeunesse, Intranet Affaires sociales, santé, sport, jeunesse, éducation populaire, vie associative, 06/11/2013

L'instruction N° DJEPVA/A1/2013/227 du 3 juin 2013 relative à la mise en œuvre de la « Priorité jeunesse », plan d'action gouvernemental pour la jeunesse vient d'être publiée.

Références à télécharger :

[Instruction N° DJEPVA/A1/2013/227 du 3 juin](#) relative à la mise en œuvre de la « Priorité jeunesse », plan d'action gouvernemental pour la jeunesse, Intranet Affaires sociales, santé, sport, jeunesse, éducation populaire, vie associative, 06/11/2013

**Le document de politique transversale 2014 :
Politique en faveur de la jeunesse
Site web de la performance publique, 02/01/2014**

Les documents de politique transversale

Une politique transversale est une politique publique interministérielle financée à un niveau significatif par l'État, identifiée par le Premier ministre, dont la finalité concerne plusieurs programmes relevant de différents ministères et n'appartenant pas à une même mission.

Le document de politique transversale (DPT) améliore la coordination, par un ministre chef de file, d'actions de l'État relevant de plusieurs ministères et de plusieurs programmes qui concourent à une politique interministérielle, et favorise ainsi l'obtention de résultats socio-économiques communs. Les documents de politique transversale sont présentés sous forme d'annexe générale au projet de loi de finances de l'année.

Ces documents développent, pour chaque politique concernée, la stratégie mise en œuvre, les crédits, les objectifs et indicateurs y concourant.

Les objectifs inscrits dans les DPT figurent dans les projets annuels de performances des programmes concernés.

Références à télécharger :

[Document de politique transversale 2014 : Politique en faveur de la jeunesse](#), site web de la performance publique, 02/01/2014

Vœux à la jeunesse du Président de la République François Hollande, président de la République française, 23 Janvier 2013 Grenoble

Dans ses vœux à la jeunesse, prononcés à Grenoble le 23 janvier, le Président de la République François Hollande a rappelé les grands chantiers mis en œuvre pour la jeunesse, annoncée comme la première priorité du quinquennat par le Président. L'éducation, l'emploi, l'accès au logement, le droit à la santé, la mobilité notamment européenne et l'engagement au travers de l'éducation populaire ou politique sont déclinées au travers d'une action politique s'appuyant sur des réformes profondes (refondation de l'école), la mise en place de dispositifs ciblés comme les "emploi d'avenir" déjà effectifs ou plus globaux comme le "contrat de génération" en cours de discussion ou sur la montée en charge du "service civique". Il a été également évoqué la prochaine mise en place d'une garantie pour les jeunes, d'une garantie universelle des risques locatifs ou d'une formule de généralisation de la complémentaire santé avec une mise à plat des systèmes d'aides. Cet évènement était précédé d'une présentation par 15 jeunes âgés de 16 à 27 ans et de toutes origines, de leurs vœux.

Références à télécharger :

[Vœux à la jeunesse du Président de la République François Hollande](#), président de la République française, 23 Janvier 2013 Grenoble

Des efforts accrus pour la jeunesse **Comité interministériel de la jeunesse présidé par le Premier ministre Jean-Marc Ayrault, Portail du gouvernement, communiqué, 21/02/2013**

La jeunesse est une priorité du quinquennat. Face aux difficultés qu'elle rencontre, le Gouvernement construit une politique publique à la hauteur de l'enjeu. Le Comité interministériel de la jeunesse en est l'outil clé.

Le Comité interministériel de la Jeunesse (CIJ) du 21 février 2013, présidé par le Premier ministre Jean-Marc Ayrault marque le lancement de la politique "Priorité Jeunesse". 24 ministères ont contribué à la préparation de ce comité.

Les mesures estampillées "Priorité Jeunesse" s'inscrivent dans la continuité des actions d'urgence déjà menées pour les jeunes par le Gouvernement depuis mai 2012 avec notamment [les emplois d'avenir](#), [les contrats de génération](#), le blocage des loyers dans certaines zones urbaines et le remboursement à 100 % des contraceptifs pour les mineures de 15 à 18 ans.

Dans le contexte de crise économique, **la pression de la réussite scolaire et de l'insertion professionnelle s'intensifient.** Les jeunes représentent 22 % de la population active mais 40 % des chômeurs. Par ailleurs, les conditions de vie des jeunes les plus fragilisés sont préoccupantes. Ainsi les moins de 30 ans représentent 50 % des personnes pauvres. Plus d'un million de jeunes sont confrontés à une situation de grande précarité. **Depuis le mois d'octobre dernier, le Premier ministre a mobilisé l'ensemble des membres du Gouvernement et leurs administrations pour construire collectivement une nouvelle politique de la jeunesse qui accompagne les nouvelles générations dans leurs parcours, leur vie quotidienne, leurs projets. L'enjeu est de redonner confiance aux jeunes et de ne laisser personne au bord du chemin.**

La politique jeunesse s'articule autour de 13 chantiers prioritaires :

Créer un service public d'information, d'accompagnement et d'orientation qui réponde à la diversité des besoins des jeunes

Promouvoir la réussite de tous les jeunes en luttant contre le décrochage

Améliorer la santé des jeunes et favoriser l'accès à la prévention et aux soins

Faciliter l'accès des jeunes au logement

Favoriser l'accès à l'emploi des jeunes

Sécuriser les parcours d'insertion sociale et professionnelle des jeunes

Favoriser le parcours de réinsertion des jeunes détenus ou faisant l'objet d'une mesure judiciaire

Favoriser l'accès des jeunes aux sports, à l'art, à la culture et à une offre audiovisuelle et numérique de qualité

Développer la culture numérique et l'accès des jeunes aux nouveaux métiers de l'Internet

Accroître et diversifier la mobilité européenne et internationale des jeunes

Promouvoir et valoriser l'engagement des jeunes

Renforcer la représentation des jeunes dans l'espace public

Conforter le lien entre les institutions et les jeunes et lutter contre les discriminations

Références à télécharger :

[Télécharger le rapport final et la synthèse](#) de Priorité Jeunesse

[Lire le discours du Premier ministre Jean-Marc Ayrault suite au Comité interministériel de la jeunesse \(pdf\)](#)

**Forum Français de la Jeunesse - Allocution de Valérie Fourneyron
19/09/2013, Maison des associations de solidarité (Paris 13^e)**

Mesdames, Messieurs

Après avoir entendu cet exposé sur la naissance et les premiers travaux du FFJ, il me vient une phrase de John Ruskin qui me paraît très justement résumer tout cela :

« La qualité n'est jamais un accident, c'est toujours le résultat d'un effort intelligent ». C'est particulièrement vrai quand on œuvre pour un projet dont la grandeur nous dépasse. Et c'est particulièrement vrai pour vous, pour nous, qui nous sommes engagés à promouvoir la jeunesse.

Je suis persuadée que vous réussirez, et que nous réussissons ensemble. Mais nous pouvons déjà apprécier le chemin parcouru !

Cela fait un an que le Forum Français de la Jeunesse a été officiellement lancé, un an d'efforts intelligents et soutenus, qui ont porté leurs fruits !

C'est donc avec un plaisir immense que je prends la parole ce soir. Je tiens à saluer le travail remarquable que vous avez accompli tout au long de cette année, même si je sais que les premiers travaux ont réellement démarré il y a deux ans. Cette soirée est un temps fort pour le FFJ, elle prouve à tous – si cela était encore nécessaire – qu'il est désormais un interlocuteur précieux dans le débat public.

Je vous félicite donc pour votre enthousiasme et votre investissement, vous les quelque 150 responsables de 18 organisations de jeunes, qui êtes présents ce soir. Je veux également féliciter les 4 membres du comité d'animation, Alexis, Bertrand, Pascal et Yvan, que j'ai rencontrés à plusieurs reprises. Je me permets de les mettre ainsi en avant, car ils ont essayé avec courage les plâtres d'une organisation assez originale !

Par votre action et votre engagement, vous montrez à la jeunesse l'exemple à suivre. Et je tiens à vous assurer de mon soutien pour l'année à venir. Je ne doute pas qu'elle soit tout aussi riche.

Le FFJ a initié depuis un an une réflexion ambitieuse - et au combien indispensable ! – sur la jeunesse, sur son identité, ses besoins, et les enjeux qu'elle porte.

Tous vos efforts ont tendu vers un but : renouveler la vision de la jeunesse.

Votre objectif ? Ménager une transition politique, pousser l'Etat à mettre en œuvre une politique d'envergure, qui réintègre les jeunes dans la société.

C'est aussi mon projet !

Et je pose une question, volontiers provocatrice : la France aurait-elle une relation problématique avec sa jeunesse ?

Vous connaissez tous ces idées pessimistes qui circulent : les jeunes générations seraient démobilisées, dépolitisées, leur engagement serait bloqué. Il est plus que temps, en 2013, de se débarrasser de ces clichés qui nous freinent ! Cette ignorance de ce qu'est vraiment la jeunesse, cette incapacité à la saisir, et cette volonté stérile de l'enfermer dans une définition figée a créé l'incompréhension. Et, pire, de l'ignorance est surtout née la défiance.

Il faut rassurer ceux pour qui l'engagement des jeunes serait synonyme de rupture, un facteur de conflits entre les générations.

Nous pensons au contraire qu'en faisant participer les jeunes, nous changerons les mentalités.

Vous donner la parole, c'est entamer un dialogue constructif, fondé sur un échange de points de vue argumenté, qui aura un réel impact sur nos décisions.

Sinon, comment pourrions-nous vous redonner confiance dans les institutions politiques ? Car je sais ce que vous pouvez faire pour ce pays. Vous êtes la génération qui, par son engagement, marquera un tournant.

Je le dis en toute sincérité : nous vous faisons confiance.

Nos objectifs restent clairs : privilégier le droit commun pour tout ce qui concerne l'accès des jeunes aux droits sociaux, favoriser et accompagner l'autonomie des jeunes, lutter contre les inégalités et les discriminations, et encourager la participation des jeunes au débat public.

Mais nous avons fait le pari que vous participeriez activement à l'élaboration des solutions. Ce n'est pas toujours simple : les processus à l'intérieur de l'État sont complexes, et peu ouverts aux acteurs extérieurs. Il nous faut opérer une sorte de révolution Copernicienne au sein de l'État ! Croyez-moi, c'est une bataille permanente.

De notre côté, la mobilisation n'a pas failli depuis un an. Grâce à ce changement de méthode, nous construisons avec vous un projet volontariste.

En février dernier, le Comité Interministériel de la Jeunesse présidé par le Premier ministre, a permis de mobiliser l'État, principal absent des réflexions sur la jeunesse ces dernières années, afin de mettre au point une politique claire et cohérente. C'était une étape fondamentale et une première pour l'État. Imaginez, 24 ministères impliqués dans des groupes de travail pendant 5 mois !

Dès le départ, nous avons essayé de dialoguer régulièrement avec vous, grâce au Forum Français de la Jeunesse, mais aussi avec les associations et les collectivités. C'était une première étape, nous ferons encore mieux l'année prochaine, j'y reviendrai.

Cette volonté de collaboration s'étend par ailleurs à tout le territoire. J'ai demandé par exemple que le CIJ soit décliné dans toutes les régions. C'est ainsi que les préfets organisent des Comités d'Administration Régionale (CAR) sur les questions de jeunesse. Peut-être ce terme technique barbare ne vous est-il pas très familier !... Il désigne des réunions importantes qui, sous la présidence du Préfet de Région, rassemble les Préfets de départements et l'ensemble des services de l'État. C'est à cette occasion que se décide et qu'est suivie, pas à pas, la mise en œuvre des mesures gouvernementales. Pour la jeunesse, c'est une première ! Et je souhaite que la réflexion et les plans d'action soient partagés avec les acteurs locaux et les collectivités territoriales.

Vous le savez, la jeunesse est la priorité du Président de la République.

Depuis un an, nous avons déjà considérablement avancé ! Nous avons élaboré avec vous des solutions concrètes, sécurisé les points les plus fragiles du parcours des jeunes.

Le logement d'abord. C'est le sens du travail mené par Cécile Duflot. Nous avons décidé d'encadrer les loyers dans certaines zones urbaines, de construire 40 000 nouveaux logements étudiants, et d'améliorer l'accès des jeunes au parc social. Nous mettons aussi en place la garantie universelle des risques locatifs.

L'emploi aussi, bien sûr ! La courbe du chômage des jeunes est en train de s'inverser ! Ce progrès, nous le devons à la politique du Premier ministre, Jean-Marc Ayrault, et du Ministre chargé de l'emploi, Michel Sapin.

Nous avons mis en place les Emplois d'Avenir, les contrats de génération, pour donner aux jeunes une formation, une qualification, une expérience professionnelle et des revenus.

Pour les étudiants, ma collègue Geneviève Fioraso, a lancé une vaste réforme du système des bourses, opérationnelle dès cette rentrée avec notamment la création d'échelons Obis et 7. Ce sont ainsi 100 000 étudiants, soit plus d'un boursier sur sept, qui bénéficient dès maintenant de cette réforme, améliorant leur pouvoir d'achat au service de leur réussite et de leur autonomie.

Une deuxième étape de cette réforme est prévue pour la rentrée 2014. En tout, ce sont 400 millions d'euros supplémentaires qui sont investis depuis la rentrée 2012.

Et nous lançons la « garantie jeune », qui s'adresse à ceux qui ne sont suivis par personne, et qui les amènera vers une formation ou un emploi. Ils se réinséreront grâce à un accompagnement renforcé et une garantie de ressources.

Je pourrais vous citer d'autres exemples, mais vous avez à votre disposition un document très bien fait qui vient d'être édité.

Tout cela, nous l'avons construit depuis 18 mois !

Mais nous ne pouvons mener à bien ce projet pour notre pays sans vous. Vous avez un rôle important à jouer à nos côtés !

En effet, faire « place » aux jeunes, ce ne sont pas de vains mots !

C'est le sens de notre action.

Le CIJ en est un exemple. La rencontre avec le Premier ministre, en prélude du Comité interministériel lui-même, a été un moment fort et symbolique.

Vous voir dans ce salon à Matignon a fait souffler un vent de fraîcheur sur nos institutions. Bien entendu, nous renouvellerons l'exercice, ce qui permettra des échanges plus nombreux.

La réflexion conjointe des organisations de jeunes et du Ministère du logement sur la Garantie Universelle des Loyers est un autre exemple. Vous participez encore à ce jour à la mise en place de la Garantie Jeunes et vous êtes également associés aux travaux sur les questions de santé, puisque, même dans ce domaine, les jeunes sont encore aujourd'hui le point aveugle des politiques publiques. Je salue votre implication dans la préparation du débat public "les jeunes et la solidarité dans le domaine de la santé", mis en place par le Ministère de la Santé en partenariat avec le CESE.

Avec ces exemples, on peut le dire qu'une nouvelle méthode se met en place ! Et, tout comme mes collègues, je m'en réjouis !

Je suis avec attention toutes ces évolutions, et je crois avoir convaincu tous mes collègues de l'importance d'associer les jeunes aux décisions prises. C'est un véritable engagement collectif que nous avons pris lors du Comité interministériel, en février dernier. Je veux être présente à vos côtés, car avancer dans ce domaine est difficile, il faut bien être lucide... Mais je suis convaincue qu'en multipliant les rencontres avec les décideurs, le FFJ obtiendra une place à la hauteur de ses ambitions dans le paysage politique !

Nous avons aussi besoin de vous dans le débat public. Nous devons améliorer la représentation des jeunes et vous donner des responsabilités dès aujourd'hui.

Il y a des mesures concrètes : le gouvernement a décidé de vous donner une plus grande place dans les institutions, dans les Conseils Economiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux par exemple.

Je sais que, sur le terrain, cela occasionne des difficultés. Mais je suis très engagée dans ce projet, tout comme le Ministre de l'Intérieur, Manuel Valls. Nous travaillons à mobiliser les préfets ; vous pouvez compter sur mon aide pour surmonter les réticences !

Nous savons tous que cette mesure est importante : elle permettra enfin à des jeunes d'être présents en permanence dans ces lieux de concertation et de réflexion, en lien direct avec les décideurs régionaux. C'est un réel progrès ! J'envisage d'ailleurs de réunir avant la fin de l'année ces 150 jeunes, qui seront prochainement nommés et dont une grande partie devrait être issue de vos rangs.

Je n'oublie pas non plus le Service Civique, auquel le Président de la République et moi-même sommes extrêmement attachés. C'est un formidable levier pour l'engagement des jeunes.

Dernier exemple : pour appuyer les mesures prises en termes de mobilité européenne et internationale, les jeunes sont désormais présents au comité des opérateurs de la mobilité que nous venons de créer, ainsi qu'au CA de l'OFQJ.

Mais cela ne suffit pas. Nous devons aller plus loin !

Pour cela, je vous propose d'agir dans 3 directions :

1-Une conférence jeunesse

Pour vous montrer l'importance accordée à cette nouvelle méthode, je travaille à l'organisation d'une grande « Conférence jeunesse » en amont du prochain CIJ, sur le modèle de la Conférence Sociale et de la Conférence environnementale, qui se déroule demain et samedi.

Cela signifie que nous aurions, pour la première fois autour de la table, l'Etat, les partenaires sociaux, les collectivités, les associations et bien entendu, en première ligne, les jeunes et leurs organisations !

Je souhaite d'ailleurs préparer ce rendez-vous avec vous, dès aujourd'hui.

L'objectif est clair : que cette rencontre ne s'organise pas seulement dans les bureaux du Ministère - vous l'avez bien compris, c'est déjà une petite révolution - mais avec tous les acteurs concernés. Nous mettrons tout cela en place ensemble, en collaboration avec le délégué interministériel à la jeunesse, qui sera nommé dans quelques jours.

Je pense réellement qu'une telle coopération est possible. De vous à moi, un directeur d'administration centrale me disait l'autre jour être parfois dérouté par un tel changement ! Dialoguer avec des jeunes au sommet de l'Etat ! Eh bien, il m'a aussi confié que leur contribution, leur vision différente avait finalement été un appui précieux.

2-La clause d'impact jeunesse

Je disais tout à l'heure qu'il fallait privilégier le droit commun. Je vous en donne un exemple ! Puisque la jeunesse est une priorité, nous devons obliger l'État et les parlementaires à évaluer les conséquences sur la jeunesse de chaque projet soumis au Parlement. Cela pourrait prendre la forme d'une Clause d'impact jeunesse. C'est un travail supplémentaire pour les décideurs et leurs administrations, j'en suis consciente. Mais cette clause serait un outil important d'aide à la décision publique, et elle vous garantit un accès au débat. Par le passé, un dispositif de ce type aurait probablement fait faire bien des économies ! Et mis au rebut bien des mesures aux conséquences néfastes pour les nouvelles générations !

3-Les futures élections

2014 est une année importante pour d'autres raisons. C'est une année d'élection, c'est une opportunité à saisir, si nous voulons que les jeunes aient leur mot à dire !

Nous avons besoin d'un renouvellement de la classe politique, et nous l'obtiendrons grâce à la loi de non-cumul des mandats. Mais dès à présent, un maximum de jeunes doit participer à ces élections, en votant bien sûr, et en étant candidats. Nous voulons vous voir accéder en grand nombre aux Conseils Municipaux comme au Parlement Européen !

Nous voulons voir des jeunes aux poste à responsabilité, des jeunes adjoints, vice-présidents de communautés de communes et d'agglomération et bien entendu députés européens !

Nous souhaitons d'ailleurs lancer une campagne incitant les jeunes à voter. Et je veux que vous soyez acteurs de ce projet ! Nous comptons sur votre participation pour convaincre davantage de jeunes de s'exprimer.

Et je lance ce soir un message clair aux partis politiques et aux têtes de listes pour toutes ces élections : prenez des engagements, faites, vous aussi, confiance aux jeunes, et partagez l'exercice du pouvoir avec toutes les générations !

Une fois la place des jeunes confortée, il faut aussi leur permettre de s'organiser, et de peser à long terme dans le débat public.

C'est dans ce but que nous soutenons le FFJ, et, plus largement, l'ensemble des organisations de jeunes. Car le FFJ ne vit que par la volonté et la force des organisations de jeunes ! Une cellule d'accompagnement de toutes les organisations de jeunes vient d'être mise en place au sein du ministère, pour appuyer la création et le développement d'organisations de jeunes, dirigées par des jeunes, et pour consolider les structures existantes.

Je n'oublie pas que vos organisations, bien que dynamiques, peuvent être fragiles ! Elles se retrouvent parfois dans des situations inconfortables.

Cette cellule n'est pas une solution miracle, mais elle est là pour vous accompagner, pour imaginer avec vous les évolutions législatives et réglementaires qui pourraient vous faciliter la vie.

Pour aller plus loin dans l'intégration des organisations de jeunes dans le débat public, nous avons également besoin d'initiatives innovantes ! Nous lancerons donc pour cela en décembre un appel à projets à destination de vos organisations. Nous avons 2 mois pour le finaliser ensemble. Vous savez que, en ces temps difficiles, le budget est contraint. Mais j'ai réservé sur mon budget 2 millions d'euros pour cet appel à projets, car il marque bien notre souhait collectif de voir s'accroître l'engagement des jeunes et la consolidation des organisations de jeunes dans leur rôle de porte-voix.

L'avenir de votre Forum, c'est vous qui le construirez, avec des organisations renforcées, mais aussi, et là je ne fais que rappeler mes propos de juin 2012, en élargissant le cercle et en accueillant, d'une manière ou d'une autre, les organisations présentes dans les Forums ou Conseils équivalents à travers l'Europe. Je pense notamment aux branches jeunes des organisations syndicales ou au scoutisme, mais pas seulement.

Au-delà de ce simple exemple, je crois beaucoup au dialogue avec vos collègues européens. La table ronde que vous organisez ce soir est d'ailleurs un très bon point d'appui. J'en profite pour saluer Victor, que j'ai rencontré cet été à Barcelone. Je vous encourage vivement à faire des voyages d'études dans d'autres pays européens, à recevoir vos homologues et à participer à des événements internationaux.

C'est un bon moyen d'apprendre des autres et de situer les conditions du dialogue avec les pouvoirs publics !

Nous avons travaillé dans ce sens depuis un an : nous avons décidé d'accompagner davantage de jeunes, dans leur projet de mobilité en Europe et dans le monde, et surtout de diversifier leurs profils. Vous pouvez compter sur les programmes européens, et notamment sur le futur programme « Erasmus plus ». En janvier prochain, il prendra la suite du Programme « Jeunesse en action », qui finance par exemple cette soirée, et pour lequel nous nous sommes battus. Il bénéficie de 30% de budget supplémentaires et l'AFPEJA en sera toujours l'opérateur pour l'éducation non formelle. J'encourage donc le FFJ et toutes ses organisations membres à recourir à ce programme pour soutenir leurs opérations.

Toutes ces mesures sont des réponses concrètes à vos sollicitations : elles concernent votre présent, mais aussi la construction de votre avenir. Cette collaboration que nous avons initiée avec vous, nous voulons la faire perdurer !

Nous voulons préparer la France de 2025. Car 2025, c'est demain. Un demain qui sera le vôtre, un demain qui se construit aujourd'hui.

Dans un peu plus de 10 ans, vous aurez alors 25, 30, 35, voire 40 ans pour les plus âgés d'entre vous. Vous serez plus que jamais des acteurs importants de la vie publique et vous préparerez, à votre tour, l'arrivée d'une nouvelle génération. Vos organisations auront, elles aussi, progressé et le FFJ aura conquis, espérons-le, une place de choix dans le dialogue et dans les politiques publiques.

Ce débat proposé par le Président de la République et le Premier ministre est important et vous devez y participer. C'est ce que je vous propose de faire dans les mois qui viennent.

Je veillerai à ce que vous soyez associés à la grande consultation sur 2025. Car s'adresser aux jeunes n'est pour nous ni vain, ni démagogique, comme certains veulent le croire : c'est indispensable.

Mais au-delà du dialogue, préparer l'avenir c'est aussi se donner les moyens de construire et d'investir. Le Programme des Investissements d'avenir va connaître une deuxième phase. L'un des nombreux axes prévus concernera la jeunesse.

Je n'irai pas plus loin ce soir, mais croyez bien que le Président de la République, le Premier ministre et l'ensemble du gouvernement ont à cœur de faire vivre la priorité jeunesse tout au long de ce quinquennat. Au-delà des actions menées pour permettre aux jeunes de se former, d'obtenir des emplois, d'avoir des ressources, de se loger, de se soigner et d'accéder aux loisirs, nous voulons tout simplement vous donner une place légitime dans notre société.

Pour finir, je voudrais simplement vous encourager. Votre avenir sera façonné par votre capacité à vous mobiliser et à mobiliser les jeunes de votre génération.

Nous vous ouvrons la voie, nous avons accepté de nous laisser surprendre, saisissez-vous de votre avenir !

Ainsi que le disait, non sans humour, Marcel Proust : « L'audace réussit à ceux qui savent profiter des occasions ».

Je vous remercie.

Références à télécharger :

[Infographies Priorité Jeunesse : 18 mois au service de la jeunesse !](#), Site Jeunes.gouv.fr, 02/10/2013

Présentation du budget 2014 du ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Education populaire et de la Vie associative, Communiqué, site sports.gouv.fr, 09/10/2013

Mercredi 9 octobre, Valérie Fourneyron, ministre des Sports, de la Jeunesse, de l'Education populaire et de la Vie associative a présenté le budget de son ministère pour l'année 2014.

C'est dans un contexte où le cap est de *"rétablir les comptes pour retrouver le chemin de la croissance, de la compétitivité et de l'emploi"* que Valérie Fourneyron a présenté mercredi 9 octobre le budget 2014 de son ministère, qui s'élève à **833 millions d'€ , soit une hausse de 14 % par rapport à 2013.**

C'est un budget qui prévoit des économies pérennes, comme l'a expliqué la ministre, en *"éliminant les doublons et dispositifs redondants"*.

*"Ces économies n'ont qu'un seul et unique but : retrouver le chemin de l'emploi [...] Pour ce faire, nos agents sont pleinement mobilisés dans le dispositif des emplois d'avenir, car ils constituent une réelle opportunité professionnelle pour les jeunes : **70% des jeunes diplômés Jeunesse et Sport trouvent un emploi moins d'un mois après l'obtention de leur diplôme.**"*

Budget jeunesse, éducation populaire et vie associative

Sur l'ensemble du budget de l'état (81 milliards d'€), le ministère en charge de la jeunesse, de la vie associative et de l'éducation populaire possède une enveloppe de 449 millions d'€. *"Cette hausse provient d'une dotation exceptionnelle de 100 millions d'€ issue du Programme d'investissements d'Avenir (PIA2) en faveur de la Jeunesse."* Ce programme répond à une nouvelle conception des politiques publiques, dans lesquelles l'état investit massivement pour encourager les acteurs locaux à inventer de nouvelles réponses, à grande échelle, pour les jeunes.

La ministre a rappelé la "Priorité Jeunesse" du gouvernement, ainsi que la mobilisation des 24 ministères autour de celle-ci, à travers le Comité Interministériel de la Jeunesse de février 2013.

La Priorité Jeunesse se traduit dans le budget 2014 du MSJEPVA par des axes forts :

- ▶ L'emploi et la mobilité des jeunes
- ▶ L'engagement des jeunes avec le service civique
- ▶ Le soutien au secteur associatif et à l'éducation populaire
- ▶ Une nouvelle stratégie du Fonds d'Expérimentation pour la Jeunesse

Parmi ces priorités budgétaires, la mobilité, un élément clef de la formation des jeunes et de la politique de l'emploi. **29 millions d'€** y seront donc consacrés en 2014.

La deuxième priorité du ministère dans ce secteur est l'engagement des jeunes, par la montée en charge du service civique en 2014. Cela correspond à un objectif de 31 000 volontaires accueillis minimum, soit un effort de 149 millions d'€.

Valérie Fourneyron a également mis l'accent sur le monde associatif, secteur essentiel de sa politique jeunesse. En effet les associations représentent *"un extraordinaire vivier d'emplois"* a-t-elle rappelé. La ministre a d'ailleurs précisé que *"le soutien direct à l'emploi associatif est, pour la deuxième année consécutive, totalement préservé des économies. Nous continuerons donc à lui apporter plus de 50M€, que ce soit au sein du FONJEP ou du CNDS, soit 6.700 emplois directs."* Quant à la politique fiscale des associations, la ministre a également rappelé avoir *"contribué, en lien avec le ministre du Budget Bernard CAZENEUVE, à construire une politique fiscale favorable à l'emploi associatif. Grâce à l'abattement de la taxe sur les salaires adopté en même temps que le Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE), 70% des associations ne paieront plus cette taxe à compter du 1er janvier 2014 !"*

Enfin, la ministre a exposé la nouvelle stratégie du Fonds d'Expérimentation pour la Jeunesse (FEJ) pour 2013-2015. Elle a notamment mis en valeur le partenariat maintenu avec Total (depuis 2009), un soutien qui représente 17 millions d'€ et qui rassemble 3 priorités *"l'accès à l'emploi, les parcours d'insertion et l'accès à la culture."*

La ministre a enfin annoncé l'organisation du seconde Comité interministériel de la Jeunesse en 2014.

Budget sports

*"Comme promis, après une année d'efforts consentis, 2014 marque une stabilisation des crédits que ce soit sur le programme sport, qui s'élève à **231 millions d'€**, ou sur le CNDS dont les recettes sont maintenues à **272 millions d'€**."*

La ministre a lancé les priorités budgétaires pour l'année 2014 dans le secteur du sport :

- ▶ L'accès au sport, pour tous
- ▶ Le sport comme outil de santé publique
- ▶ Le rayonnement de la France sur la scène sportive internationale
- ▶ L'accompagnement individualisé des sportifs de haut niveau
- ▶ Une attention accrue à la lutte contre le dopage en France, à l'international et à la lutte contre les matchs truqués

"Cette feuille de route trouvera son aboutissement dans la loi de modernisation du sport qui sera présentée en Conseil des Ministres, puis au Parlement en 2014", a expliqué Valérie Fourneyron.

Quant aux fédérations sportives, sur lesquelles repose avant tout le modèle dit du sport français, elles continuent de représenter plus de **30 % des crédits disponibles sur l'ensemble du programme**. *"Après l'effort consenti en 2013, leur budget en 2014 sera globalement stabilisé à 83 millions €."*

Par ailleurs, Valérie Fourneyron a rappelé les moyens humains à nouveau mis à disposition auprès des fédérations : plus de 1600 conseillers techniques et sportifs (CTS) auront pour charge de les accompagner, représentant un effort de 105 millions d'€, financés par l'Etat.

A propos du sport de haut-niveau, la ministre a rappelé qu'elle en faisait une de ses priorités. Les crédits lui étant alloués **augmenteront de 2,5% par rapport à 2013** : *"C'est l'accompagnement social, la prise en charge des frais d'étude ou des coûts liés à la pratique du sport, l'insertion professionnelle, mais aussi la prise en charge des droits à la retraite des sportifs de haut-niveau. Ce sont aussi les primes des Jeux Olympiques et Paralympiques."*

Valérie Fourneyron a enfin rappelé son souhait de poursuivre la réforme du CNDS, le redressement de ses comptes et la redéfinition de ses missions. En 2012 avait été fait un constat d'endettement critique pour cet organisme, principal véhicule d'intervention de l'Etat pour le sport pour tous.

"Nous avons souhaité recentrer le CNDS sur sa vocation initiale : le développement des pratiques sportives et la lutte contre les inégalités d'accès sur le territoire." Aussi, les dotations éloignées du sport pour tous sont fortement réduites : "Les dépenses de la part nationale du CNDS, liées notamment au financement des grands événements internationaux, diminuent de 30% sur le triennal 2013-2015. Enfin, les frais de fonctionnement de l'établissement ont été réduits de 15 % sur le triennal."

Références à télécharger :

[Télécharger le dossier de presse](#)

[Télécharger le discours de la ministre](#)

Valérie Fourneyron aux Rencontres nationales des Professionnels et des Elus de la Jeunesse (Neuj'Pro) Communiqué – site jeunes.gouv.fr, 11/10/2013

Vendredi 11 octobre, Valérie Fourneyron, ministre en charge de la Jeunesse, s'est rendue aux Rencontres nationales des Professionnels et des Elus de la Jeunesse (Neuj'Pro) à Vichy (Allier). Elle est notamment intervenue sur le thème « La jeunesse : une priorité pour le Gouvernement ».

Les 12èmes Neuj'Pro, nées en l'an 2000 de la forte volonté du Conseil général de l'Allier d'œuvrer pour sa Jeunesse en lien avec les acteurs de terrain, se sont déroulées cette année du 9 au 11 octobre. Ainsi, ce sont chaque année plus de 450 participants œuvrant tous pour et/ou avec les jeunes (techniciens, animateurs, élus, coordinateurs, associatifs, etc.) qui se réuniront dans le but commun de travailler, d'échanger, d'apprendre, de se rencontrer, de débattre et donc d'avancer tous ensemble sur ces thématiques.

Valérie Fourneyron s'y est rendue vendredi 11 octobre. Lors de son intervention, elle a rappelé que le Président de la République avait fait de la Jeunesse sa priorité depuis le début de son mandat, fixant un "*cap extrêmement ambitieux*" au gouvernement.

Valérie Fourneyron a énoncé les 4 principes clairs de la Priorité Jeunesse, visant à témoigner aux jeunes la confiance qu'ont les institutions en eux :

- privilégier le droit commun pour tout ce qui concerne l'accès des jeunes aux droits sociaux,
- favoriser et accompagner l'autonomie des jeunes,
- lutter contre les inégalités et les discriminations,
- encourager la participation des jeunes au débat public.

Tout en se réjouissant des [avancées du gouvernement en faveur des jeunes](#), la ministre a tenu à rappeler la mise en place du 2e Comité interministériel de la Jeunesse qui aura lieu début 2014. "*2014 sera une année capitale, qui verra aboutir un autre train de mesures, tout aussi ambitieuses (...) Nous sommes déterminés à investir pour la jeunesse.*" En effet [le budget pour la Jeunesse, l'Education populaire et la Vie associative a été réhaussé de 28 % pour l'année à venir.](#)

Valérie Fourneyron a conclu en exprimant son souhait de donner une place importante aux jeunes dans le débat public en leur permettant de s'organiser : "*je n'oublie pas que la jeunesse française a aussi une ambition politique et une place légitime à occuper aussi dans ce domaine.*" Elle a notamment abordé lors de son discours la nécessaire représentation des jeunes au sein des CESER (Conseil Economique, Social et Environnemental régional) dont la constitution est en cours. Elle a d'ailleurs appuyé dans son allocution la loi du non-cumul des mandats, "*nous avons besoin d'un renouvellement de la classe politique.*"

"Un maximum de jeunes doit participer à ces élections, en votant bien sûr, et en étant candidats."

Références à télécharger :

[Retrouvez le discours de Valérie Fourneyron à ces rencontres.](#)

**Rapport de la mission d'information parlementaire
sur la mobilité sociale des jeunes
Communiqué, site Sports.gouv.fr, 06/12/2013**

Valérie FOURNEYRON, ministre des Sports, de la Jeunesse, de l'Education populaire et de la Vie associative salue le travail de très grande qualité réalisé par les députés Régis JUANICO (Loire) et Jean-Frédéric POISSON (Yvelines) dans leur rapport parlementaire d'évaluation des politiques publiques en faveur de la mobilité sociale des jeunes.

Ce rapport dresse un constat objectif, inédit et panoramique de l'efficacité et de la cohérence des dispositifs mis en place par l'Etat, les collectivités territoriales et l'Europe en faveur de la mobilité sociale des jeunes. Ont été particulièrement scrutées les thématiques de la gouvernance des politiques de jeunesse ; de l'orientation et de l'offre de formation ; de l'accès des jeunes à l'emploi et à l'autonomie.

Dans tous ces champs, les rapporteurs émettent des préconisations ambitieuses dont un certain nombre valident les orientations adoptées par le Gouvernement dans la feuille de route établie lors du Comité Interministériel de la Jeunesse du 21 février 2013 et mis en œuvre de manière volontariste :

rendre plus lisibles les dispositifs à destination des jeunes dans les domaines de l'orientation, de l'accompagnement des jeunes peu qualifiés et de la mobilité internationale (Service Public régional de l'orientation expérimenté dans 8 régions depuis la rentrée) ;

renforcer la représentation des jeunes et leur participation active à la définition des politiques qui les concernent ;

promouvoir une orientation mieux choisie ;

faire de la lutte contre le décrochage scolaire une priorité et accentuer les dispositifs de seconde, voire troisième ou quatrième chance ;

accroître les expérimentations de politiques publiques innovantes dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle ;

favoriser l'autonomie des jeunes (accès au logement, revalorisation des bourses) ;

mieux accompagner vers l'emploi les jeunes peu ou pas qualifiés (dispositif des Emplois d'Avenir, Garantie Jeunes) ;

simplifier la valorisation des acquis de l'expérience pour encourager l'accès à la qualification de tous les jeunes.

L'ensemble des propositions faites par les deux rapporteurs viendra enrichir la réflexion menée dans le cadre de la préparation du second Comité Interministériel de la Jeunesse, qui se tiendra au 1er trimestre 2014. Ce deuxième rendez-vous sera l'occasion de faire un point sur les avancées de la politique « Priorité Jeunesse » et de lancer de nouvelles mesures.

Références à télécharger :

[Rapport](#)

[Synthèse du rapport](#)

PARTICIPATION/ ENGAGEMENT/CITOYENNETÉ

Circulaire n° ASC/SG/2013/49 du 7 février 2013 relative aux modalités de mise en œuvre du Service Civique en 2013, Agence du service civique, 07/02/2013

Résumé :

La présente instruction a pour objet de porter à la connaissance des délégués territoriaux de l'Agence du Service Civique une série d'informations utiles à l'accomplissement de leur mission. Elle présente également les orientations stratégiques fixées pour l'année 2013 et le niveau de capacité d'agrément dont chaque délégué territorial dispose pour l'année 2013.

Références à télécharger :

[Circulaire n° ASC/SG/2013/49 du 7 février 2013](#) relative aux modalités de mise en œuvre du Service Civique en 2013, Agence du service civique, 07/02/2013

Signature d'une convention cadre sur le droit des femmes entre l'Agence du service civique, le ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative et le ministère des droits des femmes
Site service-civique.gouv.fr, 06/03/2013

Le ministère des droits des femmes, le ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative et l'Agence du Service Civique ont signé une convention visant notamment à mobiliser 1000 volontaires sur trois ans dans le domaine des droits des femmes, de l'égalité entre les femmes et les hommes, et de la lutte contre les violences et discriminations fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Par ailleurs, des modules de formations seront développés pour sensibiliser l'ensemble des volontaires en Service Civique à ces thématiques dans le cadre de la formation civique et citoyenne obligatoire.

Références à télécharger :

Télécharger la convention, en [cliquant ici](#).

Circulaire n° 2013-060 du 10 avril 2013 : circulaire d'orientation et de préparation à la rentrée 2013 (service civique / décrochage scolaire)
Site Education.gouv.fr, 10/04/2013

[...]

Atteindre des objectifs ambitieux de réduction du décrochage scolaire

La lutte contre le décrochage scolaire constitue un enjeu majeur pour la cohésion sociale et l'équité du système éducatif. Une politique volontariste et efficace dans ce domaine repose sur un pilotage fort, aux niveaux national et académique comme dans les établissements. La mobilisation de toute la communauté éducative, en lien avec les collectivités locales et les représentants du monde professionnel, devra permettre, à terme, de proposer une solution à chaque jeune en situation de décrochage.

Pour la rentrée 2013, ce sont 20 000 jeunes décrocheurs que l'on devra aider à s'inscrire dans un parcours de réussite et, ainsi, à reprendre une formation ou à construire un projet professionnel. Le partenariat noué avec l'Agence du service civique y contribuera. Un **réseau « formation qualification emploi »** (FOQUALE) doit être constitué sur le territoire de chaque plateforme de suivi et d'appui aux décrocheurs pour fédérer l'offre de solutions de l'éducation nationale. Parmi les ressources susceptibles d'être mobilisées, les possibilités d'accès aux structures innovantes de décrochage (micro-lycée, lycée nouvelle chance, collège-lycée élitaire pour tous, pôle innovant lycéen, etc.) seront développées, avec l'objectif de proposer au moins une structure par académie.

Pour faire reculer le phénomène du décrochage, il convient de répondre à un double impératif : développer les solutions proposées aux jeunes décrocheurs et prévenir en amont les risques du décrochage. L'ensemble des personnels des collèges, des lycées et des CIO doivent être sensibilisés à leur rôle déterminant pour favoriser la persévérance scolaire et le bien-être à l'école. Il s'agit de redonner aux élèves les plus en difficulté le goût de l'école et de mieux les accompagner dans la préparation de leurs choix en matière d'orientation, en leur proposant éventuellement un tutorat. Les enseignants devront être mieux associés au repérage des signes annonciateurs du décrochage, notamment l'absentéisme. Dès la rentrée scolaire, un **référent « décrochage scolaire »** sera désigné dans chaque établissement public local d'enseignement connaissant un fort taux d'absentéisme. Sous l'autorité du chef d'établissement, il sera chargé de la coordination des actions de prévention du décrochage, des relations avec les parents des élèves concernés et, le cas échéant, de l'aide au retour des décrocheurs dans les établissements.

Pour les élèves en rupture plus profonde avec les exigences de la vie scolaire, en risque de déscolarisation ou en voie de marginalisation, une démarche d'aide et d'accompagnement personnalisé sera proposée dans le cadre des dispositifs relais (classes, ateliers, internats). Ceux-ci permettront une prise en charge éducative plus globale, au sein d'un établissement scolaire (voir aussi III. 4).

Afin d'améliorer la transition entre le collège et le lycée, les **processus d'orientation** seront révisés pour faciliter la construction de parcours individuels d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel. L'orientation, notamment en fin de troisième, devra être améliorée pour n'être plus vécue comme une orientation subie mais comme un choix réfléchi et assumé. La possibilité de laisser aux parents le choix de la voie d'orientation en fin de troisième sera expérimentée dans quelques académies à la rentrée 2013.

[...]

Références à télécharger :

[Circulaire n° 2013-060 du 10-4-2013](#) : circulaire d'orientation et de préparation à la rentrée 2013 (service civique / décrochage scolaire) - Site Education.gouv.fr, 10/04/2013

Renouvellement des CESER : Une inquiétude sur la place des Jeunes ! Circulaire du 27 juin 2013 incitant la représentation des jeunes à l'occasion du renouvellement des CESER

Communiqué – site du CRAJEP Pays de la Loire, 27/06/2013

Le CESER des Pays de la Loire connaît désormais la composition de ses trois premiers collèges suite à la parution de l'arrêté fixant la liste des organismes représentés et les modalités de désignation des membres, le 30 septembre 2013.

Deux sièges ont été attribués au CRAJEP des Pays de la Loire. Cette nouvelle composition démontre une amélioration de la représentation des organisations de jeunes et associations et mouvements de jeunesse.

Cependant la circulaire du 27 juin 2013 portant sur le renouvellement des CESER fait clairement référence au 12ème chantier du Comité Interministériel de la Jeunesse (CIJ) qui souhaite « **renforcer la représentation des jeunes dans l'espace public** », et précise que les assemblées devront traduire « de manière significative une féminisation et un rajeunissement ». Cette orientation est précisée comme suit :

Conformément aux conclusions du comité interministériel de la jeunesse (CIJ) et marquant la volonté du Gouvernement de donner aux jeunes une place plus grande dans l'espace institutionnel, la composition des CESER doit accueillir davantage de jeunes et de représentants des organisations de jeunesse.

Même si le CRAJEP des Pays de la Loire se félicite de sa nouvelle place au sein du prochain CESER, il n'en reste pas moins vigilant sur les conditions de rajeunissement de l'assemblée. Puisqu'au regard de la composition arrêtée, rien n'indique que le rajeunissement s'opérera, par rapport aux mandatures précédentes.

Nous espérons donc que la désignation des personnes qualifiées, dépassera le seuil des 50% de membres âgés de moins de 30 ans, tel que l'indique la circulaire, afin de tendre vers une réelle représentation de la parole des jeunes dans l'espace public, en particulier au niveau du quatrième collège .

La reconnaissance de la parole des jeunes passe par leur représentation aux CESER

Références à télécharger :

[Circulaire du 27 juin 2013](#) incitant la représentation des jeunes à l'occasion du renouvellement des CESER, [circulaires.gouv.fr](#), 27/06/2013

[Communiqué du CRAJEP sur le renouvellement des CESER](#)

Instruction n° 2000/DEF/SGA/DSN/SDDC/BR du 16 janvier 2013 relative à l'organisation et à la mise en œuvre de la journée défense et citoyenneté, site circulaires.legifrance.gouv.fr, 15/08/2013

L'instruction n° 2000/DEF/SGA/DSN/SDDC/BR du 16 janvier 2013 relative à l'organisation et à la mise en œuvre de la journée défense et citoyenneté (à jour de son 1er modificatif) a été mis en ligne le 15 août. La journée défense et citoyenneté (JDC) a pour mission de transmettre l'esprit de défense aux jeunes, d'insister sur l'apprentissage de valeurs civiques et d'articuler cette journée avec l'ensemble des dispositifs existant en leur faveur, afin de contribuer à leur insertion, leur formation, leur santé et leur prise de responsabilités dans la cité.

Références à télécharger :

[Instruction n° 2000/DEF/SGA/DSN/SDDC/BR du 16 janvier 2013](#) relative à l'organisation et à la mise en œuvre de la journée défense et citoyenneté, site [circulaires.legifrance.gouv.fr](#), 15/08/2013

Circulaire n° 2013-41 du 30 août 2013
Prise en compte des périodes de service civique au titre de l'assurance vieillesse,
Caisse nationale d'assurance vieillesse, 30/08/2013

Objet :

Service civique

Résumé :

Modalités de prise en compte au titre de l'assurance vieillesse des périodes de service civique en métropole et dans les départements d'Outre mer (DOM).

Références à télécharger :

[Circulaire n° 2013-41 du 30 août 2013](#) - Caisse nationale d'assurance vieillesse

Le Service Civique a trois ans Communiqué, site service-civique.gouv.fr, 08/03/2013

La loi qui crée le Service Civique a trois ans le 10 mars 2013.

Depuis sa création, 42 000 volontaires se sont engagés, indépendamment de leur niveau d'études, auprès de l'un des 4 500 organismes agréés pour les accueillir.

Pour la première fois, une enquête, réalisée par TNS Sofres en février-mars 2013, évalue l'impact du Service Civique sur ceux qui l'ont fait, six mois après la fin de leur engagement.

La synthèse et les résultats de cette enquête sont rendus publics et consultables sur le site de l'Agence du Service Civique.

Les résultats de cette enquête conduisent à :

- Renforcer l'information sur le Service Civique auprès des entreprises et des employeurs, pour qu'il soit mieux connu et valorisé par ceux qui recrutent ;
- Poursuivre les partenariats avec les universités et les grandes écoles pour qu'il soit tenu compte du Service Civique dans les cursus d'études supérieures, ou pour permettre un accès aux lauréats à travers l'Institut du Service Civique ;
- Conformément aux orientations du Gouvernement, notamment lors des récents Comité Interministériel des Villes et Comité Interministériel de la Jeunesse, accroître l'accès du Service Civique aux élèves décrocheurs, en partenariat avec l'Education Nationale, et augmenter la proportion de jeunes issus des quartiers de la politique de la ville.

Références à télécharger :

[Télécharger la synthèse de l'enquête TNS Sofres](#)

[Télécharger le document des 3 ans](#)

Participation des volontaires en Service Civique aux cérémonies du 14 juillet 2013 Communiqué, site service-civique.gouv.fr, 15/07/2013

Pour la première fois cette année, le **Président de la République** a décidé d'associer les **volontaires en Service Civique au défilé du 14 juillet** ; ils sont une centaine, autant de jeunes femmes et jeunes hommes.

Créé par la loi du 10 mars 2010, intégré dans le code du Service national, **le Service Civique permet à des jeunes de 16 à 25 ans, de s'engager pour une mission d'intérêt général de six mois à un an, en France ou à l'étranger** auprès d'une association, d'une collectivité locale, d'une fondation. La participation de ces jeunes au 14 juillet est la reconnaissance de leur engagement au service de la nation.

En 1997, le service national est suspendu et remplacé par des dispositifs de volontariats civils. Pour de nombreux Français, le service militaire avait contribué à la cohésion nationale et au brassage social et culturel. Il fallait donc maintenir un cadre permettant cette mixité : la loi du 10 mars 2010 instituant le Service Civique dans le Code du service national y répond. Accessible à tous, le Service Civique est facteur de mixité et permet à ceux qui le font de rencontrer d'autres jeunes, d'autres milieux et d'autres origines.

Depuis sa création en 2010, **46 000 jeunes se sont engagés en Service Civique**, dont une majorité de filles. Ils y ont accédé sans condition de diplôme ou d'expérience préalable : le Service Civique accueille à la fois des jeunes avec un **niveau scolaire inférieur au bac et des jeunes ayant poursuivi une formation supérieure de haut niveau**. 18% des engagés viennent des **quartiers prioritaires de la politique de la ville**. Le Service Civique se déploie sur l'ensemble du territoire français, y compris outre-mer, ainsi qu'à l'étranger dans près de 70 pays.

Des domaines prioritaires de missions ont été définis par le législateur, parmi lesquels **la solidarité, l'environnement, l'éducation, la mémoire et la citoyenneté, la réponse aux situations d'urgence...** Dans les Antilles, par exemple, les volontaires se sont illustrés en participant à la lutte contre la dengue. A Paris, avec le programme « Port'Age », les volontaires permettent l'accès aux livres aux personnes âgées qui ne peuvent se rendre dans les bibliothèques. En Haïti, les volontaires sont présents depuis le séisme, pour aider dans les écoles.

Plus de quatre mille organismes ont été agréés pour accueillir des volontaires en Service Civique.

Une enquête a été réalisée en Mars 2013 sur 1 000 volontaires pour évaluer l'impact du Service Civique sur leur insertion. Cet impact est considéré comme positif pour la majorité des jeunes interrogés. En effet, six mois après leur Service Civique, **les trois quarts des anciens volontaires travaillent ou sont en formation**. Beaucoup d'entre eux prolongent leur engagement, auquel ils ont pris goût pendant leur Service Civique, mais sous d'autres formes.

Comment le Service Civique contribue à la lutte contre le décrochage scolaire Communiqué – site service-civique.gouv.fr, 09/2013

Le ministère de l'Education nationale a construit un partenariat avec le ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative et l'Agence du Service Civique afin de proposer, à des jeunes ayant décroché du système scolaire, des solutions spécifiques permettant d'allier projet de formation et mission d'intérêt général.

Ce partenariat permet à la fois un engagement de Service Civique et un suivi personnalisé du jeune ayant quitté le système éducatif sans qualification.

Décrochage scolaire : l'option « Service Civique à plein temps »

Cette formule permet à un jeune de réaliser un Service Civique à plein temps (comme les autres volontaires en mission) tout en bénéficiant d'un accompagnement personnalisé par l'Education nationale. La nature du Service Civique, le choix de l'organisme d'accueil, la durée (entre 6 mois et un an), le temps de mission hebdomadaire (24 heures et plus) sont personnalisés en fonction du profil du jeune, afin de lui proposer ainsi un cadre adapté. L'établissement scolaire met à disposition un référent qui est chargé du suivi du jeune pendant toute la période de son Service Civique.

En s'investissant dans cette expérience, il pourra reprendre confiance et mieux définir son projet personnel et professionnel.

Le référent de l'Education nationale a deux missions essentielles :

- Mener au moins trois entretiens -au début, au milieu et à la fin du Service Civique- en présence du responsable de la structure d'accueil pour faire le point sur le déroulement du Service Civique et dégager les compétences acquises en termes de savoir-faire et de savoir-être ;
- Accompagner le jeune dans l'élaboration de son projet et l'offre de solutions pour l'après Service Civique : reprise d'une scolarité, apprentissage, contrat de professionnalisation ou emploi.

Décrochage scolaire : l'option « en alternance »

Cette formule fonctionne sur la base d'une alternance entre une mission de Service Civique et une formation au sein d'un établissement scolaire.

Le jeune est en Service Civique trois jours par semaine (soit environ 21h par semaine) et réalise des missions identiques et dans les mêmes conditions que celles d'un volontaire engagé à temps plein. Les deux autres jours, le jeune bénéficie d'un parcours personnalisé dans un établissement scolaire.

Dans l'établissement scolaire, le jeune est pris en charge autour :

- D'un temps de retour sur expérience et de bilan du déroulement de son Service Civique (environ 10% du temps en établissement scolaire) couplé à au moins trois visites sur site pour faire un point, en début, milieu et fin, avec le tuteur de la structure d'accueil ;
- De l'accompagnement (environ 30 % du temps) permettant de renouer avec les apprentissages - notamment en français et en mathématiques- par des pratiques pédagogiques innovantes ;

- De la découverte et de la pratique professionnelle (50 % environ du temps par semaine) dans différents champs et spécialités avec la possibilité d'être accueilli dans plusieurs établissements ;
- Un temps de travail (10 % de l'emploi du temps) sur la construction du projet personnel et professionnel du jeune.

Chaque jeune dispose d'un référent désigné au sein de l'Education nationale. Il l'accompagne dans son parcours pendant toute la durée du Service Civique et comme pour la formule « Service Civique à plein temps », l'objectif est d'anticiper la fin de la mission. Des solutions lui sont proposées : reprendre sa scolarité, obtenir une qualification professionnelle en lycée professionnel, en contrat d'apprentissage ou en contrat de professionnalisation ou rechercher un emploi.

Les jeunes ayant opté pour cette formule sont, soit regroupés au sein d'une même classe (avec un effectif de 15 jeunes maximum), soit intégrés à une classe existante et dans les deux cas l'objectif est d'anticiper la fin de mission de Service Civique.

A l'issue du Service Civique, une solution de formation est proposée à chacun d'entre eux: reprise de la scolarité, apprentissage, contrat de professionnalisation, recherche d'emploi...

Lycée : les semaines de l'engagement Communiqué, Jeunes.gouv.fr, 02/10/2013

Du 30 septembre au 18 octobre, les lycées organisent les Semaines de l'engagement. Pour la première fois, chaque lycéen de France bénéficiera d'une séance de formation sur l'engagement citoyen et la participation des élèves au lycée. Les aspects pratiques de la vie associative, de l'action citoyenne, des droits et devoirs lycéens seront présentés et discutés en classe.

À l'initiative notamment des Conseils de vie lycéenne (CVL), des forums, des débats et des rencontres associatives seront organisés dans les établissements, afin que les élèves s'approprient leur lycée comme un lieu de vie citoyenne.

Il s'agira notamment de dynamiser la participation des élèves à la vie de leur établissement.

Le ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et de la Vie Associative s'associe à l'événement organisé et piloté par le ministère de l'Éducation Nationale et par son Délégué national à la vie lycéenne. Une rubrique "[Je veux m'engager](#)" est désormais disponible sur le portail gouvernemental www.associations.gouv.fr. Elle pourra servir d'outil de support et de présentation aux jeunes. Elle souligne l'éventail de formes d'engagement possibles, présente succinctement chaque forme et rappelle les sources d'informations complémentaires et les outils existants.

Par ailleurs, lors de ces semaines, l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes (Anacej), la Ligue de l'Enseignement, France Bénévolat et le Réseau National des Juniors Associations (RNJA) mobilisent leur réseau aux côtés des Délégués académiques à la vie lycéenne pour sensibiliser les jeunes.

Enfin, de nombreuses Directions Régionales de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS), de rectorats et d'associations poursuivront la collaboration autour de cet enjeu de sensibilisation pendant l'année.

Pour consulter la présentation des Semaines de l'Engagement, accéder au [guide de mobilisation des lycéens](#) et au [kit pédagogique de formation sur la vie lycéenne](#) réalisés et mis à disposition par le ministère de l'Éducation Nationale.

Références à télécharger :

Les semaines de l'engagement lycéen : [circulaire n° 2013-117](#) du 29/07/2013, site Education.gouv.fr, Bulletin officiel n° 31 du 29/08/2013

**Discours du président de la République lors du congrès de la fédération nationale
des sapeurs-pompiers – Site Elysee.fr, 12/10/2013**

Références à télécharger :

[Discours du président de la République](#) lors du congrès de la fédération nationale des sapeurs-pompiers – Site Elysee.fr, 12/10/2013

EDUCATION / INFORMATION / ORIENTATION

JORF n°0022 du 26 janvier 2013 page 1627
texte n° 3

DECRET

Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires

NOR: MENE1301789D

Publics concernés : élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques, parents d'élèves, enseignants du premier degré et collectivités territoriales.

Objet : modification des rythmes scolaires dans l'enseignement du premier degré.

Entrée en vigueur : la réforme des rythmes scolaires entre en vigueur au début de l'année scolaire 2013-2014. Toutefois, jusqu'au 31 mars 2013, les communes peuvent demander au directeur académique des services de l'éducation nationale le report de la réforme à l'année scolaire 2014-2015.

Notice : le présent décret prévoit la mise en place d'une semaine scolaire de 24 heures d'enseignement réparties sur 9 demi-journées afin d'alléger la journée d'enseignement. Les heures d'enseignement sont organisées les lundi, mardi, jeudi et vendredi et le mercredi matin, à raison de cinq heures trente maximum par jour et de trois heures trente maximum par demi-journée. Le directeur académique des services de l'éducation nationale peut donner son accord à un enseignement le samedi matin en lieu et place du mercredi matin lorsque cette dérogation est justifiée par les particularités du projet éducatif territorial et présente des garanties pédagogiques suffisantes. L'organisation de la semaine scolaire de chaque école du département est décidée par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant par délégation du recteur après avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunal intéressé. Le texte prévoit également la mise en place d'activités pédagogiques complémentaires en groupes restreints pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école, le cas échéant en lien avec le projet éducatif territorial. L'organisation générale de ces activités pédagogiques complémentaires est arrêtée par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, sur proposition du conseil des maîtres.

Références : le code de l'éducation peut être consulté, dans sa rédaction issue du présent décret, sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D. 411-2 et D. 521-10 à D. 521-15 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'éducation en date du 8 janvier 2013 ;

Vu l'avis du comité technique ministériel de l'éducation nationale en date du 11 janvier 2013 ;

Vu l'avis de la commission consultative d'évaluation des normes en date du 23 janvier 2013,

Décrète :

Article 1

Le 2° de l'article D. 411-2 du code de l'éducation est remplacé par les dispositions suivantes :

« 2° Etablit le projet d'organisation pédagogique de la semaine scolaire ; »

Article 2

Les articles D. 521-10 à D. 521-13 du même code sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Art. D. 521-10.-La semaine scolaire comporte pour tous les élèves vingt-quatre heures d'enseignement, réparties sur neuf demi-journées.

« Les heures d'enseignement sont organisées les lundi, mardi, jeudi et vendredi et le mercredi matin, à raison

de cinq heures trente maximum par jour et de trois heures trente maximum par demi-journée.

« La durée de la pause méridienne ne peut être inférieure à une heure trente.

« L'organisation de la semaine scolaire est fixée conformément aux dispositions des articles D. 521-11 et D. 521-12, dans le respect du calendrier scolaire national prévu à l'article L. 521-1 et sans que puissent être réduit ou augmenté sur une année scolaire le nombre d'heures d'enseignement ni modifiée leur répartition.

« Les élèves peuvent en outre bénéficier chaque semaine d'activités pédagogiques complémentaires dans les conditions fixées par l'article D. 521-13.

« Art. D. 521-11.-Le conseil d'école intéressé ou la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale intéressé peut transmettre un projet d'organisation de la semaine scolaire au directeur académique des services de l'éducation nationale, après avis de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription d'enseignement du premier degré.

« Le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant par délégation du recteur d'académie arrête l'organisation de la semaine scolaire de chaque école du département dont il a la charge, après examen des projets d'organisation qui lui ont été transmis et après avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunal intéressé. Cet avis est réputé acquis en l'absence de notification au directeur académique des services de l'éducation nationale d'un avis exprès dans un délai de quinze jours à compter de la saisine.

« Art. D. 521-12.-Lorsqu'il arrête l'organisation de la semaine scolaire d'une école, le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant par délégation du recteur d'académie veille au respect des conditions mentionnées aux articles D. 521-10 et D. 521-11. Il s'assure de la compatibilité de cette organisation avec l'intérêt du service et, le cas échéant, de sa cohérence avec le projet éducatif territorial élaboré conjointement par la collectivité, les services de l'Etat et les autres partenaires intéressés. Il s'assure également que cette organisation ne porte pas atteinte à l'exercice de la liberté de l'instruction religieuse mentionnée au second alinéa de l'article L. 141-2.

« Le directeur académique des services de l'éducation nationale peut donner son accord à une dérogation aux dispositions du deuxième alinéa de l'article D. 521-10 lorsqu'elle est justifiée par les particularités du projet éducatif territorial et que l'organisation proposée présente des garanties pédagogiques suffisantes.

« La décision d'organisation de la semaine scolaire prise par le directeur académique des services de l'éducation nationale ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans. A l'issue de cette période, cette décision peut être renouvelée tous les trois ans après un nouvel examen, en respectant la même procédure.

« Les décisions prises par le directeur académique des services de l'éducation nationale pour fixer les heures d'entrée et de sortie de chaque école sont annexées au règlement type départemental mentionné à l'article R. 411-5, après consultation du conseil départemental de l'éducation nationale, sans préjudice du pouvoir de modification conféré au maire de la commune par les dispositions de l'article L. 521-3.

« Art. D. 521-13.-Des activités pédagogiques complémentaires sont organisées par groupes restreints d'élèves :

« 1° Pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages.

« 2° Pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école, le cas échéant en lien avec le projet éducatif territorial.

« L'organisation générale de ces activités pédagogiques complémentaires est arrêtée par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, sur proposition du conseil des maîtres. Les dispositions retenues à ce titre sont inscrites dans le projet d'école. Le maître de chaque classe dresse, après avoir recueilli l'accord des parents ou du représentant légal, la liste des élèves qui bénéficient des activités pédagogiques complémentaires. »

Article 3

Les articles D. 521-14 et D. 521-15 du même code sont abrogés.

Article 4

Les articles 1er à 3 entrent en vigueur à la rentrée scolaire 2013.

Toutefois, le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut, au plus tard le 31 mars 2013, demander au directeur académique des services de l'éducation nationale le report de l'application du présent décret à la rentrée scolaire 2014 pour toutes les écoles de la commune ou des com-

munes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale saisit le conseil général compétent en matière d'organisation et de financement des transports scolaires. Si, au terme d'un délai de vingt jours après sa saisine, le conseil général n'a pas fait connaître son avis sur la demande mentionnée au deuxième alinéa, cet avis est réputé favorable.

Les décisions prises sur les demandes mentionnées au deuxième alinéa par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant par délégation du recteur d'académie sont transmises à la commune et à l'établissement public de coopération intercommunale ainsi qu'au conseil général.

Article 5

Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 24 janvier 2013.

Jean-Marc Ayrault

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'éducation nationale,

Vincent Peillon

Références à télécharger :

[Décret n° 2013-707 du 2 août 2013](#) relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre, Légifrance, 04/08/2013

[Circulaire n° 2013-017 du 6-2-2013](#) : Organisation du temps scolaire dans le premier degré et des activités pédagogiques complémentaires, site education.gouv.fr, BO n° 6 du 07/02/2013

[Circulaire n° 2013-036 du 20 mars 2013](#) publiée au BO n° 12 du 21 mars 2013 (site education.gouv.fr) : Projet éducatif territorial

Réforme des rythmes scolaires : fonds d'amorçage : [note de service n° 2013-096 du 17/06/2013](#), site education.gouv.fr, BO n° 25 du 20/06/2013

JORF n°0027 du 1 février 2013 page 1961
texte n° 1

LOI

LOI n° 2013-108 du 31 janvier 2013 tendant à abroger la loi n° 2010-1127 du 28 septembre 2010 visant à lutter contre l'absentéisme scolaire

NOR: MENX1238119L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique.

I. — Le code de l'éducation est ainsi modifié :

1° Au troisième alinéa de l'article L. 131-6, les mots : « en application de l'article L. 131-8 » et les mots : « en application du même article » sont supprimés ;

2° L'article L. 131-8 est ainsi modifié :

a) Au troisième alinéa, les mots : « administratives et » sont supprimés ;

b) Les sixième à dernier alinéas sont remplacés par un alinéa ainsi rédigé :

« En cas de persistance du défaut d'assiduité, le directeur de l'établissement d'enseignement réunit les membres concernés de la communauté éducative, au sens de l'article L. 111-3, afin de proposer aux personnes responsables de l'enfant une aide et un accompagnement adaptés et contractualisés avec celles-ci. Un personnel d'éducation référent est désigné pour suivre les mesures mises en œuvre au sein de l'établissement d'enseignement. » ;

3° Après la référence : « présent chapitre », la fin de l'article L. 131-9 est supprimée.

II. — Le code de l'action sociale et des familles est ainsi modifié :

1° L'article L. 222-4-1 est abrogé ;

2° Le dernier alinéa de l'article L. 262-3 est supprimé.

III. — Les articles L. 552-3 et L. 552-3-1 du code de la sécurité sociale sont abrogés.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 31 janvier 2013.

François Hollande

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,

Jean-Marc Ayrault

Le ministre de l'éducation nationale,

Vincent Peillon

La ministre des affaires sociales

et de la santé,

Marisol Touraine

La ministre déléguée

auprès du ministre de l'éducation nationale,

chargée de la réussite éducative,

George Pau-Langevin

La ministre déléguée

auprès de la ministre des affaires sociales

et de la santé,

chargée de la famille,

Dominique Bertinotti

Décret n° 2013-246 du 25 mars 2013 sur la création du Conseil national de l'innovation pour la réussite éducative présidé par Didier Lapeyronnie (Communiqué de presse) - George Pau-Langevin, site Education.gouv.fr, 26/03/2013

Le décret portant création du Conseil national de l'innovation pour la réussite éducative auprès du ministre chargé de la réussite éducative est publié aujourd'hui, mardi 26 mars 2013, au Journal Officiel.

Il sera présidé par Didier Lapeyronnie, professeur de sociologie à l'université Paris-Sorbonne, spécialiste des questions urbaines, de quartiers sensibles et d'immigration.
George Pau-Langevin, ministre déléguée à la réussite éducative, installera officiellement ce conseil le 19 avril prochain. Une séance de travail à la méthode innovante réunira les 40 membres du conseil. Au cours de cette séance les thèmes et le calendrier de travail seront fixés.

Ce conseil est chargé :

dans le domaine de la réussite scolaire et éducative, d'émettre un avis et des propositions sur les orientations de cette politique en matière d'innovation, que lui soumet le ministre chargé de la réussite éducative

de faire expertiser et évaluer les pratiques innovantes conduites en matière de réussite scolaire et éducative dans les territoires et dans le cadre des dispositifs existants

d'apporter son soutien aux pratiques innovantes qu'il aura jugées les plus pertinentes et de les faire connaître dans l'ensemble du système éducatif afin d'enrichir et de renforcer les dispositifs de réussite éducative

d'organiser le débat sur l'innovation en matière éducative avec les responsables du système éducatif, les chercheurs spécialistes, les représentants des associations ou des mouvements pédagogiques, les experts étrangers

d'impulser l'esprit d'innovation en matière de réussite scolaire et de réussite éducative en animant avec la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) qui le pilote le réseau des conseillers académiques de recherche et développement, innovation et expérimentation. Le conseil organisera au moins une fois par an une réunion nationale de ces conseillers

de remettre chaque année au ministre chargé de la réussite éducative un rapport sur ses travaux, présentant ses observations et propositions.

Il est composé de 40 membres : le président, 11 membres de droit, 28 membres désignés par le ministre chargé de la réussite éducative pour leurs compétences en matière d'éducation et d'innovation.

Références à télécharger :

[Décret n° 2013-246 du 25 mars 2013](#) : création du Conseil national de l'innovation pour la réussite éducative

Réseaux Formation Qualification Emploi (FOQUALE)

Mise en place

NOR : MENE1306159C

circulaire n°2013-035 du 29-3-2013

MEN - DGESCO A1-4

L'abandon scolaire est un facteur important d'exclusion sociale et professionnelle. Chaque année, au niveau national, selon la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP), 140 000 jeunes en moyenne quittent le système éducatif sans avoir obtenu un diplôme classé au niveau IV ou V de la nomenclature interministérielle.

Conformément au souhait exprimé par le Président de la République, il convient de réduire ce nombre de moitié avant la fin du quinquennat. Cet objectif correspond aux engagements pris par la France au niveau européen dans le cadre de la stratégie « Europe 2020 » (Références aux communications européennes du 31 janvier 2011).

Ainsi, il faut agir en amont, afin d'éviter les ruptures et les situations d'échec qui peuvent être propices au décrochage scolaire. L'ensemble de la communauté éducative doit être mobilisée sur cet objectif. L'École doit devenir un lieu de réussite où l'on a plaisir à apprendre.

Si l'ambition première consiste à prévenir le décrochage scolaire en favorisant la réussite de tous les élèves, l'Éducation nationale doit également être en capacité d'apporter dès maintenant des réponses concrètes aux jeunes qui viennent de quitter l'École sans diplôme et sans un niveau suffisant de qualification. Le ministère de l'éducation nationale s'est fixé un objectif clair : offrir une solution de retour en formation à 20 000 jeunes d'ici la fin de l'année 2013.

1- La mise en place de réseaux pour mieux coordonner l'ensemble des solutions Éducation nationale au sein des plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs

Aujourd'hui, le repérage des jeunes décrocheurs s'effectue par l'intermédiaire du système interministériel d'échange d'informations (SIEI). Ce système permet d'élaborer, dans le respect des principes définis par la CNIL, des listes de jeunes de plus de 16 ans ayant abandonné leur formation avant d'avoir obtenu un diplôme et qui ne sont pas réinscrits dans un établissement public ou privé sous contrat, relevant du ministère de l'éducation nationale ou du ministère de l'agriculture, ni dans un centre de formation d'apprentis (CFA).

Les listes sont ensuite transmises aux responsables des 360 plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs, nommés par les préfets de département, répartis sur l'ensemble du territoire.

En 2012, 9 500 jeunes accompagnés dans le cadre de ce dispositif ont bénéficié d'un retour en formation. Ce résultat montre que l'Éducation nationale dispose d'ores et déjà dans les académies de solutions proposées à ces jeunes.

Ces solutions doivent gagner en cohérence et en lisibilité. En mobilisant, en coordonnant tous les acteurs et en identifiant mieux les ressources disponibles, il sera possible de doubler ce résultat et d'atteindre l'objectif ambitieux qui a été fixé.

C'est dans ce but qu'est mis en place un dispositif immédiatement opérationnel : les réseaux « Formation Qualification Emploi » (FOQUALE).

2- Les principes des réseaux FOQUALE

Ces réseaux rassemblent, dans le périmètre d'action d'une plateforme de suivi et d'appui aux décrocheurs, les établissements et dispositifs relevant de l'Éducation nationale et susceptibles d'accueillir les jeunes décrocheurs.

Les réseaux FOQUALE doivent développer des mesures de remédiation au sein de l'Éducation nationale et en renforcer la lisibilité. Ils permettent de recenser toutes les solutions existantes et favorisent la mutualisation d'expériences réussies. Ils s'intègrent pleinement dans les réseaux constitués autour des plateformes d'appui et de suivi aux décrocheurs placés sous l'autorité des préfets. Ils interviennent en complémentarité avec les partenaires sollicités dans le cadre des plateformes (cf. annexe 1).

L'activité menée dans le cadre des réseaux FOQUALE est complémentaire de l'action menée par les collectivités territoriales. Elle s'insère dans les « pactes régionaux pour la réussite éducative et professionnelle des jeunes » qui devraient constituer des déclinaisons particulières des contrats de plans régionaux de développement des formations professionnelles (CPRDFP) pour lutter contre le décrochage scolaire.

Les réseaux FOQUALE s'inscrivent dans la continuité des réseaux « nouvelle chance » prévus par la [circulaire du 8 mars 2012](#) et se substituent à eux ; ils se déploient sur l'ensemble du territoire.

La mission générale d'insertion change de dénomination et participe à l'animation de ces nouveaux réseaux. Elle s'intitule désormais « mission de lutte contre le décrochage scolaire » (MLDS).

Au-delà des actions menées dans le domaine de la prévention, les personnels de la MLDS développent au sein des réseaux FOQUALE une activité de conseil, d'expertise et d'ingénierie de formation. Ils contribuent à l'élaboration des bilans de positionnement et collaborent à la mise en place et au suivi des actions de formation et des parcours individualisés en lien avec les établissements d'accueil. Ils participent, en relation avec les centres d'information et d'orientation, à l'évaluation des besoins de formation et à l'accompagnement des jeunes vers les organismes les mieux adaptés. Ils permettent de clarifier l'offre de formation et de services auxquels les jeunes peuvent accéder. Ils sont en mesure de proposer des solutions dans le cadre des réseaux FOQUALE. Les Greta peuvent être sollicités et participer à l'évaluation des besoins en formation au sein des bassins d'éducation.

À la rentrée scolaire 2013, en appui des réseaux FOQUALE, des référents « décrochage scolaire » sont nommés dans les établissements du second degré à fort taux d'absentéisme et de décrochage. Leur activité se situe au cœur du dispositif de prévention du décrochage scolaire. Dès les premiers signes annonciateurs d'un risque de décrochage, ils se mobilisent et coordonnent l'action de prévention menée par les équipes éducatives, dont les conseillers principaux d'éducation et les personnels sociaux et de santé, au sein des « groupes de prévention du décrochage scolaire » qui se substituent aux groupes d'aide à l'insertion (Gain). Ils ont également pour mission de faciliter le retour en formation initiale des jeunes pris en charge dans le cadre du réseau FOQUALE.

Ces actions contribuent à la « sécurisation des parcours de formation » en permettant aux jeunes, tout au long de leur cursus, de réintégrer la formation initiale quels que soient leur statut et leur niveau de formation.

3- La mise en œuvre des réseaux

Une nouvelle organisation et un renforcement du pilotage

La responsabilité du réseau FOQUALE peut être confiée soit au responsable de la plateforme de suivi et d'appui aux décrocheurs, lorsqu'il est issu de l'Éducation nationale, soit à un personnel de direction ou un directeur de centre d'information et d'orientation nommé par le recteur ou par le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN).

Chaque recteur transmet à l'adresse dgesco-foquale@education.gouv.fr les noms et les coordonnées de ces responsables.

L'objectif est de pouvoir disposer, pour la fin avril 2013, de l'ensemble de ces informations afin de favoriser la liaison entre les différents réseaux partenaires au sein des plateformes. Les désignations ultérieures seront signalées et actualisées à la même adresse.

L'inspecteur de l'éducation nationale en charge de l'information et de l'orientation, en lien avec le DASEN, assure la coordination des différents réseaux constitués sur le territoire dont il a la responsabilité.

Le responsable du réseau FOQUALE désigne les membres du comité de réseau, les réunit régulièrement et définit en concertation avec eux les objectifs prioritaires. Il participe aux réunions de la plateforme.

Le comité de réseau mobilise des chefs d'établissement représentant les collèges, les lycées généraux et technologiques et les lycées professionnels, le chef d'établissement pilote de la MLDS pour le district ou le bassin, le directeur de centre d'information et d'orientation (DCIO). Un représentant des corps d'inspection (IA-IPR référent de bassin) peut y être associé le cas échéant.

Le comité communique avec les acteurs opérationnels de l'éducation nationale (personnels MLDS, COP, équipes éducatives). Il recense les solutions existantes, analyse et identifie les besoins. Il établit des bilans de son activité.

Des parcours personnalisés de retour en formation dans le cadre d'un contrat « Formation Qualification Emploi »

Après un contact personnalisé dans le cadre de la plateforme de suivi et d'appui aux décrocheurs, un bilan est réalisé par les conseillers d'orientation-psychologues et les personnels de la MLDS. Cet entretien permet d'évaluer les besoins du jeune, ses compétences et son niveau scolaire.

À l'issue de cette première phase de positionnement, une solution de retour en formation lui est proposée, soit dans un établissement scolaire, notamment une structure innovante de type « micro-lycée », soit dans un CFA public ou une unité de formation par apprentissage.

D'autres solutions, hors du champ de l'Éducation nationale, peuvent également être envisagées, en lien avec les acteurs interministériels et associatifs de la plateforme.

Le jeune est accompagné par un tuteur de l'Éducation nationale tout au long du parcours de formation et des bilans de situation réguliers sont effectués avec lui (cf. annexe 2).

Un contrat « Formation Qualification Emploi » signé entre le tuteur, le jeune et sa famille, formalise le sens et les modalités du parcours personnalisé de retour en formation.

Des solutions de retour en formation plus nombreuses et plus accessibles

Afin de constituer les réseaux, les académies doivent identifier toutes les ressources mobilisables :

- places disponibles dans les formations des trois voies - professionnelle, générale et technologique ;
- structures innovantes pour les jeunes en situation de décrochage avec l'objectif de favoriser l'existence d'au moins une structure par académie comme le micro-lycée, le lycée de la nouvelle chance, le lycée élitare pour tous, le pôle innovant lycéen, etc. ;
- solutions proposées en lien avec nos partenaires dont le dispositif régional de formation, l'apprentissage, les missions locales, les clauses sociales dans les marchés publics (cf. annexe 3) ;

- parcours de formation en partenariat avec le ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative et l'agence nationale du service civique.

Un partenariat privilégié avec l'Agence du service civique (ASC)

Dans le cadre des réseaux FOQUALE, et afin d'enrichir le panel des solutions, l'ASC et le ministère de l'éducation nationale s'associent pour proposer aux jeunes des missions de service civique.

Cette collaboration avec l'Agence nationale du service civique a permis de dégager deux formules alternatives : soit une formule à plein temps avec un tuteur au sein de l'éducation nationale chargé de suivre le jeune et de lui faire des propositions de formation, soit une formule combinée correspondant à 21 heures effectuées dans une mission de service civique et une dizaine d'heures en établissement scolaire consacrées notamment à des activités de découverte sur les filières de formation.

Ces parcours offrent aux jeunes la possibilité d'accomplir une mission d'intérêt général, d'approfondir, de consolider ou d'élaborer leur projet personnel et professionnel (cf. annexe 4 : le service civique pour les décrocheurs).

Des outils dédiés pour les jeunes décrocheurs développés par l'Onisep

Un site web et une application pour les téléphones mobiles intitulés « masecondechance.fr » seront la base d'une communauté d'aide et d'informations pour les jeunes qui cherchent des solutions pour raccrocher.

Ces outils s'appuieront sur une cartographie des lieux d'accueil et des solutions de raccrochage. Il conviendra de maintenir une veille sur les solutions innovantes et de mobiliser les équipes afin de l'alimenter par la connaissance locale des dispositifs de raccrochage.

De plus, la création d'une page institutionnelle Facebook « Masecondechance.fr » donnera accès à un fil d'actualité sur le « Mur de Facebook », qu'il conviendra d'animer localement (cf. annexe 5 Onisep : un service numérique « Masecondechance »).

Des objectifs par académie et un suivi régulier

Des objectifs chiffrés ont été fixés par académie concernant le nombre de jeunes décrocheurs à prendre en charge dans le cadre des réseaux FOQUALE.

Dans le cadre de la remontée des indicateurs de suivi de l'activité des plateformes et des réseaux FOQUALE, un bilan quantitatif et qualitatif doit être réalisé tous les deux mois à partir du mois de mars 2013.

Ce bilan permettra de mesurer l'impact de l'action menée dans les académies et sera pris en compte lors des dialogues de gestion.

La mise en place de ces nouveaux réseaux va renforcer la mobilisation de l'éducation nationale pour lutter contre le décrochage. Elle doit permettre de proposer un retour en formation aux jeunes qui ne sont plus soumis à l'obligation scolaire. Il s'agit d'un objectif ambitieux pour notre système éducatif et pour chaque jeune concerné. Cette démarche implique la mobilisation de tous les acteurs investis dans la lutte contre le décrochage scolaire.

Fait le 3 avril 2013

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Paul Delahaye

Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République (Communiqué) - Site education.gouv.fr, 09/07/2013

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République a été publiée au Journal officiel, mardi 9 juillet 2013. Cette publication intervient après plusieurs mois de débats parlementaires dans les deux chambres et sans que la loi ait été déferée au Conseil constitutionnel par l'opposition. Par cette loi, le Parlement concrétise l'engagement du Président de la République de faire de la jeunesse et de l'éducation la priorité de la Nation.

Les fondements d'une école juste, exigeante et inclusive sont désormais posés et le texte crée les conditions de l'élévation du niveau de tous les élèves et de la réduction des inégalités. Les moyens sont au rendez-vous puisque le texte confirme la création de **60 000 nouveaux postes** dans l'éducation.

C'est sur le premier degré que se concentreront les efforts les plus importants avec, notamment, **la scolarisation des moins de 3 ans et des dispositifs innovants comme le "plus de maîtres que de classes"** dans les secteurs les plus difficiles, mais aussi grâce à **l'introduction d'une langue vivante obligatoire dès le CP** et à la **redéfinition des missions de l'école maternelle** et au **renforcement des liens avec le collège.**

La loi instaure également les **Écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE)**, qui seront chargées de la nouvelle formation professionnalisante des enseignants et de l'ensemble des professionnels de l'éducation. Ils y recevront une formation à la fois théorique et pratique leur permettant d'entrer progressivement dans le métier et d'y acquérir une culture commune.

En créant le **service public du numérique éducatif** qui mettra en ligne des ressources pédagogiques et des logiciels au service des enseignants, des élèves et de leurs parents, la loi de refondation permet à l'école d'entrer dans l'ère du numérique. L'école pourra ainsi apporter aux élèves une véritable éducation aux médias, clé de la citoyenneté à venir. Onze services numériques seront disponibles dès la prochaine rentrée.

Avec **les projets éducatifs territoriaux (PEDT)**, la loi met la concertation locale au cœur de la question éducative ; c'est dans ce cadre que pourront être élaborés des projets prenant en compte la globalité des temps de l'enfant (scolaire, périscolaire, extrascolaire), notamment dans le cadre de la **réforme des rythmes scolaires au primaire**. Pour accompagner les communes qui engagent cette réforme dès 2013, la loi prévoit la création d'un fonds d'amorçage dont les modalités viennent d'être précisées.

Enfin, l'école refondée est pleinement investie dans sa mission éducatrice : dans le cadre du **nouvel enseignement moral et civique**, du primaire à la terminale, les enseignants pourront faire connaître, éprouver et pratiquer, à tous les élèves, les valeurs de la République qui sont la condition de notre capacité à vivre ensemble.

Ces valeurs seront rappelées par **l’affichage de la Déclaration des droits de l’homme et du citoyen** et symbolisées par **l’apposition du drapeau et de la devise de la République sur les façades de chacune des écoles et de chacun des établissements scolaires publics.**

Avec la publication de cette loi, la refondation de l’école va pouvoir continuer à se concrétiser sur le terrain. Ces changements seront en effet visibles dès la rentrée 2013 dans les établissements scolaires.

Références à télécharger :

[Consulter la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013](#) d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République publiée sur le site du Journal officiel

[Décret n° 2013-705 du 2 août 2013](#) portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République

JORF n°0174 du 28 juillet 2013 page 12656
texte n° 3

DECRET

Décret n° 2013-683 du 24 juillet 2013 définissant la composition et les modalités de fonctionnement du conseil école-collège

NOR: MENE1318884D

Publics concernés : personnels des écoles et des collèges publics de l'éducation nationale.

Objet : définir la composition et les modalités du conseil école-collège.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur à la rentrée scolaire 2013.

Notice : le présent décret définit la composition et les missions confiés au conseil école-collège qui doit permettre de renforcer la continuité pédagogique entre les deux degrés, au profit notamment des élèves les plus fragiles. Le conseil école-collège réunit, sous la présidence du principal du collège et de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription, des enseignants du collège et des écoles du secteur de celui-ci. Il se réunit deux fois par an au moins et arrête un programme d'actions et un bilan de ses réalisations. Références : le présent décret est pris en application de l'article L. 401-4 issu de l'article 57 de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ; les textes introduits par le présent décret peuvent être consultés sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale,

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 401-4 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'éducation en date du 10 juillet 2013,

Décète :

Article 1

Au livre IV de la deuxième partie (partie réglementaire) du code de l'éducation, il est inséré un titre préliminaire ainsi rédigé :

« TITRE PRÉLIMINAIRE

« DISPOSITIONS COMMUNES

« Chapitre unique

« Art. D. 401-1.-Le conseil école-collège, institué par l'article L. 401-4, associe un collège public et les écoles publiques de son secteur de recrutement afin de contribuer à améliorer la continuité pédagogique et éducative entre l'école et le collège.

« Art. D. 401-2.-I. — Le conseil école-collège comprend :

« 1° Le principal du collège ou son adjoint ;

« 2° L'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription du premier degré ou le représentant qu'il désigne ;

« 3° Des personnels désignés par le principal du collège sur proposition du conseil pédagogique du collège prévu à l'article L. 421-5 ;

« 4° Des membres du conseil des maîtres prévu à l'article D. 411-7 de chacune des écoles du secteur de recrutement du collège, désignés par l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription du premier degré dont relève l'école, sur proposition de chacun des conseils des maîtres concernés.

« Le conseil école-collège est présidé conjointement par le principal du collège ou son adjoint et par l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription du premier degré ou le représentant qu'il désigne.

« Le principal du collège et l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription du premier degré fixent conjointement le nombre des membres du conseil école-collège en s'assurant d'une représentation égale des personnels des écoles et du collège.

« II. — Lorsque plusieurs circonscriptions du premier degré relèvent d'un même secteur de recrutement de collège, le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie désigne l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription du premier degré qui siège au conseil école-collège.

« III. — Le conseil école-collège peut inviter à participer ponctuellement à ses travaux toute personne dont les compétences peuvent lui être utiles. »

« Art. D. 401-3.-Le conseil école-collège détermine un programme d'actions, qui s'inscrit dans le champ des missions qui lui sont assignées par l'article L. 401-4. Le conseil école-collège peut créer des commissions école-collège chargées de la mise en œuvre d'une ou plusieurs de ces actions. La composition, les objectifs et les modalités de travail de ces commissions sont arrêtés par le conseil école-collège.

« Art. D. 401-4.-Le conseil école-collège se réunit au moins deux fois par an. Chaque année, il établit son programme d'actions pour l'année scolaire suivante ainsi qu'un bilan de ses réalisations. Il soumet le programme d'actions à l'accord du conseil d'administration du collège et du conseil d'école de chaque école concernée. Le bilan des réalisations est présenté aux mêmes instances. Le programme d'actions et le bilan sont transmis pour information, conjointement par l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription du premier degré et le principal du collège, au directeur académique des services de l'éducation nationale. »

Article 2

A l'article D. 211-10, les mots : « secteurs scolaires » sont remplacés par les mots : « secteurs de recrutement ».

Article 3

La mise en place du conseil école-collège s'effectue progressivement au cours de l'année scolaire 2013-2014 afin que son premier programme d'actions soit adopté pour être mis en œuvre à compter de la rentrée scolaire de septembre 2014.

Article 4

Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 24 juillet 2013.

Jean-Marc Ayrault

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'éducation nationale,

Vincent Peillon

JORF n°0180 du 4 août 2013 page 13306
texte n° 8

DECRET

Décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre

NOR: SPOJ1315542D

Publics concernés : collectivités territoriales et personnels assurant l'encadrement au sein d'accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif des enfants scolarisés pendant les heures qui précèdent et suivent la classe.
Objet : aménagement à titre expérimental des taux d'encadrement applicables aux accueils organisés dans le cadre d'un projet éducatif territorial.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur à la rentrée scolaire 2013. L'expérimentation s'applique pour une durée de trois ans.

Notice : afin de faciliter la mise en place des nouveaux rythmes scolaires dans les écoles maternelles ou élémentaires, le décret, après avoir précisé les modalités d'élaboration du projet éducatif territorial dans le cadre duquel peuvent être organisées des activités périscolaires pour les enfants scolarisés dans ces établissements, modifie à titre expérimental pour une durée de trois ans les taux d'encadrement des accueils organisés dans le cadre d'un tel projet éducatif territorial, lorsque ces accueils relèvent des dispositions de l'article L. 227-4 du code de l'action sociale et des familles (CASF) et inclut, également à titre expérimental, dans l'effectif des animateurs des personnes prenant part ponctuellement à ces accueils.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale et de la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative,

Vu la Constitution, notamment son article 37-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 227-1, R. 227-16 et R. 227-20 ;

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 551-1 ;

Vu l'avis du conseil d'administration de la Caisse nationale des allocations familiales en date du 16 juillet 2013 ;

Vu l'avis du conseil central d'administration de la Mutualité sociale agricole en date du 18 juillet 2013 ;

Le Conseil d'Etat (section sociale) entendu,

Décrète :

Article 1

I. — Le projet éducatif territorial dans le cadre duquel peuvent être organisées, en application de l'article L. 551-1 du code de l'éducation, des activités périscolaires pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles ou élémentaires, dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui, est élaboré conjointement par la commune, siège de ces écoles, ou l'établissement public de coopération intercommunale lorsque les dépenses de fonctionnement des écoles lui ont été transférées, par les services de l'Etat et les autres partenaires locaux, notamment associatifs ou autres collectivités territoriales.

Le projet éducatif territorial prend la forme d'une convention conclue entre le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale, le préfet, le directeur académique des services de l'éducation nationale, agissant sur délégation du recteur d'académie, et, le cas échéant, les autres partenaires signataires, qui coordonnent leurs interventions pour organiser, dans l'enceinte de l'école ou dans les locaux de l'un des signataires, des activités périscolaires répondant aux besoins des enfants et dont la liste est annexée à la convention.

II. — Préalablement à la conclusion du projet éducatif territorial, les services de l'Etat s'assurent que les modalités d'organisation retenues pour l'accueil des enfants sont propres à garantir leur sécurité. Ils s'assurent également de la qualité éducative des activités périscolaires proposées, de leur cohérence avec le projet d'école et les objectifs poursuivis par le service public de l'éducation.

Article 2

I. — A titre expérimental, pour une durée de trois ans, les taux d'encadrement des accueils de loisirs périsco-

lares organisés dans le cadre d'un projet éducatif territorial peuvent être réduits par rapport aux taux prévus par l'article R. 227-16 du code de l'action sociale et des familles, sans pouvoir être inférieurs à :

1° Un animateur pour quatorze mineurs âgés de moins de six ans ;

2° Un animateur pour dix-huit mineurs âgés de six ans ou plus.

Par dérogation à l'article R. 227-20 du code de l'action sociale et des familles, les personnes qui participent ponctuellement avec le ou les animateurs à l'encadrement des activités périscolaires sont comprises, pendant le temps où elles y participent effectivement et pour l'application de l'article R. 227-12 du même code, dans le calcul de ces taux d'encadrement.

Par dérogation au 1° du II de l'article R. 227-1 du même code, la durée minimale prévue pour les activités périscolaires par journée de fonctionnement est ramenée à une heure.

II. — La liste des communes et établissements publics de coopération intercommunale signataires d'un projet éducatif territorial est fixée dans chaque département par arrêté du préfet.

III. — Sans préjudice des contrôles prévus au II de l'article 1er du présent décret, l'expérimentation peut être interrompue à tout moment par le préfet si les exigences mentionnées ci-dessus ne sont pas respectées, dans les conditions prévues au I de l'article L. 227-11 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3

L'évaluation de l'expérimentation prévue au I de l'article 2 fait l'objet, six mois avant son terme, d'un rapport réalisé par le comité de pilotage mentionné à l'article L. 551-1 du code de l'éducation réunissant l'ensemble des partenaires du projet éducatif territorial signataires de la convention mentionnée au I de l'article 1er et transmis au préfet du département et au recteur d'académie. Ces autorités adressent aux ministres chargés de l'éducation nationale et de la jeunesse, au plus tard quatre mois avant la fin de l'expérimentation, une synthèse de ces rapports d'évaluation. Au vu de ces rapports, le Gouvernement décide soit de mettre fin à l'expérimentation, soit de pérenniser tout ou partie des mesures prises à titre expérimental.

Article 4

Le présent décret entre en vigueur à la rentrée scolaire 2013.

Article 5

Le ministre de l'éducation nationale et la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 2 août 2013.

Jean-Marc Ayrault

Par le Premier ministre :

La ministre des sports, de la jeunesse,

de l'éducation populaire

et de la vie associative,

Valérie Fourneyron

Le ministre de l'éducation nationale,

Vincent Peillon

**Circulaire n° 2013-100 du 13/08/2013 sur la prévention et la lutte
contre le harcèlement à l'École -
Site viescolaire.org, 29/08/2013**

La circulaire d'orientation de la rentrée 2013 donnait un axe important de travail: le climat scolaire, à travers la gestion de situations de crise, la prévention du harcèlement et des violences sexistes entre élèves.

Dans le premier BO de cette année scolaire qui commence, une circulaire indique les orientations pour la **prévention et la lutte contre le harcèlement** à l'école.

Avec ce constat en introduction, en guise d'alerte: « le fait d'être victime ou auteur de harcèlement entre élèves peut être à l'origine de difficultés scolaires, d'absentéisme, voire de décrochage, mais aussi engendrer de la violence ou des troubles de l'équilibre psychologique et émotionnel. Cela peut conduire à des crises de dépression graves pour celui qui en est victime, menant parfois jusqu'au suicide. »

La prévention du harcèlement passe par:

- des équipes qui doivent connaître la définition du harcèlement: « Un élève est victime de harcèlement lorsqu'il est soumis de façon répétée et à long terme à des comportements agressifs visant à lui porter préjudice, le blesser ou le mettre en difficulté de la part d'un ou plusieurs élèves »;
- la mise en oeuvre de « programme d'actions dans les écoles et les établissements »;
- l'amélioration de la « formation des personnels pour mieux prévenir, mieux repérer les situations de harcèlement et agir face aux situations »;
- l'implication des élèves dans la prévention: délégués, expériences de médiation...;

La circulaire annonce également que de ressources supplémentaires enrichiront la plateforme Agir contre le harcèlement à l'École, notamment:

- « - un lexique sur les violences sexistes et les discriminations ;
- un guide sur la « cyberviolence » ;
- des exemples de ressources et de projets académiques, départementaux et locaux permettant une mutualisation, un échange de bonnes pratiques et une valorisation des actions ;
- des fiches « conseil » à l'intention des élèves victimes, des élèves témoins et des parents afin de les accompagner dans leurs démarches en cas de harcèlement. Les représentants des parents d'élèves et des organisations lycéennes sont pleinement associés à ce dispositif. Ces fiches sont aussi des outils pédagogiques à disposition des équipes pour favoriser la discussion avec les élèves ;
- 10 dessins animés en 3D réalisés par l'association « les Petits citoyens » à destination des élèves de 7 à 11 ans. »

Enfin, dans l'optique d'impliquer les élèves et de les rendre acteurs des programmes d'actions, un Prix intitulé « Mobilisons-nous contre le harcèlement à l'École » est institué dès cette rentrée:

« Les jeunes sont invités à créer une vidéo ou une affiche sur le thème du harcèlement et/ou du cyber harcèlement. La création d'un support de communication permet de sensibiliser les élèves à ce phénomène. »

Références à télécharger :

[Circulaire n° 2013-100 du 13/08/2013](#) : Prévention et lutte contre le harcèlement à l'école, site education.gouv.fr, BO n° 31 du 29/08/2013

[Arrêté du 11/04/2013](#) – JO du 17/04/2013 : Administration centrale du MEN et du MESR : organisation : modification, site education.gouv.fr, BO n° 20 DU 16/05/2013

JORF n°0199 du 28 août 2013 page 14560
texte n° 1

DECRET

Décret n° 2013-769 du 26 août 2013 relatif à l'accès au dispositif d'initiation aux métiers en alternance

NOR: MENE1319860D

Publics concernés : usagers et personnels du service public de l'éducation.

Objet : conditions d'accès au dispositif d'initiation aux métiers en alternance et en apprentissage (DIMA).

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : tirant les conséquences de l'[article 56 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013](#) d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République qui abroge l'article L. 337-3 du code de l'éducation relatif à l'apprentissage junior et modifie l'article L. 337-3-1 du même code afin de ne permettre l'accès au DIMA qu'aux élèves ayant au moins quinze ans, le présent décret met les dispositions réglementaires du code de l'éducation en conformité avec ces nouvelles dispositions législatives.

Références : le code de l'éducation modifié par le présent décret peut être consulté, dans sa rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 337-3-1 et D. 337-172 ;

Vu la [loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013](#) d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, notamment son article 56 ;

Vu l'avis du comité spécialisé de la formation professionnelle maritime en date du 11 juin 2013 ;

Vu l'avis du Conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie en date du 4 juillet 2013 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'éducation en date du 10 juillet 2013 ;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement agricole en date du 10 juillet 2013,

Décète :

Article 1

La section 7 du chapitre VII du titre III du livre III du code de l'éducation (partie réglementaire) est abrogée.

Article 2

Au premier alinéa de l'article D. 337-172 du même code, les mots : « ou les élèves ayant accompli la scolarité du premier cycle de l'enseignement secondaire » sont supprimés.

Article 3

Le ministre de l'éducation nationale, le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, le ministre de l'agriculture, de l'alimentaire et de la forêt et la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de

la vie associative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 26 août 2013.

Jean-Marc Ayrault

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'éducation nationale,

Vincent Peillon

Le ministre de l'écologie,

du développement durable

et de l'énergie,

Philippe Martin

Le ministre du travail, de l'emploi,

de la formation professionnelle

et du dialogue social,

Michel Sapin

Le ministre de l'agriculture,

de l'agroalimentaire et de la forêt,

Stéphane Le Foll

La ministre des sports, de la jeunesse,

de l'éducation populaire

et de la vie associative,

Valérie Fourneyron

Références à télécharger :

[Circulaire n° 2013-143 du 10-9-2013](#) : Entrée en apprentissage des élèves de moins de 15 ans à la rentrée scolaire et accès au dispositif d'initiation aux métiers en alternance (Dima), site education.gouv.fr, BO n° 33 du 12/09/2013

Charte de la laïcité à l'École
Valeurs et symboles de la République
Site Education.gouv.fr, 09/09/2013

NOR : MENE1322761C
circulaire n° 2013-144 du 6-9-2013
MEN - DGESCO B3-MDE

La Charte de la laïcité à l'École, dont le texte est annexé à cette circulaire, a été élaborée à l'intention des personnels, des élèves et de l'ensemble des membres de la communauté éducative. Dans un langage accessible à tous, cette Charte explicite les sens et enjeux du principe de laïcité à l'École, dans son rapport avec les autres valeurs et principes de la République. Elle offre ainsi un support privilégié pour enseigner, faire partager et faire respecter ces principes et ces valeurs, mission confiée à l'École par la Nation et réaffirmée dans la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013.

Adaptée aux spécificités de la mission éducative de l'École, la Charte de la laïcité à l'École vise à réaffirmer l'importance de ce principe indissociable des valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité exprimées par la devise de la République française. La laïcité souffre trop souvent de méconnaissance ou d'incompréhension. Ce texte permet d'en comprendre l'importance, comme garante à la fois des libertés individuelles et des valeurs communes d'une société qui dépasse et intègre ses différences pour construire ensemble son avenir. La laïcité doit être comprise comme une valeur positive d'émancipation et non pas comme une contrainte qui viendrait limiter les libertés individuelles. Elle n'est jamais dirigée contre des individus ou des religions, mais elle garantit l'égal traitement de tous les élèves et l'égalité de dignité de tous les citoyens. Elle est l'une des conditions essentielles du respect mutuel et de la fraternité. Ce texte s'attache aussi à montrer le rôle de l'École dans la transmission du sens et des enjeux de la laïcité. La transmission de ce principe par l'École est indispensable pour permettre l'exercice de la citoyenneté et l'épanouissement de la personnalité de chacun, dans le respect de l'égalité des droits et des convictions, et dans la conscience commune d'une fraternité partagée autour des principes fondateurs de notre République.

Dans les écoles et les établissements d'enseignement du second degré publics, il est demandé de procéder à un affichage visible de la Charte de la laïcité à l'École. La transmission des valeurs et principes de la République requiert en outre, dans l'ensemble des établissements d'enseignement, un affichage visible de ses symboles - drapeau et devise notamment - ainsi que de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789. La Charte de la laïcité à l'École prendra ainsi tout son sens, en cohérence avec l'article 3 de la loi du 8 juillet 2013, codifié à l'article L. 111-1-1 du code de l'éducation, qu'il convient de mettre en œuvre en lien avec les collectivités territoriales.

Dans toutes les écoles et tous les établissements scolaires, ces dispositions doivent être accompagnées par une pédagogie de la laïcité et des autres principes et valeurs de la République, qui s'appuie notamment sur la Charte de la laïcité à l'École et qui permette à la communauté éducative de se les approprier.

I - Charte de la laïcité à l'École : diffusion, pistes pour une appropriation par l'ensemble de la communauté éducative et propositions d'exploitation pédagogique

1. Affichage de la Charte

Dans les écoles et établissements d'enseignement du second degré publics, la Charte de la laïcité à l'École **est affichée de manière à être visible de tous. Les lieux d'accueil et de passage sont à privilégier.** À cette fin, des affiches de grand format vous ont été envoyées pour mise à disposition de l'ensemble des écoles et des établissements. Ces affiches sont également disponibles, en tant que de besoin, auprès des centres régionaux de documentation pédagogique (CRDP). Sur le site Éduscol, la Charte de la laïcité à l'École est télé-

chargeable dans un format maniable et propice à sa diffusion la plus large possible et à son appropriation par l'ensemble de la communauté éducative.

Il est souhaitable que l'affichage de la Charte de la laïcité à l'École dans les locaux scolaires revête un caractère solennel et constitue un moment fort dans la vie des écoles et des établissements. Le texte de la Charte de la laïcité à l'École devra, à tout le moins, être porté dans les meilleurs délais à la connaissance de l'ensemble des membres de la communauté éducative.

Il revient en priorité aux chefs d'établissement et directeurs d'école d'assurer non seulement l'affichage, mais la diffusion de cette Charte, en direction de l'ensemble de la communauté éducative, ainsi que des partenaires locaux de l'École, acteurs éducatifs et représentants associatifs notamment. Il leur revient aussi de réfléchir avec l'ensemble des équipes pédagogiques aux moyens de faire vivre la réflexion sur la laïcité dans leur établissement, à partir de cette Charte. Les membres des corps d'inspection l'incluront dans leur accompagnement pédagogique. Les conseillers principaux d'éducation, les référents vie lycéenne et les professeurs principaux donneront aux élèves, notamment aux élèves élus, les moyens de se saisir de ce texte et, par là, de participer activement à la connaissance du principe de laïcité au sein de leur établissement scolaire.

2. Diffusion et appropriation

Les moyens d'une diffusion et d'une appropriation de la Charte peuvent être les suivants.

Il est recommandé de joindre la Charte de la laïcité à l'École **au règlement intérieur**. Sa présentation aux parents lors des réunions annuelles de rentrée sera l'occasion, pour les directeurs et directrices d'école et pour les chefs d'établissement, de faire connaître la Charte, d'en éclairer le sens et d'en assurer le respect.

Dans les différentes instances des établissements scolaires (conseil d'école et conseil d'administration), la Charte de la laïcité nourrira les réflexions et les échanges propres à inspirer un axe du projet d'école ou d'établissement. Les modalités de son utilisation à des usages et fins pédagogiques feront l'objet de propositions des conseils pédagogiques. Enfin, les conseils de la vie lycéenne et les conseils de la vie collégienne seront des lieux d'impulsion d'activités visant à faire vivre la laïcité au sein des établissements par l'initiative des élèves eux-mêmes, ainsi que l'article 15 de la Charte les y invite.

3. Ressources pour une pédagogie de la Charte de la laïcité à l'École

La nécessaire maîtrise par les élèves du principe de laïcité et des valeurs qui fondent notre République requiert une pédagogie qui les fasse connaître, comprendre et partager.

La Charte de la laïcité en est un vecteur privilégié, qu'elle soit étudiée dans le cadre des enseignements, notamment en instruction civique et morale, en éducation civique, en éducation civique, juridique et sociale puis, à partir de la rentrée 2015, dans celui de l'enseignement moral et civique, de l'heure de vie de classe ou encore qu'elle soit mise en valeur dans le cadre d'actions éducatives.

La Charte de la laïcité à l'École a été élaborée avec l'intention d'en permettre la pédagogie. Elle énonce dans un langage simple les significations du principe de laïcité, des règles qui en découlent et de leur bien-fondé tout en clarifiant, pour la compréhension de tous, les garanties que ce principe apporte à l'exercice de la liberté, au respect de l'égalité, à la poursuite de l'intérêt général et à la fraternité.

Les cinq premiers articles rappellent les principes fondamentaux de la République indivisible, laïque, démocratique et sociale et le fondement solide que la laïcité offre à l'épanouissement de ces valeurs. Les dix articles suivants expliquent ce que doit être la laïcité de l'École, qui assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée. La neutralité des personnels et la laïcité des enseignements y sont rappelées, de même que les règles de vie, respectueuses de la laïcité, dans les différents espaces des établissements scolaires publics.

En complément du texte de la Charte, des documents offrent des pistes d'approfondissement précises et développées pour faciliter sa lecture et son étude. Ces documents constituent des ressources qui permettent d'accompagner sa mise en œuvre par les personnels. Ils sont téléchargeables sur le site Éduscol et se composent notamment d'un commentaire du préambule et de chacun des quinze articles de la Charte, d'un fascicule rassemblant les textes de référence et des pistes bibliographiques, enfin d'un guide d'entrée par les programmes à partir de mots-clés.

Tout au long de l'année scolaire 2013-2014, le site Éduscol sera alimenté de ressources pédagogiques autour des questions de laïcité.

II - Visibilité des symboles de la République à l'École

Mise en œuvre de l'article L. 111-1-1 du code de l'éducation

Afin de mettre en œuvre l'article L. 111-1-1 du code de l'éducation, dont les dispositions s'appliquent aux écoles et aux établissements d'enseignement du second degré publics et privés sous contrat, il revient aux chefs d'établissement, aux directrices et directeurs d'école et aux directrices et directeurs d'établissement d'enseignement privé sous contrat :

- d'une part, en lien avec les collectivités territoriales, de prendre les dispositions nécessaires pour que la devise de la République et les drapeaux tricolore et européen soient apposés sur la façade ;

- d'autre part, d'afficher à l'intérieur des locaux la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, de manière visible et dans des endroits accessibles à l'ensemble de la communauté éducative. Les lieux de passage et d'accueil sont à privilégier. À cette fin, des affiches de grand format seront disponibles auprès des centres régionaux de documentation pédagogique (CRDP). La Déclaration du 26 août 1789, ainsi qu'un livret pédagogique élaboré par le CNDP, sont également téléchargeables sur le site Éduscol.

Des indications relatives aux normes en matière de pavoisement et d'inscription de la devise feront l'objet d'une instruction ministérielle séparée et seront les seules faisant foi. Toute sollicitation commerciale relative à la mise en œuvre de l'article L. 111-1-1 du code de l'éducation doit être considérée avec prudence.

Le ministre de l'éducation nationale,
Vincent Peillon

Annexe

Charte de la laïcité à l'École

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République

La République est laïque

1. La France est **une République indivisible, laïque, démocratique et sociale**. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.
2. La République laïque organise **la séparation des religions et de l'État**. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.
3. La laïcité garantit **la liberté de conscience** à tous. **Chacun est libre de croire ou de ne pas croire**. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4. La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant **la liberté de chacun** avec **l'égalité et la fraternité de tous** dans le souci de l'intérêt général.

5. La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

L'École est laïque

6. La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. **Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression** qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7. La laïcité assure aux élèves l'accès à **une culture commune et partagée**.

8. La laïcité permet l'exercice de la **liberté d'expression** des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du **pluralisme des convictions**.

9. La laïcité implique **le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations**, garantit **l'égalité entre les filles et les garçons** et repose sur une culture du **respect** et de la compréhension de l'autre.

10. **Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité**, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11. **Les personnels ont un devoir de stricte neutralité** : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

12. **Les enseignements sont laïques**. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, **aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique**. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13. Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14. Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. **Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit**.

15. Par leurs réflexions et leurs activités, **les élèves contribuent à faire vivre la laïcité** au sein de leur établissement.

Pourquoi une réforme sur les rythmes scolaires ? **Communiqué – Portail du gouvernement, 28/01/2013**

La réforme des rythmes scolaires sera engagée dès la rentrée scolaire de 2013 et achevée à la rentrée 2014 dans le premier degré. Elle consistera à revenir à 9 demi-journées de classe afin d'instaurer une continuité dans la semaine scolaire et de mieux organiser les apprentissages.

Pourquoi engager une réforme sur les rythmes scolaires ?

Depuis la mise en place de la semaine de 4 jours en 2008, les écoliers français travaillent **144 jours contre 187 jours en moyenne dans les 34 pays de l'OCDE**. De ce fait, **leurs journées sont plus longues et plus chargées** que la plupart des autres élèves du monde. Selon les spécialistes des rythmes de l'enfant, cette organisation du temps scolaire est inadaptée et préjudiciable aux apprentissages. Elle est de surcroît source de fatigue et de difficultés scolaires.

Quel est l'enjeu ?

La réforme vise 3 objectifs :

- 1. Mieux répartir les heures de classe sur la semaine,**
- 2. Alléger la journée de classe,**
- 3. Programmer les séquences d'enseignement à des moments où la concentration des enfants est la plus grande.**

La réforme veillera à une **meilleure articulation des temps scolaires et périscolaires** et s'accompagnera d'une **prise en charge des enfants au moins jusqu'à 16h30**.

Quels sont les grands axes du décret du Gouvernement ?

Le décret relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, publié au Journal officiel du 26 janvier, qui devra être mis en œuvre à la rentrée 2013, prévoit :

- un étalement des 24 heures d'enseignement hebdomadaire sur **9 demi-journées** incluant le mercredi matin,
- l'ajout d'une **demi-journée supplémentaire** d'enseignement vise à **alléger en moyenne les autres journées de 45 minutes**,
- **une journée de classe devra durer au maximum 5h30**,
- **une demi-journée devra durer au maximum 3h30**,
- **une pause méridienne de 1h30 minimum**,

des activités pédagogiques complémentaires aux heures d'enseignement pourront être organisées en groupes restreints afin d'aider les écoliers en difficulté, d'accompagner le travail personnel des autres élèves ou de mettre en place des activités prévues dans un projet d'école.

A noter : le cadre réglementaire national permettra un certain nombre de dérogations, selon les contraintes des communes. Ainsi, **le choix du samedi matin au lieu du mercredi pourra être accordé**.

Quel financement pour l'organisation des activités périscolaires par les communes ?

Un fonds spécifique de 250 millions d'euros a été créé pour accompagner les communes dans l'organisation des activités périscolaires.

Toutes les communes ayant décidé de mettre en œuvre les nouveaux rythmes scolaires à la rentrée 2013 se verront allouer **une dotation forfaitaire de 50 euros par élève**.

Les communes qui sont éligibles à la **dotation de solidarité urbaine cible ou à la dotation de solidarité rurale cible** se verront allouer 40 euros supplémentaires, soit **90 euros par élève** au total pour l'année scolaire 2013-2014.

Pour les communes qui reporteront la réforme à la rentrée 2014, seules celles éligibles à la DSU cible ou à la DSR cible toucheront 45 euros par élève.

A noter : le fonds de 250 millions d'euros est destiné à amorcer la mise en œuvre de la réforme en aidant les communes à redéployer et enrichir les activités existantes et à en proposer de nouvelles. C'est pourquoi **la partie forfaitaire de la dotation est prévue pour la seule année scolaire 2013-2014**. Seule la partie majorée de 45 euros, réservée aux communes éligibles à la DSU et DSR sera prolongée pour l'année scolaire 2014-2015.

Quel outil pour la mise en oeuvre de la réforme ?

[Le projet de loi pour la refondation de l'école](#) prévoit que les activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation peuvent être organisées dans le cadre d'un **projet éducatif territorial** (PEDT). Il sera un outil déterminant pour la réussite de la mise en œuvre de la réforme.

Elaboré à l'initiative de la collectivité territoriale, il **associe l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation** : administrations de l'État concernées (éducation nationale, sports, jeunesse, éducation populaire et vie associative, culture, famille, ville...), associations, institutions culturelles et sportives ... Il a pour but de créer sur le territoire des synergies pour garantir une **plus grande continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux élèves en dehors du temps scolaire** en offrant à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité.

Quel calendrier pour l'élaboration des projets éducatifs territoriaux ?

L'élaboration des PEDT dans les communes se fera au cours des prochains mois. Les services déconcentrés du ministère de l'Éducation nationale seront mobilisés pour constituer des équipes d'appui visant à mutualiser les bonnes pratiques et à aider, avec les services d'autres ministères (comme le ministère de la Jeunesse et des Sports), les communes dans l'élaboration de leurs projets en matière périéducative.

Références à télécharger :

[Réforme des rythmes à l'école primaire : guide pratique](#) - Ministère de l'éducation nationale, février 2013, 60 p.

[Guide pratique pour des activités périscolaires de qualité](#), CNAF, ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, 06/09/13

**Prévention du décrochage scolaire : présentation des réseaux
"Formation Qualification Emploi" lors d'un déplacement de Vincent Peillon
dans l'académie de Lille
Communiqué – site Education.gouv.fr, 04/04/2013**

Vincent Peillon s'est rendu dans l'académie de Lille sur le thème de la prévention du décrochage scolaire à l'occasion de la publication de la circulaire relative aux réseaux "Formation Qualification Emploi" (FoQualE), jeudi 4 avril 2013.

Le ministre de l'éducation nationale a visité une plate-forme de suivi et d'appui aux décrocheurs au lycée Coubertin de Calais. Il a échangé avec de jeunes décrocheurs et leurs tuteurs, puis a rencontré les membres de la plate-forme ainsi que les différents acteurs et partenaires.

Lors de cette visite, **Vincent Peillon a annoncé le retour en formation qualifiante de 8600 jeunes depuis décembre 2012 grâce au travail des réseaux "Formation Qualification Emploi" (FoQualE)**, qui ont pour objectif de proposer un retour en formation aux jeunes décrocheurs n'étant plus soumis à l'obligation scolaire.

Ces réseaux ont pour mission de :

coordonner les dispositifs existants ;

proposer à des jeunes en situation de décrochage un contrat "Objectif formation-emploi", c'est-à-dire une solution de formation adaptée aux besoins de chacun et à la situation de l'emploi dans la région afin d'assurer un réel débouché professionnel.

La [circulaire publiée au bulletin officiel du 4 avril 2013](#) permet de poursuivre le **déploiement des réseaux sur l'ensemble du territoire**.

Plus tôt dans l'après-midi, Vincent Peillon avait rencontré l'équipe éducative de l'établissement.

Références à télécharger :

Circulaire n°2013-035 du 29 mars 2013 : [Au BO du 4 avril 2013 : mise en place des réseaux "Formation Qualification Emploi" \(FoQualE\)](#)

[Vincent Peillon a annoncé le retour en formation qualifiante de 8 600 jeunes depuis décembre 2012](#) : Communiqué de presse du 4 avril 2013

L'enseignement de la morale laïque à la rentrée 2015 Communiqué – Portail du gouvernement, 23/04/2013

Vincent Peillon a exposé les principales orientations retenues du rapport "Morale laïque : pour un enseignement laïque de la morale", qui lui a été transmis le 22 avril.

La réflexion sur l'enseignement de la morale laïque demandée par Vincent Peillon, le 12 octobre dernier, s'est officiellement achevée avec la remise du rapport au ministre par ses rapporteurs, le 22 avril 2013. "Les parents d'élèves autant que les professeurs veulent cette morale laïque", a déclaré le ministre lors d'un entretien au Monde du 22 avril dans lequel il a indiqué les principales orientations pour la mise en œuvre de l'enseignement de la morale laïque à la rentrée 2015.

La matière sera enseignée du CP aux classes terminales (voie générale, technologique et professionnelle) - en articulation avec l'éducation civique - à raison d'une heure par semaine du primaire au collège, moitié moins au lycée. "Un enseignement avec un programme, une progression du CP à la terminale, un horaire clairement identifié, une évaluation, des professeurs formés : c'est pour moi le minimum", a indiqué Vincent Peillon.

Des règles pour agir et vivre ensemble

La morale laïque "fait le pari de la liberté de conscience et de jugement de chacun : elle vise l'autonomie." "Ni antireligieuse (...) ni une morale d'État" c'est, précise le ministre, "une morale commune à tous."

Elle est "le contraire du dogmatisme. (...) C'est justement son respect qui autorise la liberté et la coexistence des croyances individuelles et privées de chacun."

**Modernisation de l'action publique :
le gouvernement réforme le soutien à l'apprentissage
Communiqué – site du ministère du travail, de l'emploi,
de la formation professionnelle et du dialogue social, 19/07/2013**

Le gouvernement est engagé dans une politique de soutien au développement de l'apprentissage – le Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi fixe l'objectif de 500 000 apprentis à horizon 2017 contre 440 000 aujourd'hui – qui repose sur plusieurs piliers.

un soutien aux embauches d'apprentis plus efficace, car mieux ciblé sur les plus petites entreprises et les premiers niveaux de qualification ;

une offre de formation adaptée qualitativement et quantitativement. Ce renforcement de l'offre sera au cœur de la concertation qui s'engagera à la rentrée, autour de la réforme du financement de l'apprentissage qui accroîtra les ressources disponibles pour l'apprentissage ;

la levée des freins non financiers à l'apprentissage (orientation, hébergement, mobilité...), sur lesquels une mission de l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) sera conduite d'ici la fin de l'année.

Lors du Comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP) du 17 juillet a été annoncée une réforme des aides à l'apprentissage (2,8 milliards d'euros au total, auxquels s'ajoutera le CICE pour environ 200 millions d'euros), à partir du travail d'évaluation réalisé par l'IGF et l'IGAS dans le cadre de la modernisation de l'action publique (MAP). Cette évaluation a souligné le ciblage insuffisant de deux des aides actuelles (indemnité compensatrice forfaitaire (ICF) et Crédit d'impôt employeurs spécifique apprentis) et donc leur effet incitatif limité. En revanche, elle a conclu à l'efficacité du dispositif d'exonérations des cotisations sociales, qui représente un coût annuel pour l'Etat de 1,2 milliard d'euros.

Sur cette base, le Gouvernement a décidé :

- de supprimer l'ICF, aide forfaitaire annuelle aux employeurs d'apprentis versée par les Régions. Cette suppression permet de réaliser une économie de 550 millions d'euros ;
- de prévoir une nouvelle aide aux employeurs d'apprentis, plus ciblée, pour les entreprises de moins de 10 salariés, définie et versée par les régions ;
- de cibler davantage le crédit d'impôt en faveur des employeurs d'apprentis.

Ainsi, le dispositif d'aide aux employeurs d'apprentis reposera désormais sur trois étages complémentaires :

- une exonération de cotisations sociales pour tous les employeurs ;
- un crédit d'impôt davantage ciblé ;
- une aide directe pour l'embauche de tous les apprentis dans les entreprises de moins de 10 salariés.

Ce soutien à l'apprentissage prend sa place dans une politique d'ensemble en faveur de l'emploi, notamment des jeunes, qui bénéficie de moyens renforcés pour atteindre l'objectif d'inversion durable de la courbe du chômage.

**Communication en Conseil des ministres : les mesures de la rentrée 2013
pour la refondation de l'École
[Refondons l'École] - Information - Vincent Peillon - 28/08/2013**

Le ministre de l'éducation nationale a présenté, en Conseil des ministres du 28 août 2013, une communication relative aux mesures de la rentrée 2013 pour la refondation de l'École.

Après la promulgation de la loi du 8 juillet, la rentrée 2013 marque l'entrée dans les classes de la refondation de l'École.

Cette rentrée concrétise la priorité que le Président de la République et le Gouvernement ont donnée à la jeunesse et à l'éducation et s'accompagne notamment du déploiement de moyens nouveaux, alloués en fonction de priorités clairement établies :

La priorité au primaire, parce que la France a structurellement trop peu investi dans les premières années de scolarisation ;

La réduction des inégalités, parce que l'École a aujourd'hui tendance à reproduire voire à accentuer les disparités sociales ou territoriales, ainsi que les inégalités entre filles et garçons ;

La refondation de la formation des enseignants, qui est un facteur déterminant pour améliorer la qualité de notre système éducatif. Elle s'effectuera dans les nouvelles Écoles supérieures du professorat et de l'enseignement.

Pour l'enseignement primaire, plus de 3 350 nouveaux enseignants seront devant les élèves à la rentrée, dans les écoles publiques et privées sous contrat.

Ces moyens nouveaux favorisent la mise en place de pratiques pédagogiques innovantes visant à faire réussir tous les élèves.

Le développement de la scolarisation des moins de trois ans et la mise en place du dispositif "plus de maîtres que de classes" dans le primaire sont les priorités de la rentrée 2013.

À cette rentrée, près d'1,3 millions d'élèves du public passeront aux nouveaux rythmes scolaires, avec davantage de jours de classe et des journées allégées, indispensables pour l'amélioration des apprentissages.

Le second degré bénéficiera également d'un effort important, avec près de 4 200 nouveaux enseignants dans les établissements publics et privés sous contrat.

1 000 enseignants supplémentaires seront également dédiés à l'amélioration du remplacement des enseignants absents dans le premier et le second degrés.

Dans l'enseignement agricole, 200 enseignants supplémentaires permettront d'ouvrir des classes nouvelles dans toutes les régions.

Enfin, un effort sans précédent en faveur de l'inclusion des élèves en situation de handicap sera engagé, avec 8 000 contrats aidés supplémentaires, la perspective d'une pérennisation professionnelle, sur les années à venir, pour les auxiliaires de vie scolaire actuellement employés sous contrat d'assistant d'éducation, et le renforcement de la formation de tous les accompagnants.

Charte de la laïcité à l'École
Communiqué, site Education.gouv.fr, 09/09/2013

Vincent Peillon, ministre de l'éducation nationale, a présenté la Charte de la laïcité à l'École le 9 septembre à la Ferté-sous-Jouarre, dans l'académie de Créteil. La vocation de la charte est de rappeler les règles qui permettent de vivre ensemble dans l'espace scolaire et d'aider chacun à comprendre le sens de ces règles, à se les approprier et à les respecter. Najat Val-laud-Belkacem, ministre des droits des femmes, porte-parole du Gouvernement, George Pau-Langevin, ministre déléguée à la réussite éducative, Jean-Paul Delevoye, président du Conseil économique, social et environnemental, Robert Badinter, ancien président du Conseil constitutionnel et ancien Garde des Sceaux Jean-Louis Bianco, ancien ministre, président de l'observatoire de la laïcité et Lilian Thuram, président de la fondation Lilian Thuram "Éducation contre le racisme" étaient présents lors de l'installation de la première charte de la laïcité à l'École au lycée Samuel-Beckett.

« Refonder l'École de la République, c'est lui redonner toute sa place dans la transmission du bien commun et des règles, principes et valeurs qui le fondent. Parce que la République porte une exigence de raison et de justice, il revient à l'École française de contribuer à bâtir du commun, de l'égalité, de la liberté et de la fraternité. Il s'agit d'accompagner les élèves dans leur devenir de citoyen sans blesser aucune conscience : c'est l'essence même de la laïcité.

La vocation de la charte affichée dans nos écoles, nos collèges, nos lycées, est non seulement de rappeler les règles qui nous permettent de vivre ensemble dans l'espace scolaire, mais surtout d'aider chacun à comprendre le sens de ces règles, à se les approprier et à les respecter.

La laïcité de l'École n'est pas une entrave à la liberté, mais la condition de sa réalisation. Elle n'est jamais dirigée contre les individus ni contre leur conscience, mais elle garantit l'égalité de traitement de tous les élèves et l'égale dignité de tous les citoyens. Refusant toutes les intolérances et toutes les exclusions, elle est le fondement du respect mutuel et de la fraternité.

C'est le rôle de chacun d'entre nous et c'est la mission de l'École républicaine, de faire partager ces valeurs qui nous élèvent et nous rassemblent. » Vincent Peillon

Références à télécharger :

[Télécharger et imprimer l'affiche de la Charte de la laïcité à l'École au format A4](#)

[Télécharger et imprimer la Charte de la laïcité à l'École au format A3](#)

[Télécharger le dossier "Charte de la laïcité à l'École"](#)

Une révolution pédagogique avec les nouveaux collèges connectés Communiqué – Portail du gouvernement, 12/09/2013

Avec l'intégration du numérique dans les collèges, une vraie révolution pédagogique est en marche. Jean-Marc Ayrault a inauguré l'un des 23 collèges pilotes connectés.

Intégrer le numérique dans les enseignements et la vie scolaire : c'est l'objectif de l'opération pilote "Collèges connectés" lancée début 2013. Vingt-trois collèges ont été choisis sur le territoire national. Ils bénéficient d'un accompagnement pédagogique et d'investissements spécifiques pour faciliter l'usage du numérique dans les pratiques d'enseignement.

Le numérique, un outil de médiation pour de meilleurs apprentissages

Au collège Léonard de Vinci de Saint-Brieuc (Côtes-d'Armor), le Premier ministre est venu découvrir, accompagné de Vincent Peillon et de George Pau-Langevin, le projet pédagogique mis en place par l'établissement. Il a assisté à une démonstration d'un cours de 3e européenne sur la "géométrie dans l'espace". Des figures géométriques au sol composées avec des plots sont prises en photos par tablette tactile. Elles sont reprises et expliquées sur le tableau numérique interactif (TNI) de la classe, le tout dans la langue de Shakespeare. Autre terrain d'application du numérique : un cours de français utilisant le réseau social Twitter. Des élèves d'une classe de 3e rédigent un mode d'emploi quand d'autres écrivent une conclusion sur une nouvelle de Claude Bourgeyx, en 140 caractères.

Pour Guy Josselin, principal du collège, l'objectif est que "le numérique vienne aux jeunes et non que les jeunes aillent vers le numérique". Le numérique est une interface entre les enseignants et les élèves dans l'acquisition des connaissances. Mais l'ambition du programme "Collèges connectés", c'est aussi une communication permanente entre l'école et les familles.

Agir contre le harcèlement à l'École **Communiqué – site Education.gouv.fr, 26/11/2013**

Vincent Peillon, ministre de l'éducation nationale, a lancé la campagne "Agir contre le harcèlement à l'École", aux côtés d'Éric Debarbieux, délégué ministériel chargé de la prévention et de la lutte contre les violences en milieu scolaire, et en présence des personnalités qui ont choisi de s'engager aux côtés du ministère dans cette campagne. D'après les enquêtes effectuées, on peut estimer que 10 % des écoliers et des collégiens rencontrent des problèmes de harcèlement et que 6 % d'entre eux subissent un harcèlement que l'on peut qualifier de sévère à très sévère. Huit nouvelles mesures pour agir contre le harcèlement à l'École ont été présentées le mardi 26 novembre 2013.

"Harcèlement : briser la loi du silence"

Si le climat scolaire est le plus souvent propice aux apprentissages dans les écoles et les établissements scolaires, nous y découvrons chaque jour trop de cas de harcèlement.

Qu'il s'agisse de brimades, de racket, d'insultes, de messages intimidants, ou encore de violences physiques, nous ne pouvons accepter que nos enfants soient victimes de ce genre de comportements.

Parce qu'il est souvent dissimulé ou insidieux, le harcèlement n'est pas facilement détecté par les adultes, qu'il s'agisse des parents, des enseignants ou de l'ensemble des personnels de l'éducation.

Le harcèlement est source d'humiliations, si bien que les victimes osent rarement évoquer les souffrances qu'elles traversent. Et, dans bien des cas, des élèves, témoins de ces faits, préfèrent se taire.

Nous ne lutterons efficacement contre le harcèlement à l'École qu'en brisant cette loi du silence.

Pour y parvenir, nous engageons une action résolue, qui passe par la sensibilisation du grand public aux multiples formes de ce phénomène.

Je tiens à remercier les personnalités qui ont accepté de faire partager leur expérience, souvent très douloureuse, d'anciennes victimes de harcèlement. Leur parole est un signe d'espoir pour tous ceux qui connaissent aujourd'hui le même sort.

Si chacun prend conscience de ce qu'est le harcèlement et des signes qui permettent de le repérer, alors chaque situation pourra être identifiée et des solutions pourront être recherchées.

Au-delà de la sensibilisation, nous engageons un effort important visant à mieux former les personnels de l'éducation nationale pour faire face au harcèlement, et à améliorer les outils de prise en charge des cas avérés. J'adresse par ailleurs une instruction à l'administration, visant à prêter une attention toute particulière au cyberharcèlement qui a connu un développement significatif ces dernières années.

L'École refondée que j'appelle de mes vœux doit être une École bienveillante - une École à l'écoute du mal-être de certains de ses élèves, prête à entendre leurs témoignages et à leur venir en aide.

Je fais pleinement confiance à l'ensemble de la communauté éducative pour se montrer à la hauteur de cette exigence ; nous le devons à nos élèves et à leurs parents.

Huit mesures pour agir contre le harcèlement à l'École

Un site Internet rénové : agircontreleharcelementalecole.gouv.fr

Le site du ministère de l'éducation nationale présentant les actions engagées pour lutter contre le harcèlement a été actualisé pour mettre des outils innovants à disposition des parents, des élèves et des professionnels de l'éducation.

31 référents académiques à l'écoute des victimes et des témoins

Dans chaque académie, le traitement des cas de harcèlement est piloté par un acteur identifié, garant du respect du droit et des procédures permettant de trouver des solutions. C'est également ce "référént harcèlement" qui coordonne les actions de formation et de sensibilisation au niveau de l'académie.

2 clips-vidéo pour sensibiliser aux enjeux du harcèlement

Le ministère de l'éducation nationale s'est associé à deux personnalités, la chanteuse Chimène Badi et le champion d'Europe d'athlétisme Christophe Lemaitre, qui ont accepté de témoigner de leur expérience d'anciens élèves victimes de harcèlement.

6 fiches pour savoir quoi faire

Face à une situation de harcèlement, il n'est pas toujours facile de savoir à qui parler, vers qui se tourner, etc. Pour les élèves victimes ou témoins d'actes de harcèlement, pour des parents inquiets pour leurs enfants, le ministère propose des fiches répondant à leurs questions les plus fréquentes et les accompagnant dans leurs démarches.

Un plan de formation

Pour mieux identifier et mieux traiter les situations de harcèlement entre élèves, un effort important est engagé en faveur d'une formation spécifiquement dédiée aux enjeux du harcèlement.

10 dessins animés pour sensibiliser les écoliers

"Et si on s'parlait du harcèlement" est une série de 10 dessins animés thématiques, accompagnés de guides pédagogiques permettant d'engager la discussion avec les élèves des écoles primaires sur les sujets liés au harcèlement.

Un guide pour lutter contre la cyberviolence

Diffusé sur le site education.gouv.fr, un guide est destiné à aider les personnels à mieux prévenir, identifier et traiter le phénomène de la cyberviolence ; cela passe notamment par une plus grande sensibilisation des élèves aux risques liés aux technologies de l'information et de la communication, et par une meilleure formation de leur esprit critique. Il est accompagné d'une instruction passée aux recteurs, dasen et chefs d'établissement.

Jusqu'à 2 000 € pour récompenser les meilleures initiatives

Le prix "Mobilisons-nous contre le harcèlement" est organisé pour susciter les initiatives d'élèves en matière de prévention du harcèlement (affiches, vidéo, etc.). Les récompenses serviront à financer des projets de sensibilisation et de formation.

La lutte contre le harcèlement est l'affaire de tous

Un enjeu éducatif majeur

La prévention du harcèlement et la lutte contre le harcèlement dans les écoles et les établissements du second degré constituent un enjeu éducatif majeur : le fait d'être **victime ou auteur de harcèlement entre élèves** peut être à l'origine de **difficultés scolaires**, d'absentéisme, voire de **décrochage**, et peut aussi engendrer, chez les élèves, de la **violence** ou des **troubles de l'équilibre psychologique et émotionnel**. C'est notamment le cas du harcèlement qui passe par les outils de communication numérique, le cyberharcèlement, dont le développement est aujourd'hui un sujet de préoccupation pour tous les acteurs de l'éducation.

D'après les enquêtes effectuées, on peut estimer que 10 % des écoliers et des collégiens rencontrent des problèmes de harcèlement et que 6 % d'entre eux subissent un harcèlement que l'on peut qualifier de sévère à très sévère. (Note d'information 11-14 MEN-DEPP, première enquête nationale de victimation au sein des collèges publics, réalisée auprès de 18 000 élèves en octobre 2011.)

La loi pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013 prévoit que **la lutte contre toutes les formes de harcèlement constitue une priorité pour chaque établissement d'enseignement scolaire.**

Savoir reconnaître une situation de harcèlement entre élèves

Il est nécessaire d'identifier le harcèlement en tant que tel pour apporter les réponses les plus adaptées. Or, toute violence ne constitue un fait de harcèlement. **L'élément constitutif du harcèlement est la répétition des comportements agressifs ou violents.**

Cette violence est susceptible d'être exercée sous diverses formes : verbale, physique, morale, voire sexuelle.

L'usage des nouvelles technologies peut parfois favoriser, accroître ou induire des situations de harcèlement. **On parle alors de cyberharcèlement.** Les médias numériques, et en particulier les médias sociaux, présentent des risques qu'il ne faut pas sous-estimer et auxquels le système éducatif doit apporter des éclairages et des réponses. L'École doit contribuer au bon usage des médias sociaux et être systématiquement présente en cas de cyberharcèlement dont seraient victimes des élèves ou des personnels.

Pour lutter efficacement contre le harcèlement, il convient d'abord de l'identifier. Dans les écoles et les établissements scolaires, chacun doit connaître la réalité du phénomène. Parce que la lutte contre le harcèlement est l'affaire de tous, **une campagne de sensibilisation est lancée le 27 novembre 2013** et diffusée notamment sur France Télévisions.

Elle traduit une volonté politique forte visant à doter l'École d'outils opérationnels de lutte contre le harcèlement. Cette politique repose sur trois axes essentiels :

la **sensibilisation** aux dangers du harcèlement

la diffusion d'outils de **prise en charge** des situations de harcèlement

la généralisation de **formations** adaptées à ces situations

I. Sensibiliser chacun aux dangers du harcèlement

Une campagne de sensibilisation, portée par d'anciennes victimes de harcèlement

L'objectif de la nouvelle campagne de sensibilisation est de donner à chacun les moyens d'agir. Élève – victime ou témoin –, parent, enseignant et personnel scolaire : chaque personne concernée par le harcèlement doit pouvoir prévenir ce danger et, quand il existe, intervenir en le signalant et en accompagnant l'élève qui en est victime.

Trop souvent, les élèves victimes de harcèlement font le choix du silence et du repli sur eux-mêmes parce qu'ils ont peur et parfois honte de se confier. À force d'humiliations et d'isolement, ils finissent par se sentir dévalorisés. Ils perdent confiance en eux et doutent de leur propre valeur.

En prenant pour ambassadeurs des personnalités qui ont elles-mêmes subi des faits de harcèlement et qui sont désormais nationalement reconnues, la campagne entend montrer aux jeunes qui sont aujourd'hui victimes de harcèlement qu'ils n'ont aucune raison de se laisser intimider ou rabaïsser.

Il s'agit avant tout, grâce aux témoignages de ces personnalités, de **redonner confiance à ces jeunes** pour les encourager à ne plus se laisser faire et à **briser la loi du silence** en parlant, autour d'eux, de ce qu'ils vivent et de ce qu'ils subissent.

Ces témoignages seront présentés sous forme de **films courts**, diffusés à la télévision, sur le web et sur les réseaux sociaux en particulier.

Ils complètent les ressources d'ores et déjà disponibles sur le site web agircontreleharcelementalecole.gouv.fr, qui rassemble de nombreux outils pédagogiques à destination des équipes, mais aussi des informations précieuses pour les parents et pour les élèves, témoins ou victimes de harcèlement.

Des conseils pour agir contre le harcèlement

Que peut faire un écolier, un collégien ou un lycéen lorsqu'il est victime de harcèlement ? Lorsqu'il voit qu'un de ses camarades est harcelé ? **Quelles démarches les parents doivent-ils engager** lorsqu'ils craignent que leur enfant subisse un harcèlement ?

Autant de questions auxquelles l'École se doit d'apporter des réponses. Tel est le but des fiches qui figurent dans ce dossier et qui donnent des **conseils pratiques adaptés à chaque situation**. Au nombre de six, elles s'adressent aux parents et aux élèves, selon que ces derniers sont témoins ou victimes de harcèlement, écoliers ou élèves de l'enseignement secondaire.

Elles permettent à chacun d'accéder à un contact auprès de qui on peut **rechercher efficacement une solution adaptée** à sa situation : soit en parlant de la situation avec un adulte de l'établissement scolaire, soit en composant l'un des numéros verts dédiés à l'aide aux victimes et aux témoins de harcèlement à l'école.

Enfin, elles rappellent les principes fondamentaux des **droits de l'enfant et mettent en garde contre les réponses violentes**, qui ne font qu'aggraver les problèmes rencontrés.

Six fiches pour savoir quoi faire

Conseils aux victimes : élèves de l'école primaire

Conseils aux victimes : collégiens et lycéens

Conseils aux parents des victimes

Conseils aux témoins : élèves de l'école primaire

Conseils aux témoins : collégiens et lycéens

Conseils aux témoins : parents

[Consulter le document "Six fiches pour savoir quoi faire"](#)

Des dessins animés à destination des écoliers

L'association Les petits citoyens, partenaire du ministère de l'éducation nationale, déjà à l'origine d'un livret pédagogique à succès, a réalisé **dix dessins animés thématiques** permettant d'aborder les sujets liés au harcèlement.

Intitulée "Et si on s'parlait du harcèlement ?", cette série de dessins animés sera diffusée sur le site web agir-contreleharcelementalecole.gouv.fr. Chaque épisode est accompagné d'un guide pédagogique (réalisé par la délégation ministérielle chargée de la prévention et de la lutte contre la violence en milieu scolaire) qui permet d'engager la discussion.

Les 10 épisodes de la série "Et si on s'parlait du harcèlement ?"

[définition du harcèlement : "Le harcèlement qu'est-ce que c'est ?"](#)

[la loi du silence : "Stop au silence !"](#)

[le rejet, l'importance de la sociabilité juvénile : "Non à l'exclusion"](#)

[la place du rire : «Ce n'est pas drôle !"](#)

[le phénomène de groupe: "Mauvaise influence"](#)

[la cyberviolence : "Internet et pas net !"](#)

[les différences, notamment vestimentaires : "Des apparences trompeuses"](#)

[le racket : "Le racket c'est pas du jeu"](#)

[la violence ne résout pas les conflits : "Ça va trop loin !"](#)

[le voyeurisme, le sexisme : "Laisse les filles"](#)

Un prix pour récompenser la mobilisation des jeunes

Le prix "Mobilisons-nous contre le harcèlement à l'école", lancé à la rentrée 2013 vise à sensibiliser enfants et adultes au phénomène du harcèlement et à susciter la mise en place de projets dans les écoles, établissements et structures concernés. **Les jeunes sont invités à créer une vidéo ou une affiche** sur le thème du harcèlement et/ou du cyberharcèlement. Les lauréats académiques ou nationaux recevront entre 1 000 et 2 000 euros pour mettre en place un projet de lutte contre le harcèlement dans leur établissement.

Le concours est ouvert aux écoles, établissements et structures périscolaires et extrascolaires pour les jeunes de 8 à 18 ans ; la participation à ce prix est obligatoirement collective.

Une page dédiée (<http://eduscol.education.fr/cid72752/prix-mobilisons-nous-contre-le-harcelement.html>) permet aux professionnels d'accéder, par académie, au règlement intérieur dans son intégralité ainsi qu'à de nombreuses ressources en ligne.

II. Prendre en charge les cas de harcèlement

La sensibilisation vise à libérer la parole des victimes et des témoins de harcèlement ; cela doit contribuer à mettre au jour les situations de harcèlement, qu'il convient ensuite de **prendre en charge** de façon appropriée.

Chargés de coordonner l'action de toute une académie en matière de lutte contre le harcèlement à l'école, les "référents harcèlement" ont un rôle-clé à jouer dans la prise en charge des cas identifiés. Afin d'accompagner les professionnels dans leur tâche, le ministère met à leur disposition un **protocole de traitement des cas de harcèlement**, qui les aide à prendre les bonnes décisions.

Un "référent harcèlement" dans chaque académie

Tous les recteurs ont désigné un cadre de leur académie pour exercer les fonctions de référent harcèlement. La mission de ces référents consiste à coordonner le suivi du **traitement éducatif** des situations d'élèves victimes, à relayer auprès des acteurs locaux et à organiser les actions de formation sur le territoire de l'académie.

À l'écoute des élèves, des parents et des personnels concernés par les situations de harcèlement, ils sont **responsables des plateformes téléphoniques d'appel mises en place dans chaque académie**. En annexe à ce dossier figure la liste des numéros de téléphone correspondant à ces plateformes académiques.

Les référents académiques **pilotent et centralisent le traitement des cas de harcèlement** identifiés : en répondant aux appels adressés à ces plateformes ; en traitant les courriers et les e-mails reçus par l'académie et qui concernent des faits de harcèlement ; en suivant les signalements adressés à la plateforme nationale.

Ils assurent dès lors le suivi de la situation en lien direct avec les établissements concernés et **veillent à ce que le cas soit traité dans le cadre du droit**, notamment au regard des exigences exprimées par la Commission nationale informatique et libertés. Enfin, ils effectuent, au niveau de l'académie, les bilans statistiques qui permettent de suivre l'évolution des faits de harcèlement en milieu scolaire.

Un protocole de traitement des situations de harcèlement destiné aux professionnels

Diffusé sur le site "Éduscol" (<http://eduscol.education.fr/cid55921/le-harcelement-enmilieu-scolaire.html>) et présenté en annexe de ce dossier, un **protocole-type de traitement des situations de harcèlement** dans les écoles et les établissements publics locaux d'enseignement est mis à la disposition des responsables de ces écoles et de ces établissements.

Il a vocation à **les aider à faire face aux différentes situations** qu'ils peuvent rencontrer en détaillant, étape par étape, ce qu'il convient de faire en cas de harcèlement, en évoquant :

l'accueil de l'élève victime, des témoins ou de l'auteur des faits ; la rencontre avec les parents ; le suivi au sein de l'établissement

l'appui des référents académiques ou départementaux en charge du harcèlement, qui peut être sollicité si nécessaire

la dimension éducative des sanctions, qui est essentielle à la résolution et au dépassement des problèmes liés au harcèlement

L'écoute bienveillante est la règle dans tous les cas. C'est elle qui permet de surmonter les conflits engendrés par la situation.

Un guide pour lutter contre la cyberviolence

Si les médias numériques et en particulier les médias sociaux offrent de nombreuses opportunités d'expression, de collaboration, d'accès à la culture et à la connaissance, ils présentent aussi **des risques que l'on ne peut sous-estimer**. Par des usages inappropriés, ils peuvent en effet favoriser, accroître ou induire des situations de violences en les prolongeant et en les démultipliant via Internet.

Aussi une sensibilisation des élèves, de leurs familles et des personnels est-elle indispensable à l'École.

À cet effet, la formation des élèves aux droits et aux devoirs liés à l'usage d'Internet et des réseaux sociaux est une des dispositions de la loi pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013.

Diffusé sur le site education.gouv.fr et présenté dans ce dossier, **un guide a été réalisé afin d'aider les équipes éducatives, les chefs d'établissements et les responsables académiques à mieux prévenir, identifier et traiter les phénomènes de cyberviolence**. Celle-ci peut prendre de nombreuses formes : brimades, insultes, menaces, discriminations, usurpation d'identité, violations de l'intimité, diffusion d'images à caractère pornographique ou de scènes de violence, etc.

Dans ce guide, accompagné d'une instruction adressée aux recteurs, aux DASEN et aux chefs d'établissement, l'accent est mis sur la **nécessité d'informer les élèves, de les sensibiliser et de développer leur esprit critique**. Des conseils juridiques et des recommandations sur les conduites à tenir (prise en charge de la victime, démarche de fermeture d'une page d'un réseau social, sanctions disciplinaires de l'auteur, dépôt de plainte...) y sont présentés afin de permettre aux chefs d'établissement d'agir, en lien avec les parents, dans le cadre légal. À travers des exemples concrets, le guide offre des modèles de traitements possibles pour différentes situations de harcèlement.

III. Mieux former les personnels

Pour mieux identifier et mieux traiter les situations de harcèlement entre élèves, il est primordial de **renforcer la formation des adultes** qui interviennent en milieu scolaire. C'est pourquoi un effort est engagé en faveur d'une formation spécifiquement dédiée aux enjeux du harcèlement.

La formation de formateurs

Un programme de formation de formateurs est conduit par la délégation ministérielle chargée de la prévention et de la lutte contre la violence en milieu scolaire à l'École supérieure de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche (Esen). Il dure trois ans et concerne des publics variés : référents académiques et départementaux "harcèlement", personnels sociaux et de santé, référents "gestion de classe", membres des équipes mobiles de sécurité.

L'objectif de ces formations est de créer une **culture commune de prévention** entre ces différents personnels afin de **coordonner l'action d'équipes académiques interprofessionnelles**. Le contenu porte principalement sur la reconnaissance des signes de harcèlement, sur le traitement des situations par le respect de procédures précises, et aussi sur l'intégration de la dimension du "climat scolaire" comme levier essentiel de prévention.

Les formateurs, de retour dans leurs académies respectives, organisent à leur tour des sessions de formation pour les personnels impliqués mais également pour des équipes d'établissement.

Par ailleurs, des formations et des conférences à l'attention du grand public sont proposées par la délégation ministérielle de prévention et de lutte contre les violences en milieu scolaire, afin d'accompagner les académies et les partenaires de l'école qui le souhaitent.

Enfin, **il est essentiel de rendre les élèves acteurs de la prévention**. En agissant sur les témoins, et en leur faisant prendre conscience des conséquences du harcèlement, il sera possible de le faire réellement reculer dans les écoles et les établissements. Il importe donc d'impliquer les élèves, notamment les délégués de classe et les élus représentant les élèves dans les différentes instances, et de les sensibiliser par des actions de formation. Certains d'entre eux peuvent ainsi être formés pour animer à leur tour des séquences de sensibilisation auprès de leurs pairs et des plus jeunes.

Six fiches pour savoir quoi faire

Conseils aux victimes : élèves de l'école primaire

Conseils aux victimes : collégiens et lycéens

Conseils aux parents des victimes

Conseils aux témoins : élèves de l'école primaire

Conseils aux témoins : collégiens et lycéens

Conseils aux témoins : parents

[Consulter le document "Six fiches pour savoir quoi faire"](#)

Guide de prévention de la cyberviolence entre élèves

Les usages pédagogiques et éducatifs des médias numériques

Éducation aux bons usages des médias

Description du phénomène de cyberviolence

Prévention, sensibilisation et repérage des signes

Quelles actions peuvent être engagées pour prévenir et traiter les cas de cyberviolence ?

Exemples de situations

[Consulter le document "Guide de prévention de la cyberviolence entre élèves"](#)

Références à télécharger :

[Télécharger le dossier "Agir contre le harcèlement à l'École"](#)

[Feuilleter le dossier "Agir contre le harcèlement à l'École"](#)

De nouveaux programmes de la maternelle au collège et 4 000 postes pour refonder le collège en enseignant autrement (Communiqué) – site Education.gouv.fr, 06/12/2013

Vincent Peillon, ministre de l'éducation nationale, a réuni, le 6 décembre 2013, un Conseil supérieur de l'éducation (CSE) exceptionnel, pour exposer aux représentants de la communauté éducative ses orientations pour les futurs programmes scolaires, de la maternelle au collège.

Le ministre a demandé au nouveau Conseil supérieur des programmes, installé début octobre, de lui remettre des propositions pour la maternelle et pour les apprentissages des trois cycles d'enseignement devant mener à la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Organisés de façon plus cohérente et plus progressive, les programmes scolaires devront permettre à tous les élèves d'acquérir des bases solides et de poursuivre leurs études. Ces nouveaux programmes contribueront à résorber les difficultés pointées par l'OCDE dans sa récente étude PISA.

Ces nouveaux programmes seront également conçus comme des leviers pour transformer les pratiques pédagogiques.

Organisée sur un cycle unique, l'école maternelle devra préparer progressivement les enfants aux apprentissages dispensés par la suite, en respectant le rythme de chacun.

En ce qui concerne l'école primaire, les nouveaux programmes tiendront compte des besoins exprimés par les enseignants dans le cadre de la consultation portant sur la mise en œuvre des programmes actuels.

Au collège, la réécriture des programmes devra permettre aux enseignants de travailler autrement pour que tous leurs élèves puissent mieux apprendre. Cela suppose que les enseignants aient du temps pour faire progresser chacun à son rythme. Sans bouleverser les horaires de chaque discipline, la réforme des programmes s'accompagnera de l'introduction de temps d'accompagnement pédagogique au sein des enseignements, et un volant d'heures professeurs sera alloué pour donner aux équipes davantage d'autonomie. Afin de traduire sur le terrain ces transformations pédagogiques, 4 000 postes seront créés dans les collèges.

Par ailleurs, le ministre a annoncé la suppression de la note de vie scolaire, conformément au souhait exprimé par une très large majorité de la communauté éducative, et conformément à l'avis que le Conseil supérieur des programmes vient de lui remettre.

Références à télécharger :

[Consultation nationale - Les programmes de l'école primaire : rapport de synthèse nationale, 3 décembre 2013](#)

[Saisine du CSP](#)

Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche : Une loi pour la réussite de tous les étudiants (Communiqué) – Site du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, 13/08/2013

Objectif de 50% de diplômés du supérieur dans une classe d'âge :

réforme du cycle licence pour favoriser la spécialisation progressive et les passerelles, évitant les redoublements et favorisant l'orientation en continuum lycée/enseignement supérieur

renforcement et valorisation des filières professionnelles et technologiques, en donnant une priorité d'accès aux bacheliers pros en STS et aux bacheliers technos en IUT

simplifications des intitulés de licences et de masters et accréditation des établissements pour améliorer la lisibilité pour les étudiants, leur famille et les employeurs

reconnaissance du doctorat en le valorisant par l'accès à la haute fonction publique et le secteur privé

introduction de cours à l'entrepreneuriat dans toutes les filières de l'université et durant le doctorat

Une priorité pour la jeunesse

Objectifs

Doublement du nombre d'étudiants en alternance d'ici à 2020.

7,3% d'augmentation du budget de vie étudiante en 2013.

5 000 postes créés dans le quinquennat pour la réussite en licence.

40 000 logements étudiants construits ou rénovés dans le quinquennat.

Les moyens mis en oeuvre

développement des stages dès la licence et encadrement pour une intégration dans le cursus de formation

création des écoles supérieures du professorat et de l'éducation au sein des universités pour mieux former les enseignants

action européenne pour l'élargissement d'Erasmus aux étudiants des filières pros et technos

lancement d'une mission pour évaluer les aides aux étudiants, en vue de la création dans le quinquennat d'une allocation d'études et de formation

création d'un service public d'orientation territorialisé et mise en place du dispositif d'orientation de la seconde à la licence (Bac -3, Bac +3)

suppression de la circulaire sur les étudiants étrangers, création de titres pluriannuels par cycle d'études et de recherche

Un nouveau souffle pour la recherche et le transfert vers l'emploi

Objectifs

2,2 d'augmentation du budget du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en 2013.

8 400 titularisations en 4 ans dans l'enseignement supérieur pour résorber la précarité.

Les moyens mis en oeuvre

création d'un agenda stratégique pour la recherche "France Europe 2020", avec des priorités claires et porteuses de progrès et d'emplois en harmonie avec le programme européen "Horizon 2020"

développer le transfert des résultats de la recherche vers le monde socio-économique en inscrivant le transfert comme mission de service public de l'enseignement supérieur et de la recherche au bénéfice de l'emploi et de la création d'entreprises innovantes

préserver la recherche fondamentale en simplifiant les modalités de financement et d'évaluation, développer la recherche technologique et partenariale en ciblant les P.M.I.P.M.E. et E.T.I.

Références à télécharger :

[La loi d'orientation pour l'enseignement supérieur et la recherche](#) n° 2013-660 du 22 juillet 2013, Légifrance, 23/07/2013

JORF n°0125 du 1 juin 2013 page 9202
texte n° 32

DECRET

Décret n° 2013-446 du 30 mai 2013 modifiant le décret n° 71-376 du 13 mai 1971 relatif à l'inscription des étudiants dans les universités et les établissements publics à caractère scientifique et culturel indépendants des universités

NOR: ESR51302041D

Publics concernés : candidats étrangers sollicitant une première inscription en première année de licence dans une université française.

Objet : modification de la procédure applicable à la demande d'admission préalable relative à une première inscription en première année de licence des étudiants étrangers non ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, d'un Etat partie à l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse.

Entrée en vigueur : le présent décret entre en vigueur le 1er novembre 2013.

Notice : le présent décret actualise les dispositions relatives à la demande d'admission préalable à une première inscription en première année de licence des étudiants non ressortissants de l'Union européenne (et assimilés) pour tenir compte de la mise en place du schéma LMD de l'enseignement supérieur.

Il dispense désormais de plein droit de la procédure d'admission préalable les bénéficiaires de la protection subsidiaire, à l'instar des réfugiés et apatrides, ainsi que les enfants de diplomates étrangers en France.

Il supprime l'obligation faite aux universités de vérifier les titres de séjour des candidats résidant en France avant de leur remettre un formulaire pour présenter leur demande d'admission.

Références : le présent décret ainsi que le [décret n° 71-376 du 13 mai 1971](#), modifié par celui-ci, peuvent être consultés sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le [décret n° 71-376 du 13 mai 1971](#) modifié relatif à l'inscription des étudiants dans les universités et les établissements publics à caractère scientifique et culturel indépendants des universités ;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 19 novembre 2012,
Décrète :

Article 1

Le décret du 13 mai 1971 susvisé est modifié conformément aux dispositions des articles 2 à 10 du présent décret.

Article 2

L'article 16 est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, les mots : « premier cycle d'études universitaires ou à un diplôme national exigeant la possession du baccalauréat » sont remplacés par les mots : « première année de licence » ;

2° Au deuxième alinéa, le chiffre : « 19 » est remplacé par le chiffre : « 20 » ;

3° Les quatrième et cinquième alinéas sont supprimés.

Article 3

L'article 17 est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, après les mots : « du présent décret », sont ajoutés les mots : « les candidats étrangers pouvant justifier d'une inscription dans une formation post-baccalauréat dispensée par un établissement français d'enseignement l'année précédant l'année universitaire pour laquelle ils présentent leur demande d'admission ainsi que » et les mots : « , du baccalauréat international ou du baccalauréat franco-allemand » sont remplacés par les mots : « ou du baccalauréat européen » ;

2° Au deuxième alinéa, les mots : « le [décret n° 72-172 du 28 février 1972](#) portant application de l'article 2 de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur » sont remplacés par les mots : « les articles D. 123-15 et suivants du code de l'éducation ».

Article 4

L'article 18 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 18.-Outre les étrangers mentionnés à l'article 17, sont également dispensés des obligations prévues aux deuxième et troisième alinéas de l'article 16 :

- a) Les boursiers étrangers du Gouvernement français ;
- b) Les boursiers étrangers d'organismes internationaux ou de gouvernements étrangers dont les bourses sont gérées par un organisme français agréé ;
- c) Les apatrides, les réfugiés et les bénéficiaires de la protection subsidiaire ;
- d) Les enfants de diplomates en poste en France et y résidant eux-mêmes.

Les universités vérifient que les candidats relevant des catégories prévues au présent article sont titulaires d'un diplôme ouvrant l'accès à l'enseignement supérieur dans le pays où il a été obtenu et que leur niveau de compréhension de la langue française est compatible avec la formation envisagée. »

Article 5

L'article 19 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 19.-Sont dispensés de l'examen de vérification du niveau de compréhension de la langue française prévu à l'article 16 :

- a) Les ressortissants des Etats où le français est langue officielle à titre exclusif ;
- b) Les candidats résidant dans un pays où le français est langue officielle à titre exclusif et titulaires d'un diplôme de fin d'études secondaires d'un pays où le français est langue officielle à titre exclusif ;
- c) Les candidats, qu'ils soient ressortissants d'un pays ou résidents dans un pays où le français n'est pas la seule langue officielle, dont les études secondaires se sont déroulées, en majeure partie, en français.

Dans les autres Etats, peuvent bénéficier de cette dispense les candidats ayant suivi un enseignement en langue française dans des établissements du second degré dont la liste est établie conjointement par le ministre chargé de l'enseignement supérieur et le ministre des affaires étrangères.

Sont également dispensés de cet examen les titulaires de l'un des diplômes de connaissance de langue française du ministère chargé de l'éducation nationale d'un niveau égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues.

De même peuvent être dispensés de cet examen les ressortissants étrangers candidats à une première inscription en première année de licence qui ont satisfait à des dispositions d'évaluation linguistique reconnues par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur. »

Article 6

Au début de l'article 20, il est inséré deux alinéas ainsi rédigés :

« La demande d'admission prévue à l'article 16 est présentée sur le formulaire établi par le ministère en charge de l'enseignement supérieur.

Le candidat peut porter son choix sur trois universités dans les conditions prévues à l'article 10 ; il les classe par ordre de préférence. »

Article 7

A l'article 21, les mots : « premier cycle » sont remplacés par les mots : « première année de licence » et les mots : « en deuxième ou en troisième cycle, dans un laboratoire de recherche » sont remplacés par les mots : « en deuxième ou troisième année de licence, en master, en doctorat ».

Article 8

L'article 22 est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, les mots : « ministre des relations extérieures, du ministre chargé de la coopération et du développement et du ministre de l'éducation nationale » sont remplacés par les mots : « ministre des affaires étrangères, du ministre chargé de l'outre-mer et du ministre chargé de l'enseignement supérieur ».
2° Au deuxième alinéa, après les mots : « les conditions », sont ajoutés les mots : « de retrait, ».

Article 9

L'article 23 est abrogé.

Article 10

L'article 24-1 est ainsi rédigé :

« Le présent décret, dans sa version résultant du [décret n° 2013-446 du 30 mai 2013](#) modifiant le [décret n° 71-376 du 13 mai 1971](#) relatif à l'inscription des étudiants dans les universités et les établissements publics à caractère scientifique et culturel indépendants des universités, est applicable dans les îles Wallis et Futuna, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie. »

Article 11

Les dispositions du présent décret entrent en vigueur à compter du 1er novembre 2013.

Article 12

Le ministre des affaires étrangères, le ministre de l'intérieur, le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministre des outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 30 mai 2013.

Jean-Marc Ayrault

Par le Premier ministre :

La ministre de l'enseignement supérieur

et de la recherche,

Geneviève Fioraso

Le ministre des affaires étrangères,

Laurent Fabius

Le ministre de l'intérieur,

Manuel Valls

Le ministre des outre-mer,

Victorin Lurel

Références à télécharger :

[Circulaire du 10 juin 2013](#) relative aux modalités de délivrance des titres de séjour pluriannuels prévus par l'article L. 313-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, site gisti.org, 10/06/2013

**Entrepreneuriat étudiant : un axe fort de la politique
de Geneviève Fioraso**
**Communiqué – site du ministère de l'enseignement supérieur
et de la recherche, 29/04/2013**

L'entrepreneuriat étudiant est un des axes forts de la politique de Geneviève Fioraso en faveur du transfert et de la création d'entreprises innovantes et s'inscrit dans la politique prioritaire en faveur de l'insertion professionnelle et de l'emploi, conduite par le Gouvernement.

Geneviève Fioraso a participé aux Assises de l'entrepreneuriat, lundi 29 avril, au Palais de l'Elysée.

L'entrepreneuriat étudiant est un des axes forts de la politique en faveur du transfert et de la création d'entreprises innovantes, porté par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

En novembre 2012, lors de la présentation du plan transfert, Geneviève Fioraso avait insisté sur la mesure 7 de ce plan qui vise à mettre en place des cours dédiés à l'innovation et à l'entrepreneuriat dans les formations du supérieur.

Avec la procédure d'accréditation des établissements, instaurée par le projet de Loi sur l'enseignement supérieur et de la recherche, le ministère fixera, dès la rentrée 2014, des objectifs en matière de promotion de l'entrepreneuriat dans la politique des établissements d'enseignement supérieur et de développement de Pôles Etudiants Entrepreneuriat Innovation au niveau des sites.

Dans la continuité de ce plan transfert, Geneviève Fioraso a souhaité la création d'un label "jeunes entrepreneurs" pour les étudiants et jeunes diplômés souhaitant créer leur entreprise. Ce label s'adresse aux étudiants voulant lancer leur projet entrepreneurial au cours de leur dernière année d'études et aux jeunes diplômés souhaitant se lancer dans un projet de création d'entreprise. Ce label leur permettra de bénéficier d'une formation, d'un accompagnement, d'une couverture sociale.

Ces mesures s'inscrivent dans la politique prioritaire en faveur de l'insertion professionnelle et de l'emploi, conduite par le Gouvernement.

Réforme des bourses étudiantes : amélioration du dispositif en 2 étapes **Communiqué – site du ministère de l'enseignement supérieur** **et de la recherche, 16/07/2013**

Plusieurs mesures en faveur des étudiants prendront effet dès la rentrée 2013 : revalorisation de 15% des bourses des étudiants issus de familles aux revenus les plus faibles, création de 55 000 bourses annuelles de 1 000 euros pour les étudiants des classes moyennes aux revenus modestes, création de 1 000 allocations nouvelles pour des jeunes en situation d'autonomie avérée, revalorisation de toutes les bourses pour préserver le pouvoir d'achat de tous les étudiants boursiers. Ces mesures seront prolongées et complétées à la rentrée 2014.

La réforme des bourses étudiantes

Ce mardi 16 juillet, Geneviève Fioraso, ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, a reçu les organisations représentatives étudiantes (l'UNEF, la FAGE, P.D.E. et le MET) et annoncé une **réforme ambitieuse des bourses étudiantes**. Celle-ci sera mise en œuvre en deux temps : une première série de mesures sera prise dès la rentrée 2013 au bénéfice des étudiants les plus en difficulté. Ces mesures seront ensuite prolongées et complétées à la rentrée 2014.

Les objectifs de la réforme des bourses étudiantes

L'amélioration de la situation sociale des étudiants est une priorité de l'action du Gouvernement. Après le vote de la loi sur l'Enseignement supérieur et la Recherche dont la réussite étudiante est une priorité, cette réforme sociale ambitieuse concourt à démocratisation des études supérieures et à l'ambition d'atteindre 50% de diplômés du supérieur dans chaque classe d'âge.

Cette réforme poursuit un double objectif : améliorer les conditions de vie des étudiants contraints de travailler à côté de leurs études dans des conditions défavorables à leur réussite et aider un plus grand nombre d'étudiants à construire leur parcours universitaire de manière autonome.

Les bénéficiaires de la réforme des bourses étudiantes

Conformément aux orientations définies par le Président de la République en faveur de la jeunesse, cette réforme bénéficiera donc en priorité à trois catégories d'étudiants :

ceux qui sont issus des familles les plus modestes

ceux qui sont obligés de travailler à côté de leurs études, dans des conditions réduisant leurs chances de réussite

ceux qui vivent en situation d'autonomie avérée, en raison, par exemple, de ruptures familiales

La réforme des bourses étudiantes : quatre mesures phares

La ministre a annoncé quatre dispositifs qui prendront effet dès septembre 2013 :

la revalorisation de 15% (soit + 800 euros par an) des bourses des 30 000 étudiants issus de familles aux revenus les plus faibles

La création d'un nouvel "échelon 7" permettra aux étudiants dont les revenus des parents sont inférieurs à 7 540 euros par an de bénéficier d'une augmentation substantielle de leur bourse, qui passera de 4 697 euros à 5 500 euros annuels, soit une augmentation de 800 euros (+ 15%). Ces étudiants font souvent face à des situations de grande précarité.

la création de 55 000 bourses annuelles de 1 000 euros pour les étudiants des classes moyennes aux revenus modestes, boursiers échelon 0, ne bénéficiant d'aucune aide aujourd'hui

La création d'un nouvel échelon "0 bis" permettra à ces étudiants des classes moyennes dont les revenus des parents sont inférieurs à 33 100 euros par an, de bénéficier d'une aide annuelle de 1 000 euros. Ce sont ainsi 40 % des boursiers échelon 0, qui bénéficient aujourd'hui de l'exonération de droits de scolarité et de cotisation de sécurité sociale mais ne perçoivent pas de bourse, qui sont concernés. Ils concentrent les plus grandes difficultés financières et doivent souvent travailler parallèlement à leurs études, dans des conditions qui nuisent à leur réussite.

la création de 1 000 allocations nouvelles comprises entre 4 000 euros et 5 500 euros pour des jeunes en situation d'autonomie avérée, soit dès la rentrée 2013, 7 000 aides versées indépendamment des revenus des parents

la revalorisation de toutes les bourses à compter de septembre 2013 pour tenir compte de l'inflation et ainsi préserver le pouvoir d'achat de tous les étudiants boursiers

Au total, ce sont ainsi 92 000 étudiants, soit plus d'un boursier sur sept, qui bénéficieront de cette réforme, dès septembre 2013, améliorant leur pouvoir d'achat au service de leur réussite et de leur autonomie.

Elle fera l'objet d'un premier investissement de l'Etat pour sa mise en œuvre, dès la rentrée 2013, et d'un investissement programmé qui doublera pour sa poursuite à la rentrée 2014.

En améliorant de manière substantielle le dispositif de bourses étudiantes dans une période difficile, le Gouvernement fait clairement le choix de la priorité à la jeunesse et à la démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur.

Renforcer les liens universités-entreprises Communiqué – Site du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, 30/08/2013

Invitée à l'ouverture de l'université d'été du MEDEF, Geneviève Fioraso a rappelé sa volonté de renforcer les liens entre l'enseignement supérieur et le monde socio-économique.

Des mesures fortes inscrites dans la loi du 23 juillet 2013

Intervenant en plénière, la ministre a rappelé que **plusieurs mesures fortes ont été inscrites dans ce sens dans la loi adoptée le 22 juillet 2013** en renforçant la représentation des représentants socio-économiques au conseil d'administration, en introduisant le droit de vote pour les personnalités extérieures pour l'élection du président, en affirmant le transfert comme une mission de l'enseignement supérieur et de la recherche, en intégrant l'entrepreneuriat et la formation à l'entreprise aux contenus des formations supérieures.

La ministre a également annoncé la **création d'un "comité sup'emploi"**.

Réunissant acteurs de l'enseignement supérieur, représentants du monde économiques, syndicats, ce comité a vocation à être une **instance de dialogue et de réflexion stratégique sur l'ensemble des politiques mises en place pour améliorer l'intégration des étudiants dans le monde professionnel** et, plus généralement, l'amélioration du lien formation-emploi dans l'enseignement supérieur.

Ce comité aura une triple fonction :

réflexion stratégique et prospective sur les nouveaux métiers et les besoins en compétences et formations .

formulation d'avis et de propositions aux ministres favorisant le rapprochement des formations supérieures et des besoins économiques ;

relais d'information auprès des acteurs.

**Rentrée étudiante 2013 : éditorial de la ministre
Communiqué - Site du ministère de l'enseignement supérieur
et de la recherche, 11/09/2013**

"Le pari d'un parcours de réussite scolaire, de la maternelle à l'enseignement supérieur, c'est le pari de l'avenir, le pari de la jeunesse. C'est aussi la meilleure arme anti-crise et anti-populisme. C'est tout le sens de l'université en mouvement." a déclaré G.Fioraso lors de la conférence de presse de rentrée universitaire du 11 septembre 2013.

En 2013, l'enseignement supérieur, universités et écoles, accueillera 2,42 millions d'étudiants, soit environ 36 000 étudiants de plus qu'en 2012. Près de 460 000 d'entre eux sont de nouveaux bacheliers, ce qui représente une hausse de 1,5 % du taux de poursuite d'études. Je me réjouis de cette évolution, mais il faut l'encourager et l'amplifier, si nous voulons atteindre l'objectif de 50 % d'une classe d'âge diplômée de l'enseignement supérieur.

Notre objectif, conforme aux engagements du Président de la République, est triple : favoriser la réussite étudiante, faciliter l'insertion professionnelle et démocratiser l'accès à une qualification de l'enseignement supérieur, pour inverser la tendance d'une reproduction et même d'une aggravation des inégalités sociales. Notre pays, à l'image de pays de taille équivalente, l'Allemagne, la Corée, les pays scandinaves, a besoin d'élever le niveau de connaissances et de qualification en formation initiale et continue pour le plus grand nombre d'étudiants, quelle que soit leur origine sociale, territoriale, culturelle. Les mêmes chances doivent être offertes à toutes et à tous. C'est un enjeu de justice sociale, mais aussi de compétitivité pour la France. Nous voyons dès cette rentrée les premiers signes de ce changement avec une augmentation de 8 % de l'accueil des bacheliers des filières professionnelles dans les S.T.S. et de 2 % des bacheliers technologiques dans les I.U.T.

Toutes les mesures engagées par le Ministère, ainsi que les dispositions de la loi sur l'enseignement supérieur et la recherche adoptée par le Parlement le 22 juillet dernier, ont été conçues dans l'objectif de la réussite étudiante.

Les changements, tangibles dès cette rentrée, se déclinent en 6 objectifs prioritaires :

des parcours d'orientation choisis et accompagnés pour les bacheliers, des années lycée à la licence

la réforme de la licence et les innovations pédagogiques, grâce au décloisonnement, à la simplification de l'offre de formation et la mise en place d'un agenda numérique

l'insertion, avec la professionnalisation et l'anticipation des nouveaux métiers, en complément de l'acquisition de savoirs académiques, le doublement de l'alternance et des stages encadrés

la réforme de la formation des enseignants avec la création des ESPE

l'amélioration des conditions de vie étudiante

l'ouverture à l'international

Des moyens sans précédent ont été engagés, avec la création des 1000 premiers postes fléchés sur le premier cycle (5000 dans le quinquennat), 400 millions d'euros en faveur des bourses en 3 ans, dont 116 millions qui concerneront près de 100 000 étudiants pour cette rentrée, un plan de construction et mise en chantier de 40 000 logements sociaux pour les étudiants, avec 8500 nouveaux logements dès cette rentrée (construction et réhabilitation)... Tous les moyens et les partenariats ont été mobilisés pour rattraper notre retard et je remercie en particulier les collectivités territoriales et la Caisse des Dépôts et Consignations, avec laquelle j'ai signé une convention nationale " Campus d'@venir ", qui accompagnent les efforts de l'État. D'autres partenariats suivront.

La formation tout au long de la vie a aussi été inscrite dans les missions de l'université pour la première fois. Fortes de leur expérience pédagogique et de la qualité de leur enseignement, irrigué par la recherche, elles doivent prendre toute leur place dans la réforme en cours de la formation professionnelle. C'est aussi l'objectif que nous poursuivons avec la mise en place des 30 Écoles Supérieures du Professorat et de l'Éducation, la mesure-phare de cette rentrée, qui formeront les 300 000 professeurs des 10 prochaines années, à la fois aux savoirs disciplinaires et à la pratique progressive de la profession d'enseignant, de la maternelle au supérieur, en formation initiale et continue.

Enfin, parce que nous vivons dans un contexte de plus en plus marqué par les échanges internationaux et qu'une expérience internationale facilite l'insertion professionnelle, j'ai obtenu, avec mes collègues français et européens et le soutien actif du Président de la République, que les mobilités Erasmus soient amplifiées (+ 30 % du budget de l'Union européenne à partir de 2014) et élargies aux filières professionnelles et technologiques. La loi prévoit aussi la mise en place de visas pluriannuels et de points d'accueil sur les principaux campus, pour mieux accueillir les étudiants et chercheurs étrangers qui contribuent à notre développement. Après l'abrogation de la circulaire Guéant en mai 2011, nous avons voulu donner, avec Manuel Valls et Laurent Fabius, un signe fort d'ouverture, qui sert à la fois nos valeurs humanistes et notre rayonnement culturel et économique.

Le pari d'un parcours de réussite scolaire, de la maternelle à l'enseignement supérieur, c'est le pari de l'avenir, le pari de la jeunesse. C'est aussi la meilleure arme anti-crise et anti-populisme.

C'est tout le sens de l'université en mouvement.

Lancement de France Université Numérique Communiqué – site du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, 02/10/2013

Lors de la conférence du mercredi 2 octobre 2013, Geneviève Fioraso a présenté l'agenda numérique pour l'enseignement supérieur pour les cinq années à venir : 18 actions, un projet emblématique pour la formation, France Université Numérique et le lancement de la première plateforme française de cours en ligne ou MOOCs.

Présentation de l'agenda numérique

Ce mercredi 2 octobre, Geneviève Fioraso, ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, a lancé le plan numérique pour l'enseignement supérieur, France Université Numérique, en présence de Fleur Pellerin, ministre délégué aux P.M.E., à l'innovation et à l'économie numérique et Yamina Benguigui, ministre délégué à la Francophonie.

Lors de cette conférence, Geneviève Fioraso a présenté l'agenda numérique pour l'enseignement supérieur pour les cinq années à venir : 18 actions, un projet emblématique pour la formation, France Université Numérique et le lancement de la première plateforme française de cours en ligne ou MOOCs.

Le Gouvernement a adopté le 28 février 2013 une feuille de route ambitieuse sur le numérique. La priorité fixée par le Président de la République concerne la jeunesse, l'école et l'université.

L'objectif du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (M.E.S.R.) est de mettre le numérique au cœur de son projet. La loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche a donné une impulsion décisive, en inscrivant le numérique comme levier d'une université en mouvement, avec un double objectif : l'élévation du niveau de connaissances et de qualification en formation initiale et continue et la réussite des étudiants. La loi a aussi prévu la désignation d'un vice-président en charge du numérique dans chaque regroupement.

S'appuyant sur ce cadre, le M.E.S.R. a donc défini un agenda numérique pour l'enseignement supérieur, autour de 3 axes majeurs de transformation :

le premier axe consiste à **utiliser le numérique pour faciliter toutes les étapes du parcours de réussite de l'étudiant** : orientation, formation initiale, insertion professionnelle et formation continue

le second axe, consiste à **faire du numérique un levier de la rénovation pédagogique**. L'enjeu sera de former les équipes pédagogiques et de les accompagner pour que le numérique soit un allié des enseignants, au service de pratiques pédagogiques innovantes, adaptées aux jeunes générations et permettant un enseignement plus personnalisé, alternatif aux cours en amphis

le troisième axe vise à **faire du numérique un signe de modernité pour une attractivité renforcée de l'Université**, dans le monde, où le marché mondial de l'e-éducation est en plein développement, et plus particulièrement dans les pays francophones

Pour relever ces défis et accélérer la révolution numérique dans l'enseignement supérieur, le M.E.S.R. s'engage dans :

la définition d'un **agenda stratégique avec 18 actions**

la **création d'une fondation de coopération scientifique** pour coordonner les formations et accompagner les établissements, en partenariat avec les entreprises, dans la production de formations numériques de haut niveau

la mise en place de la **première plateforme française d'enseignement supérieur en ligne** mutualisée, hébergeant, diffusant et valorisant, en France et à l'international, les MOOCs (cours en ligne et services associés) réalisés par les établissements de l'enseignement supérieur

Le calendrier :

2 octobre 2013 : ouverture du portail d'information www.france-universite-numerique.fr, avec l'annonce des 20 premiers MOOCs

28 octobre 2013 : ouverture des inscriptions sur la plateforme nationale de MOOCs www.france-universite-numerique-mooc.fr

rentrée universitaire de janvier 2014 : début des cours en ligne

Pour accompagner cette révolution numérique, **des moyens spécifiques ont été mobilisés** :

10 % des dotations de postes attribuées par le M.E.S.R. aux établissements d'enseignement supérieur, soit 500 emplois sur le quinquennat

12 millions d'euros, dégagés sur l'actuel programme d'investissements d'avenir, mobilisables par vagues successives, dans une logique d'appels à projets pour amorcer la création de cours et de cursus numériques de haute qualité

convention M.E.S.R./Caisse des dépôts et consignations sur les campus d'@venir avec un volet dédié au développement du numérique

Comme l'a souligné la ministre "la révolution numérique est en marche. Elle est à la fois une chance et un défi pour une Université en mouvement. Une chance, celle de repenser l'élaboration et la transmission des savoirs, de manière interactive, en mettant les étudiants d'aujourd'hui et de demain au cœur du projet pédagogique de l'enseignement supérieur. Un défi, celui de construire une université performante, innovante, moderne et ouverte sur le monde."

Une nouvelle politique pour l'entrepreneuriat étudiant
Communiqué, Geneviève Fioraso – site du ministère de l'enseignement supérieur et
de la recherche, 22/10/2013

Lors de sa visite de l'incubateur Descartes de l'université Paris-Est Marne-la-Vallée mardi 22 octobre, Geneviève Fioraso a présenté un plan d'actions en 4 points en faveur de l'entrepreneuriat étudiant. Parmi eux, la création d'une trentaine de PEPITE (Pôles Etudiants pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat).

Ces mesures s'inscrivent dans la continuité des annonces faites par le Président de la République lors des Assises de l'entrepreneuriat, qui se sont tenues, à l'initiative du Gouvernement, en avril 2013.

Comme l'a souligné la ministre, "le constat que nous faisons, c'est celui d'un déficit de culture entrepreneuriale en France, notamment lié au manque de formation à l'innovation et à l'entrepreneuriat des jeunes. Dans la bataille pour l'emploi, pour l'innovation et la compétitivité engagée par le gouvernement, l'enseignement supérieur et la recherche ont un rôle majeur à jouer, avec 2,4 millions d'étudiants en formation. Nous devons davantage stimuler l'esprit d'entreprise, l'initiative des jeunes et la création d'entreprises par les étudiants et jeunes diplômés."

Cette politique en faveur de l'entrepreneuriat articule formation à l'entrepreneuriat, reconnaissance des parcours entrepreneuriaux dans les cursus, et accompagnement de la démarche entrepreneuriale des étudiants et jeunes diplômés. Elle vise plusieurs objectifs:

atteindre 20 000 créations ou reprises d'entreprises par des jeunes issus de l'enseignement supérieur, en quatre ans;

renforcer le nombre et l'ampleur des actions engagées dans les écoles et universités;

faire de l'entrepreneuriat un levier de changement pédagogique dans l'enseignement supérieur en développant la culture entrepreneuriale et toutes les compétences nécessaires pour la réalisation de projets innovants, en valorisant la prise de risque, le travail en équipe, l'alternance, les stages encadrés, l'interdisciplinarité...

Pour relever ces défis, la ministre a annoncé quatre mesures principales :

La généralisation des formations à l'entrepreneuriat et à l'innovation dans toutes les filières, dès la licence

Un parcours de formation entrepreneurial sera proposé à tous les étudiants, pour chaque cycle : licence, master, doctorat. La nouvelle nomenclature des diplômes donnera de la visibilité à ces formations, avec les mentions de master "Entrepreneuriat et management de projets" et "Management de l'innovation".

Le lancement d'un appel à projet pour la constitution d'une trentaine de Pôles Etudiants Pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat (PEPITE)

Avec ce nouvel appel à projet plus ambitieux qui couvrira la période 2013-2016, l'enjeu est de créer une trentaine de PEPITE, un par communauté d'universités et d'établissements. Le ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et la Caisse des dépôts, conformément à la convention signée en avril dernier à Strasbourg pour les Campus d'@venir, augmentent fortement leur soutien à cet appel à projets, qui bénéficie d'un financement du ministère des P.M.E., de l'innovation et de l'Economie numérique, en y associant les collectivités territoriales et partenaires privés. Les projets devront être déposés le 15 décembre et la sélection des projets retenus interviendra en janvier 2014.

Ouverts sur leurs écosystèmes socio-économiques, ancrés sur leurs territoires, les PEPITE auront un rôle de coordination pour la mise en place et la mutualisation des formations à l'entrepreneuriat et à l'innovation.

Les PEPITE auront également un rôle d'accompagnement des porteurs de projets et devraient permettre de développer les incubateurs ou espaces de co-working au sein des universités, à l'instar de ce qui existe déjà dans des universités comme Marne-la-Vallée, Bordeaux, Rennes...

La création d'un statut "étudiant-entrepreneur" pour les étudiants ou jeunes diplômés porteurs de projets de création d'entreprise

Ce statut permettra, pour les étudiants et jeunes diplômés qui créent et innovent, de continuer à bénéficier du statut d'étudiant, et des droits sociaux associés, par le biais d'une inscription au sein d'un diplôme d'université (D.U.) "Création d'Entreprises Innovantes et Entrepreneuriat". Par ailleurs, les projets entrepreneuriaux des étudiants en cours de formation pourront être pris en compte pour la validation de leur diplôme.

Le soutien financier aux meilleurs projets des étudiants et jeunes diplômés par la création d'un prix "Tremplin Entrepreneuriat Etudiant"

Les meilleurs projets issus des PEPITE pourront se présenter au concours national d'aide à la création d'entreprises du M.E.S.R., qui proposera un prix "Tremplin Entrepreneuriat Etudiant" dès l'édition 2014. Jusqu'à 50 lauréats pour la création et le développement d'entreprises pourront être sélectionnés, avec un prix de 10 000 euros pour la catégorie "création-développement", et de 5 000 euros pour la catégorie "émergence".

Afin de mettre en place ces mesures, le ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche intégrera l'entrepreneuriat étudiant dans les contrats de site des objectifs de l'établissement et dans la procédure d'accréditation des établissements d'enseignement supérieur, introduite par la loi relative à l'Enseignement supérieur et la Recherche du 22 juillet 2013.

Lancement du plan national pour l'innovation Communiqué – ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, 05/11/2013

Le Premier ministre a présenté, à saint-Etienne, un an après le lancement du Pacte pour la croissance et la compétitivité, les grandes lignes d'un plan innovation qu'il a voulu faire porter par le ministère du Redressement productif et le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Geneviève Fioraso était aux côtés d'Arnaud Montebourg, ministre du Redressement productif et de Fleur Pellerin, ministre déléguée aux P.M.E., à l'Innovation et à l'Economie numérique pour présenter les mesures de ce plan national de l'innovation.

Le Premier ministre a présenté hier un an après le lancement du Pacte pour la croissance et la compétitivité, les grandes lignes d'un plan innovation qu'il a voulu faire porter par le ministère du Redressement productif (M.R.P.) et le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (M.E.S.R.).

L'innovation est multiforme. Il n'y a pas un processus unique d'innovation. Elle est parfois tirée par les besoins du marché, les comportements des utilisateurs, les critères économiques, ce que les entreprises détectent le mieux. Elle est aussi poussée par les avancées technologiques et les ruptures nées de la recherche fondamentale de façon pas toujours prédictible : ces innovations naissent pour la plupart dans des organismes comme le C.E.A., le C.N.R.S., l'INSERM, le CNES, les organismes de recherche en général et les laboratoires dans les universités.

Le Président de la République comme le Premier ministre ont soutenu sans relâche le décloisonnement des efforts de recherche et d'innovation pour une meilleure coordination entre les acteurs. C'est le sens des écosystèmes territoriaux de recherche et d'innovation, les communautés d'universités et d'établissement mis en place dans la loi sur l'enseignement supérieur et la recherche du 22 juillet 2013.

Car l'innovation, la production de connaissances ou de technologies, la création d'entreprises innovantes, le dynamisme des clusters et pôles de compétitivité sont donc intimement liés. Il ne peut y avoir ni gosplan ni mise en boîte de l'innovation mais au contraire une impulsion forte, multiforme et coordonnée. C'est ce que nous présentons aujourd'hui, à la demande du Premier Ministre, avec un portage privilégié du M.E.S.R. et du M.R.P. et une coordination par le ministère délégué chargé des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Innovation et de l'Economie numérique. C'est ce qu'indiquait le Pacte national pour la croissance et la compétitivité présenté par le Premier ministre il y a un an : **"le socle de toute politique en faveur de l'innovation passe par la recherche fondamentale, la recherche technologique, en partenariat avec les entreprises, et par le transfert de la recherche technologique."**

La contribution du M.E.S.R. à la politique nationale d'innovation

La culture de l'entrepreneuriat et de l'innovation dans l'enseignement supérieur

L'innovation, le premier Ministre l'a rappelé hier, c'est d'abord un état d'esprit et une culture. Pour sensibiliser les nouvelles générations à la culture de l'innovation, à l'entrepreneuriat, plusieurs mesures sont engagées par le M.E.S.R. :

une offre de **formation à l'entrepreneuriat** et à l'innovation dans toutes les filières de l'enseignement supérieur, dès la licence;

des **incubateurs** au cœur des universités grâce au lancement d'un appel à projets qui permettra de faire émerger **30 PEPITE** (Pôles Etudiants pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat) sur le territoire, un par communauté d'universités et d'établissement, avec une subvention de l'Etat et de la Caisse des dépôts de 4,6 millions d'euros sur trois ans, avec la participation du M.E.S.R. pour 3 millions d'euros;

un **nouveau statut "d'Etudiant Entrepreneur"** y compris pour les jeunes diplômés;

un dispositif dédié dans le **Concours national d'aide à la création d'entreprises de technologies innovantes** pour les étudiants entrepreneurs.

Avec 2,4 millions d'étudiants en formation, l'enseignement supérieur, au contact de la recherche, a en effet un rôle majeur à jouer dans la diffusion de l'esprit d'entrepreneuriat et d'innovation auprès des générations futures.

D'autres mesures accompagnent cette ouverture à la culture de l'innovation et de l'entrepreneuriat :

doublément des stages encadrés et de l'alternance;

formations pluridisciplinaires pour susciter la créativité, espaces de travail coopératifs;

travail en équipe et en projet;

diffusion du numérique (12 millions d'euros y sont consacrés dans un premier temps par le Programme d'investissements d'avenir)

mise en place du Comité Sup-Emploi présidé par des industriels pour anticiper les métiers de demain et adapter les formations (transition énergétique, bioinformatique, big data, design...);

c'est aussi le sens des mesures engagées avec Aurélie Filipetti, ministre de la Culture et de la Communication, en faveur de la culture scientifique et technique pour favoriser les lieux de créativité, d'expérimentation comme les "Fab lab" : mesures qui seront présentées en Conseil des Ministres le 13 novembre prochain.

Agir pour l'innovation passe par un décloisonnement et un dialogue permanent entre recherche et entreprises

Le redressement économique de la France impulsé par le Président de la République et le Premier ministre s'appuie sur une politique volontariste en faveur de l'innovation et de la compétitivité par la qualité.

L'innovation passe par le renforcement de la recherche fondamentale, de la recherche technologique, trop faible en France (à peine 10% en France contre 20% en Allemagne et aux Etats-Unis) en partenariat avec les entreprises et par le transfert de la recherche publique. Aux Etats-Unis, 20% du P.I.B. correspondent à des activités qui n'existaient pas il y a 40 ans et qui sont largement issues de la recherche publique.

Ce plan innovation s'appuie sur plusieurs mesures engagées dans le plan transfert lancé en octobre 2012 par le M.E.S.R. et intégré dans la loi relative à l'enseignement supérieur et la recherche du 22 juillet 2013 :

Le renforcement de la recherche technologique, le meilleur lien entre la recherche fondamentale et les entreprises, avec deux actions :

- un soutien renforcé aux Instituts Carnot, avec 150 millions d'euros du Programme d'investissements d'avenir;

- la mise en place de plateformes régionales de transfert technologique pour la diffusion des technologies auprès des P.M.E./P.M.I. et E.T.I.. C'est l'action C.E.A.-Tech, avec des plateformes installées à Bordeaux, Nantes et Toulouse, et bientôt en Lorraine, en s'appuyant sur l'expérience réussie de Saclay et Grenoble et sur les acteurs territoriaux, industriels, collectivités, laboratoires publics des universités et organismes de recherche. Six mois après leur mise en place, 100 ingénieurs chercheurs sur le terrain et 20 millions d'euros de projets de R&D partenariaux avec les industries locales ont déjà été contractualisés.

Le lancement par l'Agence Nationale de la Recherche du projet LabCom : 100 laboratoires communs entre recherche publique, P.M.E. et E.T.I.. 80 projets ont été déposés, 18 ont déjà été retenus. Une 3e session est prévue en décembre : 20 millions d'euros par an y sont consacrés.

L'inscription, dans la loi du 22 juillet 2013, du transfert dans les missions du service public de l'enseignement supérieur et de la recherche : création du livre sur le transfert en cours de transmission au Conseil d'Etat avec un décret relatif au mandataire unique pour les brevets en co-propriété, une circulaire sur la mise en œuvre de l'exploitation préférentielle en Europe et par les P.M.E. des brevets issus de la recherche publique. Le fonds de 240 millions d'euros, ainsi que celui de 1,1 milliard d'euros prévu dans le Programme d'investissements d'avenir, annoncés par le Premier ministre à Saint-Etienne, permettront de stimuler la création et d'accompagner la croissance des startup issues de l'université et de la recherche. L'objectif est d'éviter le rachat par des fonds extérieurs à l'Europe, trop fréquent aujourd'hui, de ces pépites financées en amont par la recherche publique lors de leur 2e ou 3e tour de table.

Pour compléter ces mesures, des actions nouvelles ont été inscrites dans le plan :

une offre de formation dédiée aux métiers du transfert et de l'innovation : une mission sera confiée prochainement à Gilles Copin, président de l'Ecole de Management de Lyon;

la préparation de la phase 3.0 des Carnot le 26 novembre;

le lancement d'une concertation sur l'articulation des SATT et des incubateurs;

l'ouverture du Concours national d'aide à la création d'entreprises de technologies innovantes du M.E.S.R. à un nouveau prix "Tremplin Entrepreneuriat Etudiant", qui prévoit un accompagnement de tous les lauréats pour accélérer le développement des startup.

Agir pour l'innovation, c'est choisir et faire des priorités cohérentes

A l'instar des Etats-Unis avec le plan Obama "advanced manufacturing partnership", de l'Allemagne avec le High Tech Strategy 2020, du Royaume-Uni et ses Eight Great Technologies ou encore du Japon avec son programme Rebirth, la France s'est dotée pour la première fois d'un véritable Agenda Stratégique de la Recherche. C'est l'agenda "France Europe 2020", lancé le 21 mai dernier, qui fixe dix grands défis, en particulier : la transition énergétique, la ré-industrialisation et l'usine du futur, la santé, les systèmes urbains durables... Au total, ce sont 4,1 milliards d'euros sur les 12,1 milliards d'euros qui seront fléchés sur les actions portées par le M.E.S.R. dans le Programme d'investissements d'avenir 2 notamment:

150 millions d'euros seront investis sur le développement et la diffusion des technologies clés génériques, en soutien à la réindustrialisation ;

400 millions d'euros sur la recherche translationnelle en santé ;

50 millions d'euros sur le spatial ;

50 millions d'euros sur le calcul intensif.

Cette démarche d'orientation de la recherche est en phase avec 34 plans qui visent à dessiner la France industrielle de demain, et avec les 7 "ambitions" identifiées par la Commission Lauvergon. Un conseil stratégique de la Recherche, chargé de définir la stratégie nationale de la recherche, avec une diversité d'approche favorisant l'innovation, sera prochainement installé par le Premier ministre. **Toutes ces actions, qui mobilisent l'enseignement supérieur et la recherche, en amont et en interaction avec le M.R.P. et le ministère**

délégué chargé des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Innovation et de l'Economie numérique, s'inscrivent dans une vision globale de l'innovation, fondée sur l'ouverture, le décloisonnement, l'interdisciplinarité, l'interaction constante entre l'amont et l'aval, au service de la compétitivité par la qualité et de la création d'emplois innovants. Au-delà de la montée en gamme de nos produits et services, elle vise à construire une société de progrès, de confiance qui, au-delà du principe de précaution, ouvre des perspectives aux nouvelles générations. C'est le principe d'innovation.

Les universités au coeur de la formation professionnelle et de l'apprentissage Discours de Geneviève Fioraso – site du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, 29/11/2013

Geneviève Fioraso s'est exprimée en clôture du colloque de la C.P.U. organisé les 28 et 29 novembre sur le thème : "Les universités au coeur de la formation professionnelle et de l'apprentissage".

Je tenais à vous remercier pour votre invitation à conclure ce colloque. Il ne s'agit pas de remerciements formels, mais d'une reconnaissance sincère que je tenais à vous exprimer, car j'ai la conviction que les universités doivent se saisir pleinement des enjeux de la formation professionnelle et de l'apprentissage. Et parce que je crois que l'organisation d'un colloque sur ce thème est une première pour la C.P.U. depuis très longtemps.

L'enseignement supérieur est au service des jeunes et de leur avenir. Il porte aussi une responsabilité vis à vis de la société et de ses besoins en emplois, en qualification, en innovation. Mon ambition, celle du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, c'est **d'inscrire l'action de l'enseignement supérieur et de la recherche au coeur du projet de redressement national que conduit le Gouvernement.**

Ce que nous voulons, c'est conforter la mission de service public de l'enseignement supérieur et de la recherche, au sens noble du terme, c'est à dire au service de l'intérêt général. Cette mission de service public des universités exige que leurs portes soient ouvertes à tous les publics, qu'elles soient à l'écoute des besoins de tous les territoires, et que les formations supérieures préparent à tous les emplois. Plus que jamais, l'université de tous les savoirs doit aussi être celle de tous les métiers.

Le contexte actuel ne nous laisse d'ailleurs pas le choix. La crise économique qui dégrade la situation de l'emploi exige un effort particulier pour la formation des salariés et de tous ceux qui se retrouvent sans activité. La formation professionnelle a longtemps été assimilée à une dépense plutôt qu'à un investissement : la crise est en train de changer cette idée reçue, et il faut s'en féliciter. Quant au chômage, il frappe aussi les diplômés de l'enseignement supérieur, même si c'est dans une moindre proportion que les autres.

Développer la formation professionnelle, c'est une nécessité pour préparer l'après-crise, anticiper les mutations des filières (numérique, chimie verte...) et former les salariés aux compétences et emplois de demain. Développer l'apprentissage, c'est une réponse indispensable pour mieux armer les jeunes qui entrent sur le marché du travail.

Vous l'avez démontré durant ces deux jours, les universités sont déjà dynamiques en matière de formation professionnelle continue.

En 2010, 61 400 diplômes de l'enseignement supérieur, dont 38 200 diplômes nationaux et 23 200 diplômes d'université, ont été obtenus en formation continue dans l'enseignement supérieur. Pour les diplômes nationaux, cela représente 10,4% du nombre de diplômes obtenus en formation initiale. Environ 4 000 validations des acquis de l'expérience (V.A.E.) sont obtenues tous les ans dans les universités, dont presque 60% concernent des diplômes complets.

Le chiffre d'affaires de l'activité de formation continue des établissements d'enseignement supérieur, écoles et universités confondues, s'élève à 388 millions d'euros, ce qui correspond à moins de 5% du marché de la formation professionnelle continue, tous niveaux confondus.

C'est peu, mais si l'on compare l'action des établissements d'enseignement supérieur en matière de formation continue aux seuls organismes qui dispensent des formations supérieures, la part des écoles et universités s'élève alors à 15%. Nous pouvons mesurer, ensemble, l'ampleur du chemin restant à parcourir.

Différents modèles d'établissements se distinguent, quand on considère la structure de leurs ressources, les types de publics accueillis et la nature des formations offertes.

Je voudrais par exemple mentionner l'investissement de l'Université de Lille 1, qui offre une majorité de formations conduisant à des diplômes nationaux et accueille de nombreux demandeurs d'emploi, ou encore l'Université de Strasbourg 1 ou l'Institut d'études politiques de Paris, qui adressent plus des trois quarts de leur offre à des salariés au titre du plan de formation pour des formations non diplômantes et tirent la majorité de leurs ressources de conventions passées avec des entreprises. Je tiens évidemment à dire un mot du CNAM et de ses réussites : l'expérience et l'ingénierie de formation professionnelle continue que cette belle et ancienne institution possède est une ressource précieuse pour l'enseignement supérieur. C'est aussi un gage de qualité pour les entreprises qui bénéficient de salariés motivés, dynamiques, soucieux de la progression collective au delà de leur progression personnelle.

Les missions de formation continue des universités ne sont pas nouvelles. A la suite des instituts de promotion sociale du travail créés dans les universités au début des années cinquante, la loi Faure a pour la première fois reconnu en 1969 la formation continue comme une mission fondamentale des universités, laquelle sera placée en 1984 par la loi Savary au même rang que la formation initiale. C'est d'ailleurs depuis cette période que les universités sont des établissements publics à caractère scientifique, culturel ET professionnel.

Par la suite, le décret du 18 octobre 1985 a déterminé les règles budgétaires encadrant les services de formation continue et les modalités de rémunération des enseignants investis dans des actions de formation continue. Enfin, la modularisation de l'offre de formation accentuée par la mise en œuvre de la réforme L.M.D. et la possibilité d'élaborer des parcours diplômants flexibles, qui peuvent être effectués au rythme de chacun, ainsi que l'optimisation de ces parcours grâce aux dispositifs de validation des acquis professionnels et personnels et des acquis de l'expérience, ont constitué autant d'outils personnalisés, adaptés au développement de la formation continue.

La loi reconnaît donc les missions des universités, l'édifice réglementaire existe et il est complet. Pourtant, l'activité de formation professionnelle peine à décoller. Il est donc grand temps d'agir, et le projet de loi sur la formation professionnelle à venir constitue une opportunité à ne pas manquer.

En matière de formation professionnelle, les universités disposent d'atouts incontestables.

Au premier rang de ceux-ci figure leur activité de recherche. **La valorisation de la recherche universitaire à travers la formation continue** permet à des entreprises de faire accéder leurs salariés à des connaissances et des compétences de pointe. C'est d'ailleurs l'une des conditions de réussite du transfert technologique, que l'on ne doit pas résumer aux enjeux de valorisation de la propriété intellectuelle.

L'innovation dans les entreprises dépend aussi de l'accès des salariés à la qualification et de leur capacité à s'emparer des nouveaux savoirs, des nouvelles connaissances, des nouvelles technologies. C'est enfin nécessaire pour conduire la réflexion sur l'émergence de nouveaux métiers, à laquelle je souhaite que les universités puissent participer activement.

Le caractère diplômant des formations dispensées constitue également un avantage comparatif des universités et écoles, dont ils sont les seuls à disposer. Les diplômes de l'enseignement supérieur bénéficient d'une bonne image auprès du grand public et des entreprises. L'accent mis sur leur lisibilité, leur professionnalisation et leur traduction en compétences concourt à les rendre plus attrayants aux yeux des entreprises et des individus. La formation continue, dans l'optique de la loi de 1971, concourt à un objectif de promotion sociale : l'obtention d'un diplôme national d'un niveau supérieur à celui avec lequel on est sorti de formation initiale demeure le meilleur moyen de stimuler l'évolution des qualifications d'un salarié au cours de sa vie professionnelle.

Mais les faiblesses de notre système universitaire sont aussi bien réelles. Et c'est tout l'intérêt d'un colloque comme celui que vous venez d'organiser de dire clairement quels sont les verrous, afin que nous puissions

tous ensemble relever le défi du développement de la formation professionnelle dans l'enseignement supérieur.

L'hétérogénéité des situations que nous rencontrons dans les établissements n'est pas seulement source de confusion. Elle illustre les difficultés qui existent pour que les universités s'approprient pleinement les enjeux de la formation continue, et en fassent un axe stratégique de leur politique d'établissement.

L'organisation de cette activité au sein des établissements obéit à différents modèles en fonction du degré d'autonomie des composantes par rapport au service commun de formation continue. Le rôle d'impulsion et de coordination de la gestion de cette activité au niveau de l'établissement de ces derniers n'est pas toujours suffisant pour créer les synergies indispensables, notamment en matière d'ingénierie de formation.

Enfin, l'atout que représente le diplôme est parfois aussi une difficulté ou un inconvénient, car les besoins de formation professionnelles courtes, d'adaptation au poste de travail ou d'actualisation des compétences, sont mal adaptés au "tout diplômant" de l'offre de formation universitaire : la modularisation de l'offre de formation doit sans aucun doute encore faire des progrès, car tout ce qui n'est pas diplômant doit néanmoins être validable.

Mais soyons justes avec les universités. Pour être enfin pleinement considérées comme des acteurs à part entière de la formation professionnelle, elles doivent être reconnues par tous les acteurs du secteur pour ce qu'elles sont : des opérateurs publics de formation de grande qualité, légitimes pour former tous les publics.

Si le M.E.S.R. est représenté au sein du Conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie (C.N.F.P.T.L.V.), l'intégration des universités à la gouvernance régionale et leur participation à l'élaboration des contrats de plan de développement des formations professionnelles, est encore insuffisante. En règle générale, l'enseignement supérieur est d'ailleurs traité, dans les services des conseils régionaux comme au niveau des élus, en lien avec la recherche et parfois le développement économique et le plus souvent séparément de la formation professionnelle et de l'apprentissage, ce qui nuit incontestablement à son dialogue sur ces sujets avec les régions. Une plus grande présence des établissements supérieurs leur permettrait incontestablement de bénéficier du diagnostic régional sur les besoins et de mettre leur offre de formation en cohérence et complémentarité avec l'offre disponible au niveau régional.

Plus fondamentalement, au-delà de ces questions d'organisation sur lesquelles vous avez formulé des propositions qui seront naturellement étudiées dans le cadre de la loi sur la formation professionnelle et l'apprentissage que prépare au nom du Gouvernement mon collègue Michel Sapin, d'autres difficultés plus profondes peuvent expliquer la situation actuelle.

L'idée que l'université doit être un centre de ressources pour tous ne va pas de soi. Pire : la méfiance à son égard de la part de personnes qui ont pu connaître l'échec au cours de leur propre formation initiale est bien réelle. C'est aux universités de changer cette image parfois élitiste, car j'en suis persuadée, elles ont les ressources et disposent des outils pour le faire. Nous le savons, formation initiale et continue sont complémentaires. Les premiers bénéficiaires de la formation continue sont d'ailleurs aujourd'hui les cadres et les salariés disposant du niveau de formation initiale le plus élevé.

C'est la raison pour laquelle, la loi sur l'enseignement supérieur et la recherche du 22 juillet dernier a défini explicitement, et pour la première fois, la **"Formation tout au long de la vie" (F.T.L.V.) comme l'une des missions du service public d'enseignement supérieur.**

La formation tout au long de la vie n'est pas un concept nouveau. Il est conforme à ce que Condorcet indiquait en 1792 dans son rapport sur l'organisation générale de l'Instruction publique, lorsqu'il affirmait que " l'instruction ne doit pas abandonner les individus au moment où ils sortent de l'école, elle doit embrasser tous les âges", car "la seconde instruction est d'autant plus nécessaire que celle de l'enfance a été resserrée dans des bornes plus étroites". Il s'est développé depuis les années 1980. Mais il souffre parfois de définitions hétérogènes, qui ont longtemps conduit les établissements à identifier la F.T.L.V. à la seule activité de forma-

tion continue. Or, plus qu'un changement sémantique, c'est à un changement d'approche que la loi du 22 juillet appelle.

La F.T.L.V. doit offrir de nouvelles perspectives pour les établissements d'enseignement supérieur qui, d'établissements de formation initiale "qui font de la formation continue", doivent devenir à terme de véritables établissements d'apprentissage tout au long de la vie.

Cette évolution est tout sauf neutre. Elle marque la volonté de penser l'organisation de la formation dans l'enseignement supérieur autrement : comme un ensemble de dispositifs coordonnés, aptes à répondre à la diversité des publics accueillis à l'université tout au long de leur parcours de vie.

Cela suppose des universités qu'elles déploient une offre de formation pleinement modulaire et qu'elles en tirent tous les avantages, pour devenir des universités de la formation tout au long de la vie accueillant aussi bien des jeunes en formation interrompue que des personnes engagées dans la vie professionnelle. La mixité des publics est d'ailleurs un enjeu décisif. La gestion active des âges et la transmission des compétences, cela ne vaut pas seulement dans les entreprises pour préserver l'expérience des seniors. La mixité des publics en formation permet aussi d'intégrer les nouvelles compétences qu'apportent les jeunes, c'est donc une autre forme de contrat de génération que peuvent proposer les universités !

Faire des universités de véritables établissements de formation tout au long de la vie, cela suppose aussi de **faire évoluer les parcours de formation**, pour qu'ils comprennent des séquences plus ou moins importantes de professionnalisation, conçues en liaison avec les milieux professionnels, en fonction des objectifs d'insertion visés et des niveaux de qualification concernés.

C'est ainsi que l'on mettra fin au procès permanent fait aux filières universitaires d'être trop "théoriques" et de ne pas préparer à la vie professionnelle. Parler de F.T.L.V., c'est aussi considérer désormais que toutes les formations universitaires doivent aussi avoir composante professionnelle.

Faire des universités de véritables établissements de formation tout au long de la vie, cela suppose une **meilleure articulation des moyens et des dispositifs permettant de progresser en qualification ou d'adapter les compétences aux évolutions du monde du travail** dans une stratégie coordonnée au niveau d'un site, et concertée au niveau régional pour une meilleure adaptation aux besoins économiques. Les analyses conduites par l'AERES des contrats quinquennaux établis entre le ministère et les établissements montrent en effet que la F.T.L.V. occupe une place minime dans la stratégie des établissements, quand elle n'en est pas complètement absente.

Pour y parvenir, les nouveaux outils offerts par la loi du 22 juillet pour **redynamiser la négociation contractuelle avec les contrats de sites** donneront plus d'importance non seulement à la prise en compte des besoins économiques et des besoins du territoire, mais aussi à la formation tout au long de la vie qui doit désormais devenir un axe stratégique de la politique des sites et des établissements. Je souhaite également que la procédure d'accréditation intègre dans son évaluation de l'offre de formation les dispositifs mis en place pour ouvrir les formations à tous les publics, et pour construire de véritables cursus de formation tout au long de la vie.

La formation tout au long de la vie a pour ambition d'ouvrir l'université, à des nouveaux publics, mais aussi aux besoins de la société et du territoire. Elle donne toute sa portée à la responsabilité sociale de l'enseignement supérieur en le faisant participer pleinement au développement social, économique et culturel du territoire et de la région.

Je n'ignore pas que l'avancée de la loi du 22 juillet sur la formation tout au long de la vie a suscité des attentes. Il nous revient désormais de la décliner et de la mettre en œuvre concrètement au sein des établissements.

Sur l'un des aspects de ce sujet, je vous informe qu'**un travail interministériel a été engagé au mois de juillet, sous la responsabilité du ministère du travail, afin de dynamiser les dispositifs de validation**

des acquis de l'expérience, car nous ne pouvons pas nous satisfaire du faible recours à ce dispositif unique qui permet à toute personne, quels que soient son âge, son niveau d'études ou son statut, de faire valider les acquis de son expérience pour obtenir une qualification. On ne peut se satisfaire ni de la stagnation du nombre de V.A.E. à environ 4 000 par an à l'université, ni du taux d'abandon très élevé en cours de procédure, qui témoigne de procédures trop complexes, d'un manque d'accompagnement, ou de découragement des candidats contre lesquels il faut agir.

Mais au-delà de ce dispositif, **c'est le défi de la formation tout au long de la vie qu'il faut relever**. C'est un travail qui débute, et je crois que ce colloque et que les propositions que vous formulez sont une étape importante.

C'est un travail que nous devons mener ensemble, ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et établissements, qui associera pleinement le ministère du travail. La loi sur la formation professionnelle qui sera présentée à l'issue de la négociation entre les partenaires sociaux, sera en effet l'un des débouchés naturels de cette réflexion.

Pour mener ce travail à bien, j'ai demandé, dans le cadre de la modernisation de l'action publique, qu'une **mission d'évaluation conjointe entre l'I.G.A.E.N.R. et l'Inspection générale des finances (I.G.F.) soit menée**. Elle a un objet simple mais ambitieux: identifier les blocages réglementaires, statutaires, gestionnaires, organisationnels qu'il faut lever, ainsi que les innovations de rupture qu'il faut engager pour que les établissements d'enseignement supérieur soient enfin de véritables acteurs de la Formation tout au long de la vie. Afin d'y associer les acteurs concernés, un comité de pilotage associant la C.P.U. et la C.D.E.F.I. sera mis en place. Ses résultats sont attendus pour le printemps 2014.

Plus largement, c'est à un dialogue renouvelé avec les forces vives de la société autour de ces enjeux que je vous invite, qu'il s'agisse des milieux professionnels, des partenaires sociaux, des collectivités, à commencer par les régions, et l'Etat.

Les établissements d'enseignement supérieur doivent savoir s'adapter ou tirer profit des réformes en cours. Je pense notamment à la mise en œuvre du compte personnel de formation, innovation majeure issue de la négociation interprofessionnelle, qui doit à terme se substituer au Droit individuel à la formation (D.I.F.). Destiné à permettre à chacun de progresser d'au moins un niveau de qualification au cours de sa vie professionnelle, il s'adressera en particulier aux personnes qui ont quitté le système scolaire de manière précoce ou qui n'ont pas obtenu de qualification professionnelle reconnue à l'issue de leur formation initiale. Les universités sont particulièrement bien placées pour répondre à la demande de formation qu'il va générer, car elles sont un centre de ressources, un réservoir de compétences nécessaires aux formations et aux qualifications d'avenir.

Mais au-delà, il est de la responsabilité de l'enseignement supérieur de prendre un temps d'avance, et de montrer la voie en matière de formation tout au long de la vie, car c'est aussi au sein des universités que se conçoivent les emplois, les métiers, les savoirs et les compétences de demain.

Séminaire national du Fonds d'Expérimentation pour la Jeunesse (FEJ) : "Réussite universitaire, insertion professionnelle des étudiants" **Communiqué – site Jeunes.gouv.fr, 02/12/2013**

Le Fonds d'expérimentation pour la jeunesse (FEJ) a été créé en 2009 pour financer des actions innovantes en faveur des jeunes, mises en œuvre à une échelle limitée et évaluées rigoureusement. Depuis sa création, le Fonds d'Expérimentation pour la Jeunesse (FEJ) s'attache à développer une approche novatrice des politiques en faveur de la jeunesse.

Dans une période de contrainte budgétaire forte, la priorité du Gouvernement est d'apporter un soutien pérenne à l'emploi et à l'autonomie des jeunes. Le FEJ a été établi de façon à contribuer à cet objectif majeur.

Jeudi 28 novembre 2013 s'est déroulé le séminaire du FEJ "Réussite universitaire, insertion professionnelle des étudiants" qui a réuni une centaine de participants issus du monde universitaire et la recherche, du monde institutionnel, associatif et de l'entreprise.

Sur ces questions le FEJ a mis en place deux types d'expérimentation.

Certains projets ont visé à favoriser la réussite universitaire et le maintien dans les filières d'études initiales. Les projets ont utilisé différentes formes d'actions visant à renforcer les acquis scolaires des étudiants les plus fragiles, à améliorer la compatibilité entre travail étudiant et poursuite des études, à favoriser l'intégration des arrivants en résidence universitaire, et à permettre, par l'usage d'un outil informatique, une meilleure valorisation par les étudiants de leur parcours et de leurs compétences. Ces projets ont permis de mettre en évidence les facteurs d'une insertion difficile chez les jeunes diplômés, notamment leur manque de préparation à la recherche d'emploi ou l'absence de stage obligatoire dans certaines filières. Pour les étudiants décrocheurs, un programme d'accompagnement renforcé a eu un impact positif sur le nombre d'entretiens d'embauche et sur le nombre et la qualité des emplois obtenus par les bénéficiaires.

L'accompagnement renforcé a également un effet sur la psychologie des jeunes : il améliore la confiance dans leur avenir professionnel et envers les entreprises et les employeurs. Cet effet est renforcé lorsque l'accompagnement est centré vers les métiers en tension et couplé à un contrat d'engagement réciproque. Les dispositifs de parrainage ont des effets contrastés qui dépendent fortement de leurs conditions de mise en œuvre.

Le FEJ poursuit son activité en lançant de nouveaux appels à projets ou à contributions au cours des prochains mois autour d'axes prioritaires pour le ministère :

- le soutien au développement des emplois d'avenir et à l'insertion des jeunes éloignés de l'emploi ;
- la promotion des outils d'éducation populaire pour les jeunes (numérique, lieux innovants, médias jeunes) ;
- l'accès à la mobilité européenne et internationale ;
- la prise de responsabilité et l'engagement des jeunes ;
- le développement d'activités éducatives, sportives et culturelles en dehors du temps scolaire, notamment en accompagnant la réforme des rythmes éducatifs dans le premier degré.

Décret n° 2013-539 du 25 juin 2013 portant création du Conseil national éducation économie, Légifrance, 27/06/2013

Jean-Marc Ayrault, Premier ministre, et Vincent Peillon, ministre de l'éducation nationale, ont installé le Conseil national éducation économie (CNEE), vendredi 18 octobre 2013, à l'École nationale supérieure des Arts et Métiers. Le CNEE est chargé d'animer une réflexion prospective sur l'articulation entre le système éducatif et les besoins du monde économique, ainsi qu'un dialogue permanent entre leurs représentants sur la relation entre l'éducation, l'économie et l'emploi. Il est présidé par Jean-Cyril Spinetta. Le Premier ministre a souligné l'importance du dialogue entre le monde économique et le monde éducatif, et défini le rôle de ce Conseil dans les chantiers gouvernementaux.

Références à télécharger :

[Décret n° 2013-539 du 25 juin 2013](#) portant création du Conseil national éducation économie, Légifrance, 27/06/2013

Charte de l'expérimentation du service public régional d'orientation : la fabrique du consensus **Communiqué – Centre-inffo, 06/11/2013**

« Définir les valeurs communes et obligations partagées au service de tous les publics en demande d'orientation ou d'évolution professionnelle », tel est l'objectif de la [charte de l'expérimentation du service public régional de l'orientation \(SPRO\)](#) que s'est procurée le *Quotidien de la formation*, mercredi 6 novembre.

Issue des travaux conjoints de l'ARF [1], des huit régions expérimentatrices [2] et des cinq ministères concernés [3], le document pose le cadre du « service public de l'orientation refondé », ses « valeurs partagées » et « objectifs communs ».

Un service public de l'orientation refondé

La version décentralisée du service public de l'orientation reste ancrée dans le « tout au long de la vie » et s'adresse à « chaque citoyen ».

Défini comme un service public à compétences partagées construit avec le concours des partenaires sociaux, le nouveau SPO clarifie les rôles respectifs de l'État et des Régions. À l'État le soin de définir « la politique d'orientation des élèves et des étudiants dans les établissements scolaires et établissements d'enseignement supérieur », à la Région la charge « [d'organiser] le service public régional de l'orientation tout au long de la vie, et [de coordonner] sur son territoire les actions des organismes qui concourent à ce dernier, structurés en réseau, en direction des publics jeunes et adultes ».

À noter également que suite au bilan mitigé de la loi de 2009 dont la stratégie descendante a quelque peu traumatisé certaines parties prenantes, le document prend clairement acte de la nécessité de sécuriser les acteurs chargés d'aider à la sécurisation des parcours : « Tous les partenaires contribuent au nouveau service public de l'orientation, tout en conservant leurs rattachements administratifs et hiérarchiques, leurs spécificités statutaires et leurs missions », est-il précisé.

Quid d'une nouvelle instance de coordination nationale ?

Créée par la loi du 24 novembre 2009, la fonction de délégué à l'information et à l'orientation (DIO) est appelée à disparaître dans le cadre de l'acte III de décentralisation. Avec elle, disparaît aussi la mission de coordination nationale du service public de l'orientation. Une mission qui, confiait dans un entretien récent à Centre Inffo le DIO Jean-Robert Pitte, pourrait échoir au futur CNEOFP [4], résultat de la fusion annoncée du CNFPTLV [5] et du CNE [6]. Si celui-ci a l'avantage de réunir des représentants de l'État, des Régions et des partenaires sociaux, Jean-Robert Pitte n'en alerte pas moins sur le risque de créer une usine à gaz : « Je souhaite qu'il puisse jouer pleinement son rôle, mais cela va vraiment être une grosse structure », souligne-t-il en remarquant que le CNFPTLV, bien que « n'ayant pas l'orientation en charge, avait quand même du mal à être performant et efficace »...

Valeurs partagées

Destinées à s'appliquer aux quatre missions identifiées du futur SPO (accueil, information, conseil, accompagnement), les valeurs partagées, structurantes et garantes de la qualité du service rendu, s'articulent en deux pôles. Premièrement, « *universalité, égalité et proximité d'accès* » ; deuxièmement, « *neutralité, objectivité et respect de la personne* ». Autant de points qui se trouvaient déjà dans l'arrêté du 4 mai 2011 fixant le cahier des charges relatif au label national *Orientation pour tous*, mais qui remporteront sans doute plus facilement l'adhésion dès lors qu'ils sont cette fois-ci formulés dans une charte fixant le cadre d'une expérimentation de terrain. Rien ne se perd, rien ne se décrète...

Objectifs communs

On retrouve là aussi nombre d'éléments présents dans l'arrêté du 4 mai 2011 mais avec cette fois-ci l'énoncé explicite de « *deux niveaux d'intervention* » concourant à la réalisation des objectifs. Il s'agira donc d'abord, d'« *assurer un accueil de proximité et une information fiable, actualisée, personnalisée* » ; ensuite, de « *proposer des services et/ou des prestations de conseil en orientation et un accompagnement* ». Surtout, la notion de « *parcours* », indissociable du concept de tout au long de la vie, est beaucoup plus présente. L'objectif d'élévation d'au moins un niveau de qualification au cours de sa vie professionnelle fixé par la loi de 2009 est maintenu.

Socle de référence

Avec ce document-cadre co-construit par l'État et les Régions, les acteurs territoriaux engagés dans l'expérimentation régionale du SPRO bénéficient d'un « *socle de référence* » qui inaugure la nouvelle méthode pour la mise en œuvre du service public de l'orientation. Valeur ajoutée attendue ? S'entendre sur l'offre de service et les contenus pour emporter l'adhésion des acteurs. Aujourd'hui programmée de septembre 2013 à septembre 2014, l'expérimentation s'étendra probablement au-delà selon les protagonistes eux-mêmes.

Nicolas Deguerry

Article paru dans [Le Quotidien de la Formation](#) du 7 novembre 2013.

Références à télécharger :

[Charte de l'expérimentation du service public régional de l'orientation](#), septembre 2013

INSERTION PROFESSIONNELLE / EMPLOI

Circulaire n° DS/DS.DSC/DJEPVA/DJEPVAB2DGEFP/2013/12 du 11 janvier 2013 relative à la contribution du ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative au développement des emplois d'avenir, site circulaire.legifrance.gouv.fr, 25/01/2013

Domaine(s) : Jeunesse, sports, vie associative

Ministère(s) déposant(s) : AFS - Affaires sociales et santé

Autre(s) Ministère(s) concerné(s) : FPA - Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social, chargé de la formation professionnelle et de l'apprentissage ministère délégué

Date de signature : 11/01/2013 | Date de mise en ligne : 25/01/2013

Résumé : Emplois d'avenir dans les secteurs du sport et de l'animation.

Nombre d'annexes : 1

NOR : SPOV1301130C | Numéro interne : | CERFA : | Référence de publication au Journal officiel ou au Bulletin officiel :

Auteur :Le directeur des sports, le directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, la déléguée générale à l'emploi et à la formation professionnelle.

Destinataire(s) :MM. les préfets de région, MM. les préfets de département, MM. les directeurs des ets publics

Signataire :Le directeur des sports, le directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, la déléguée générale à l'emploi et à la formation professionnelle.

Catégorie :

- Mesures d'organisation des services retenues par le ministre pour la mise en oeuvre des dispositions dont il s'agit.

Type :

- Instruction aux service déconcentrés : non

- Instruction du Gouvernement :

Texte(s) de référence :

Circulaires qui ne sont plus applicables :

Date de mise en application :

Mots clefs : Sport et jeux

Autres mots clefs :

Références à télécharger :

[Circulaire n° DS/DS.DSC/DJEPVA/DJEPVAB2DGEFP/2013/12 du 11 janvier 2013](#) relative à la contribution du ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative au développement des emplois d'avenir, site circulaire.legifrance.gouv.fr, 25/01/2013

Circulaire DGEFP n° 2013-01 du 16 janvier 2013 relative à la programmation des contrats uniques d'insertion au premier semestre 2013
Site circulaire.legifrance.gouv.fr, 16/01/2013

N° NOR : ETSD 1301305C

Références :

Circulaire DGEFP n° 2012-21 relative à la programmation des emplois d'avenir à compter du 1^{er} novembre 2012

Une conférence nationale de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale s'est tenue les 10 et 11 décembre derniers et donnera lieu au cours du mois de janvier à un plan pluriannuel de lutte contre les exclusions. Les travaux de la table ronde consacrée à l'accès à l'emploi, au travail et à la formation professionnelle ont conclu notamment à une nécessaire stabilité de l'outil des contrats aidés afin de pouvoir l'utiliser comme support pour des parcours d'accès à l'emploi de qualité pour les personnes les plus éloignées de l'emploi.

Compte tenu de la situation toujours très dégradée du marché du travail, le volume de contrats uniques d'insertion sera maintenu en 2013 à son niveau initial de 2012. Une expérimentation sera conduite courant 2013 afin de tester des modes de gestion des enveloppes rénovés permettant de construire des relations partenariales sur la durée avec les employeurs qui proposent des parcours qualifiants ou offrant des perspectives d'accès à l'emploi durable.

Références à télécharger :

[Circulaire DGEFP n° 2013-01 du 16 janvier 2013](http://circulaire.legifrance.gouv.fr) relative à la programmation des contrats uniques d'insertion au premier semestre 2013, site circulaire.legifrance.gouv.fr, 16/01/2013

[Circulaire DGEFP n° 2013-09 du 5 juin 2013](http://circulaire.legifrance.gouv.fr) relative à la programmation des contrats uniques d'insertion du second semestre 2013, site circulaire.legifrance.gouv.fr, 13/06/2013

Circulaire DGEFP2013/02 du 22 février 2013 relative à la mise en oeuvre de l'allongement de la durée des nouveaux contrats d'accompagnement dans l'emploi

Site circulaire.legifrance.gouv.fr, 22/02/2013

N° NOR : ETS1305209C

Résumé : Nouveaux contrats d'accompagnement dans l'emploi : programmation

Auteur :DGEFP - SDIARE - MIP

Destinataire(s) :Préfets de régions, DIRECTE

Signataire :Emmanuelle Wargon

Catégorie :

- Mesures d'organisation des services retenues par le ministre pour la mise en oeuvre des dispositions dont il s'agit.

Type :

- Instruction aux service déconcentrés : oui

- Instruction du Gouvernement : oui

Texte(s) de référence :

Circulaires qui ne sont plus applicables :

Date de mise en application :2013/02/22

Mots clefs : Travail

Autres mots clefs :

Références à télécharger :

[Circulaire DGEFP2013/02 du 22 février 2013](#) relative à la mise en oeuvre de l'allongement de la durée des nouveaux contrats d'accompagnement dans l'emploi, site circulaire.legifrance.gouv.fr, 22/02/2013

Loi n° 2013-185 du 1er mars 2013 portant création du contrat de génération Communiqué – Site du ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, 03/03/2013

Reprenant pour l'essentiel les dispositions de l'accord national interprofessionnel du 19 octobre 2012 « relatif au contrat de génération », la loi du 1er mars 2013 portant création du contrat de génération fixe les conditions de mise en œuvre de ce nouveau dispositif dont les objectifs sont définis par le nouvel article L. 5121-6 du code du travail :

Faciliter l'insertion durable des jeunes dans l'emploi par leur accès à un contrat à durée indéterminée ;

Favoriser l'embauche et le maintien dans l'emploi des salariés âgés ;

Assurer la transmission des savoirs et des compétences.

Le contrat de génération est applicable aux employeurs de droit privé (et aux établissements publics à caractère industriel et commercial employant au moins 300 salariés). Il est mis en œuvre dans des conditions qui diffèrent selon la taille des entreprises.

Entreprises de moins de 50 salariés

Les entreprises dont l'effectif est inférieur à 50 salariés ou qui appartiennent à un groupe dont l'effectif est inférieur à 50 salariés bénéficieront d'une aide, pour chaque binôme de salariés (jeune/senior), lorsqu'elles rempliront les conditions prévues aux I à V de l'article L. 5121-17 nouveau du code du travail, et notamment :

embaucher en CDI à temps plein (ou, avec l'accord du jeune, à temps partiel d'au moins 80 %) et maintenir dans l'emploi pendant la durée de l'aide un jeune âgé de moins de 26 ans ou un jeune de moins de 30 ans bénéficiant de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH),

maintenir dans l'emploi en CDI, pendant la durée de l'aide ou jusqu'à son départ en retraite :

un salarié âgé d'au moins 57 ans, ou

un salarié âgé d'au moins 55 ans au moment de son embauche, ou

un salarié âgé d'au moins 55 ans bénéficiant de la RQTH.

L'entreprise devra également être à jour de ses obligations déclaratives et de paiement à l'égard des organismes de recouvrement des cotisations et des contributions de sécurité sociale ou d'assurance chômage et ne devra pas avoir procédé, dans les 6 mois précédant l'embauche du jeune, à un licenciement pour motif économique sur les postes relevant de la catégorie professionnelle dans laquelle est prévue l'embauche, ou à une rupture conventionnelle homologuée ou à un licenciement pour un motif autre que la faute grave ou lourde ou l'inaptitude sur le poste pour lequel est prévue l'embauche.

Pour ces entreprises, l'aide est ouverte à compter du 1er mars 2013 (date de promulgation de la loi), pour les embauches réalisées à compter du 1er janvier 2013. L'aide pourra également être accordée lorsque le chef d'entreprise, âgé d'au moins 57 ans, embauche un jeune, dans les conditions mentionnées ci-dessus, dans la perspective de lui transmettre l'entreprise.

Entreprises de 50 à moins de 300 salariés Les entreprises dont l'effectif est compris entre 50 et moins de 300 salariés ou qui appartiennent à un groupe dont l'effectif est compris entre 50 et moins de 300 salariés bénéficieront d'une aide, pour chaque binôme de salariés, dès lors qu'elles rempliront les conditions prévues à l'article L. 5121-17 précité et qu'en outre elles auront négocié et conclu un accord collectif d'entreprise ou de groupe ou, à défaut d'accord collectif, établi un plan d'action ou, à défaut d'accord collectif ou de plan d'action, seront couvertes par un accord de branche étendu relatif au contrat de génération. L'accord collectif ou le plan d'action devra, notamment, comporter des engagements en faveur de la formation et de l'insertion durable des jeunes dans l'emploi, de l'emploi des salariés âgés et de la transmission des savoirs et des compétences.

Entreprises employant au moins 300 salariés

Les entreprises employant au moins 300 salariés ou qui appartiennent à un groupe employant au moins 300 salariés, ainsi que les établissements publics à caractère industriel et commercial employant au moins 300 salariés seront soumis à une pénalité lorsqu'ils ne seront pas couverts par un accord collectif d'entreprise ou de groupe relatif au contrat de génération et lorsque, à défaut d'accord collectif, l'employeur n'aura pas élaboré un plan d'action. Cette pénalité sera applicable aux entreprises et aux établissements publics qui n'auront déposé ni accord collectif ni plan d'action auprès de l'autorité administrative compétente au 30 septembre 2013 ; son montant est plafonné à 1 % des rémunérations ou gains versés aux travailleurs salariés ou assimilés au cours des périodes pendant lesquelles l'entreprise n'est pas couverte par un accord ou plan d'action conforme, ou, lorsqu'il s'agit d'un montant plus élevé, à 10 % du montant de la réduction dégressive des cotisations patronales, pour les rémunérations versées au cours des périodes pendant lesquelles l'entreprise ou l'établissement public n'est pas couvert par un accord collectif ou un plan d'action conforme.

Pour les entreprises éligibles à l'aide, le versement de cette aide sera assuré par Pôle emploi. Un décret (à paraître) précisera, notamment, le montant et la durée de l'aide, et les cas dans lesquels le départ des salariés n'entraînera pas la perte d'une aide associée à un binôme.

Un diagnostic préalable à l'accord ou au plan d'action relatif au contrat de génération devra analyser la situation de l'emploi des jeunes et des seniors, de la transmission des savoirs, de la gestion des âges et de l'égalité femmes / hommes au sein de l'entreprise ; son contenu sera précisé par décret.

Par dérogation aux dispositions fixées par la loi relatives à l'embauche d'un jeune en CDI, les entreprises éligibles à l'aide pourront, dès lors que les autres conditions seront réunies, bénéficier de cette aide au titre de l'embauche en CDI d'un jeune à l'issue du CDD, du contrat d'apprentissage ou du contrat de professionnalisation conclu avec lui avant ses 26 ans - ou avant ses 30 ans lorsqu'il s'agit d'un jeune bénéficiant de la RQTH -, et avant le 1er mars 2013 (date de promulgation de la loi).

Parmi les autres dispositions de la loi du 1er mars 2013, on signalera :

celles relatives à l'accès au corps de l'inspection du travail. Pendant une durée de 3 ans à compter de la promulgation de la loi, et selon des modalités qui seront précisées par décret, ce corps sera accessible, sans préjudice des voies d'accès prévues par son statut particulier, par la voie d'un examen professionnel ouvert aux agents relevant du corps des contrôleurs du travail, dans la limite d'un contingent annuel ;

l'abrogation des dispositions du code de la sécurité sociale relatives aux accords en faveur de l'emploi des salariés âgés, désormais englobés dans le mécanisme du contrat de génération et de celles du code du travail (article L. 5133-11) prévoyant une aide à l'embauche des demandeurs d'emploi de 55 ans ou plus (cette disposition, instaurée lors de la réforme des retraites de 2010, n'a jamais été mise en œuvre faute de décret d'application).

Références à télécharger :

[Loi n° 2013-185 du 1er mars 2013 portant création du contrat de génération](#), Légifrance, 01/03/2013

**Décret n° 2013-222 du 15 mars 2013 relatif au contrat de génération
Légifrance, 17/03/2013**

Le décret fixe les conditions de mise en œuvre du contrat de génération. Il définit le contenu et la procédure de contrôle des accords et plans d'action ainsi que la procédure relative aux pénalités concernant les entreprises et les établissements à caractère industriel et commercial employant au moins 300 salariés. Pour les entreprises employant moins de 300 salariés, il précise les modalités d'attribution, de versement et d'interruption de l'aide financière pour l'embauche d'un jeune en contrat à durée indéterminée et le maintien en emploi ou le recrutement d'un salarié âgé. Le décret est pris pour l'application de l'article 1er de la loi n° 2013-185 du 1er mars 2013 portant création du contrat de génération.

Références à télécharger :

[Décret n° 2013-222 du 15 mars 2013](#) relatif au contrat de génération, Légifrance, 17/03/2013

[Décret n° 2013-815 du 11 septembre 2013](#) modifiant et complétant certaines dispositions relatives au contrat de génération, Légifrance, 14/09/2013

[Circulaire DGEFP/DGT n° 2013-07 du 15 mai 2013](#) relative au contrat de génération, site circulaire.legifrance.gouv.fr, 15/05/2013

[Arrêté du 26 avril 2013](#) précisant le contenu de la fiche descriptive des accords collectifs et plans d'action, de la fiche signalétique des accords de branche, du document d'évaluation relatifs au contrat de génération, Légifrance, 08/05/2013

Allocation d'autonomie pour les jeunes de 18 à 25 ans : Décision du Conseil constitutionnel n° 2013-237 du 21 mars 2013

La décision du Conseil constitutionnel n° 2013-237 du 21 mars 2013 donne un caractère réglementaire à la loi n° 2001-582 du 4 juillet 2001 relative à la mise en place d'une allocation d'autonomie pour les jeunes de 16 à 25 ans.

Références à télécharger :

[Décision du Conseil constitutionnel n° 2013-237 du 21 mars 2013](#)

Loi n° 2013-504 du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi
Communiqué, site du ministère du travail, de l'emploi,
de la formation professionnelle et du dialogue social, 17/06/2013

Loi n° 2013-504 du 14 juin 2013 « relative à la sécurisation de l'emploi » qui, pour l'essentiel, retranscrit dans le code du travail les dispositions de l'Accord national interprofessionnel (ANI) du 11 janvier 2013, est parue. Elle poursuit plusieurs objectifs.

créer de nouveaux droits pour les salariés : droits individuels pour la sécurisation des parcours (négociation sur la généralisation d'une couverture complémentaire santé pour une mise en œuvre au plus tard le 1er janvier 2016, amélioration de la portabilité des garanties santé et prévoyance au profit des demandeurs d'emploi, création d'un « *compte personnel de formation* » et d'un « *conseil en évolution professionnelle* », création - dans les entreprises d'au moins 300 salariés - d'une « période de mobilité volontaire sécurisée » ouverte à tout salarié souhaitant développer ses compétences et justifiant d'une ancienneté d'au moins 24 mois, etc.) et droits collectifs par l'amélioration de l'information et des procédures de consultation des IRP (consultation du CE sur les orientations stratégiques de l'entreprise, mise en place d'une base de données unique regroupant de manière à la fois actualisée et prospective toutes les données utiles à l'information des représentants du personnel, participation aux conseils d'administration - ou de surveillance - des grandes entreprises de représentants des salariés avec voix délibérative, etc.) ;

lutter contre la précarité dans l'emploi et dans l'accès à l'emploi : principe des « droits rechargeables » à l'assurance chômage, possibilité de moduler les cotisations au régime d'assurance chômage pour lutter contre la précarité et favoriser l'embauche en CDI, renforcement des droits individuels et collectifs des salariés à temps partiel (obligation de négocier dans les branches professionnelles qui recourent structurellement au temps partiel, instauration - à compter du 1er janvier 2014 - d'une durée minimale hebdomadaire de 24 heures et d'une rémunération majorée de toutes les heures complémentaires de 10 % minimum dès la première heure, création d'un dispositif encadré de complément d'heures permettant d'augmenter temporairement la durée de travail des salariés par avenant à leur contrat, etc.) ;

favoriser l'anticipation négociée des mutations économiques pour développer les compétences, maintenir l'emploi et encadrer les licenciements économiques : élargissement du champ de la négociation sur la GPEC, possibilité de négocier sur les conditions de la mobilité professionnelle ou géographique interne à l'entreprise, renforcement des outils permettant de maintenir l'emploi dans l'entreprise dans une conjoncture difficile (refonte du dispositif d'activité partielle - ex. « chômage partiel » -, création des accords de maintien de l'emploi), renforcement de l'encadrement des licenciements collectifs pour motif économique et instauration d'une obligation de recherche de repreneur en cas de fermeture de site.

La loi du 14 juin 2013 comporte également un certain nombre de dispositions visant à :

allonger la durée maximale du congé de reclassement, portée de 9 à 12 mois,

aménager les règles de prescription,

favoriser le développement de la conciliation devant le conseil des prud'hommes,

aménager les conditions de mise en place des IRP en cas de franchissement des seuils d'effectifs,

autoriser, à titre expérimental jusqu'au 31 décembre 2014, les entreprises de moins de 50 salariés, relevant de trois secteurs d'activité déterminés par arrêté ministériel, à recruter des salariés en contrat de travail intermittent sans convention ou accord collectif.

Références à télécharger :

[Loi n° 2013-504 du 14 juin 2013](#) relative à la sécurisation de l'emploi, Légifrance, 16/06/2013

Circulaire interministérielle n° DS/DSC3/DJEPVA/B2/DGEFP/2013/239 du 4 juillet 2013 relative au renforcement des orientations pour la mise en oeuvre des emplois d'avenir dans le champ de compétence du ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, Légifrance, 18/07/2013

Domaine(s) : Jeunesse, sports, vie associative

Ministère(s) déposant(s) : AFS - Affaires sociales et santé

Autre(s) Ministère(s) concerné(s) : ETS - Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date de signature : 04/07/2013 | Date de mise en ligne : 18/07/2013

Résumé : cette circulaire vise à confirmer les objectifs et à faire prendre en compte par les acteurs l'expérience acquise depuis le lancement du dispositif.

Nombre d'annexes : 1

NOR : SPOV1315372C | Numéro interne : | CERFA : | Référence de publication au Journal officiel ou au Bulletin officiel :

Auteur : ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

Destinataire(s) : MM. les préfets de région, de département, directeurs établissements publics nationaux

Signataire : Thierry MOSIMANN, Yann DYEUVRE, Emmanuelle WARGON

Catégorie :

- Mesures d'organisation des services retenues par le ministre pour la mise en oeuvre des dispositions dont il s'agit.

Type :

- Instruction aux service déconcentrés : oui

- Instruction du Gouvernement :

Texte(s) de référence :

Circulaires qui ne sont plus applicables :

Date de mise en application : 2013/07/15

Mots clefs : Sport et jeux

Autres mots clefs : insertion des jeunes - accompagnement dans l'emploi - missions locales – parcours

Références à télécharger :

[Circulaire interministérielle n° DS/DSC3/DJEPVA/B2/DGEFP/2013/239 du 4 juillet 2013](#) relative au renforcement des orientations pour la mise en oeuvre des emplois d'avenir dans le champ de compétence du ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

JORF n°0229 du 2 octobre 2013 page 16357
texte n° 20

DECRET

Décret n° 2013-880 du 1er octobre 2013 relatif à l'expérimentation de la « garantie jeunes »

NOR: ETSD1324093D

Publics concernés : jeunes de dix-huit à vingt-cinq ans révolus en situation de grande précarité, qui ne sont ni étudiants, ni en emploi, ni en formation et dont le niveau de revenus ne dépasse pas un plafond.

Objet : création à titre expérimental d'une « garantie jeunes ».

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le décret prévoit l'expérimentation de la « garantie jeunes » prévue dans le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale adopté lors du comité interministériel de lutte contre les exclusions du 21 janvier 2013. La garantie jeunes se compose d'un accompagnement par les missions locales ayant pour objet d'amener les jeunes concernés vers des expériences professionnelles ou de formation leur permettant de construire ou de consolider leur parcours professionnel, et d'une garantie de ressources en appui de cet accompagnement. Les engagements respectifs du jeune et de la mission locale font l'objet d'un contrat conclu pour une durée maximale d'un an, renouvelable. Dans chaque territoire où la garantie jeunes est expérimentée, une commission, qui peut être constituée au sein d'une instance déjà existante, décide de l'attribution de la garantie jeunes et assure le suivi du parcours des jeunes. L'expérimentation fera l'objet d'une évaluation permettant notamment de déterminer les conditions nécessaires à sa généralisation.

Un arrêté conjoint du ministre chargé de l'emploi et du ministre chargé du budget fixe la liste des territoires concernés par l'expérimentation.

Références : le présent décret peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social,

Vu la Constitution, notamment ses articles 37 et 37-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le [code du travail](#) ;

Vu le [code de la sécurité sociale](#) ;

Vu l'avis du Conseil national de l'emploi en date du 17 septembre 2013,

Décète :

Article 1

Jusqu'au 31 décembre 2015, il est institué à titre expérimental une « garantie jeunes », qui a pour objet d'amener les jeunes en situation de grande précarité vers l'autonomie par l'organisation d'un parcours d'accompagnement global, social et professionnel, vers et dans l'emploi ou la formation.

La garantie jeunes comporte :

- un accompagnement individuel et collectif des jeunes par les missions locales, permettant l'accès à une pluralité d'expériences professionnelles et de formation, en vue de construire ou de consolider un projet professionnel ;
- une garantie de ressources.

Article 2

I. — Peuvent bénéficier de la garantie jeunes les jeunes de dix-huit à vingt-cinq ans révolus, qui vivent hors du foyer de leurs parents ou au sein de ce foyer sans recevoir de soutien financier de leurs parents, qui ne sont ni étudiants, ni en formation, ni en emploi et dont le niveau de ressources ne dépasse pas le montant

mentionné au 2° de l'article L. 262-2 du code de l'action sociale et des familles.

Pour la détermination de ce montant, les jeunes qui vivent au sein du foyer de leurs parents sont réputés constituer un foyer autonome.

Les bénéficiaires du revenu de solidarité active au titre de l'article L. 262-7-1 du code de l'action sociale et des familles ou en raison du fait qu'ils assument la charge d'un ou plusieurs enfants nés ou à naître, conformément aux dispositions du 1° de l'article L. 262-4 du même code, ne peuvent bénéficier de la garantie jeunes.

II. — A titre exceptionnel, peuvent également bénéficier de la garantie jeunes :

1° Des jeunes étudiants, en formation, en emploi ou en service civique dont la situation est porteuse d'un risque de rupture ;

2° Des jeunes âgés de seize à dix-huit ans pour lesquels la garantie jeunes constitue un appui adapté au parcours vers l'autonomie ;

3° Des jeunes dont le niveau de ressources dépasse le plafond fixé au I, lorsque leur situation le justifie.

Article 3

I. — Le bénéfice de la garantie jeunes s'accompagne d'une contractualisation entre la mission locale et le jeune, fixant des engagements réciproques en vue de l'insertion sociale et professionnelle du jeune.

Le jeune s'engage notamment à déclarer chaque mois ses ressources d'activité à la mission locale et à certifier la sincérité des informations communiquées. La mission locale s'engage notamment à proposer au jeune des opportunités d'emploi ou de formation.

Le contrat est conclu pour une durée maximale d'un an. Il est renouvelable sur décision de la commission mentionnée à l'article 5, pour douze mois ou, sur décision de la commission, en fonction du parcours du jeune, pour une durée comprise entre six et douze mois.

II. — Les jeunes accédant à la garantie jeunes sont affiliés au régime général de sécurité sociale dans les conditions prévues aux [articles L. 6342-1 et L. 6342-3 du code du travail](#), pour les périodes pendant lesquelles ils ne sont pas affiliés à un autre régime de sécurité sociale.

Article 4

I. — La garantie jeunes ouvre droit à une allocation forfaitaire, d'un montant mensuel équivalent à celui du revenu de solidarité active mentionné au 2° de l'article L. 262-2 du code de l'action sociale et des familles pour une personne seule, déduction faite de la fraction mentionnée au 1° de l'article R. 262-9 du même code.

II. — L'allocation est intégralement cumulable avec les ressources d'activité du jeune tant que celles-ci ne dépassent pas un montant mensuel net de 300 €. Au-delà, l'allocation est dégressive linéairement et s'annule lorsque le total des ressources d'activité du jeune équivaut à 80 % du montant mensuel brut du salaire minimum interprofessionnel de croissance.

Sont considérés comme des ressources d'activité, pour l'application de l'alinéa précédent, les revenus d'activité professionnelle, les indemnités de chômage et de sécurité sociale, les allocations de formation, les indemnités de stage, les indemnités de formation professionnelle et de service civique.

L'allocation est entièrement cumulable avec toutes les autres ressources perçues par le bénéficiaire, y compris les prestations sociales.

Elle est incessible et insaisissable.

III. — L'allocation est versée mensuellement et à terme échu, au nom de l'Etat, par l'Agence de services et de paiement, qui transmet au ministre chargé de l'emploi les éléments d'information nécessaires au suivi statistique des bénéficiaires de l'allocation, à la connaissance des crédits engagés ainsi qu'à l'évaluation de la mesure. Elle est proratisée en fonction de la durée pendant laquelle le jeune bénéficie de la garantie jeunes.

IV. — En cas de non-respect ponctuel par le bénéficiaire des engagements contractuels mentionnés à l'article 3, la commission prévue à l'article 5 peut décider de suspendre temporairement, pour une durée qu'elle fixe, le versement de l'allocation.

En cas de non-respect réitéré de ces engagements, la commission peut décider de la sortie du jeune de la garantie jeunes.

Article 5

Dans chaque territoire participant à l'expérimentation, une commission d'attribution et de suivi de la garantie jeunes est constituée.

Cette commission a pour fonction le repérage des jeunes, les décisions d'admission et de renouvellement dans la garantie jeunes, dans la limite de l'enveloppe financière disponible, ainsi que les décisions de suspension ou de sortie de la garantie jeunes. Elle organise et anime les partenariats locaux permettant le repérage des jeunes et le bon déroulement des parcours. Elle se réunit au moins une fois par mois.

La commission est composée du préfet de département ou de son représentant, qui en assure la présidence, du président du conseil général ou de son représentant et des présidents des missions locales participant à l'expérimentation ou de leurs représentants. Les autres membres de la commission sont désignés par le préfet de département parmi les acteurs impliqués dans l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

La commission peut solliciter, en tant que de besoin, l'avis de toute personne ou structure impliquée dans le parcours d'un jeune.

Article 6

I. — En cas d'accès du jeune à une activité durable en cours de contrat, la commission mentionnée à l'article 5 peut décider de la suspension ou de la fin de la garantie jeunes.

II. — Les décisions de la commission prévues au IV de l'article 4 et au I du présent article interviennent après que le jeune a été invité à présenter ses observations.

III. — Les recours gracieux contre les décisions de la commission font l'objet d'une décision de son président. Le préfet de région peut être saisi d'une demande de réexamen de ces dernières décisions.

Article 7

La liste des territoires concernés par l'expérimentation est fixée par un arrêté conjoint du ministre chargé de l'emploi et du ministre chargé du budget.

Article 8

Sont mis en place pour le suivi de l'expérimentation :

1° Un comité de pilotage national comprenant notamment un représentant de chaque territoire participant à l'expérimentation ;

2° Un comité scientifique en charge de l'évaluation de l'expérimentation afin de déterminer les conditions appropriées pour sa généralisation ; les membres de ce comité sont nommés par arrêté du ministre chargé de l'emploi.

Article 9

Le ministre de l'économie et des finances, le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 1er octobre 2013.

Jean-Marc Ayrault

Par le Premier ministre :

Le ministre du travail, de l'emploi,
de la formation professionnelle
et du dialogue social,
Michel Sapin

Le ministre de l'économie et des finances,
Pierre Moscovici

Le ministre délégué
auprès du ministre de l'économie et des finances,
chargé du budget,
Bernard Cazeneuve

Références à télécharger :

[L'arrêté du 1er octobre 2013](#) fixe la liste des territoires concernés par l'expérimentation de la garantie jeunes, Légifrance, 02/10/2013

Bilan de l'Accord National Interprofessionnel (ANI) volet jeunesse du 7 avril 2011 : les partenaires sociaux renouvellent leur confiance aux Missions Locales - Communiqué – site de l'Union nationale des missions locales (UNML), 25/06/2013

L'UNML est intervenue, en concertation avec le secrétariat du CNML et en lien avec la DGEFP, auprès des partenaires sociaux réunis le 25 juin 2013 au sein du comité technique paritaire de l'accord national interprofessionnel du 7 avril 2011, pour leur proposer la prolongation de l'avenant de cet accord, afin de permettre aux Missions Locales d'atteindre les objectifs qui leur ont été fixés et d'assurer la continuité du dispositif.

En effet, un avenant à l'ANI a été signé le 20 décembre 2012, afin d'ouvrir cet accompagnement à 10.000 jeunes supplémentaires. Il prévoyait des entrées entre le 1er janvier et le 30 juin 2013. Toutefois, les notifications informant les Missions Locales de la prolongation du dispositif et leur permettant de mobiliser des jeunes n'est parvenu aux Missions Locales qu'à la fin du mois de février 2013.

Au 31 mai 2013, soit 3 mois après la réouverture des entrées, plus de 8.000 nouveaux jeunes sont entrés en phase diagnostic de ce dispositif. Ce nombre témoigne d'une forte remobilisation des Missions Locales. On peut cependant regretter la suspension du dispositif sur une période de 6 mois avec un effet de "stop and go", qui a ralenti la relance des entrées en accompagnement des jeunes.

Le bilan 2011-2013 de l'accompagnement ANI en date du 31 mai illustre cette montée en charge de l'accompagnement des publics prioritaires définis par les partenaires sociaux.

Ainsi, l'engagement des Missions Locales a permis de faire entrer 39.700 jeunes, dont 8.200 en 2013, en phase de diagnostic depuis le lancement de ce dispositif. Ces derniers sont majoritairement des hommes (57%). Parmi ceux-ci, les moins de 18 ans (42%) sont proportionnellement plus nombreux que ceux nouvellement accueillis par le réseau (16%). La quasi-totalité des jeunes entrés en phase 1, n'est pas diplômée (98,5 %) alors qu'ils ne sont que 44% dans cette situation parmi la totalité des jeunes en 1er accueil au sein des Missions Locales. Au 31 mai 2013, 4 800 jeunes étaient en cours de phase diagnostic.

Les 2/3 des jeunes (26.000) sont entrés en phase d'accompagnement ANI et 3.000 autres ont été orientés vers un accompagnement en CIVIS. On observe peu d'évolution de la typologie des jeunes entrés en phase 2 : ils continuent à être plutôt mineurs et plus nombreux à ne pas détenir de qualification professionnelle. Au 31 mai 2013, 7.700 jeunes sont en cours de phase d'accompagnement, dont un cinquième est, soit en emploi (500), soit en alternance (100) soit en formation professionnelle (1070).

Parmi les 18.300 jeunes sortis de cette 2^{de} phase, 35% sont entrés en accompagnement de leur situation professionnelle (phase 3). Plus du tiers (36.5%) sont arrivés au terme de cette phase d'accompagnement, notamment des jeunes en situation de formation courte ou non qualifiante, des contrats courts, de moins de 6 mois ou contrats du secteur non marchand. En effet ces situations professionnelles ne permettent pas de valider une entrée en phase 3 car elles ne sont pas qualifiantes ou pas considérées comme "durables". Cependant, pour ces derniers comme pour les jeunes sans situation au moment de la sortie, les Missions Locales proposent de poursuivre l'accompagnement dans le cadre des parcours de droit commun.

Les autres jeunes ont soit abandonné (17%), soit déménagé ou ont été réorientés par la Mission Locale. Parmi les 6.500 jeunes en accompagnement dans l'emploi (de plus de 6 mois, du secteur marchand) ou en formation qualifiante, 2.300 sont encore suivis par les Missions Locales. Les conseillers interviennent alors dans un rôle de sécurisation de la situation professionnelle, soit dans une posture d'intermédiation entre le jeune et l'entreprise ou le jeune et l'organisme de formation, soit en accompagnant le jeune dans sa situation sociale du jeune (ressources, logement...). Parmi eux, les 4.200 jeunes sortis de phase 3 sont majoritairement en emploi (51,5%) ou en formation (24%). D'autres ont été rescolarisés (10%) ou leur contrat de travail a été rompu (9%).

Au 31 mai 2013, la mobilisation des Missions Locales s'est notamment concrétisée par la signature de 12.900 contrats de travail pour les 26 000 jeunes entrés en phase d'accompagnement, dont 9.100 CDD, 1.300 CDI et 2.500 contrats en alternance.

Les partenaires sociaux ont démontré leur satisfaction du travail accompli par les Missions Locales auxquelles ils ont confié cette responsabilité de l'accompagnement des jeunes les moins qualifiés. Elles connaissent bien le marché de l'emploi de leur territoire et leurs compétences sont reconnues en matière d'accompagnement socioprofessionnel des jeunes vers et dans l'emploi, notamment sortis du système éducatif sans aucune qualification professionnelle ou diplôme.

Pour rendre cette prolongation effective, un avenant à l'accord doit encore être signé par les partenaires sociaux, qui permettra la mobilisation des financements du Fonds de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) pour assurer l'accompagnement ANI de 10.000 jeunes par les Missions Locales au cours du 2nd semestre 2013. Les précisions nécessaires sur les conditions opérationnelles de mise en oeuvre de cette décision des partenaires sociaux sont en cours de négociation et seront communiquées prochainement au réseau des Missions Locales.

**Entreprendre au féminin : des opportunités pour elles,
une clé pour la compétitivité et l'emploi**
**Communiqué – Site du ministère de l'enseignement supérieur
et de la recherche, 28/08/2013**

Le plan de promotion de l'entrepreneuriat féminin a été présenté mardi 27 août en présence de Geneviève Fioraso, ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Najat Vallaud-Belkacem, ministre des Droits des femmes, porte-parole du gouvernement et Fleur Pellerin, ministre déléguée chargée des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Innovation et de l'Economie numérique.

Lors du comité interministériel aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes qui s'est tenu le 30 novembre 2012, le Premier ministre a décidé, sur proposition de la ministre des Droits des femmes, la mise en œuvre d'un plan de développement de l'entrepreneuriat féminin.

Cette mobilisation est la résultante d'un constat : les femmes ne représentent en France que 30% des créations d'entreprise et seules 10% des entreprises innovantes nouvellement créées sont dirigées par des femmes.

Les comparaisons internationales montrent que la France est en retard par rapport à ses voisins. Ainsi, en 2011, moins de 3% des françaises sur la tranche d'âge 18-64 ans ont créé une entreprise ou étaient propriétaires d'une entreprise récemment créée contre 4,5% en Allemagne, 5,2% au Royaume-Uni et plus de 10% aux Etats-Unis.

Notre retard est préjudiciable aux femmes dont les perspectives professionnelles se trouvent ainsi limitées alors même qu'elles sont en moyenne à la sortie de l'université plus qualifiées que les hommes ; il est préjudiciable aussi à notre économie qu'il prive d'innovations et de création de richesse.

Le Plan fixe un objectif mobilisateur : faire progresser de 10 points le taux de femmes entrepreneurs en France pour atteindre d'ici 2017 40% de créatrices. Il s'articule en trois axes.

Axe n°1 : Sensibiliser, orienter et informer

Les actions qui ont été décidées favoriseront la sensibilisation à l'entrepreneuriat dans le parcours éducatif, et constituent un espace unique d'information et d'orientation pour toutes les femmes désireuses de s'informer et de s'engager vers la création ou la reprise d'entreprises.

Sensibiliser à l'entrepreneuriat féminin dans les collèges, les lycées et dans l'enseignement supérieur

Dès la classe de 6e, l'entrepreneuriat féminin fera partie du programme au titre du nouveau parcours individuel, d'information, d'orientation, et de découverte du monde économique et professionnel, prévu par la loi refondation de l'Ecole.

La question de l'entrepreneuriat sera un point de passage systématique des conventions conclues entre l'Etat, les réseaux d'accompagnement et les associations qui œuvrent auprès des établissements scolaires pour promouvoir l'esprit d'entreprendre et d'innover chez les jeunes.

Pour promouvoir l'entrepreneuriat auprès des étudiants, il sera demandé aux **Pôles Etudiants, Entrepreneuriat, Innovation (P.2.E.I.)** qui accompagnent les étudiants dans la création d'entreprises :

de mettre en place des actions spécifiques de sensibilisation à l'entrepreneuriat féminin, sous forme de témoignages de femmes entrepreneures,

d'intégrer cette question dans les enseignements,

d'inciter les établissements d'enseignement supérieur à mettre en place des modules de formation continue pour les femmes actuellement salariées,

d'offrir aux étudiantes des dispositifs d'accompagnement dans leurs projets de création et de mobiliser les chercheurs sur cette problématique.

A l'image de ce qui a été fait cette année à titre expérimental dans 5 régions, une semaine de sensibilisation à l'entrepreneuriat féminin sera organisée chaque année. Elle permettra à des dirigeantes d'entreprises de promouvoir l'entrepreneuriat dans les collèges, les lycées et les établissements de l'enseignement supérieur.

Les initiatives visant à mobiliser les jeunes chercheurs veilleront à développer l'envie d'entreprendre au féminin.

Constituer un espace d'information et d'orientation sur l'entrepreneuriat féminin

Création d'un espace d'information et d'orientation qui servira à la fois d'observatoire de l'entrepreneuriat féminin et de site d'information de référence sur les dispositifs dédiés aux femmes aux niveaux national et local.

Valoriser l'entrepreneuriat des femmes à travers des concours locaux

bpifrance proposera à ses partenaires la création de prix visant à récompenser, à échelle régionale et nationale, des entreprises particulièrement performantes dirigées par des femmes.

Le concours national de l'entrepreneuriat étudiant – Moovjee-Innovons ensemble - proposera des prix visant à récompenser des projets de création d'entreprises particulièrement performantes portés par des femmes

Axe n°2 : Renforcer l'accompagnement des créatrices

Les actions qui ont été décidées visent à créer les étapes d'un véritable parcours de la créatrice d'entreprise. Un effort particulier et la professionnalisation de l'accompagnement pour apporter des réponses véritablement personnalisées.

Mobiliser les acteurs locaux autour des programmes de mentorat :

Conclusion d'accords dans toutes les régions, associant les déléguées régionales aux droits des femmes et à l'égalité (D.R.D.F.E.), les directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), les régions, bpifrance et les directions régionales de la Caisse des dépôts et de bpifrance pour établir un diagnostic des besoins du territoire en matière d'accompagnement et choisir ensuite des actions prioritaires à mettre en

place, telles que le soutien à l'entrepreneuriat des femmes des quartiers, la formation des créatrices, la mise en place de couveuses, l'organisation de concours locaux, l'aide à la création d'activité en milieu rural ou encore le développement du mentorat.

Renforcer la professionnalisation des réseaux d'accompagnement

Les réseaux consulaires et les réseaux d'accompagnement définiront le premier accueil et harmoniseront les conditions sur l'ensemble du territoire. Dans le cadre du Contrat d'Objectifs et de Performance signé entre l'Etat et C.C.I. France, les Chambres de Commerce et d'industrie se sont engagées à favoriser la création d'entreprises par les femmes.

L'AFIME, le réseau Entreprendre ou Initiative France développeront le vivier des mentors en impliquant davantage de femmes dirigeantes et mieux faire connaître aux femmes entrepreneures les apports du mentorat.

Une minimale de femmes cheffes d'entreprise sera fixée lors de la sélection des membres du vivier des chefs d'entreprises d'OSEO Excellence et France Investissement - le Club.

Axe n°3 : Faciliter l'accès des créatrices au financement

Les actions qui ont été décidées consolident les dispositifs actuels de financement et développent des aides spécifiques pour favoriser l'émergence et la réalisation de projets de création d'entreprises.

Aider les femmes à rassembler une bonne capitalisation initiale grâce à des solutions de financement spécifiques

Bpifrance Investissement accordera une attention renforcée aux projets d'investissement portés par des femmes et entrant dans ses cibles d'investissement.

bpifrance étudiera les aides spécifiques qu'elle pourra apporter aux femmes cheffes d'entreprises, pour la création, le développement ou la reprise d'activité.

La visibilité et les moyens du Fonds de garantie à l'initiative des femmes seront renforcés (+25%) et déclinés dans les quartiers en politique de la ville.

Un fonds expérimental partenarial (C.D.C., Conseil régional, organismes consulaires et banques privées) sera créé dans trois régions afin de compléter les financements.

Faciliter l'accès des femmes aux financements de droit commun

En lien avec la Fédération bancaire française, l'entrepreneuriat féminin sera promu et développé dans les principaux réseaux bancaires et des actions seront engagées pour sensibiliser les conseillers bancaires à l'existence du dispositif F.G.I.F. et les former à l'accueil et à l'accompagnement des créatrices.

Soutien à l'entrepreneuriat féminin dans les quartiers

Bpifrance créera des dispositifs financiers de soutien à l'entrepreneuriat dans les quartiers. Ces dispositifs, en cours de constitution, accorderont une attention particulière aux projets portés par des femmes.

"La Garantie jeunes", pour les jeunes en difficulté d'insertion : mise en place Communiqué, site jeunes.gouv.fr, 10/10/2013

Dans le cadre de la Priorité jeunesse le gouvernement lance officiellement ce 1er octobre 2013 la "Garantie Jeunes", mesure en faveur des jeunes en difficulté d'insertion.

La « Garantie jeunes » avait été dévoilée en décembre 2012 lors de la conférence sur la pauvreté, en présence du Premier ministre, Jean-Marc Ayrault, et Valérie Fourneyron, ministre en charge de la jeunesse, dans le cadre de [la Priorité jeunesse du gouvernement](#).

Mesure phare de l'action du gouvernement et du ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative, en direction de la jeunesse en difficulté d'insertion, la "Garantie jeunes" démarre dès le 1er octobre 2013. Pendant un an, elle visera **10 000 jeunes**, sur [10 territoires pilotes](#). Une deuxième vague sera mise en place dans 10 nouveaux territoires à la rentrée 2014, et touchera cette fois-ci **30 000 jeunes supplémentaires**. L'objectif est fixé à **100 000 jeunes par an d'ici 2017**.

[Télécharger le dossier de presse "Garantie Jeunes" du Ministère du travail, de l'emploi de la formation professionnelle, et du dialogue social.](#)

Conditions pour être bénéficiaire de cette "garantie jeunes" : 18 - 25 ans, ni scolarisés, ni employés, ni en formation, sans soutien familial, et dont les ressources ne dépassent pas le plafond du RSA (483 euros mensuels). Les profils sont évalués par une commission locale.

Montant de l'aide : 433,75 € : le montant mensuel de l'allocation, auquel s'ajoute l'aide au logement dont peut bénéficier le jeune.

Budget alloué : 30 M€ prévus dans le budget 2014 + des financements européens en complément si besoin. 1600 € de crédits d'accompagnement par jeune et par an attribués à chaque mission locale participant à l'expérimentation.

Le jeune : s'engage à s'investir pleinement, à suivre un accompagnement personnalisé, à rechercher des opportunités d'emploi et à accepter les mises en situation professionnelles, ainsi qu'à déclarer chaque mois ses ressources d'activité.

La mission locale : s'engage à accompagner le jeune avec des ateliers collectifs et un conseiller référent, à l'aider à résoudre ses difficultés en matière de mobilité, de santé, de logement etc, avec les partenaires du territoire, à appuyer le jeune dans sa recherche d'expériences d'emploi et de formation.

L'Etat : préside la commission d'attribution et de suivi de la garantie jeunes. Est garant du versement de l'allocation, de la qualité de l'accompagnement et de la mobilisation de l'ensemble des partenaires du territoire, assure l'essentiel du financement de la Garantie Jeunes, avec l'appui de fonds européens si nécessaire.

Le conseil général : siège dans la commission d'attribution et de suivi aux côtés de l'Etat. Met ses compétences en matière d'action sociale au service des jeunes et participe à leur repérage.

Les entreprises : proposent aux jeunes des mises en situations professionnelles (stages, immersions, contrats de travail) pour leur permettre d'enrichir leurs expériences et de développer leurs compétences. Bénéficient d'un service de la mission locale pour faciliter leurs recrutements.

Le comité scientifique : pilote l'évaluation de la phase pilote de la garantie jeunes qui devra permettre d'analyser sa réussite en matière de ciblage des jeunes les plus en difficulté, de bonnes pratiques d'accompagnement, et son impact sur les trajectoires personnelle et professionnelle des jeunes.

En juin dernier un groupe de travail s'est réuni, regroupant jeunes, chercheurs, représentants de l'Etat, collectivités, missions locales, Pôle Emploi, entreprises, organismes de formation et associations, et a proposé un mode d'emploi de la mesure, construit autour de 3 principes structurants.

[Télécharger le rapport.](#)

**Réforme de l'apprentissage : première étape en Conseil des Ministres
Communiqué – site du ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, 13/11/2013**

Le Ministre du Travail Michel Sapin a lancé au mois de septembre, conformément aux engagements de la grande conférence sociale de juin, une large concertation sur l'apprentissage. Elle a associé étroitement une trentaine d'acteurs majeurs de l'apprentissage, au premier rang desquels les partenaires sociaux, les Régions et les chambres consulaires.

Deux grands objectifs étaient au cœur de cette concertation :

soutenir la montée en puissance de l'apprentissage, conformément aux objectifs du Pacte pour la croissance, la compétitivité et l'emploi qui a fixé comme ambition le passage de 435 000 apprentis en 2012 à 500 000 en 2017,

sécuriser davantage le parcours de formation des apprentis, pour favoriser leur embauche, prévenir les ruptures de contrats et favoriser leur intégration durable dans l'emploi.

Une première étape de concertation a débouché sur un document de propositions du Gouvernement à la fin du mois d'octobre, visant à la fois :

à augmenter les ressources dédiées au financement de l'apprentissage ;

à simplifier et rendre plus efficace le système de collecte de la taxe d'apprentissage ;

à favoriser l'accès à la qualification et à l'emploi durable des apprentis conformément à la priorité pour la jeunesse du Président de la République.

Après concertation sur ces propositions, le projet de loi de finances rectificative adopté ce matin en Conseil des ministres constitue la première étape de traduction législative de cette réforme d'ampleur de l'apprentissage. Il engage une révision profonde des modalités de financement de l'apprentissage en 2014 afin d'en accroître les ressources, à niveau constant de fiscalité :

la taxe d'apprentissage et la contribution au développement de l'apprentissage sont fusionnées et bénéficieront au final davantage à l'apprentissage ;

une fraction régionale est créée au sein de la taxe d'apprentissage qui permettra aux Régions de construire leur politique d'apprentissage sur la base d'une ressource intégralement dynamique ;

le produit de la contribution supplémentaire à l'apprentissage est affecté au financement des centres de formation d'apprentis, en complément du « quota » de la taxe d'apprentissage ;

le « barème », permettant de financer des formations hors apprentissage, est préservé mais sera encadré afin que les financements bénéficient à des formations à la qualité éprouvée.

Les autres volets de la réforme, qui n'ont pas de caractère fiscal, trouveront leur place dans le projet de loi relatif à la formation professionnelle et la démocratie sociale qui sera présenté en conseil des ministres début 2014 : réduction du nombre d'organismes collecteurs de la taxe d'apprentissage, coordination entre les financeurs de l'apprentissage et gouvernance territoriale du dispositif, ou encore possibilité de conclure un contrat d'apprentissage à durée indéterminée, etc.

Cette réforme globale facilitera le développement tant qualitatif que quantitatif de l'apprentissage. Pour Michel Sapin, *"l'apprentissage est une voie d'excellence pour la formation et l'emploi des jeunes. Cette réforme contribuera grandement à atteindre l'objectif de 500 000 apprentis en 2017"*.

COHÉSION SOCIALE ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Comité interministériel des villes : 27 engagements pour le rétablissement de l'égalité républicaine dans les quartiers (Communiqué), site villes.gouv.fr, 19/02/2013

Après trois mois de concertation, 4 Rencontres Avis Citoyens et un travail conduit avec les autres ministères, le Comité interministériel des villes présidé par Jean-Marc Ayrault a pris 27 décisions, préparées par François Lamy, pour le rétablissement de l'égalité républicaine dans les quartiers.

"Je voudrais m'adresser aux habitants des quartiers populaires, et leur dire que l'Etat est de retour dans les quartiers (...) Leur dire aussi que le gouvernement ne vous abandonnera pas, parce que vous aussi vous êtes l'avenir de la France", a déclaré le Premier ministre avant de préciser les décisions adoptées par le Comité interministériel des villes (CIV).

"Un maximum de 1 000 quartiers prioritaires"

Si la politique de la ville menée depuis trente ans n'a pas produit tous les résultats escomptés, c'est notamment en raison de la dilution des moyens, comme l'a expliqué Jean-Marc Ayrault. "Nous voulons revoir la géographie prioritaire pour identifier les quartiers où les besoins sont les plus criants". Et ce en fonction d'un critère simple et objectif : la part de population à bas revenus. "Quand nous faisons ce calcul, nous arrivons à un nombre d'environ 1 000 quartiers prioritaires" a-t-il précisé.

"Renforcer les politiques de droit commun"

L'enjeu de cette réforme c'est l'égalité républicaine, "nous avons donc fixé des objectifs précis pour renforcer les politiques de droit commun dans les quartiers populaires, et cela dans tous les domaines : emploi, développement économique, éducation, santé, affaires sociales, jeunesse et sports, sécurité, justice, culture, ou encore droits des femmes, et lutte contre toutes les formes de discrimination", a précisé le Premier ministre.

Emploi

Création des emplois d'avenir dont 30 % seront déployés dans les quartiers, Banque publique d'investissement qui aura une intervention spécifique dans les quartiers pour soutenir ceux qui veulent fonder ou développer leur entreprise, renforcement de la présence de Pôle Emploi "pour que l'offre proposée soit adaptée, en particulier par une présence qui soit visible sur le terrain" le Premier ministre a détaillé les mesures pour l'emploi dans les quartiers. Avant de compléter le dispositif par l'annonce des emplois francs, 2 000 en 2013 sur 10 sites pilotes.

Education

"L'autre urgence dans les quartiers, a expliqué le Premier ministre, c'est évidemment l'éducation. Le chantier de la refondation de l'école que conduit le ministre de l'Education nationale Vincent Peillon doit y être mis en œuvre avec une attention particulière. Je pense notamment, c'est une attente très forte, à la scolarisation de enfants de 2 à 3 ans."

Convention entre le ministre de la ville et les autres ministères

Politique de santé avec les centres de santé, de sécurité avec la mise en œuvre des zones de sécurité prioritaires qui se fera, pour l'essentiel, dans les quartiers, "ce sont donc tous les ministères qui doivent être engagés au service de la politique de la ville" a affirmé le Premier ministre.

Cette mobilisation générale prendra notamment la forme de conventions que le ministre délégué à la Ville conclura avec chacun de ses collègues. "On fera un point régulier sur cette mise en œuvre d'une méthode nouvelle", a précisé Jean-Marc Ayrault.

Poursuivre la dynamique de la rénovation urbaine

"Les projets en cours doivent être menés à leur terme aussi rapidement que possible, et je m'engage à en assurer le financement", a assuré Jean-Marc Ayrault. "Mais en même temps des projets nouveaux sont nécessaires. Et dès 2014 ces projets seront pris en compte et seront également financés sans interruption".

Les habitants, acteurs de la politique de la ville

"Les habitants des banlieues seront associés à toutes les étapes de cette politique. Depuis la négociation des contrats de ville jusqu'à leur déclinaison opérationnelle, ils doivent en être les acteurs et les co-constructeurs. Je l'ai bien vu hier à Clichy-sous-Bois et ça ne m'a pas surpris, cette attente est très forte, et elle est très concrète". "Pour y voir un peu plus clair sur la participation des acteurs de terrain, les acteurs citoyens, une mission en ce sens a été confiée à Marie-Hélène Bacqué et Mohamed Mechmache", a indiqué le Premier ministre.

Références à télécharger :

[Relevé de décision](#) - Comité interministériel des Villes - 19 février 2013

[Discours de clôture de Jean-Marc Ayrault, Premier ministre](#) - Comité interministériel des Villes - 19 février 2013

[Dossier de presse](#) - Comité interministériel des Villes - 19 février 2013

[Synthèse presse](#) - Comité interministériel des Villes - 19 février 2013

DECRET**Décret n° 2013-549 du 26 juin 2013 relatif à l'expérimentation d'emplois francs**

NOR: VILV1307045D

Version consolidée au 29 juin 2013

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et de la ministre de l'égalité des territoires et du logement,

Vu la Constitution, notamment ses articles 37 et 37-1 ;

Vu le [code du travail](#), notamment ses articles L. 5134-66 et L. 5312-1 ;Vu la [loi n° 95-115 du 4 février 1995](#) modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, notamment son article 42 ;Vu la [loi n° 2000-321 du 12 avril 2000](#) modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 21 ;Vu la [loi n° 2003-710 du 1er août 2003](#) d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, notamment son article 3 ;Vu le [décret n° 96-1156 du 26 décembre 1996](#) modifié fixant la liste des zones urbaines sensibles ;Vu le [décret n° 2011-628 du 1er juin 2011](#) relatif à l'Observatoire national des zones urbaines sensibles ;

Vu les avis du Conseil national de l'emploi en date des 19 mars et 21 mai 2013 ;

Le Conseil d'Etat (section sociale) entendu,

Décrète :

Chapitre Ier : Conditions d'attribution**Article 1**

Un dispositif d'aide de l'Etat dénommé « emplois francs » est institué à titre expérimental, pour une durée de trois ans, au bénéfice des employeurs mentionnés à l'[article L. 5134-66 du code du travail](#) qui embauchent, en contrat à durée indéterminée et à temps complet, un jeune résidant dans une des zones urbaines sensibles de certaines communes et rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. La liste des communes concernées est fixée par arrêté conjoint des ministres chargés de l'emploi, de la ville et du budget.

Article 2

Le bénéfice de l'aide est ouvert pour l'embauche d'un jeune en recherche d'emploi remplissant les conditions cumulatives suivantes, appréciées à la date de demande de l'aide :

- 1° Etre âgé de moins de trente ans ;
- 2° Etre résident depuis au moins six mois consécutifs dans une zone urbaine sensible ;
- 3° Faire état d'une durée de douze mois minimum de recherche d'emploi au cours des dix-huit derniers mois.

Article 3

L'octroi de l'aide est subordonné au respect par l'employeur des conditions suivantes :

- 1° L'employeur est à jour de ses obligations déclaratives et de paiement à l'égard des organismes de recouvrement des cotisations et des contributions de sécurité sociale ou d'assurance chômage ou a souscrit et respecte un plan d'apurement des cotisations restant dues ;
- 2° L'employeur n'a pas procédé, dans les six mois qui précèdent l'embauche, à un licenciement pour motif économique sur le poste pourvu par le recrutement ;
- 3° Le titulaire du contrat n'a pas appartenu à l'effectif de l'entreprise au cours des six derniers mois précédant la date d'embauche ;

4° L'employeur ne bénéficie pas, pour l'emploi du même salarié, d'une autre aide de l'Etat à l'insertion, à l'accès ou au retour à l'emploi, à l'exception des aides liées aux contrats de professionnalisation.

Article 4

Le bénéfice de l'aide est subordonné au maintien du jeune dans les effectifs de l'entreprise dans les deux ans suivant le premier jour d'exécution du contrat de travail. Le licenciement du jeune pour un motif autre que la faute grave ou lourde ou l'inaptitude entraîne l'interruption du versement de l'aide et l'obligation pour l'employeur de rembourser les montants déjà perçus. Le licenciement du jeune pour faute grave ou lourde ou pour inaptitude, ou le départ du jeune pour tout autre motif, entraîne l'interruption du versement de l'aide.

Chapitre II : Procédure et modalités de versement

Article 5

L'aide est attribuée par Pôle emploi pour le compte de l'Etat dans la limite de l'enveloppe financière que celui-ci lui notifie annuellement.

Article 6

La demande d'aide est déposée par l'employeur auprès de Pôle emploi soit préalablement à la conclusion du contrat de travail, soit dans le délai d'un mois suivant le premier jour d'exécution du contrat de travail du jeune, conformément à un modèle fixé par arrêté conjoint des ministres chargés de l'emploi et de la ville.

Le silence gardé pendant plus d'un mois par Pôle emploi sur la demande d'aide vaut décision de rejet.

Article 7

L'aide fait l'objet de deux versements dont les montants sont fixés par arrêté conjoint des ministres chargés de l'emploi, de la ville et du budget. Le premier versement est dû au terme de la période d'essai. Le second versement est dû au terme du dixième mois d'exécution du contrat de travail. L'employeur adresse à Pôle emploi une déclaration d'actualisation attestant du maintien du jeune dans les effectifs de l'entreprise, dans des conditions fixées par arrêté conjoint des ministres chargés de l'emploi et de la ville.

Chaque versement est conditionné à l'envoi dans les délais fixés par cet arrêté de la déclaration d'actualisation.

Article 8

Pôle emploi contrôle l'exactitude des déclarations de l'employeur. Ce dernier tient à sa disposition tout document nécessaire à l'exercice de ses missions. Il adresse à Pôle emploi les documents demandés par celui-ci dans un délai maximum d'un mois suivant la demande de leur communication. Cette demande est adressée par tout moyen permettant d'établir une date certaine. L'absence de réponse de l'employeur dans ce délai interrompt le versement de l'aide sur laquelle porte le contrôle, sans préjudice du recouvrement par Pôle emploi des sommes indûment versées.

Article 9

Une convention conclue en application de l'[article L. 5312-1 du code du travail](#) entre l'Etat et Pôle emploi définit les modalités de mise en œuvre et de suivi du dispositif.

Chapitre III : Dispositions finales

Article 10

Un comité d'évaluation, rattaché à l'Observatoire national des zones urbaines sensibles, conduit l'évaluation de l'expérimentation. Il comprend notamment des représentants des ministres chargés de l'emploi et de la ville, de Pôle emploi et des missions locales pour l'emploi ainsi que des personnalités qualifiées dont la compétence est reconnue en matière d'évaluation des dispositifs d'aide à l'emploi. Sa composition est fixée par arrêté conjoint des ministres chargés de l'emploi et de la ville. Les ministres chargés de l'emploi et de la ville rendent public le rapport d'évaluation de l'expérimentation au plus tard trois mois avant son terme.

Article 11

Les dispositions du présent décret en Conseil d'Etat peuvent être modifiées par décret, à l'exception du second alinéa de l'article 6.

Article 12

Le ministre de l'économie et des finances, la ministre de l'égalité des territoires et du logement, le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, et le ministre délégué auprès de la ministre de l'égalité des territoires et du logement, chargé de la ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 26 juin 2013.

Jean-Marc Ayrault

Par le Premier ministre :

La ministre de l'égalité des territoires

et du logement,

Cécile Duflot

Le ministre de l'économie et des finances,

Pierre Moscovici

Le ministre du travail, de l'emploi,

de la formation professionnelle

et du dialogue social,

Michel Sapin

Le ministre délégué

auprès du ministre de l'économie et des finances,

chargé du budget,

Bernard Cazeneuve

Le ministre délégué

auprès de la ministre de l'égalité des territoires

et du logement, chargé de la ville,

François Lamy

Références à télécharger :

[Arrêté du 26 juin 2013](#) relatif au montant de l'aide de l'Etat dans le cadre du dispositif « emplois francs », au modèle de la demande d'aide et à la déclaration d'actualisation, Légifrance, 28/06/2013

[Arrêté du 26 juin 2013](#) fixant la liste des communes concernées par l'expérimentation d'emplois francs, Légifrance, 28/06/2013

[Circulaire SG-CIV/DGEFP du 25 juillet 2013](#), relative à la mise en œuvre et à la programmation des emplois francs, Site villes.gouv.fr, 25/07/2013

Projet de loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (VILX1315170L) Communiqué – site du ministère délégué à la ville, 02/08/2013

François Lamy, ministre délégué à la Ville a présenté ce matin en conseil des ministres un projet de loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

Ce projet de loi réforme le cadre de la politique de la ville, c'est une simplification et une concentration des moyens.

Comme le dénonçait le rapport de la Cour des comptes « La politique de la ville, une décennie de réformes » paru le 17 juillet 2012, la multiplication des zonages (Zus, Cucs, ZRU, ZFU) en plus d'être stigmatisante, a rendu la politique de la ville illisible et représente un saupoudrage inefficace des moyens.

Pour être efficace, les moyens doivent être concentrés sur les quartiers les plus en difficulté. Environ 1 200 « quartiers prioritaires de la politique de la ville » seront désormais identifiés, en s'appuyant sur un critère unique et objectif : le revenu des habitants. Ce critère rend compte en effet de l'ensemble des difficultés économiques et sociales rencontrées par les habitants des quartiers.

Indissociable du volet social de la politique de la ville, le volet urbain bénéficiera d'un nouveau programme national de renouvellement urbain, à hauteur de 5 milliards d'euros d'engagements de l'agence nationale de rénovation urbaine, qui permettront avec les investissements des bailleurs et des collectivités, un financement à hauteur de 20 milliards d'euros pour le nouveau plan de rénovation urbaine. Pour la première fois est inscrit dans la loi le principe fondamental d'une co-construction de la politique de la ville avec les habitants, ils participeront notamment à la réflexion autour des projets de renouvellement urbain de leur lieu de vie.

La loi met en place un contrat de ville unique pour la ville et la cohésion urbaine : il traitera dans un même cadre des enjeux de cohésion sociale, de renouvellement urbain et de développement économique.

Ce contrat unique permettra la mobilisation de l'ensemble des politiques publiques d'éducation, d'emploi, de justice, de sécurité, de transport, de santé pour rétablir l'égalité républicaine dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Références à télécharger :

[Projet de loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine \(VILX1315170L\)](#), Légifrance, 16 janvier 2014

La création du Commissariat général à l'égalité des territoires (Communiqué) – Portail du gouvernement, 18/09/2012

La ministre de l'égalité des territoires et du logement et le ministre délégué auprès de la ministre de l'égalité des territoires et du logement, chargé de la ville ont présenté une communication relative à la création du Commissariat général à l'égalité des territoires.

Restaurer « l'égalité des territoires » est une ambition forte du Gouvernement. Il s'agit, conformément au pacte républicain, de restaurer l'égalité des chances quel que soit le lieu de naissance, de résidence ou de travail.

La politique du Gouvernement en faveur de l'égalité des territoires se fonde sur deux principes :

d'une part, assurer la continuité territoriale de la République, à commencer par l'accessibilité du service public ;

d'autre part, donner les moyens à chaque territoire de développer son potentiel en fonction de ses spécificités, au service de ses habitants et de son dynamisme économique et social.

A la suite des conclusions de la commission présidée par Thierry Wahl, qui a mis en évidence une convergence dans les métiers de la délégation à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale (DATAR), du secrétariat général du comité interministériel des villes (SGCIV) et de l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSé), le Gouvernement a décidé de créer un Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) regroupant ces trois entités. Ce sera un service du Premier ministre, mis à disposition de la ministre de l'égalité des territoires et du logement et du ministre délégué chargé de la ville, auquel les autres ministres pourront également faire appel.

Le CGET verra le jour début 2014, à l'issue d'une période de préfiguration, conduite par Eric Delzant et Raphaël Le Méhauté, dans une large concertation, avec les agents de la DATAR, du SGCIV et de l'ACSé, qui seront partie prenante de l'élaboration du projet de service, avec l'ensemble des ministères concernés, afin d'inscrire le commissariat dans une démarche interministérielle, et avec les principales associations d'élus ainsi que les instances représentatives concernées par la politique d'égalité des territoires.

En relation étroite avec les collectivités territoriales et en s'appuyant sur les Préfets de région et de département, le CGET, garant de la stratégie territoriale de l'État, devra traduire les objectifs du Gouvernement en matière d'accès aux services publics et permettre le développement des capacités de chaque territoire afin de faire face aux mutations économiques, de s'engager dans la voie de l'innovation et des filières d'avenir et de préparer la transition écologique et énergétique de nos territoires. La révolution numérique constituera pour cela un enjeu majeur pour le Commissariat général. Il favorisera par ailleurs les initiatives citoyennes dans le cadre de l'élaboration des politiques publiques.

La fin de la dichotomie entre urbain et rural sera par ailleurs une vertu de cette nouvelle administration. Une même approche renouvelée sera mise en œuvre à travers la nouvelle politique contractuelle de l'État avec les collectivités locales dans le cadre des nouveaux Contrats de Plan État-Région (CPER) 2014-2020, dont le CGET aura la charge de coordonner la préparation et la mise en

œuvre. Elle s'inscrit également dans la perspective de la nouvelle génération des fonds européens structurels et d'investissement.

La création du CGET renforcera la politique de la ville. Les habitants de nos quartiers populaires sont en effet confrontés au quotidien, et dans tous les domaines, à des inégalités profondes et persistantes. Cela justifie de constituer un pôle dédié à la politique de la ville au sein du commissariat général. Procédant de la réunion du SG-CIV et de l'ACSé, ce pôle dirigé par un commissaire délégué, renforcera la capacité d'action de la politique de la ville. Il sera en mesure de créer une dynamique partenariale plus forte, associant les ministères concernés par la mobilisation du droit commun, les collectivités territoriales, les réseaux associatifs, les professionnels et les habitants eux-mêmes, notamment dans le cadre d'un conseil national des villes rénovées.

Références à télécharger :

Pour consulter le relevé de décisions du Cimap du 17 juillet 2013, [cliquez ici](#) (Décision n°40, page 18)

JORF n°0258 du 6 novembre 2013 page 18026
texte n° 36

ARRETE

**Arrêté du 31 octobre 2013 fixant la liste des communes éligibles au dispositif
« emplois francs »**

NOR: VILV1324844A

Le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, et le ministre délégué auprès de la ministre de l'égalité des territoires et du logement, chargé de la ville,

Vu le [décret n° 2013-549 du 26 juin 2013](#) relatif à l'expérimentation d'emplois francs, notamment son article 1er ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2013 fixant la liste des communes éligibles au dispositif « emplois francs »,
Arrêtent :

Article 1

La liste de communes mentionnée à l'article 1er de l'arrêté susvisé est complétée par les communes suivantes :

Aulnay-sous-Bois.

Belfort, Montbéliard, Héricourt, Audincourt, Bavans, Bethoncourt, Etupes, Grand-Charmont, Valentigney, Offemont.

Bordeaux, Bègles, Cenon, Floirac, Lormont, Mérignac, Pessac, Talence, Villenave-d'Ornon.

Boulogne-sur-Mer, Le Portel.

Calais.

Cherbourg-Octeville.

Clermont-Ferrand, Aulnat, Cournon-d'Auvergne, Gerzat.

Corbeil-Essonnes.

Creil, Montataire, Nogent-sur-Oise.

Créteil, Alfortville, Limeil-Brévannes.

Dijon, Chenôve, Longvic, Quetigny, Talant.

Dreux, Sainte-Gemme-Moronval, Vernouillet.

Evry, Courcouronnes, Ris-Orangis.

La Rochelle, Aytré.

Le Mans, Allonnes, Coulaines.

Lens, Liévin, Avion, Bully-les-Mines, Harnes, Mazingarbe, Sallaumines.

Lyon, Bron, Décines-Charpieu, Fontaines-sur-Saône, Givors, Grigny, Meyzieu, Oullins, Pierre-Bénite, Rillieux-la-Pape, Saint-Fons, Saint-Priest, Vaulx-en-Velin, Vénissieux, Villeurbanne.

Melun, Le Mée-sur-Seine, Dammarie-les-Lys.

Montpellier.

Nancy, Jarville-la-Malgrange, Laxou, Malzéville, Maxéville, Saint-Max, Tomblaine, Vandœuvre-lès-Nancy.

Nanterre.

Nantes, Rezé, Saint-Herblain.

Pointe-à-Pitre, Les Abymes.

Rennes.

Rouen, Canteleu, Elbeuf, Le Petit-Quevilly, Saint-Etienne-du-Rouvray, Sotteville-lès-Rouen.

Saint-Denis (93), Aubervilliers, La Courneuve, Epinay-sur-Seine, Pierrefitte-sur-Seine, Stains, Villetaneuse.

Saint-Denis de La Réunion, Sainte-Marie.

Sevran.

Strasbourg, Bischheim, Hoenheim, Lingolsheim, Schiltigheim.
Toulon, La Seyne-sur-Mer.
Trappes, Magny-les-Hameaux, Montigny-le-Bretonneux, La Verrière.
Troyes, Pont-Sainte-Marie, Les Noës-près-Troyes, La Chapelle-Saint-Luc, Saint-André-les-Vergers.
Valenciennes, Anzin, Beuvrages, Bruay-sur-l'Escaut, Condé-sur-l'Escaut, Marly, Aulnoy-lez-Valenciennes,
Quiévrechain, Vieux-Condé.

Article 2

La déléguée générale à l'emploi et à la formation professionnelle et le secrétaire général du comité interministériel des villes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 31 octobre 2013.

Le ministre délégué

auprès de la ministre de l'égalité des territoires

et du logement, chargé de la ville,

François Lamy

Le ministre du travail, de l'emploi,

de la formation professionnelle

et du dialogue social,

Michel Sapin

Le ministre délégué

auprès du ministre de l'économie et des finances,

chargé du budget,

Bernard Cazeneuve

Les villes au cœur des politiques publiques Communiqué – Portail du gouvernement, 19/02/2013

Le Premier ministre a présidé le Comité interministériel des villes qui s'est tenu à l'hôtel de Matignon le 19 février. Un plan d'action de 27 décisions autour de cinq engagements a été arrêté pour intégrer dans les politiques publiques les spécificités des banlieues.

L'engagement du Gouvernement pour une politique de solidarité nationale en faveur des quartiers défavorisés a débuté avec l'organisation de rencontres citoyennes dès l'automne dernier.

"Le Gouvernement a choisi d'organiser une vaste concertation avec les habitants, les responsables associatifs et tous les partenaires de la politique de la Ville", a rappelé le Premier ministre précisant que **"c'est sur ses conclusions que nous nous sommes appuyés pour élaborer la réforme" présentée lors du Comité interministériel des Villes.** "Tous les ministères doivent être engagés au service de la politique de la Ville. Vous pouvez compter sur la mobilisation de l'ensemble du Gouvernement", a-t-il affirmé lors de son discours à l'issue du CIV.

L'engagement pour les banlieues prend la forme **d'un plan d'action structuré autour de 5 engagements et 27 décisions.**

Rénover la méthode d'élaboration de la politique de la ville dans une dimension participative

Renforcer la dimension participative, en donnant une plus large place aux habitants et acteurs de proximité (décision 1) et en associant plus étroitement l'ensemble des partenaires (Conseil national des villes, collectivités territoriales...) (décision 2). Il s'agit également de réformer la gouvernance de l'État en vue de clarifier et améliorer le pilotage interministériel de la politique de la Ville (décisions 3 et 4).

Territorialiser les politiques de droit commun

Rendre plus efficace la diffusion des politiques nationales et communautaires en direction des quartiers populaires. Pour que l'égalité des droits ne s'arrête pas aux frontières urbaines des quartiers défavorisés, une série de mesures dans les domaines de l'emploi, de la santé, du sport et de la jeunesse, de la sécurité et de la prévention de la délinquance, la justice, la culture, les droits des femmes, les anciens combattants, ont été décidées. Parmi elles, le développement de l'économie sociale et solidaire : "une réponse particulièrement adaptée (...) par son potentiel de création d'emplois et sa croissance en circuit court" (décisions 5 à 15). L'objectif est de favoriser la ventilation des politiques et des crédits nationaux et communautaires. Dans le cadre de la politique européenne de cohésion dans les quartiers, il convient de mobiliser les fonds structurels européens (Feder et FSE) (décision 16).

Rénover et améliorer le cadre de vie

Pour **améliorer les conditions d'existence des habitants des quartiers populaires, des actions ont été décidées en matière d'habitat et de cadre de vie.** Achèvement du Programme national de rénovation urbaine (décision 17). Lancement d'une nouvelle génération d'opérations de renou-

vement urbain dans le cadre des contrats de ville 2014-2020 (décision 18). Renforcement de la gestion des quartiers et action en faveur de la mixité sociale (décision 19). Désenclavement des quartiers populaires, en améliorant les transports en commun. Un volet "Mobilité et désenclavement des quartiers de la politique de la Ville", sera introduit dans les rapports annuels de l'Onzus dès 2013 (décision 20).

Concentrer les interventions publiques

Pour **mobiliser plus efficacement l'effort public vers les situations de pauvreté les plus critiques, une réforme des moyens des pouvoirs publics a été décidée**. Avec tout d'abord une concentration des interventions publiques sur un nombre resserré de territoires (décision 21). Le contrat Etat-Collectivités territoriales restera l'outil privilégié mais va évoluer. **En remplacement des Cucs, des contrats de ville de nouvelle génération alliant les questions urbaines et de cohésion sociales seront mis en place** (décision 22). Les mécanismes de solidarité financière, aux niveaux national et local sont revus afin d'aboutir à une meilleure péréquation financière (décision 23). Les territoires franciliens et ultramarins impliquent des modalités d'intervention particulières qui pourront déroger au cadre posé par la réforme (décision 24).

Lutter contre les discriminations

Pour **lutter contre les discriminations liées à l'origine et au territoire**, trois décisions visent à renforcer le pilotage national et les leviers d'action du Gouvernement dans ces domaines. Ainsi le ministre délégué à la Ville se verra confier une mission interministérielle pour la lutte contre les discriminations dans les quartiers (décision 25). Afin de lutter contre les discriminations à l'embauche, un dispositif d'"emplois francs" sera mis en place en 2013 : les entreprises bénéficieront d'une aide forfaitaire pour l'embauche de jeunes en ZUS (décision 26). Un travail sur la mémoire collective sera conduit dans les quartiers prioritaires (décision 27).

Références à télécharger :

[Discours de clôture de Jean-Marc Ayrault](#), Premier ministre, Comité interministériel des villes, Hôtel de Matignon, 19/02/2013

Signature entre Valérie Fourneyron et François Lamy d'une convention triennale d'objectifs pour les quartiers populaires, Rouen, 04/04/2013

Valérie Fourneyron, Ministre des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative et François Lamy, Ministre délégué chargé de la Ville, ont signé jeudi 4 avril, dans le quartier politique de la ville de la Grand'Mare à Rouen, la première convention triennale d'objectifs pour les quartiers populaires.

En écho aux décisions prises lors du [comité interministériel de la jeunesse](#) le 21 février dernier, François Lamy, ministre délégué chargé de la Ville, et Valérie Fourneyron, ministre des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative, ont co-signé une convention triennale d'objectifs pour les quartiers populaires.

Cette première convention va permettre un meilleur ciblage des moyens de droit commun du ministère chargé des sports et de la jeunesse en faveur des habitants des quartiers populaires.

La convention signée compte parmi ses objectifs celui de "territorialiser les politiques en faveur de la jeunesse et renforcer l'engagement des jeunes". En effet le ministère en charge de la jeunesse s'engage à faire des quartiers populaires, des territoires privilégiés des mesures adoptées par le [CIJ](#). Il est notamment prévu d'augmenter la part des jeunes des quartiers populaires parmi les volontaires en service civique (25% soit 7500 jeunes en 2013) et de favoriser la mobilité internationale des jeunes.

Cette convention réaffirme également la volonté de lutter contre l'échec scolaire en proposant aux jeunes décrocheurs et non-diplômés un plus grand nombre de contrats.

Le Comité interministériel des villes, du 19 février dernier, a acté le principe de la mobilisation des politiques de droit commun pour les quartiers populaires, par la signature de conventions triennales d'objectifs dans le cadre de la circulaire du Premier Ministre du 30 novembre 2012. Elles seront signées avec les ministères de l'Emploi, de la Santé ou encore de l'Intérieur dans les semaines à venir.

Références à télécharger :

[Lire la convention triennale d'objectifs pour les quartiers populaires](#)

[Le Communiqué de presse](#)

**40 entreprises s'engagent pour l'emploi et
le développement économique des quartiers**
Communiqué – site du ministre délégué à la ville, 21/06/2013

40 entreprises ont signé, ce jeudi, en présence de François Lamy, ministre délégué en charge de la Ville, la charte « Entreprises et Quartiers ». Par cette charte, les entreprises s'engagent à favoriser pour les habitants des quartiers populaires l'accès à l'emploi ou la création d'entreprises, mais également à agir pour le développement économique, social et culturel des quartiers prioritaires de la politique de la ville, dans différents domaines tels que : l'éducation, l'orientation, la médiation, les services à la population, le soutien à l'entrepreneuriat, les clauses d'insertion.

Déclinée en convention spécifique pour chaque entreprise, la charte « Entreprises et Quartiers » est un outil de plus au service du développement économique des quartiers et en faveur de l'emploi. Un dispositif qui s'inscrit dans le prolongement de mesures déjà adoptées : les emplois d'avenir, les contrats de génération, et plus spécifiquement pour les quartiers, les emplois francs et la création, par la Banque Publique d'Investissement, d'un fonds de soutien pour les entreprises issues des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Références à télécharger :

[La charte "Entreprises & Quartiers"](#) - 21 juin 2013

Les emplois francs : tout savoir sur le nouvel accélérateur de l'emploi Communiqué – Portail du gouvernement, 25/09/2013

Dans les quartiers populaires, le taux de chômage des jeunes est 2,5 fois plus élevé que la moyenne nationale. En incitant les entreprises à les recruter, le dispositif des emplois francs va faciliter l'accès à l'emploi sur tout le territoire.

Comment lutter efficacement contre les discriminations à l'embauche que subissent les jeunes des quartiers populaires ? A qualification égale, un jeune issu d'une zone urbaine sensible (Zus) a en effet deux fois moins de chances d'accéder à un emploi. "Je souhaite que grâce à une aide financière, le dossier d'un jeune venu d'une Zus soit sur le haut de la pile. Et pas à la poubelle", insiste François Lamy, ministre délégué chargé de la Ville qui [a lancé ce nouveau dispositif en juillet dernier](#).

Au total, la mesure emplois francs représente une mobilisation de l'Etat à hauteur de 25 millions d'euros en faveur de l'emploi des jeunes des quartiers. L'objectif : la signature de 5 000 contrats pour 2014.

Pour qui exactement et comment ?

Les emplois francs instituent une prime de 5 000 euros en faveur des entreprises recrutant en CDI à temps plein un jeune de moins de 30 ans résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

"Ce dispositif est une occasion pour les entreprises de s'intéresser à la richesse des jeunes qui sont dans ces quartiers et qui ont souvent consacré beaucoup d'efforts à l'apprentissage de leur formation", a insisté François Lamy le 23 septembre en annonçant **les 30 nouvelles agglomérations concernées**.

Un jeune est concerné à condition de :

- être âgé au minimum de 16 ans et avoir moins de 30 ans.
- justifier d'une recherche d'emploi d'une durée de 12 mois au cours des 18 derniers mois.
- résider depuis au moins 6 mois dans une zone urbaine sensible des communes citées précédemment.

Un déploiement sur tout le territoire

Amiens, Clichy-sous-Bois/Montfermeil, Fort-de-France, Grenoble, Lille, Marseille, Perpignan, Saint-Quentin, Sarcelles, Toulouse font partie des dix premiers sites auxquels s'ajoutent désormais les zones suivantes :

- Nord-Normandie : les agglomérations de **Valenciennes, Lens-Liévin, Calais, Rouen et Cherbourg** ;
- Grand Est : les agglomérations de **Strasbourg, Nancy, Belfort-Montbéliard, Dijon et Troyes** ;
- Sud Est : les agglomérations de **Lyon, Toulon, Montpellier et Clermont-Ferrand** ;

- Grand Ouest : les agglomérations de **Bordeaux, Nantes, La Rochelle, Rennes et Le Mans** ;
- Île-de-France-Centre : les agglomérations de **Plaine Commune, du Mont-Valérien, de Plaine centrale du Val-de-Marne, de Seine-Essonne, d'Evry Centre Essonne, d'Aulnay-sous-Bois, de Saint-Quentin-en-Yvelines, de Melun, de Dreux et de Sevran** ;
- Outre-Mer : l'agglomération de **Saint-Denis de la Réunion, Cap Excellence**

La ville d'**Auch** sera concernée par le dispositif dans un second temps, son entrée nécessitant la création d'une Zus.

Qui sont les employeurs éligibles ?

Peuvent bénéficier de l'aide **tous les employeurs ou groupement d'employeurs du secteur marchand** quel que soit leur lieu d'implantation à l'exception des employeurs situés à Monaco.

A condition :

- de n'avoir pas, dans les six mois qui précèdent l'embauche, procédé à un licenciement économique sur le poste à pourvoir par le recrutement ;
- que le titulaire du contrat n'ait pas appartenu à l'effectif de l'entreprise au cours des six derniers mois précédant la date d'embauche ;
- d'être à jour de ses obligations déclaratives et de paiement à l'égard des organismes de recouvrement des cotisations et des contributions de sécurité sociale et d'assurance chômage pour le paiement de l'aide sollicitée ou avoir souscrit un plan d'apurement des cotisations restant dues.

Retour de l'État dans les quartiers populaires : François Lamy fait le premier bilan des signatures de conventions d'objectifs

**Communiqué – site du ministère de l'égalité des territoires et du logement,
08/10/2013**

Au cours d'une conférence de presse ce mardi 8 octobre 2013, le ministre délégué à la Ville, M. François Lamy, a présenté les conventions d'objectifs signées entre le ministre délégué à la Ville d'une part et 10 autres ministères et Pôle Emploi d'autre part, ainsi que les engagements pris dans ces conventions.

Lors du [Conseil interministériel des Villes du 19 février 2013](#), le Gouvernement a choisi la mise en œuvre d'une réelle politique structurelle pour **rétablir l'égalité républicaine sur dans tous les territoires**. Avec la signature de ces conventions d'objectifs, c'est l'ensemble du gouvernement qui se mobilise pour les quartiers prioritaires. Le ministre délégué à la Ville mènera des actions spécifiques et ciblées, tandis que les autres ministères et Pôle Emploi territorialiseront leur politique pour concentrer leurs moyens en faveur des habitants des quartiers populaires.

En préambule de la conférence de presse, le ministre délégué a rappelé que contrairement aux idées reçues, les habitants des quartiers populaires ne bénéficient pas de plus de moyens de la part des pouvoirs publics : les territoires prioritaires ont même vu l'investissement des différents ministères décroître, les crédits spécifiques du ministère de la ville ayant longtemps servi de paravent à un désengagement des crédits de droit commun des autres ministères.

Le ministre délégué a ensuite précisé le rôle du ministère de la Ville : il ne s'agit pas de mettre en œuvre un service public parallèle en direction des zones urbaines les plus défavorisées, mais de **mobiliser l'ensemble des administrations** pour qu'elles déploient leurs dispositifs en prenant en compte la réalité des difficultés des habitants des quartiers.

François Lamy a enfin détaillé les engagements de 3 conventions emblématiques, parmi les 11 qui ont été signées :

Convention avec le ministère de l'Éducation nationale :

- 25 % des nouveaux postes créés pour la scolarisation des enfants de moins de 3 ans et pour le dispositif « Plus de maîtres que de classes » seront alloués aux établissements situés dans les territoires prioritaires de la politique de la Ville.
- Les emplois qui seront créés pour lutter contre le décrochage et les nouveaux emplois de vie scolaire et de médecine scolaire seront alloués en priorité à ces mêmes établissements.
- Une mise en cohérence des géographies de l'éducation prioritaire et des quartiers prioritaires de la politique de la Ville sera mise en place, pour faire en sorte que les écoles et collèges accueillant une majorité d'élèves issus des quartiers prioritaires soient inclus dans l'éducation prioritaire, avec les moyens d'accompagnement pédagogique correspondants.
- Mise en place dans les quartiers prioritaires de dispositifs permettant aux élèves exclus des établissements les plus en difficulté d'être pris en charge pendant la période d'exclusion, en s'appuyant sur les établissements scolaires et les associations de la politique de la ville.

Convention avec le ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social :

- Création des emplois francs.
- Territorialisation des emplois d'avenir : 20 % de ces emplois réservés aux zones urbaines sensibles (ZUS) en 2013, 25 % en 2014, 30 % en 2015.
- Ouverture des emplois d'avenir aux jeunes diplômés pour les jeunes habitants en ZUS.

Convention avec le ministère de l'Intérieur :

- Doublement du nombre de délégués à la cohésion police-population et d'intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie, en les affectant en priorité dans les zones de sécurité prioritaires (ZSP) et dans les quartiers prioritaires.
- Placement de la relation police-population au cœur de la formation des policiers.
- Affectation de policiers expérimentés dans les quartiers prioritaires.
- Diversification du recrutement des officiers de police et de gendarmerie.
- Lutte contre le trafic de stupéfiants avec l'objectif de +20 % du nombre d'interventions de la Police judiciaire dans ce domaine d'ici à fin 2015.

Les autres conventions :

- Convention avec le ministère délégué aux Transports ;
- Convention avec le ministère de la Défense ;
- Convention avec le ministère des Affaires sociales et de la Santé
- Convention avec le ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative ;
- Convention avec le ministère de la Justice ;
- Convention avec le ministère délégué chargé de l'Économie sociale et solidaire et de la Consommation ;
- Convention avec Pôle Emploi.

Références à télécharger :

[Accéder à toutes les conventions d'objectifs](#)

L'Assemblée nationale vote en première lecture le projet de loi pour la Ville et la cohésion urbaine - Communiqué – site ville.gouv.fr, 28/11/2013

Après avoir examiné le projet de loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, le 22 novembre dernier, les députés ont adopté le texte, hier, dans le cadre d'un vote solennel.

Présenté le 2 août dernier au conseil des ministres, ce projet de loi constitue le vecteur législatif de la nouvelle étape de la politique de la ville, engagée sous la responsabilité de François Lamy, ministre délégué à la ville et préparée dans le cadre de la concertation nationale « Quartiers, engageons le changement » entre octobre 2012 et janvier 2013.

Le projet de loi devrait être présenté au Sénat courant janvier 2014.

Rappelons que ce projet de loi vise à repenser la politique de la ville en profondeur, afin de lui donner les moyens de réduire durablement les inégalités dont souffrent les habitants des quartiers populaires.

A ce titre, ce texte s'appuie sur trois axes forts : une simplification des dispositifs dans une logique de cohérence et d'efficacité, une concentration des moyens sur les quartiers les plus en difficultés, par le biais d'une nouvelle géographie prioritaire recentrée, et une démarche de co-construction, avec la mise en place de contrats de ville de nouvelle génération associant étroitement les habitants des quartiers.

Par rapport à la version initiale du projet de loi, le texte a fait l'objet de plusieurs amendements gouvernementaux et parlementaires visant notamment :

- ▶ à faire du lieu de résidence le vingtième critère légal de discrimination
- ▶ à renforcer la participation des habitants – par le biais notamment de conseils citoyens associés à toutes les instances des contrats de villes et la mise en place d'une maison du projet, destiné à améliorer l'information et l'expertise des habitants, afin de permettre leur association effective aux opérations conduites sur leurs quartiers
- ▶ à favoriser la mixité sociale avec la mise en place, dans le cadre de chaque contrat de ville, d'une convention entre l'État, les collectivités territoriales et les bailleurs sociaux, afin que des objectifs communs soient fixés en termes d'attribution de logement et d'équilibre de peuplement dans les territoires de la politique de la ville
- ▶ à permettre qu'un travail soit systématiquement conduit sur la mémoire, l'histoire et le patrimoine des quartiers, notamment dans le cadre des actions susceptibles d'être financées par l'agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru).

Références à télécharger :

[Discours](#) de François Lamy à l'Assemblée nationale - 22 novembre 2013

[Dossier](#) du projet de loi sur le site de l'Assemblée nationale

[Texte](#) résultant des délibérations de l'Assemblée nationale à l'issue de la troisième séance du 22 novembre 2013

Le développement économique et la création d'entreprises dans les quartiers **Communiqué, site jeunes.gouv.fr, 11/12/2013**

Après une mission de trois mois confiée au début de l'été par Jean-Marc Ayrault à un inspecteur des Finances, Thierry Bert, et un entrepreneur, Bruno Laforestrie, le ministre de la Ville François Lamy a présenté en conseil des ministres le 11 décembre un plan dédié aux entrepreneurs des quartiers.

Pour mobiliser le potentiel important de création d'entreprises qui existe dans les quartiers, mais qui se heurte à une série d'obstacles, tels que l'absence de réseaux, l'insuffisance de fonds propres, le manque d'accompagnement ou les discriminations, un plan « entrepreneurs des quartiers » a été adopté à l'occasion du conseil des ministres du 11 décembre. Il prend en compte les conclusions des assises de l'entreprenariat et les propositions de la mission confiée à MM. Thierry Bert et Bruno Laforestrie.

Le premier accueil sera renforcé en s'appuyant notamment sur le réseau des Cités lab, services de proximité destinés à favoriser la création d'entreprises, qui couvrira 500 quartiers d'ici 2020 (300 aujourd'hui).

Une expérimentation « entrepreneurs d'avenir » sera menée dès 2014 pour soutenir des jeunes dans leur projet de création d'entreprise, en leur apportant un accompagnement et des ressources. Cette expérimentation s'appuiera notamment sur la garantie jeune, pour les jeunes qui en relèvent, et sur les cadres d'entreprenariat collectifs offerts par l'économie sociale et solidaire, en recourant le cas échéant aux contrats aidés et aux emplois d'avenir.

En outre, le plan « entrepreneurs des quartiers » soutiendra le développement économique par des investissements publics et privés dans les quartiers : l'État, avec le programme des investissements d'avenir, et la Caisse des dépôts et consignations consacreront une enveloppe de 600 millions d'euros sur 2014-2020, pour lever des investissements privés et co-investir dans des projets structurants comme des pépinières d'entreprises ou des maisons de santé.

De plus, afin de développer le commerce de proximité dans les quartiers, l'Établissement public pour l'aménagement et la restructuration des espaces commerciaux et artisanaux (EPARECA) prévoit l'engagement de nouvelles opérations, pour un montant de 75 M€ sur la période 2013-2015.

Enfin, un site web a été créé www.entreprisesdesquartiers.fr afin de valoriser la démarche des créateurs et de permettre en un clic de trouver des interlocuteurs proche de chez soi quel que soit son lieu d'habitation.

JORF n°0004 du 5 janvier 2013 page 406
texte n° 33

DECRET

Décret n° 2013-7 du 3 janvier 2013 portant création d'une mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains

NOR: DFE1242343D

Publics concernés : administrations, ensemble de la population.

Objet : création d'une mission interministérielle pour la protection des femmes victimes de violences et la lutte contre la traite des êtres humains.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : il est créé auprès du ministre chargé des droits des femmes une mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains. Cette mission a pour objet de rassembler, analyser et diffuser les informations et données relatives aux violences faites aux femmes. Elle contribuera également à l'évaluation des dispositifs nationaux et locaux en matière de violences faites aux femmes ainsi qu'à l'animation des acteurs publics et privés intervenant dans la lutte contre ces violences. En lien avec les ministères concernés, la mission définira un plan de sensibilisation et de formation des professionnels sur les violences faites aux femmes. Elle assurera par ailleurs la coordination nationale en matière de lutte contre la traite des êtres humains, conformément à la convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains du 16 mai 2005. Pour son fonctionnement, la mission s'appuie sur les personnels du ministère des droits des femmes et bénéficie de personnels mis à sa disposition par les départements ministériels concernés. Pour l'exercice de ses attributions, la mission constitue auprès d'elle un comité d'orientation, composé de représentants des collectivités territoriales, de représentants de l'Etat, de personnalités qualifiées et de représentants de structures locales intervenant en matière de violences faites aux femmes.

Références : le décret peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et de la ministre des droits des femmes, porte-parole du Gouvernement,
Vu le [décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006](#) fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Article 1

Il est créé auprès du ministre chargé des droits des femmes une mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains.

Le secrétaire général de la mission est nommé par arrêté du ministre chargé des droits des femmes.

Article 2

La mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains est chargée de :

1° Rassembler, analyser et diffuser les informations et données relatives aux violences faites aux femmes. En lien avec les organismes de recherche et les administrations compétentes de l'Etat, elle contribue à la réalisation d'études et de travaux de recherche et d'évaluation dans le domaine de la protection des femmes victimes de violences ;

2° Favoriser l'animation locale de la politique de protection des femmes victimes de violences. Elle recense à ce titre les innovations et bonnes pratiques en matière de protection des femmes victimes de violence et adresse toutes recommandations utiles aux préfets et aux directeurs généraux des agences régionales de

santé ;

3° Définir, en lien avec les ministères et les acteurs concernés, le cahier des charges du plan de sensibilisation et de formation des professionnels sur les violences faites aux femmes ;

4° Assurer la coordination nationale de la lutte contre la traite des êtres humains.

La mission élabore son programme de travail, qu'elle soumet au ministre chargé des droits des femmes.

Article 3

Les crédits nécessaires au fonctionnement de la mission interministérielle sont inscrits au budget du ministère des droits des femmes.

La mission dispose de personnels du ministère chargé des droits des femmes et de personnels mis à la disposition de ce ministère par les départements ministériels concernés.

Article 4

Pour la collecte des données et études relatives aux violences faites aux femmes, les administrations de l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics ainsi que les associations contribuant à la protection des femmes victimes de violences communiquent à la mission, dans des conditions définies par voie de conventions, les informations agrégées dont elles disposent, sous réserve de l'application des dispositions législatives imposant une obligation de secret.

La mission fait connaître ses besoins aux administrations et établissements publics de l'Etat afin qu'ils soient pris en compte dans leurs programmes d'études et leurs travaux statistiques.

Article 5

Pour l'exercice de sa mission d'animation locale de la politique de protection des femmes contre les violences et de définition du cahier des charges du plan de sensibilisation et de formation des professionnels sur les violences faites aux femmes, la mission conclut toute convention utile avec les organismes publics et privés compétents.

Article 6

Pour l'exercice de sa mission de coordination nationale de la lutte contre la traite des êtres humains, la mission est chargée d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains du 16 mai 2005 en liaison avec le groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA).

Article 7

La mission constitue auprès d'elle un comité d'orientation composé comme suit :

1° Trois représentants des collectivités territoriales :

a) Un représentant des régions, désigné par l'Association des régions de France ;

b) Un représentant des départements, désigné par l'Assemblée des départements de France ;

c) Un représentant des communes et intercommunalités, désigné par l'Association des maires de France ;

2° Trois représentants de structures locales intervenant en matière de violences faites aux femmes, nommés par le ministre chargé des droits des femmes ;

3° Six personnalités qualifiées choisies à raison de leur compétence et de leur expérience, nommées par le ministre chargé des droits des femmes ;

4° Des représentants de l'Etat ou d'établissements publics de l'Etat :

— le directeur général de la cohésion sociale ou son représentant ;

— le directeur de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages ou son représentant ;

— le directeur général de l'offre de soins ou son représentant ;

— le directeur général des affaires politiques et de sécurité ou son représentant ;

— le directeur général de l'enseignement scolaire ou son représentant ;

— le directeur général du travail ou son représentant ;

- le directeur général de la police nationale ou son représentant ;
- le directeur général de la gendarmerie nationale ou son représentant ;
- le directeur des affaires criminelles et des grâces ou son représentant ;
- le secrétaire général du comité interministériel de prévention de la délinquance ou son représentant ;
- le directeur général de l'Institut national de la statistique et des études économiques ou son représentant ;
- le secrétaire général à l'immigration et à l'intégration ou son représentant ;
- le directeur de l'Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice ou son représentant.

Article 8

Le comité d'orientation contribue à la définition des grandes orientations de la mission interministérielle. Il est réuni au moins deux fois par an, sur proposition du secrétaire général de la mission, qui fixe l'ordre du jour de ses travaux et en assure la préparation et le suivi.

Article 9

Les fonctions des membres du comité d'orientation ne donnent pas lieu à rémunération. Les frais de déplacement et de séjour sont remboursés dans les conditions prévues par la réglementation applicable aux personnels civils de l'Etat.

Article 10

Le présent décret peut être modifié par décret.

Article 11

Le Premier ministre et la ministre des droits des femmes, porte-parole du Gouvernement, sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 3 janvier 2013.

François Hollande

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,

Jean-Marc Ayrault

La ministre des droits des femmes,

porte-parole du Gouvernement,

Najat Vallaud-Belkacem

JORF n°0004 du 5 janvier 2013 page 407
texte n° 34

DECRET

Décret n° 2013-8 du 3 janvier 2013 portant création du Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes

NOR: DFE1242344D

Publics concernés : administrations, ensemble de la population.

Objet : création d'un Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le champ d'intervention de l'Observatoire de la parité entre les femmes et les hommes, limité à la parité en politique, n'est plus adapté à la dimension transversale et interministérielle de la politique publique d'égalité entre les femmes et les hommes. Pour créer un lieu de réflexion, d'évaluation et de proposition répondant aux attentes des pouvoirs publics, de la société civile et de la communauté scientifique, le décret institue, en lieu et place de cet observatoire, un Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes qui aura pour mission d'animer le débat public sur la politique des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes. Cette nouvelle instance consultative associera des élus, nationaux et locaux, des personnalités qualifiées, des représentants des associations et des administrations de l'Etat ainsi que les hauts fonctionnaires en charge de l'égalité des droits placés auprès de chaque ministre et le secrétaire général de la mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains créée par le [décret n° 2013-7 du 3 janvier 2013](#). Sa composition permettra d'assurer une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes. Le Haut Conseil est composé de cinq commissions thématiques, présidées chacune par un membre du conseil, et au sein desquelles sont répartis ses membres. Le conseil reprend les missions de l'Observatoire de la parité, de la Commission nationale contre les violences envers les femmes ainsi que de la commission sur l'image des femmes dans les médias.

Références : le décret peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et de la ministre des droits des femmes, porte-parole du Gouvernement,
Vu le [décret n° 2006-672 du 8 juin 2006](#) modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le [décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006](#) modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu le [décret n° 2013-7 du 3 janvier 2013](#) portant création d'une mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains ;

Le conseil des ministres entendu,

Décète :

Article 1

Il est institué, auprès du Premier ministre, un Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes.

Article 2

Le Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes a pour mission d'assurer la concertation avec la société civile et d'animer le débat public sur les grandes orientations de la politique des droits des femmes et de l'égalité, notamment en ce qui concerne la lutte contre les violences de genre, la place des femmes dans les médias et la diffusion de stéréotypes sexistes, la santé génésique, l'égal accès aux fonctions publiques et électives et la dimension internationale de la lutte pour les droits des femmes. A cette fin, le haut conseil :
— contribue à l'évaluation des politiques publiques conduites en matière de droits des femmes et d'égalité entre les femmes et les hommes et, notamment, met en exergue les écarts entre les objectifs et les résultats mesurés, dans tous les champs de la vie sociale ;

— assure, postérieurement à l'adoption de ces textes, en ce qui concerne les aspects relatifs à l'égalité entre les femmes et les hommes, l'évaluation des études d'impact des textes législatifs et, le cas échéant, des textes réglementaires et des documents d'évaluation préalable des lois de finances et des lois de financement de la sécurité sociale ;

— recueille, fait produire et diffuse les données, analyses, études et recherches sur les droits des femmes et l'égalité entre les femmes et les hommes, aux niveaux national, européen et international ;

— formule des recommandations, des avis et propose des réformes au Premier ministre.

Le haut conseil peut être saisi de toute question par le Premier ministre ou le ministre chargé des droits des femmes. Il peut se saisir de toute question de nature à contribuer aux missions qui lui sont confiées.

Article 3

Le Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes remet, tous les deux ans, un rapport général au Premier ministre et au ministre chargé des droits des femmes. Ce rapport est rendu public et présenté au Parlement par le ministre chargé des droits des femmes.

Le haut conseil rédige également des rapports thématiques, remis au ministre chargé des droits des femmes, qui peut décider de les rendre publics.

Article 4

Le haut conseil comprend les membres suivants :

1° Onze élus :

a) Deux députés, nommés par le président de l'Assemblée nationale et deux sénateurs, nommés par le président du Sénat ;

b) Deux conseillers régionaux, désignés par l'Association des régions de France ;

c) Deux conseillers généraux, désignés par l'Assemblée des départements de France ;

d) Trois conseillers municipaux, désignés par l'Association des maires de France ;

2° Dix représentants des associations et personnes morales de droit public ou privé, autres que l'Etat et les collectivités territoriales, concourant à l'égalité entre les femmes et les hommes ;

3° Treize personnalités qualifiées choisies à raison de leur compétence et de leur expérience dans les domaines des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes ;

4° Dix personnalités qualifiées en raison de leurs travaux de recherche, d'expertise ou d'évaluation sur les questions intéressant le haut conseil ;

5° Sept représentants de l'Etat :

— le directeur général de l'offre de soins ;

— le directeur général de la santé ;

— le directeur des affaires criminelles et des grâces ;

— le directeur général de l'enseignement scolaire ;

— le chef de la mission de la parité et de la lutte contre les discriminations du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

— le délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle ;

— le directeur général des affaires politiques et de sécurité ;

6° Des membres de droit :

a) Le président de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes de l'Assemblée nationale ;

b) Le président de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes du Sénat ;

c) Le président de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes du Conseil économique, social et environnemental ;

d) Le directeur général de la cohésion sociale, délégué interministériel aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes ;

e) Le président délégué du Haut Conseil à la famille ;

f) Un représentant du Conseil supérieur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;

g) Les hauts fonctionnaires en charge de l'égalité des droits auprès des ministres ;

h) Le secrétaire général de la mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains.

Le défenseur des droits peut être appelé à participer aux travaux du haut conseil, selon les questions inscrites à l'ordre du jour.

Article 5

Les membres du haut conseil sont nommés, pour une durée de trois ans renouvelable une fois, par arrêté du Premier ministre, sur proposition du ministre chargé des droits des femmes pour ceux mentionnés aux 2°, 3°, 4° et f du 6° de l'article 4.

Le président du haut conseil est nommé par arrêté du Premier ministre, pour une durée de trois ans renouvelable une fois, parmi les personnalités qualifiées mentionnées au 3° de l'article 4.

La désignation des députés est renouvelée après chaque élection générale de l'Assemblée nationale et la désignation des sénateurs est renouvelée à chaque renouvellement triennal du Sénat.

Article 6

Le secrétariat du haut conseil est assuré par le service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes de la direction générale de la cohésion sociale.

A l'exception des dépenses concernant l'occupation de locaux et le soutien logistique, qui sont prises en charge par les services du Premier ministre, les emplois et crédits nécessaires au fonctionnement du haut conseil sont inscrits au budget du ministère chargé des droits des femmes. Une convention conclue entre les services du Premier ministre et le ministère chargé des droits des femmes précise les modalités d'application du présent alinéa.

Article 7

Une commission permanente, présidée par le président du haut conseil, est chargée de la préparation et du suivi des travaux du haut conseil.

Sont membres de la commission permanente les membres du haut conseil mentionnés aux a, b, c, e, f et h du 6° de l'article 4 ainsi que les présidents des commissions thématiques prévues à l'article 8.

Article 8

Le haut conseil est composé de cinq commissions thématiques, présidées chacune par un membre du conseil désigné par arrêté du Premier ministre, sur proposition du ministre chargé des droits des femmes, et au sein desquelles sont répartis les membres du conseil :

- commission des violences de genre ;
- commission relative à la lutte contre les stéréotypes sexistes et à la répartition des rôles sociaux ;
- commission des droits des femmes et des enjeux internationaux et européens ;
- commission de la parité en matière politique, administrative et dans la vie économique et sociale ;
- commission de la santé des femmes, des droits sexuels et reproductifs.

Le haut conseil peut constituer en son sein des groupes de travail, présidés chacun par un membre du conseil et composés de membres du conseil et, le cas échéant, de personnalités extérieures.

Article 9

Le président du haut conseil propose un programme de travail annuel aux membres et assure l'organisation des travaux.

Un règlement intérieur arrêté par le président précise les modalités de fonctionnement du haut conseil.

Le haut conseil est réuni au moins deux fois par an, sur proposition du président, du Premier ministre, du ministre chargé des droits des femmes ou à la demande de la majorité des membres. L'ordre du jour des réunions est fixé par le président.

Article 10

Sauf dispositions législatives contraires, les administrations de l'Etat et les établissements publics de l'Etat communiquent au haut conseil les éléments d'information et les études dont ils disposent et qui apparaissent nécessaires à ce conseil pour l'exercice de ses missions. Le haut conseil leur fait connaître ses besoins afin qu'ils soient pris en compte dans leurs programmes d'études et leurs travaux statistiques.

Le haut conseil peut faire appel à la collaboration des organismes publics ou privés concernés par les droits des femmes et l'égalité entre les femmes et les hommes. Il peut également associer à ses travaux des personnalités extérieures, françaises et étrangères, qu'il choisit en raison de leur compétence ou de leur fonction.

Article 11

Les fonctions des membres du haut conseil ne donnent pas lieu à rémunération. Les frais de déplacement et de séjour sont remboursés dans les conditions prévues par la réglementation applicable aux personnels civils de l'Etat.

Article 12

Les dispositions du présent décret peuvent être modifiées par décret.

Article 13

Le [décret n° 95-1114 du 18 octobre 1995](#) portant création d'un Observatoire de la parité entre les femmes et les hommes, le [décret n° 2001-1240 du 21 décembre 2001](#) portant création d'une Commission nationale contre les violences envers les femmes et l'arrêté du 24 mai 2011 portant création d'une Commission sur l'image des femmes dans les médias sont abrogés.

Article 14

Le Premier ministre et la ministre des droits des femmes, porte-parole du Gouvernement, sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 3 janvier 2013.

François Hollande

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,

Jean-Marc Ayrault

La ministre des droits des femmes,

porte-parole du Gouvernement,

Najat Vallaud-Belkacem

Loi n° 2013-404 du 17 mai 2013 sur le mariage pour tous a été publiée au Journal officiel (Communiqué) – site service-public.fr, 21/05/2013

La loi ouvrant le mariage aux couples de personnes de même sexe a été publiée au Journal officiel du samedi 18 mai 2013.

Cette loi permet aux couples homosexuels de se marier. La loi ouvre également la voie de l'adoption à ces couples mariés. Ce texte reconnaît par ailleurs les mariages entre deux personnes du même sexe célébrés à l'étranger avant l'entrée en vigueur de la loi. Il rend aussi possible la célébration du mariage en France lorsque les futurs époux, dont l'un au moins a la nationalité française, vivent dans un pays qui n'autorise pas le mariage entre deux personnes de même sexe (et dans lequel les autorités diplomatiques et consulaires françaises ne peuvent pas procéder à la célébration).

Enfin, cette loi contient des mesures intéressant tous les couples comme notamment la possibilité :

de célébrer le mariage dans la commune où l'un des parents du couple a son domicile ou sa résidence,

pour chacun des époux de porter, à titre d'usage, le nom de l'autre époux, par substitution ou adjonction à son propre nom dans l'ordre choisi.

Références à télécharger :

[Loi n° 2013-404 du 17 mai 2013](#) sur le mariage pour tous, Légifrance, 19/05/2013

Signature de la convention interministérielle 2013-2018 pour une réelle égalité entre les filles et les garçons dans le système éducatif
Communiqué de presse - George Pau-Langevin - 07/02/2013

Najat Vallaud-Belkacem, ministre des Droits des femmes, porte-parole du Gouvernement, et George Pau-Langevin, ministre déléguée chargée de la réussite éducative, ont ouvert, ce jour, un séminaire de travail conjoint avec l'Association des Régions de France (ARF) sur la mixité dans l'orientation.

Les deux ministres ont, ensuite, signé la convention interministérielle 2013-2018 pour "l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif". Cette convention manifeste l'engagement de six ministères à construire la société de l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

L'école doit s'organiser et agir pour ne pas alimenter, malgré elle, les stéréotypes sexistes. Les manières d'interroger, de donner la parole, de noter, de sanctionner et évidemment d'orienter, révèlent des représentations profondément ancrées sur les compétences supposées des unes et des autres. Ces pratiques, le plus souvent involontaires, ont des conséquences significatives sur les parcours scolaires, puis professionnels, des jeunes.

La convention 2013-2018 a fixé un cadre d'action pour mettre fin à cette situation. Les actions qu'elle prévoit seront déclinées annuellement autour de 3 priorités :

Acquérir et transmettre une culture de l'égalité entre les sexes

Renforcer l'éducation au respect mutuel et à l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes

S'engager pour une mixité plus forte des filières de formation et à tous les niveaux d'études

Références à télécharger :

[Consulter la Convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif 2013-2018- Convention du 7 janvier 2013](#)

Une loi pour agir à la racine des inégalités Communiqué – site du ministère des droits des femmes, 03/07/2013

« La liberté, l'égalité, la dignité des femmes, c'est une cause universelle. C'est l'une des grandes causes qui fait que nous sommes la République française (...). Ce n'est pas l'engagement d'une journée, ce n'est pas le combat d'une année (...) cette cause là est la justification de tout mandat exercé au nom du peuple français et d'abord le mien. » (**François Hollande**, 7 mars 2013).

Ce mercredi 3 juillet, Najat Vallaud-Belkacem, ministre des Droits des femmes a présenté en conseil des ministres la **loi-cadre** pour l'égalité entre les femmes et les hommes. Cette loi a été construite avec tous les partenaires du ministère des droits des femmes avec lesquels le dialogue se poursuit pour préparer au mieux le débat parlementaire. Elle contient des mesures décisives en matière d'**égalité professionnelle**, de **garantie contre les impayés de pension alimentaire**, de **protection des femmes victimes de violences** et pour la **généralisation de la parité**.

Son article 1 fixera pour la première fois dans la loi [les principes d'une approche intégrée de l'égalité](#), qui s'appliquera à toutes les collectivités publiques. Le texte sera complété par la transposition de l'accord sur la qualité de vie au travail, dont la négociation s'est achevée le mardi 2 juillet. Nous ne faisons pas une loi pour faire une loi, mais pour assurer l'**effectivité des droits**.

Pour progresser sur le chemin de l'égalité professionnelle, le projet de loi-cadre s'attaque à l'égalité domestique. On sait que plus il y a d'enfants dans le ménage, plus le partage des tâches domestiques est inégal. Les mères subissent une pénalité professionnelle à la naissance des enfants dont les pères sont exonérés : 40% des mères changent de situation professionnelle à la naissance d'un enfant, contre seulement 6% des pères. Une année d'interruption de travail à la naissance d'un enfant conduit à une baisse de salaire annuel de 10% une fois le retour à l'emploi effectué. Cette pénalité se poursuit une fois arrivé l'âge de la retraite.

Références à télécharger :

[Décret n° 2013-371 du 30 avril 2013](#) relatif au Conseil supérieur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, Légifrance, 04/05/2013

Comité interministériel du handicap - Le défi de l'égalité **Communiqué – Portail du gouvernement, 25/09/2013**

Le Premier ministre Jean-Marc Ayrault a présidé aujourd'hui le Comité Interministériel Handicap (CIH). Créé en 2009 pour renforcer le pilotage interministériel de la politique du handicap, il n'avait jamais été réuni, au-delà de sa réunion d'installation. Le Premier ministre a également, à cette occasion, rencontré les associations membres de la commission permanente du conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH).

Autour du Premier ministre, c'est l'ensemble du gouvernement qui marque son engagement pour l'inclusion des personnes handicapées et de leurs familles.

Sous l'impulsion et la coordination de Marisol Touraine, ministre des affaires sociales et de la santé, et de Marie-Arlette Carlotti, ministre déléguée en charge des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion, une feuille de route gouvernementale a été dessinée autour de cinq grands axes : la jeunesse, l'emploi, l'accessibilité, l'accompagnement et la gouvernance de la politique du handicap, avec un objectif : relever le défi de l'égalité.

Après la décision de proposer un CDI aux 28.000 auxiliaires de vie scolaire et de créer un diplôme d'Etat d'accompagnant, le gouvernement poursuivra sa politique au service des jeunes handicapés et de leurs parents. Une consultation des partenaires sociaux et organisations syndicales de la fonction publique sera conduite pour ouvrir un droit à la formation aux parents découvrant le handicap de leur enfant.

L'accès et le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés seront facilités à travers la négociation sur la formation professionnelle, le renforcement de l'obligation de reclassement professionnel des salariés devenus inaptes ou encore la reconnaissance des travailleurs handicapés indépendants.

Dans la suite du plan autisme présenté au mois de mai dernier, l'accompagnement des enfants handicapés sera facilité grâce à la prise en charge intégrale des frais de transport vers les centres d'action médico-sociale précoce (CAMPS) et les centres médico-psycho-pédagogiques (CMPP).

Le développement de l'accessibilité universelle est affirmé comme une priorité gouvernementale. L'accessibilité du cadre bâti, de la voirie et des transports souffre d'un important retard qui compromet l'échéance de 2015. L'accessibilité reste pourtant la condition sine qua non d'une société plus égalitaire. Le Gouvernement a donc pris des décisions à la mesure de l'enjeu : mise en place d'agendas d'accessibilité programmée par voie d'ordonnance, mobilisation des fonds de la caisse des dépôts et des consignations (CDC) et de BPI France, recrutement de 1000 ambassadeurs de l'accessibilité. Une concertation entre tous les acteurs concernés va être engagée dès le mois d'octobre pour mobiliser de façon volontariste et pragmatique autour de l'objectif de mise en accessibilité, en s'appuyant sur les préconisations du rapport de la sénatrice Claire-Lise Campion.

Un premier bilan de cette feuille de route gouvernementale sera présenté à l'occasion de la Conférence Nationale du Handicap qui se réunira en 2014.

JUSTICE / VULNERABILITES

Circulaire du 24 mai 2013 relative au régime de détention des mineurs
Site circulaires.legifrance.gouv.fr, 03/07/2013

Résumé : Circulaire du 24 mai 2013 relative au régime de détention des mineurs

Nombre d'annexes : 1

NOR : JUSK1340024C | Numéro interne : | CERFA : | Référence de publication au Journal officiel ou au Bulletin officiel : BOMJ 2013-06 du 28 juin 2013

Auteur : La garde des sceaux, ministre de la justice,

Destinataire(s) : directeurs interrégionaux et territoriaux ; chefs de cours; chefs d'établissements pénitentiaires

Signataire : Le préfet, directeur de l'administration pénitentiaire, Henri MASSE; Le directeur de la protection judiciaire de la jeunesse, Jean-Louis DAUMAS

Catégorie :

- Mesures d'organisation des services retenues par le ministre pour la mise en oeuvre des dispositions dont il s'agit. Directives adressées par le ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles. Interprétation à retenir, sous réserve de l'appréciation souveraine du juge, lorsque l'analyse de la portée juridique des textes législatifs ou réglementaires soulève une difficulté particulière.

Type :

- Instruction aux services déconcentrés : oui
- Instruction du Gouvernement : oui

Texte(s) de référence :

- [Loi n° 2004-204 du 9 mars 2004 portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité](#) ;
- [Loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire](#)
- [Ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante](#) ;
- [Loi n° 2002-1138 du 9 septembre 2002 d'orientation et de programmation pour la justice](#) ;

Circulaires qui ne sont plus applicables :

Date de mise en application :

Mots clefs : Justice, libertés publiques, droits fondamentaux

Autres mots clefs : détention des mineurs

Textes de références à télécharger :

[Circulaire du 24 mai 2013](#) relative au régime de détention des mineurs, Site circulaires.legifrance.gouv.fr, 03/07/2013

Circulaire du 31 mai 2013 relative aux modalités de prise en charge des jeunes isolés étrangers : dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation, Légifrance, 03/07/2013

Résumé : Circulaire du 31 mai 2013 relative aux modalités de prise en charge des jeunes isolés étrangers : dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation

Nombre d'annexes : 2

NOR : JUSF1314192C | Numéro interne : | CERFA : | Référence de publication au Journal officiel ou au Bulletin officiel : BOMJ n°2013-06 du 28 juin 2013

Auteur :La garde des sceaux, ministre de la justice

Destinataire(s) :Chefs de cours

Signataire :Christiane TAUBIRA

Catégorie :

- Directives adressées par le ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles. Interprétation à retenir, sous réserve de l'appréciation souveraine du juge, lorsque l'analyse de la portée juridique des textes législatifs ou réglementaires soulève une difficulté particulière.

Type :

- Instruction aux service déconcentrés : oui

- Instruction du Gouvernement : oui

Texte(s) de référence : - [Articles L 112-3, L 223-2, L 226-3, L 228-3 du code de l'action sociale et des familles](#)

- [Articles 375, 375-3, 375-5 du code civil](#)

- [Article 1181 alinéa 1 du code de procédure civile](#)

Circulaires qui ne sont plus applicables :

Date de mise en application :

Mots clefs : Justice, libertés publiques, droits fondamentaux

Autres mots clefs :jeunes isolés étranger

Références à télécharger :

[Circulaire du 31 mai 2013 relative aux modalités de prise en charge des jeunes isolés étrangers : dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation, Légifrance, 03/07/2013](#)

**Ordonnance de 1945 relative la justice des mineurs :
Décision du Conseil constitutionnel n° 2013-356 QPC du 29 novembre 2013, Conseil
constitutionnel, 29/11/2013**

La décision du Conseil constitutionnel n° 2013-356 QPC du 29 novembre 2013 confère au juge d'instruction le pouvoir discrétionnaire de renvoyer le mineur mis en examen pour des faits constituant un ensemble connexe ou indivisible, commis avant et après l'âge de seize ans, soit devant le tribunal pour enfants, pour les faits commis avant l'âge de seize ans, et devant la cour d'assises des mineurs pour les crimes commis à partir de cet âge.

Références à télécharger :

[Ordonnance de 1945 : Décision du Conseil constitutionnel n° 2013-356 QPC du 29 novembre 2013, Conseil constitutionnel, 29/11/2013](#)

**Diversité des points de vue et ouverture de la réflexion
au-delà des professionnels et spécialistes de la protection de l'enfance
6es Assises de la protection de l'enfance - Communiqué – site du ministère de la justice, 19/02/2013**

Les débats de ces 6^{es} Assises ont été d'un grand apport sur les enjeux actuels de la protection de l'enfance. Au cours des deux journées de ces assises, se sont succédé des intervenants universitaires et des professionnels de terrain qui ont posé les bases d'une réflexion autour de cette question : « *Savons-nous protéger nos enfants ? Pour sortir du doute : reconnaître nos faiblesse, revisiter nos réponses, retrouver la confiance* ».

Lundi 11 février, une succession de trois tables rondes invitaient à « *reconnaître nos faiblesses* » autour de trois thématiques : des modes d'action qui génèrent le doute, un dispositif qui, faute d'évaluation, peine à évoluer et une crise de civilisation que nous sous-estimons.

Cette journée a été ouverte par une interview filmée de Dominique BERTINOTTI, ministre déléguée à la Famille. A cette occasion, elle a souligné la nécessité d'effectuer une véritable évaluation de la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance.

Les résultats d'une enquête réalisée auprès de 400 adultes adhérents de la Fédération nationale des associations d'entraide des enfants accueillis en protection de l'enfance (FNADEPAPE) et placés durant leur enfance, ont été présentés en ouverture. Cette enquête a été l'occasion de souligner les points d'appui et la marge d'évolution pour le dispositif de protection de l'enfance. Si 54% des personnes interrogées ont un regard positif sur la prise en charge, 64% se sont plaint du manque d'accompagnement lors de leur sortie du dispositif à 18 ans, et 62% ont souligné les ruptures qui ont émaillé leur parcours.

Parmi les interventions marquantes de cette première séance plénière, une intervention de Christian MOREL, docteur en sciences politiques, auteur de *Les décisions absurdes, sociologie des erreurs radicales* et *Les décisions absurdes II – comment les éviter ?*, a passionné l'auditoire et a été régulièrement citée par les intervenants tout au long des deux journées de réflexion. En tant que cadre dirigeant en entreprise, Christian MOREL a mené une réflexion sociologique sur les processus de décision. Il a présenté des garde-fous ou « *métarègles de la fiabilité* » pour éviter les décisions absurdes, qui menacent toute grande organisation, et pour favoriser une « *culture de la fiabilité* ». Parmi ces garde-fous, on peut citer la collégialité, le débat contradictoire, la nécessité de vérifier le consensus et de ne pas s'en tenir à un consensus apparent, de résister à un excès de normes, de favoriser le retour d'expérience.

Le témoignage de Céline RAPHAEL, médecin, auteur de l'ouvrage *La démesure : soumise à la violence d'un père*, a ému l'auditoire et l'a nourri d'un retour concret sur son expérience de vie et de prise en charge par les services de protection de l'enfance.

Mardi 12 février, après des ateliers riches en débats (*voir encadré ci-dessous*), Jean-Louis DAUMAS, directeur de la Protection judiciaire de la Jeunesse, est venu porter le message de Madame la garde des Sceaux, rappelant le rôle de l'institution judiciaire en protection de l'enfance. Il a porté un message fort et ambitieux quant au rôle de la Protection judiciaire de la Jeunesse. A cette occasion, il a renouvelé publiquement au nom de Madame la ministre son soutien aux professionnels de la PJJ et la confiance qu'elle leur accorde.

La protection des enfants, une affaire de tous

La seconde plénière, consacrée à « *retrouver la confiance* », était placée sous le signe du décloisonnement et du dépassement des frontières, entre institutions et entre pays.

Elle s'est ouverte sur la projection d'un film pluri-institutionnel où chaque partenaire des assises pouvait répondre à la question suivante : « *Quelle est la toute première priorité pour améliorer notre protection de l'enfance ?* ». Damien MULLIEZ, sous-directeur des missions de protection judiciaire et d'éducation à la DPJJ, a affirmé la nécessité d'améliorer le repérage des enfants en danger, à travers l'implication systématique de l'institution judiciaire, qu'il s'agisse des magistrats du parquet, des juges des enfants ou des directeurs territoriaux de la PJJ, dans les protocoles relatifs au recueil et au traitement des informations préoccupantes. En conclusion des interventions, des "grands témoins" étrangers sont venus ouvrir de larges champs de questionnements.

Claire CHAMBERLAND, professeur titulaire à L'École de service social à l'Université de Montréal, Québec, a souligné la nécessité de « *déplacer le paradigme de l'évaluation du risque vers le paradigme de l'évaluation des besoins de l'enfant aux différentes phases de son développement* ». Vincent MAGOS, responsable du projet Yapaka, initié par la Fédération Wallonie-Bruxelles, Belgique, a alerté de façon humoristique sur les risques d'utiliser des mots en oubliant le sens : « *si on n'habite pas ce qu'on dit, les usagers vont faire pareil* ». Il s'est ensuite interrogé sur le sens de l'emploi du terme « *préoccupation* » dans l'expression « *information préoccupante* ». Puis, Paola MILANO, professeur associée au département des Sciences de l'éducation de l'université de Padoue, Italie, a promu le concept de « *co-éducation* » et un rapprochement entre institutions et champs d'activité (enseignants, travailleurs sociaux, justice) au service de la protection des enfants. Pour Peter VOLL, responsable de l'Institut Santé et Social, Haute Ecole de la santé et du social de Valais, Suisse, il est important d'être attentif à ne pas raccourcir la réflexion en se référant de manière trop moralisatrice aux valeurs. Enfin, Carl LACHARITE, directeur du Centre d'études interdisciplinaires sur le développement de l'enfant et la famille à l'Université du Québec, à partir de l'expression « *Il faut tout un village pour faire un enfant* », a développé l'idée de « *faire village autour de l'enfant* » par une « *éthique du relais* », autant concernant les signalements que les prises en charge.

Ces 6^{es} Assises ont été clôturées par un spectacle présenté par des enfants pris en charge par "SOS Villages d'enfants", couvert par les applaudissements.

* *Observatoire national de l'action sociale décentralisée*

Améliorer la prise en charge des mineurs isolés étrangers Communiqué – site du ministère de la justice, 22/07/2013

Christiane Taubira installe le comité de suivi du dispositif national

Le 22 juillet 2013, Christiane Taubira, Garde des sceaux, ministre de la Justice a installé le comité opérationnel de suivi de la mise en œuvre du dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation des mineurs isolés étrangers. « Ce dispositif protège durablement ces jeunes et permet de les remettre sur de bons rails, dans le respect de leurs droits » a assuré la ministre.

Afin de déterminer des solutions pérennes et équilibrées sur tout le territoire en matière de prise en charge des mineurs isolés étrangers, [un protocole national](#) a été signé en mai 2013 entre le ministère de la Justice, le ministère de l'Intérieur, le ministère des Affaires sociales et de la Santé et l'Association des Départements de France.

Le comité de suivi de ce protocole occupe une place centrale dans l'application du dispositif. Présidé par la ministre de la Justice et composé de représentants de l'État, des départements de France, des associations ad-hoc, de magistrats et de personnalités qualifiées, il a pour mission d'évaluer la mise en œuvre du dispositif, de formuler des propositions face aux difficultés identifiées et de faire émerger des pistes d'amélioration.

Ce comité de suivi illustre la volonté du Gouvernement de protéger l'enfance en danger et met fin à un système fortement générateur d'inégalités dans la prise en charge. « Il était temps de mettre aux inégalités, aux injustices » a conclu la ministre.

Références à télécharger :

Voir la [circulaire du 31 mai 2013 relative aux modalités de prise en charge des jeunes isolés étrangers](#), textes.justice.gouv.fr, 28/06/2013

La Justice des mineurs, pilier de notre République Communiqué – site du ministère de la justice, 06/08/2013

« Les jeunes sont l'avenir de la société, il faut travailler à ce qu'ils soient des personnes responsables »

Le 6 août 2013, Christiane Taubira, Garde des sceaux, ministre de la Justice s'est rendue à l'unité éducative d'hébergement collectif de Meaux (rénovée par les jeunes) et sur le site de l'unité éducative de milieu ouvert de Lagny, où elle a visité un chantier éducatif implanté dans une serre biologique. L'objectif : saluer le travail des personnels et les initiatives mises en œuvre pour aider les jeunes à sortir de leur parcours de délinquance.

Pour la ministre, le rôle des professionnels de la protection judiciaire de la jeunesse – et en premier lieu des éducateurs – est essentiel. **« Quand les adultes sont là, que ce sont des professionnels, qu'ils sont exigeants et attentionnés, ils ramènent les jeunes vers le respect d'eux-mêmes, des autres et des règles de vie en société »** a-t-elle souligné.

Pour la Garde des sceaux, la diversité des établissements de la protection judiciaire de la jeunesse permet d'offrir à chaque jeune la réponse la plus adaptée. **« Le juge des enfants doit avoir le maximum de possibilités pour sortir le mineur de son parcours de délinquance »** a-t-elle expliqué, avant d'ajouter : **« il faut travailler à ce que les jeunes soient des personnes responsables, libres et conscientes qu'elles apportent leur part à la société »**.

Interrogée sur la Justice pénale en général, Christiane Taubira a affirmé que la prison est utile si elle répare vis-à-vis de la victime et de la société et si elle permet la réinsertion des auteurs d'infraction. **« Assurer la sécurité des Français, c'est faire en sorte qu'il n'y ait pas de nouvelles victimes, et éviter qu'il y ait de nouvelles victimes, c'est prévenir la récidive »** a-t-elle assuré, avant de rappeler que le ministère de la Justice renforce ses effectifs de conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation, conscient qu'ils sont les piliers de la politique de lutte contre la récidive.

**Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale :
instauration d'une « garantie » jeunes,
Comité interministériel de lutte contre les exclusions,
Communiqué, Portail du gouvernement, 21/01/2013**

Le Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale a été adopté, le 21 janvier, lors du Comité interministériel de lutte contre les exclusions. Il est articulé autour de trois axes : réduire les inégalités et prévenir les ruptures ; venir en aide et accompagner vers l'insertion ; coordonner l'action sociale et valoriser ses acteurs. Concernant la jeunesse, il annonce « l'instauration d'une « garantie » jeunes pour les 18-25 qui ne sont ni en emploi, ni en formation, en situation d'isolement et de grande précarité. Ce contrat, qui ouvre droit à un accompagnement intensif, à des propositions adaptées de formation ou d'emploi, et à une allocation d'un montant équivalent au RSA, [devrait être lancé] septembre prochain sur 10 territoires, avant d'être généralisé. »

Références à télécharger :

[Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale](#) : instauration d'une « garantie » jeunes - Comité interministériel de lutte contre les exclusions, 21 janvier 2013, 54 p.

Décret n° 2013-994 du 7 novembre 2013 organisant la transmission d'informations entre départements en application de l'article L. 221-3 du code de l'action sociale et des familles, Légifrance, 09/11/2013

Publics concernés : présidents de conseil général, professionnels de l'aide sociale à l'enfance, bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance.

Objet : organisation de la transmission d'informations entre départements pour assurer la continuité des interventions au titre de la protection de l'enfance en cas de déménagement des familles.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication

Notice explicative : le présent décret organise la transmission d'informations entre départements lorsqu'une famille déménage et que sa nouvelle adresse est connue. Cette transmission d'informations s'applique aux familles qui font l'objet de prestations administratives d'aide sociale à l'enfance, hors aides financières, de mesures judiciaires de protection de l'enfance ou d'information préoccupante en cours de traitement ou d'évaluation. Le décret définit également la notion d'information préoccupante, introduite par la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance.

Références : les dispositions du code de l'action sociale et des familles modifiées par le présent décret peuvent être consultées, dans leur rédaction résultant de cette modification, sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>). Le texte est pris pour l'application de l'article unique de la loi n° 2012-301 du 5 mars 2012 relative au suivi des enfants en danger par la transmission des informations.

Références à télécharger :

[Décret n° 2013-994 du 7 novembre 2013](#) organisant la transmission d'informations entre départements en application de l'article L. 221-3 du code de l'action sociale et des familles, Légifrance, 09/11/2013

LOGEMENT

DECRET

Décret n° 2013-49 du 14 janvier 2013 relatif à la revalorisation de l'allocation de logement

NOR: FAMS1242774D

Le Premier ministre,
Sur le rapport de la ministre des affaires sociales et de la santé,
Vu le [code de la sécurité sociale](#), notamment le titre IV de son livre V et le titre III de son livre VIII ;
Vu le code rural, notamment ses articles L. 732-1 et L. 742-1 ;
Vu la [loi n° 89-462 du 6 juillet 1989](#) tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la [loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986](#) ;
Vu le [décret n° 87-155 du 5 mars 1987](#) modifié relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;
Vu l'avis du conseil d'administration de la Caisse nationale des allocations familiales en date du 12 décembre 2012 ;
Vu l'avis du conseil central d'administration de la Mutualité sociale agricole en date du 20 décembre 2012,
Décrète :

Article 1

A modifié les dispositions suivantes :

Modifie [Code de la sécurité sociale. - art. D542-5-2 \(V\)](#)

Article 2

A modifié les dispositions suivantes :

Modifie [Code de la sécurité sociale. - art. D831-2-1 \(V\)](#)

Article 3

A modifié les dispositions suivantes :

Modifie [Code de la sécurité sociale. - art. D542-9 \(V\)](#)

Article 4

Les dispositions du présent décret sont applicables aux prestations dues à compter du 1er janvier 2013.

Article 5

Le ministre de l'économie et des finances, la ministre des affaires sociales et de la santé, la ministre de l'égalité des territoires et du logement, le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, le ministre des outre-mer, le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, et la ministre déléguée auprès du ministre des affaires sociales et de la santé, chargée de la famille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 14 janvier 2013.

Jean-Marc Ayrault

Par le Premier ministre :

La ministre déléguée

auprès de la ministre des affaires sociales

et de la santé,

chargée de la famille,

Dominique Bertinotti

Le ministre de l'économie et des finances,

Pierre Moscovici

La ministre des affaires sociales

et de la santé,

Marisol Touraine

La ministre de l'égalité des territoires

et du logement,

Cécile Duflot

Le ministre de l'agriculture,

de l'agroalimentaire et de la forêt,

Stéphane Le Foll

Le ministre des outre-mer,

Victorin Lurel

Le ministre délégué

auprès du ministre de l'économie et des finances,

chargé du budget,

Jérôme Cahuzac

Références à télécharger :

[Arrêté du 14 janvier 2013](#) relatif à la revalorisation de l'allocation de logement, Légifrance, 16/01/2013

Le projet de loi « Pour l'accès au logement et un urbanisme rénové » (ALUR) (ETLX1313501L) a été adopté en première lecture à l'Assemblée nationale Communiqué, Portail du gouvernement, 10/09/2013

Le projet de loi Pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, présenté par Cécile Duflot le 26 juin dernier, a été adopté en première lecture à l'Assemblée nationale. C'est l'acte 2 de la politique du logement du Gouvernement.

La loi Alur est une loi ambitieuse et adaptée à notre époque et à la crise que nous traversons.

Elle doit permettre d'activer tous les leviers pour lutter enfin efficacement contre la crise du logement, marquée depuis de nombreuses années par la flambée des prix, une pénurie de logements et une baisse du pouvoir d'achat des ménages.

Elle complète les mesures déjà votées et entrées en vigueur :

- [L'encadrement par décret de l'évolution des loyers à la relocation dans les 38 plus grandes agglomérations](#)
- [La mobilisation du foncier public et la réforme de la loi SRU](#) (loi du 18 janvier 2013, dite loi Duflot 1)
- [Le plan d'investissement pour le logement](#) du 21 mars 2013 et [le recours aux ordonnances](#) (premières ordonnances prévues pour la mi-juillet)
- La mobilisation dans le cadre du Plan Campus pour le logement étudiant.

Tout le projet de loi en un coup d'oeil sur www.territoires.gouv.fr/ALUR

- [1. Encadrer et assainir le marché pour le bien de tous](#)
- [2. Engager la transition écologique des territoires, moderniser l'urbanisme](#)
- [3. Protéger locataires et propriétaires contre la violence de la crise](#)
- [4. Lutter contre l'habitat indigne](#)
- [5. Encourager les nouveaux modes d'habitat](#)

Références à télécharger :

[Dossiers législatifs](#) - Projet de loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ETLX1313501L), Légifrance, 27/01/2014

**Cécile Duflot se saisit de l'avis du Cese
et présente sa politique pour le logement des jeunes
Localtis.info, 24/01/2013**

Le 23 janvier, le Conseil économique, social et environnemental (Cese) adoptait son avis sur "Le logement autonome des jeunes". L'occasion pour Cécile Duflot de présenter, devant les membres de cette assemblée, sa politique en faveur du logement des jeunes. Un exposé qui intervient dans le cadre d'une journée consacrée aux jeunes, avec la tenue d'un séminaire sur la jeunesse organisée le matin même à l'Élysée et la présentation, l'après-midi, des vœux de François Hollande à la jeunesse.

Félicitant le Cese pour son "constat lucide sur les graves difficultés que connaissent les jeunes, premières victimes de la crise de l'emploi, premières victimes de la crise du logement", la ministre a annoncé ou confirmé une série de mesures, reprenant l'essentiel des conclusions de l'avis. Classiquement, celles-ci visent en premier lieu une meilleure connaissance des besoins. Ceci passe par une intégration plus poussée de la question des jeunes dans les documents stratégiques (plan local de l'habitat, PDALPD...), une meilleure prise en compte dans le cadre des comités régionaux de l'habitat (CRH) et une plus grande association des organisations de jeunes à la définition des politiques.

Développer la colocation

L'essentiel de la réponse est toutefois ailleurs, notamment dans l'augmentation de l'offre de logements disponibles pour l'ensemble de la population, en veillant à son adaptation aux besoins spécifiques des jeunes. Pour cela, Cécile Duflot compte sur plusieurs éléments : la loi sur la mobilisation du foncier public (et l'objectif de construction de 8.000 logements étudiants par an), un programme de logements adaptés et de logements accompagnés (foyers de jeunes travailleurs et résidences sociales), la mobilisation du parc privé qui loge aujourd'hui l'essentiel des jeunes (taxe sur les logements vacants et réquisition) ou le développement de l'intermédiation locative. Reprenant une préconisation du Cese, la ministre du Logement entend également développer la colocation, avec en particulier l'élaboration d'un cadre juridique et la mise en place d'une offre en cœur de ville destinée en priorité aux jeunes salariés et portée par l'UESL (Union des entreprises et des salariés pour le logement). Un autre axe évoqué par Cécile Duflot consiste à maîtriser le coût du logement et à améliorer sa "solvabilisation". Deux mesures emblématiques sont engagées ou prévues à ce titre. La première concerne l'encadrement des loyers. Celle-ci doit notamment bénéficier aux jeunes, qui supportent des "loyers indécents" et consacrent au logement une part de leurs revenus double de celle de la population générale (18,7% contre 10%). La seconde réside dans l'engagement pris par le chef de l'État de mettre en place une "garantie universelle et solidaire des risques locatifs" (Gurl). Le rapport définitif de l'Inspection générale des finances et du Conseil général de l'environnement et du développement durable sera remis à la fin du mois de janvier et Cécile Duflot "réfléchira alors aux dispositions que nous introduirons dans ce sens dans le projet de loi cadre".

Des mesures pour les jeunes de l'ASE

La ministre a également listé d'autres mesures de portée plus générale, mais qui devraient trouver pleinement à s'appliquer dans le cas du logement des jeunes : clarification et harmonisation de la législation sur la location de meublés, encadrement renforcé pour la constitution du dossier du bail, réglementation plus stricte des pratiques des agences immobilières, refonte de la politique d'attribution des logements sociaux, lutte contre la précarité énergétique... Une mesure répond toutefois à une demande spécifique et pressante des syndicats étudiants, reprise également par le Cese : l'interdiction des "vendeurs de listes", qui se contentent de monnayer des listes de petites annonces déjà publiées par ailleurs et le plus souvent dépassées.

Enfin, Cécile Duflot a insisté sur un objectif "pour elle fondamental" : la reconduite des jeunes en situation d'exclusion vers le droit commun. Les moins de 25 ans sont en effet la catégorie la plus touchée par la pauvreté. La réponse passe - entre autres - par des mesures favorisant l'accès au logement des jeunes en difficulté et par le lancement - dès cette année - d'un appel à projets innovant visant à favoriser l'accès au logement et la prise en charge adaptée des personnes en situation de rupture. Le gouvernement entend également porter une attention particulière aux jeunes pris en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance (ASE) avec, dès mars 2013, le lancement d'une expérimentation dans cinq départements pour mobiliser les emplois d'avenir et l'accès au logement adapté. Cette expérimentation servira de base à de futurs accords-cadres nationaux de partenariat.

Jean-Noël Escudié / PCA

**Le logement étudiant : une priorité
Communiqué – site du ministère de l'enseignement
supérieur et de la recherche, 20/08/2013**

En visite sur le Campus de l'I.R.D. Paris-Nord, à Bondy, le 20 août 2013, pour inaugurer une nouvelle résidence étudiante, Geneviève Fioraso a réaffirmé la priorité du Gouvernement en faveur du logement étudiant.

40 000 logements étudiants supplémentaires en cinq ans

Lors de cette visite, la ministre a confirmé l'engagement du Gouvernement de créer **40 000 logements étudiants supplémentaires en cinq ans**, soit **une progression de près de 25 % du parc actuellement géré par les CROUS (165 000 logements)**. D'ores et déjà, 30 000 de ces logements sont identifiés, dont 13 000 en Ile-de-France. Une mission, confiée avec le ministère du Logement, à Marc Prévost, permettra d'identifier les 10 000 restants : 50 % de ces logements seront en Ile de France.

Dès la rentrée 2013, ce sont 8 500 nouveaux logements qui seront livrés, avec 4 600 réhabilitations et 3 900 nouvelles constructions, alors que le gouvernement précédent n'a jamais dépassé les 3 300 nouveaux logements en moyenne par an. Depuis un an, 6 000 logements ont été programmés dont 2 500 dans Paris intra-muros, grâce à un partenariat avec la Ville de Paris et le soutien de la Région Ile-de-France. Six régions sont particulièrement ciblées, là où le déficit de logement en fonction du nombre d'étudiants est le plus fort : Ile-de-France, Aquitaine, Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Midi-Pyrénées, Rhône-Alpes et Nord-Pas-de-Calais.

Le logement est le premier poste dans le budget d'un étudiant, il représente 48 % de son budget au niveau national et 55 % en Ile-de-France.

Pour atteindre cet objectif, la ministre a précisé que tous les moyens sont mobilisés :

la relance des opérations Campus, parce que six ans après leur attribution, aucun permis de construire n'avait été déposé. Les collectivités locales ont été remises dans le tour de table et les porteurs de projets ont désormais le choix de ne plus recourir au seul P.P.P. et d'emprunter à la B.E.I. pour financer leurs projets à moindre coût et au plus vite : 13 000 logements sont concernés dont 8 000 en Ile-de-France.

la loi de mobilisation du foncier public en faveur du logement social

20 millions d'euros de plus aux budgets 2013 et 2014 du CNOUS (de 71 à 91 millions d'euros)

une priorité pour l'achèvement du C.P.E.R. 2007-2014 et du prochain C.P.E.R. 2015-2020

la signature d'une convention nationale Campus [d'@avenir](#) avec la Caisse des dépôts et consignations avec une priorité affichée pour le logement étudiant

Mise en place d'un dispositif de caution locative étudiante

Ce dispositif, mis en place à titre expérimental sur la rentrée 2013 concernera 2 000 étudiants et sera généralisé pour 2014 avec un objectif de 14 000 à 20 000 étudiants à terme.

Inspiré d'une initiative qui a fait ses preuves depuis cinq ans en région Aquitaine et Midi-Pyrénées, Clé (Caution locative étudiante), ce nouveau dispositif doit permettre de proposer rapidement une caution solvable aux étudiants qui, en raison de leur situation familiale ou personnelle, ne peuvent en fournir lors de leur recherche, et ce pour une année universitaire complète soit 10 mois. La caution locative étudiante vise prioritairement les étudiants issus de familles monoparentales, (le plus souvent 2 cautions sont exigées), les étudiants isolés et les étudiants étrangers.

Pour cautionner cette garantie, le M.E.S.R. s'engage à hauteur de 300 000 euros, la Caisse des dépôts et consignations a été sollicitée sur le même montant et le Crédit coopératif, opérateur du dispositif, à hauteur de 4 millions d'euros.

Le logement étudiant aujourd'hui :

33 % des étudiants vivent au domicile des parents ou de l'un d'eux

10 % à vivre en résidence universitaire (dont 70 % en résidence CROUS)

33 % à louer un logement seuls ou en couple

11 % en colocation

**Difficultés d'accès au logement : Cécile Duflot rencontre
les étudiants de l'université Paris VI-Jussieu
Communiqué, site du ministère de l'égalité des territoires
et du logement, 08/10/2013**

À la veille de l'examen du projet de loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) par la commission des affaires économiques du Sénat, Cécile Duflot, ministre de l'Égalité des territoires et du Logement, s'est rendue à l'université Paris VI-Jussieu. La ministre y a rencontré des étudiants ainsi que des représentants de l'Union Nationale des Étudiants de France (UNEF), qui lui ont fait part de leurs difficultés en matière d'accès au logement.

Les étudiants sont confrontés à des difficultés particulières et se trouvent dans une situation paradoxale. Ne travaillant pas ou à temps partiel ou de façon saisonnière, ils présentent en effet un taux d'effort plus élevé que la moyenne et suscitent donc bien souvent la crainte chez les bailleurs, qui leur demandent des cautions importantes, voire plusieurs cautions, etc. Alors même qu'aux dires de gestionnaires de biens, il s'agit de la population qui affiche un taux de sinistralité bien inférieur à d'autres catégories de population.

Durant la campagne présidentielle, François Hollande s'était engagé à mettre en place un système de caution destinée aux jeunes et en particulier aux étudiants. La garantie universelle des loyers (GUL), telle que Cécile Duflot l'a conçue dans son projet de loi ALUR, est la traduction de cet engagement et contribuera à faciliter l'accès au logement.

Le projet de loi ALUR, voté par l'Assemblée nationale le 17 septembre 2013, sera discuté en séance par les sénateurs à partir du 22 octobre 2013.

SANTE/ BIEN-ETRE

JORF n°0073 du 27 mars 2013 page 5133
texte n° 14

DECRET

Décret n° 2013-248 du 25 mars 2013 relatif à la participation des assurés prévue à l'article L. 322-3 du code de la sécurité sociale pour les frais liés à une interruption volontaire de grossesse et à l'acquisition de contraceptifs par les mineures

NOR: AFSS1301628D

Publics concernés : mineures d'au moins quinze ans ; assurées ayant recours à une interruption volontaire de grossesse (IVG) et organismes d'assurance maladie.

Objet : détermination des conditions de prise en charge des frais d'acquisition des contraceptifs pour les mineures de quinze ans et plus ainsi que des conditions de prise en charge de la participation des assurées aux frais liés à une IVG.

Entrée en vigueur : les dispositions du présent décret entrent en vigueur le 31 mars 2013.

Notice : le présent décret prévoit que la participation des assurées est supprimée, d'une part, pour les frais d'acquisition des contraceptifs pour les assurées et ayants droit mineures d'au moins quinze ans et, d'autre part, pour les frais liés à l'interruption volontaire de grossesse. Ces frais seront intégralement pris en charge par l'assurance maladie.

Références : les dispositions du [code de la sécurité sociale](#) modifiées par le présent décret peuvent être consultées, dans leur rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>). Le présent décret est pris pour l'application des [articles 50 et 52 de la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012](#) de financement de la sécurité sociale pour 2013.

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre des affaires sociales et de la santé,

Vu le [code de la santé publique](#), notamment son article L. 2212-2 ;

Vu le [code de la sécurité sociale](#), notamment ses articles L. 322-3 et R. 322-9 ;

Vu l'avis du conseil central de la Mutualité sociale agricole en date du 16 janvier 2013 ;

Vu l'avis du conseil de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie en date du 24 janvier 2013 ;

Vu l'avis du conseil de l'Union nationale des organismes d'assurance maladie complémentaire en date du 28 janvier 2013 ;

Vu l'avis du conseil de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés en date du 29 janvier 2013 ;

Le Conseil d'Etat (section sociale) entendu,

Décrète :

Article 1

Au I de l'article R. 322-9 du code de la sécurité sociale, il est ajouté un 4° et un 5° ainsi rédigés :

« 4° Pour les frais de soins, de surveillance et d'hospitalisation liés à une interruption volontaire de grossesse par voie instrumentale ou médicamenteuse pratiquée dans les conditions prévues à l'[article L. 2212-2 du code de la santé publique](#) ;

« 5° Pour les mineures âgées d'au moins quinze ans, pour les frais d'acquisition des spécialités pharmaceutiques à visée contraceptive inscrites sur la liste des spécialités remboursables prévue au premier alinéa de l'article L. 162-17 du présent code ainsi que des dispositifs médicaux à visée contraceptive inscrits sur la liste des produits et prestations remboursables prévue à l'article L. 165-1. »

Article 2

Les dispositions du présent décret entrent en vigueur au 31 mars 2013.

Article 3

Le ministre de l'économie et des finances et la ministre des affaires sociales et de la santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 25 mars 2013.

Jean-Marc Ayrault

Par le Premier ministre :

La ministre des affaires sociales

et de la santé,

Marisol Touraine

Le ministre de l'économie

et des finances,

Pierre Moscovici

JORF n°0210 du 10 septembre 2013 page 15199
texte n° 3

DECRET

Décret n° 2013-809 du 9 septembre 2013 portant création de l'Observatoire national du suicide

NOR: AFSE1322721D

Publics concernés : parlementaires ; administrations ; professionnels de santé ; experts ; chercheurs ; associations.

Objet : création d'un Observatoire national du suicide.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le décret crée un Observatoire national du suicide auprès du ministre chargé de la santé. Il définit ses missions et sa composition. L'Observatoire national du suicide est indépendant et pluridisciplinaire. Il a pour mission de coordonner et d'améliorer les connaissances sur le suicide et les tentatives de suicide, d'évaluer l'effet des politiques publiques en matière de prévention du suicide, de produire des recommandations, notamment en matière de prévention. Il est notamment composé de parlementaires, des directeurs des principales administrations centrales et opérateurs concernés, d'experts, de chercheurs, de professionnels de santé et de représentants des associations. L'observatoire élaborera chaque année un rapport qu'il rendra public.

Références : le présent décret peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre des affaires sociales et de la santé,

Vu le [décret n° 2006-672 du 8 juin 2006](#) relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le [décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006](#) fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Décète :

Article 1

Il est créé, pour une durée de quatre ans, auprès du ministre chargé de la santé un Observatoire national du suicide, indépendant et pluridisciplinaire, dont les missions sont les suivantes :

- coordonner les différents producteurs de données et améliorer le suivi des suicides et tentatives de suicide ;
- développer la connaissance des facteurs de risque et des mécanismes conduisant aux suicides et aux tentatives de suicide, afin d'en améliorer la prévention ;
- promouvoir et valoriser les dispositifs de collecte, de suivi et d'alerte sur le suicide en participant à la diffusion des résultats et en facilitant l'accès aux bases de données ;
- évaluer l'effet des politiques publiques en matière de prévention du suicide et des tentatives de suicide ;
- produire des recommandations, notamment en matière de prévention.

Article 2

L'Observatoire national du suicide est présidé par le ministre chargé de la santé.

Il comprend :

- deux députés et deux sénateurs respectivement désignés par le président de l'Assemblée nationale et le président du Sénat ;
- le directeur de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques ou son représentant ;
- le directeur général de la santé ou son représentant ;

- le directeur général de l'offre de soins ou son représentant ;
 - le directeur général de la cohésion sociale ou son représentant ;
 - le directeur général du travail ou son représentant ;
 - le directeur de l'animation de la recherche, des études et des statistiques ou son représentant ;
 - le directeur de l'administration pénitentiaire ou son représentant ;
 - le directeur général de la police nationale ou son représentant ;
 - le directeur général de l'enseignement scolaire ou son représentant ;
 - le directeur de l'évaluation, de la prospective et de la performance ou son représentant ;
 - le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle ou son représentant ;
 - le secrétaire général du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt ou son représentant ;
 - un représentant d'une agence régionale de santé désigné par le ministre chargé de la santé ;
 - un représentant du conseil d'orientation sur les conditions de travail ;
 - un représentant de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;
 - un représentant du régime social des indépendants ;
 - un représentant de la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole ;
 - un représentant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
 - un représentant de chacun des organismes suivants :
 - Institut de veille sanitaire ;
 - Institut national de prévention et d'éducation pour la santé ;
 - Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire ;
 - Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles ;
 - Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
 - Institut de recherche en santé publique ;
 - un représentant de chacun des centres d'études et de recherches suivants :
 - Centre d'épidémiologie sur les causes médicales de décès ;
 - Institut de recherche et documentation en économie de la santé ;
 - Fédération nationale des observatoires régionaux de santé ;
 - Institut national des études démographiques ;
 - Fédération régionale Nord - Pas-de-Calais de recherche en santé mentale ;
 - huit représentants d'associations susceptibles d'intervenir dans le champ du suicide, dont la liste et les modalités de représentation sont fixées par arrêté du ministre chargé de la santé ;
 - trois psychiatres, un médecin généraliste, un médecin urgentiste, un médecin du travail, un médecin scolaire, un gériatologue et un médecin légiste désignés pour quatre ans par arrêté du ministre chargé de la santé ;
 - deux personnalités qualifiées désignées pour quatre ans par arrêté du ministre chargé de la santé.
- La présidence déléguée est assurée par le directeur de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques.
- La direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques assure le secrétariat de l'observatoire.

Article 3

L'Observatoire national du suicide se réunit sur convocation de son président, qui arrête le programme annuel de travail et fixe l'ordre du jour des séances.

L'Observatoire peut, au titre de ses missions, constituer en son sein des groupes de travail chargés, notamment, du suivi des indicateurs ou de la réalisation d'études.

L'Observatoire élabore chaque année un rapport qu'il rend public. Ce rapport comprend un bilan et est alimenté par les travaux des groupes de travail.

Article 4

Le ministre de l'éducation nationale, la garde des sceaux, ministre de la justice, la ministre des affaires sociales et de la santé, le ministre de l'intérieur, le ministre du travail, de l'emploi, de la formation profession-

nelle et du dialogue social, la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 9 septembre 2013.

Jean-Marc Ayrault

Par le Premier ministre :

La ministre des affaires sociales

et de la santé,

Marisol Touraine

Le ministre de l'éducation nationale,

Vincent Peillon

La garde des sceaux,

ministre de la justice,

Christiane Taubira

Le ministre de l'intérieur,

Manuel Valls

Le ministre du travail, de l'emploi,

de la formation professionnelle

et du dialogue social,

Michel Sapin

La ministre de l'enseignement supérieur

et de la recherche,

Geneviève Fioraso

Le ministre de l'agriculture,

de l'agroalimentaire et de la forêt,

Stéphane Le Foll

Conférence de presse « Contraception » Discours de Marisol Touraine, site du ministère des affaires sociales et de la santé, 15/05/2013

Mesdames et messieurs les députés,
Mesdames et Messieurs,

Il y a plus de 45 ans, la loi Neuwirth légalisait les méthodes contraceptives. Le rapport à la maternité dans notre pays s'en est alors trouvé bouleversé : **celle-ci n'est plus affaire de soumission ou de contrainte, elle devient un choix.**

Toutefois, la loi ne suffit pas toujours à rendre pleinement effectif l'accès aux droits. Le combat pour les droits des femmes n'est jamais acquis. Il est une lutte permanente que nous avons la responsabilité de poursuivre et de prolonger.

C'est pourquoi toute mon action dans ce domaine **vise à lever les barrières qui limitent l'exercice de ce droit fondamental.**

Ces barrières, ce sont d'abord celles de l'argent. Le 31 mars dernier, j'ai donc mis en œuvre la gratuité des moyens contraceptifs prévus au remboursement pour les jeunes filles de 15 à 18 ans.

Ces barrières, ce sont aussi celles de la vie quotidienne. C'est pourquoi, dès l'été dernier, j'ai pris des décisions facilitant la contraception des jeunes femmes. D'abord, en autorisant les pharmaciens à délivrer un contraceptif jusqu'à six mois après la date de validité de l'ordonnance. Ensuite, en permettant aux étudiantes d'accéder à une contraception d'urgence gratuite dans les services médicaux universitaires.

Ces barrières, ce sont enfin celles qui entravent l'accès à l'information. Exercer une liberté, un droit, c'est pouvoir le faire de façon éclairée. La contraception ne doit pas être un choix mécanique, et encore moins un acte de consommation : chaque femme, chaque couple, doit pouvoir choisir la contraception qui lui correspond. Il est impératif de décider au regard de sa situation personnelle et affective, de son mode de vie, de son tempérament ou de ses antécédents médicaux. Rappelons que près de deux tiers des grossesses non désirées ont lieu sous contraceptif.

J'ai donc arrêté un principe simple : « la bonne contraception, pour la bonne personne, au bon moment ».

Je salue aujourd'hui le travail réalisé par la Haute Autorité de Santé (HAS), à laquelle j'ai demandé de réaliser un référentiel de bonnes pratiques à l'intention des professionnels de santé : l'objectif c'est que la contraception proposée soit la plus adaptée possible à la situation de chacun. Toutes les méthodes devaient être explorées. C'est le cas aujourd'hui. **Le Président du collège de la HAS, monsieur Jean-Luc Harousseau, vous présentera, dans le détail, le travail qui a été mené.** Cependant, nos actions devront être poursuivies et enrichies. Dès juin prochain, un neuvième cas de figure viendra compléter les huit fiches existantes. Il sera dédié aux femmes présentant des risques cardio-vasculaires.

Mieux informer, c'est également mieux communiquer pour mieux prévenir : c'est tout le sens de cette campagne grand public, que j'ai souhaitée relancer au cours de ce premier semestre 2013. Cette nouvelle campagne, intitulée « *la contraception qui vous correspond existe* », réalisée par l'Institut National de la Prévention et de l'Éducation pour la Santé (INPES), sera **diffusée sur les radios et en bannière web à compter du 18 mai.** Elle abordera la question de la contraception sous l'angle du quotidien, à travers des témoignages de femmes et d'hommes évoquant leur situation, leurs choix, leurs doutes et leurs interrogations.

Les débats récents sur la pilule ces derniers mois ont rappelé la nécessité qu'il y a de bien informer et de bien accompagner les femmes sur ce sujet majeur de santé publique.

C'est ce que nous avons fait. Avec une seule préoccupation : alerter sans inquiéter, informer sans céder aux interprétations hâtives. **Cette ligne de conduite, je n'en ai pas dévié, avec la volonté ferme que le débat lié aux risques sur la pilule n'aboutisse pas à un recul de la contraception.** Ma responsabilité, c'était de prendre les décisions qui s'imposaient et d'abord de rappeler que les pilules de 3ème et 4ème générations ne devaient pas être prescrites en première intention. **C'est ce principe que j'ai réaffirmé et qui a été entendu.**

Les femmes n'ont pas cédé à la panique en interrompant leur contraception. Dans les trois premiers mois de l'année, une baisse très modérée de 1,9% des ventes globales de contraceptif (hors préservatifs) a été observée. **Les recommandations des pouvoirs publics ont donc été parfaitement suivies.** Par ailleurs, une baisse de 37% des ventes de pilules de 3ème et 4ème générations a été constatée au mois de mars 2013 par rapport au mois de mars de l'année précédente. **Les professionnels de santé ont fait évoluer leur prescription :** les pilules de 1ère ou de 2ème générations, ainsi que d'autres moyens de contraception, notamment le « stérilet », sont aujourd'hui plus régulièrement proposés aux femmes. **Enfin, l'étude que j'ai moi-même commandée à madame Nathalie Bajos, directrice de recherche à l'INSERM, nous permettra de mieux appréhender et de mieux comprendre** les évolutions récentes des choix de contraceptifs.

Je veux saluer le travail de tous les professionnels de santé dans cette période : leur rôle a été déterminant pour conseiller, orienter et accompagner. C'est grâce à cette **coopération exemplaire** entre les professionnels et les pouvoirs publics que nous avons été en mesure d'apporter une réponse efficace à l'inquiétude des Françaises.

Des interrogations légitimes ont eu lieu, et je les comprends. La priorité absolue, c'était de préserver le lien de confiance qui unit les Françaises à leur moyen de contraception : nous y sommes parvenus.

Vous le voyez, en un an, beaucoup d'avancées ont été réalisées.

Mais ma stratégie ne s'arrête pas là. Je veux aller plus loin pour progresser encore dans le domaine de la contraception, de l'information et de l'éducation à la sexualité, ainsi que dans le champ de l'interruption volontaire de grossesse.

Ce travail, nous le conduirons avec l'ensemble des acteurs qui accompagnent chaque jour les femmes et les hommes, c'est-à-dire avec les associations et les professionnels de santé.

Je suis très heureuse de lancer aujourd'hui cette nouvelle campagne dont l'ambition est d'améliorer les pratiques et d'aider à mieux prévenir les grossesses non désirées.

Nous comptons sur votre mobilisation pour relayer ces messages et faire en sorte que cette campagne soit un succès.

Je vous remercie.

Journée mondiale sans tabac : Marisol Touraine annonce des mesures pour lutter contre le tabagisme

Communiqué – site du ministère des affaires sociales et de la santé, 31/05/2013

Mieux mobiliser, mieux cibler, mieux prévenir

A l'occasion de la journée mondiale sans tabac, Marisol Touraine, ministre des Affaires sociales et de la Santé, a annoncé des mesures pour lutter contre le tabagisme en France. Elle a d'abord rappelé que **le tabac est la première cause de mortalité évitable dans notre pays**. Il est responsable de 73 000 morts chaque année, soit 200 par jour. Un fumeur sur deux mourra à cause de la cigarette.

La stratégie de la ministre portera en priorité sur les jeunes et les femmes. Marisol Touraine a notamment annoncé :

Chaque paquet de cigarettes, avant l'été 2014, portera un logo pour alerter les femmes enceintes. Cette mesure sera mise en œuvre **après concertation, par publication d'un arrêté**.

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2014 contiendra une mesure pour **relever le défi du sevrage et inciter les jeunes fumeurs à arrêter le plus tôt possible**.

Une extension des lieux ouverts sans tabac, par mobilisation, d'une part de certaines collectivités locales et d'autre part de la restauration et de l'hôtellerie.

Le premier volet de la campagne de l'INPES pour 2013 est lancé à l'occasion de cette journée mondiale sans tabac. **Les jeunes et les fumeurs souhaitant arrêter en sont les cibles prioritaires**.

Concernant **la cigarette électronique**, Marisol Touraine, sur la base du rapport rédigé par le professeur Dautzenberg a rappelé que les risques sanitaires qui lui sont liés sont encore méconnus. **Si rien ne permet une interdiction générale, ce produit n'est pas banal, notamment lorsqu'il contient de la nicotine**.

Marisol Touraine a donc décidé d'étendre aux cigarettes électroniques deux mesures aujourd'hui appliquées au tabac :

L'interdiction de la publicité s'applique dès maintenant et sans disposition nouvelle. Une circulaire précisera les modalités de cette interdiction.

L'interdiction de la vente aux mineurs sera mise en œuvre dès que possible par la loi et au plus tard dans la prochaine loi de santé publique.

Enfin, **la ministre est favorable à l'interdiction de « vapoter » dans les lieux publics où il est d'ores et déjà interdit de fumer**. Le gouvernement saisira sans délai le Conseil d'Etat pour que les possibilités juridiques de cette interdiction soient précisées.

Premier bilan des Journées de la prévention de l'INPES Communiqué, site de l'INPES, 12/06/2013

Les 8e Journées de la prévention de l'Inpes se sont déroulées les 5, 6 et 7 juin à Paris et ont rassemblé près de 1 200 participants. Les diaporamas des intervenants sont en ligne. Les comptes-rendus de l'intégralité des sessions et ateliers ainsi que du colloque scientifique portant sur « L'économie de la prévention » seront disponibles en septembre.

Plus de 1 200 personnes ont suivi les sessions et ateliers des deux premières Journées de l'Inpes et environ six cents personnes ont assisté à la séance plénière, introduite par [Thanh le Luong \(pdf, 178 Ko\)](#) et ouverte par la ministre [Marisol Touraine \(pdf, 381 Ko\)](#)

Le colloque scientifique, [présenté par la directrice générale \(pdf, 338 Ko\)](#) a réuni quant à lui plus de deux cents personnes. Au total, lors de ces trois jours, 123 présentations ont été faites lors des sessions, ateliers et foires aux outils... Leurs diaporamas sont consultables sur le site des Journées. Vous pourrez accéder à leur retranscription écrite en septembre.

Les échanges ont été fructueux, une pluralité de moyens a été donnée aux acteurs pour soutenir le déploiement des politiques de prévention- promotion santé dans les régions.

Ce moment privilégié des rencontres a aussi été l'occasion pour l'Inpes de présenter ses nouvelles publications et activités :

L'ouvrage [Les comportements de santé des jeunes. Analyses du Baromètre santé 2010](#) a fait l'objet d'une [conférence de presse](#).

Un guide d'aide à l'action pour prévenir la perte d'autonomie chez les personnes âgées : L'ouvrage « [Interventions de prévention et promotion de la santé pour les aînés : modèle écologique](#) » cherche à faire mieux connaître l'approche écologique de promotion de la santé. Le guide fournit des pistes concrètes pour la mettre en œuvre, planifier des interventions ou évaluer des programmes inspirés de ce modèle. Il propose ainsi des exemples de stratégies de prévention et de promotion de la santé aux professionnels désireux de mener des interventions dites « écologiques », mais aussi, plus largement, à tous les intervenants de terrain qui refusent de considérer la perte d'autonomie des aînés comme une fatalité.

Un livre sur la démarche qualité pour les associations intervenant en promotion de la santé : Complémentaire au guide « Comment améliorer la qualité de vos actions en promotion de la santé ? » paru en 2009, [l'ouvrage](#) a pour objectif de mettre à disposition des connaissances sur les fondements de la qualité, et plus particulièrement de la démarche qualité en promotion de la santé. Il est destiné aux acteurs associatifs chargés du développement de la démarche d'amélioration de la qualité, aux formateurs et conseillers méthodologiques qui accompagnent la mise en place de la démarche qualité dans les associations, aux acteurs institutionnels travaillant en partenariat avec les associations. Sa sortie est accompagnée de celle d'un [dépliant](#) qui présente les divers outils sur lesquels l'Inpes s'appuie pour développer une « culture qualité » commune et implanter progressivement la démarche qualité en promotion de la santé sur tout le territoire.

Trois documents concernant les inégalités sociales de santé

Le dépliant [Réduire les inégalités sociales et territoriales de santé. Intérêts d'une approche locale et transversale](#) : Ce nouveau document de plaidoyer est destiné aux élus des communes et des groupements de communes. Il a pour objectif de les aider à comprendre et à agir pour prendre en compte la santé dans toutes les politiques municipales ou intercommunales, afin de lutter efficacement contre les inégalités territoriales de santé.

Le dépliant [Plaidoyer pour l'action sur les déterminants sociaux de la santé en France. Les recommandations du 5 juin 2012](#) : Ce document propose 10 recommandations pour intégrer les déterminants sociaux dans les politiques de santé publique. Il est issu des réflexions engagées par les participants du séminaire interactif « L'action sur les déterminants sociaux de la santé, réflexions européennes et stratégies pour la France », qui s'est tenu à Paris les 4 et 5 juin 2012. Ce séminaire a été organisé par la chaire Inpes « Promotion de la Santé » à l'EHESP, en partenariat avec le Secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales, la Direction générale de la santé, l'Inpes, la Société française de santé publique, l'Union internationale de promotion et d'éducation à la santé ainsi que l'Agence régionale de santé Île-de-France.

La plaquette « [Agir ensemble pour prévenir les problèmes liés au poids. Optimiser nos pratiques. Réduire les inégalités sociales de santé. Promouvoir le développement durable 2013 \(pdf, 255 Ko\)](#) » (partenariat INSPQ et l'ARS Ile-de-France) L'Inpes est partenaire d'un projet soutenu par la 63e Commission permanente de coopération franco-qubécoise (la CPCFQ est le principal organisme de coopération entre les administrations française et québécoise) concernant la nutrition et l'activité physique. Ce travail implique [l'agence régionale de santé d'Ile-de-France](#) (coordination du projet en France), l'Inpes, son homologue québécois l'[INSPQ](#) (coordination du projet au Québec), [le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec](#) et « [Québec en forme](#) » pour la promotion des saines habitudes de vie. L'objectif est d'identifier et de valoriser des actions prometteuses sur les problématiques de poids dans une perspective de réduction des inégalités sociales de santé et de développement durable. Des ateliers, visites de terrain en France et au Québec, réunions téléphoniques régulières, etc. ont eu lieu jusqu'à fin 2012. Le projet se traduit par des propositions de pistes d'action et de recommandations pour inspirer et orienter les pratiques. Ce premier document synthétise ainsi les outils et les stratégies utiles pour la mise en place d'interventions prometteuses. Il présente les constats, recommandations et pistes pour implanter des interventions prometteuses sur la problématique du poids, des habitudes de vie dans une perspective de réduction des ISS et de développement durable. [Voir le document complet de 56 pages \(pdf, 2,2 Mo\)](#)

Pour en savoir plus

Les sessions et ateliers sur le site journées-prevention.inpes.fr

**Cigarette électronique : l'interdiction de vente aux mineurs
votée par les députés**

Communiqué - site du ministère des affaires sociales et de la santé, 27/06/2013

Marisol Touraine, Ministre des Affaires sociales et de la Santé, se félicite de l'adoption par le parlement de l'interdiction de la vente aux mineurs de la cigarette électronique.

La mesure, introduite par un amendement au projet de loi consommation, proposé par le député Jean-Louis Touraine et co-signé par le groupe socialiste, traduit dans la loi l'engagement pris par la ministre le 31 mai dernier. « Je me réjouis de la célérité avec laquelle le Parlement a décidé de légiférer, moins d'un mois après le plan que j'ai lancé lors de la journée mondiale de lutte contre le tabac », a indiqué la ministre.

Alors que près d'un million de Français se seraient déjà tournés vers la cigarette électronique, Marisol Touraine, sur la base du rapport rédigé par le professeur Dautzenberg, a rappelé que les risques sanitaires qui sont liés à ce produit sont encore méconnus. Si rien ne permet une interdiction générale, ce produit n'est pas banal, notamment lorsqu'il contient de la nicotine. A l'Assemblée, Marisol Touraine a rappelé les autres mesures concernant la cigarette électronique, annoncées lors de la journée mondiale de lutte contre le tabac :

l'interdiction de la publicité, qui s'applique dès maintenant, et sans disposition nouvelle. Une circulaire précisant les modalités de cette interdiction sera publiée dans les prochains jours ;

la saisine du Conseil d'Etat par le gouvernement, pour que les possibilités juridiques de l'interdiction de « vapoter » dans les lieux publics (où il est d'ores et déjà interdit de fumer) soient précisées.

Marisol Touraine a rappelé sa détermination sans faille à lutter contre le tabagisme, qui est la 1ère cause de mortalité évitable en France. Il est responsable de 73 000 morts par an. A 17 ans, un jeune sur trois fume régulièrement.

**Plan gouvernemental de lutte contre la drogue et
les conduites addictives 2013-2017**

**Communiqué – site de la MILDT, Mission interministérielle de lutte contre la drogue
et la toxicomanie, 19/09/2013**

Le 19 septembre 2013, le premier *plan gouvernemental de lutte contre la drogue et les conduites addictives* a été adopté lors d'un comité interministériel présidé par le Premier ministre en présence de l'ensemble des ministres concernés. Le changement d'intitulé de ce plan, qui prend la suite des plans gouvernementaux de lutte contre la drogue et la toxicomanie, traduit la volonté du gouvernement d'élargir la politique à l'ensemble des conduites addictives.

Le plan 2013-2017 repose sur trois grandes priorités :

Fonder l'action publique sur l'observation, la recherche et l'évaluation : en progressant dans la compréhension des conduites addictives ; en soutenant la recherche sur les nouveaux traitements médicamenteux et les stratégies thérapeutiques innovantes ainsi que les recherches en sciences sociales ; en faisant de la recherche un outil d'aide à la décision.

Prendre en compte les populations les plus exposées pour réduire les risques et les dommages sanitaires et sociaux : en empêchant, retardant et limitant les consommations des jeunes ; en améliorant le soin et l'accompagnement des femmes usagères de drogue ; en rapprochant les dispositifs des populations les plus éloignées (que ce soit pour des raisons géographiques ou sociales) ; par la prévention des addictions dans le monde du travail.

Renforcer la sécurité, la tranquillité et la santé publiques au niveau national et international en luttant contre les trafics et contre toutes les formes de délinquance liées aux consommations de substances psychoactives : en favorisant l'acceptabilité sociale des usagers et des dispositifs de soins et de réduction des risques notamment par les actions de médiation sociale ; en améliorant l'articulation entre les champs judiciaire et sanitaire ; en luttant contre le trafic au niveau local et international ; en prenant en compte les phénomènes émergents en matière de trafic.

Références à télécharger :

[Télécharger le Plan gouvernemental de lutte contre la drogue et les conduites addictives](#)

**Stratégie nationale de santé : Vers la refondation du système de santé français
Communiqué – site du ministère des affaires sociales et de la santé, 23/09/2013**

Marisol Touraine, ministre des Affaires sociales et de la Santé, et Geneviève Fioraso, ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, ont présenté aujourd'hui la stratégie nationale de santé (SNS) en présence de Dominique Bertinotti, ministre déléguée à la Famille, et de Michèle Delaunay, ministre déléguée aux Personnes âgées et à l'Autonomie.

Il est aujourd'hui indispensable de refonder notre système de santé, performant mais inéquitable. La SNS définit ainsi le cadre de l'action publique pour les années à venir, afin de mieux répondre aux défis majeurs du 21^{ème} siècle (vieillesse, maladies chroniques,...), de préserver le plus haut niveau d'excellence de qualité comme de sécurité dans les soins, l'enseignement, l'innovation et la recherche et de réduire les inégalités d'accès aux soins sur l'ensemble du territoire.

Marisol Touraine a fixé trois axes prioritaires, s'appuyant sur le rapport d'Alain Cordier, remis ce jour :

1 – Miser sur la prévention : agir tôt et fortement sur tout ce qui a une influence sur notre santé

De grandes priorités de santé publique seront définies, ainsi que des indicateurs de suivi. Concrètement, le Haut conseil de la santé publique tiendra un « tableau de bord » de l'état de santé de la population.

L'éducation à la santé sera renforcée par le développement de programmes de formation des jeunes.

L'évaluation et la gestion des risques sanitaires seront améliorées (réorganisation des agences sanitaires, mise en place d'un système régional de recueil des signaux d'alerte, notamment)

2 - Organiser les soins autour des patients et en garantir l'égal accès : la révolution du « premier recours »

Pour rétablir l'égalité d'accès aux soins :

D'ici 2017, le tiers payant sera généralisé, de sorte qu'il ne sera plus nécessaire d'avancer le prix de la consultation chez le médecin, comme c'est déjà le cas en pharmacie aujourd'hui. Une première étape, en direction des bénéficiaires de l'aide à la complémentaire santé, sera mise en oeuvre dès la fin de l'année prochaine ;

La part des dépenses de santé prise en charge par l'assurance maladie sera stabilisée, après la diminution observée depuis 2004 ;

Complémentaires santé : dès la prochaine loi de financement de la sécurité sociale, les critères des contrats solidaires et responsables seront renforcés. L'objectif de généraliser l'accès à une complémentaire santé d'ici 2017 est réaffirmé.

Pour organiser les soins autour des patients :

Le médecin traitant sera le pivot du premier recours ;

Des équipes de professionnels de santé seront constituées dans les territoires, avec de nouveaux modes de rémunération, sur objectifs de santé publique ;

Le service public hospitalier sera refondé.

Le dossier médical personnalisé sera relancé pour faciliter l'échange entre professionnels de santé , dans le cadre de parcours de soins pour les personnes âgées, les personnes atteintes de maladies chroniques et les personnes handicapées, en lien étroit avec les professionnels eux-mêmes. ;

3 - Un tournant majeur dans le renforcement de l'information et des droits des patients :

La possibilité d'actions de groupe (« class action ») en santé sera ouverte dès l'année prochaine ;

Un répertoire de l'offre de soins par territoire sera mis en place, pour permettre aux Français de mieux se repérer dans l'offre de soins.

Un service public d'information en santé sera constitué, en commençant par le médicament. Un site www.medicaments.gouv.fr sera accessible dès la semaine prochaine, offrant un accès à la toute nouvelle base de données publique de médicaments ;

Un dispositif d'accès et d'utilisation des bases de données médico-administratives, adapté aux besoins de santé publique et de sécurité sanitaire, dans des conditions fiables et sécurisées, sera mis en place.

Enfin, les relations entre l'Etat et l'Assurance maladie seront mieux coordonnées.

Geneviève Fioraso a réaffirmé que la recherche, la formation, l'innovation, la médecine et les soins doivent être pensés ensemble pour le bénéfice des patients.

Ces objectifs sont portés par les deux ministères comme en témoignent la réflexion commune et les actions engagées dans le domaine de la formation.

Les formations seront renforcées en qualité et surtout décloisonnées afin de s'adapter aux évolutions des pratiques et des modes d'exercice, et répondre aux problèmes de la démographie médicale. Différentes modalités d'accès aux études médicales et paramédicales seront mises en place à la rentrée 2014 comme le prévoit la loi sur l'enseignement supérieur et la recherche du 22 juillet 2013.

Une réflexion sur la modernisation et l'évolution de l'examen classant national (ECN) débutera avant la fin de l'année afin d'assurer une meilleure adéquation de la formation aux besoins des territoires.

L'excellence de notre recherche biomédicale sera préservée. Le continuum allant de la recherche la plus fondamentale à la recherche clinique jusqu'au soin sera renforcée.

Un co-pilotage des ministères des affaires sociales et de la santé et de l'enseignement supérieur et de la recherche est mis en place dans le cadre de la stratégie nationale de la recherche « France Europe 2020 »

Une simplification des structures de recherche en santé est proposée pour supprimer les redondances et favoriser la cohérence et l'efficacité interdisciplinaire. L'alliance Aviesan (CHU, universités et EPST) sera positionnée dès 2014 comme un lieu stratégique de la mise en place du continuum recherche fondamentale – recherche clinique

Une meilleure coordination des financements nationaux et régionaux de la recherche biomédicale, va être mise en place.

La santé des Français est une priorité du gouvernement de Jean-Marc Ayrault. Un comité interministériel de coordination des politiques gouvernementales en faveur de la santé sera mis en place. Il se réunira dès le début de l'année 2014.

Marisol Touraine présentera en 2014 une loi de stratégie nationale de santé pour mettre en oeuvre ces axes prioritaires. Sans attendre cette échéance, ces derniers trouveront une première traduction concrète dès le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2014, qui sera rendu public dans les prochains jours.

La SNS donnera lieu à l'organisation, par les agences régionales de santé (ARS), dans les prochains mois, de forums en régions afin de mobiliser les citoyens, les élus, les partenaires sociaux, et l'ensemble des acteurs du monde de la santé autour de la préparation de la future loi de 2014.

**Campagne anti-tabac de l'Inpes : "Quand on est libre,
pourquoi choisir d'être dépendant ?"
Communiqué – site jeunes.gouv.fr, 16/10/2013**

L'entrée dans l'adolescence s'accompagne le plus souvent de nouvelles expériences, de prise de risques et d'aspiration à davantage d'indépendance. C'est aussi la période des premières cigarettes. Afin de lutter contre l'installation des jeunes dans un tabagisme régulier, l'Inpes lance le 14 octobre 2013 une nouvelle campagne centrée sur la notion de liberté.

Afin de lutter contre l'installation des jeunes dans un tabagisme régulier, l'Inpes lance le 14 octobre une nouvelle campagne à destination des 14-18 ans, centrée sur la notion de liberté. Sa signature : "Quand on est libre, pourquoi choisir d'être dépendant ?".

Depuis 1976 (loi Veil), de nombreuses mesures législatives et réglementaires ont été mises en place pour limiter la consommation de tabac des adolescents. Pourtant, ces dernières années, le tabagisme des jeunes a connu une hausse inquiétante et, comme le montre l'étude HBSC 2010, il intervient dès le collège. Selon cette enquête, un collégien de troisième sur six fume quotidiennement et un sur deux a déjà expérimenté la cigarette. Une tendance que l'on enregistre aussi chez 13 % des élèves de sixième. Cette situation incite à agir car la précocité est un facteur de risque important pour l'installation durable des jeunes dans la consommation et la dépendance.

La campagne propose notamment aux ados une expérience interactive inédite avec le mini-site www.libre-ou-pas.fr, créé pour l'occasion. Les jeunes y sont invités à personnaliser un espace virtuel avec des informations sur leurs goûts, leurs amis, leur petit(e) copain(ine), leur habitudes du moment... et leur statut tabagique. Stockées jusqu'à la fin de l'année scolaire, ces données leur seront ensuite restituées par voie électronique pour qu'ils puissent constater les (probables) changements qui se seront opérés dans leur vie. Une seule chose, pourtant, n'aura peut-être pas évolué : leur statut tabagique. Grâce à cet outil pédagogique, relayé par des bannières web et le spot, l'Inpes entend démontrer l'engrenage du tabac, en totale contradiction avec l'idée de liberté, à laquelle les jeunes tiennent tant.

Références à télécharger :

[En savoir plus sur le tabac chez les jeunes sur le site de l'Inpes.](#)

[Voir les spots TV.](#)

Débat public du 2 décembre 2013, au Palais d'Iéna : "Les jeunes et la santé : comment être plus solidaires ?" - Le cahier d'acteurs est rendu public Communiqué, site sante.gouv.fr, 28/11/2013

La Conférence nationale de santé (C.N.S), en partenariat avec le [Conseil économique, social et environnemental](#) (C.E.S.E) organise un débat public, le **02.12.13 à 14 heures**, intitulé : "[Les jeunes et la santé : comment être plus solidaires ?](#)"

L'objectif de ce débat est de recueillir la parole des jeunes, âgé-e-s de 16 à 25 ans, sur les questions de solidarité dans le domaine de santé, ce débat s'inscrivant dans le cadre de la [Stratégie nationale de santé](#).

Pour engager ce débat, 21 jeunes âgé-e-s de 17 à 24 ans ont été réuni-e-s lors d'une session de préparation qui s'est tenue les 16 et 17.11.13. Ces participant-e-s, mobilisé(e)s par une [quinzaine d'organismes](#), présentaient une hétérogénéité de parcours, de situations (étudiant-e-s, salarié-e-s, jeunes en formation ou à la recherche d'un emploi...). Elles et ils partageaient la même motivation à échanger entre eux et le même désir de faire évoluer un système de santé jugé pertinent mais améliorable.

Les axes d'amélioration du système de santé évoqués lors de cette session de préparation sont détaillés au sein d'un [cahier d'acteurs](#), accessible sur notre site : [ICI](#).

Ce document comporte plusieurs propositions novatrices, notamment :

faciliter l'accès au psychiatre pour les 16-25 ans, sans passer forcément par un médecin généraliste,

élargir les conditions d'accès à la [C.M.U.](#) et à la [C.M.U.-C](#) pour les jeunes,

ou encore mettre à disposition des astreintes médicales dans les plannings familiaux, très fréquentés par les jeunes...

Ce cahier d'acteurs sera au cœur des débats le 02.12. auprès d'un public plus large composé d'environ 200 jeunes. **Ces échanges s'inscrivent dans le processus de préparation de la loi de santé publique annoncée pour l'année 2014.**

Ce cahier sera ensuite complété par des contributions diverses d'organisations partenaires composées de jeunes ou travaillant auprès d'eux, qui elles-mêmes seront rassemblées au sein d'un avis de la Conférence nationale de santé associant le C.E.S.E., remis au cours du premier semestre 2014.

Temps fort de l'expression de la jeunesse sur les problématiques qui traversent le champ de la solidarité et celui de la santé, **ce débat public a vocation à perdurer dans le temps et à faire de la contribution des jeunes à l'élaboration des politiques publiques une constance dans notre démocratie.**

CULTURE / USAGES DU NUMÉRIQUE

Le parcours d'éducation artistique et culturelle

NOR : MENE1311045C

Circulaire n° 2013-073 du 3 mai 2013

MEN - DGESCO

Le présent texte s'inscrit dans le cadre de la priorité gouvernementale donnée à l'éducation artistique et culturelle, et a pour but de développer les principes et les modalités de mise en œuvre des parcours d'éducation artistique et culturelle.

Au cours de sa scolarité, chaque jeune suit des enseignements qui constituent l'un des fondements d'une éducation artistique et culturelle ; ce fondement est souvent complété par des actions éducatives et s'enrichit d'expériences personnelles ou collectives, à l'école et en dehors de l'école.

Cette éducation artistique et culturelle est encore trop inégale d'un jeune à l'autre, pour des raisons diverses (socioculturelles, géographiques, etc.) et en fonction des écoles ou établissements fréquentés.

La mise en place du parcours d'éducation artistique et culturelle a pour ambition de viser un égal accès de tous les jeunes à l'art et à la culture, dans le respect de la liberté et des initiatives de l'ensemble des acteurs concernés.

Le parcours d'éducation artistique et culturelle a donc pour objectif de mettre en cohérence enseignements et actions éducatives, de les relier aux expériences personnelles, de les enrichir et de les diversifier. La mise en place du parcours doit à la fois formaliser et mettre en valeur les actions menées, en leur donnant une continuité.

Il doit permettre au jeune, par l'expérience sensible des pratiques, par la rencontre des œuvres et des artistes, par les investigations, de fonder une culture artistique personnelle, de s'initier aux différents langages de l'art et de diversifier et développer ses moyens d'expression.

Le parcours d'éducation artistique et culturelle conjugue l'ensemble des connaissances acquises, des pratiques expérimentées et des rencontres organisées dans les domaines des arts et de la culture, dans une complémentarité entre les temps scolaire, périscolaire et extra scolaire. Ce parcours contribue pleinement à la réussite et à l'épanouissement de chaque jeune par la découverte de l'expérience esthétique et du plaisir qu'elle procure, par l'appropriation de savoirs, de compétences, de valeurs, et par le développement de sa créativité. Il concourt aussi à tisser un lien social fondé sur une culture commune.

Sa mise en œuvre résulte de la **concertation entre les différents acteurs d'un territoire** afin de construire une offre éducative cohérente à destination des jeunes, qui aille au-delà de la simple juxtaposition d'actions, dans tous les domaines des arts et de la culture.

Le présent texte vise à en définir l'organisation, le pilotage et le suivi en s'appuyant sur les enseignements et sur les dispositifs nationaux ou territoriaux.

Organisation

Dans le cadre scolaire

Durant son parcours d'éducation artistique et culturelle, à l'école, au collège et au lycée, **l'élève doit explorer les grands domaines des arts et de la culture** dans leurs manifestations patrimoniales et contemporaines, populaires et savantes, nationales et internationales. Le parcours se fonde sur les enseignements, tout particulièrement les enseignements artistiques et l'ensei-

gnement pluridisciplinaire et transversal d'histoire des arts, propice à la construction de projets partenariaux. Dans le cadre des futurs travaux du conseil supérieur des programmes, notamment la réécriture du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et des programmes d'enseignement de l'école primaire et du collège, l'histoire des arts, enseignement de culture artistique, évoluera pour nourrir le parcours d'éducation artistique et culturelle en articulant mieux l'acquisition de savoirs et la rencontre des œuvres, des lieux et des professionnels des arts et de la culture.

Des actions éducatives, s'appuyant sur les partenariats territoriaux, complètent le parcours.

Pour la construction du parcours, les enseignants et équipes éducatives peuvent avoir recours à la **démarche de projet, dans le cadre des enseignements et des actions éducatives**. Une telle démarche doit permettre de conjuguer au mieux les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle : connaissances, pratiques, rencontres (avec des œuvres, des lieux, des professionnels de l'art et de la culture). Les projets élaborés sont inscrits dans les projets d'école ou d'établissement.

Pour **faciliter la démarche de projet et le partenariat**, les équipes pédagogiques peuvent proposer différentes formes de regroupements horaires, dans le respect d'une part des volumes horaires annuels des disciplines concernées, d'autre part des programmes d'enseignement en vigueur.

À l'école primaire et au collège, au moins une fois par cycle, il est souhaitable qu'**un des grands domaines des arts et de la culture soit abordé dans le cadre d'un projet partenarial conjuguant les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle**.

Pour chacune de ces étapes, **le volet culturel du projet d'école ou d'établissement**, élaboré par les équipes éducatives, **est le garant de la cohérence du parcours d'éducation artistique et culturelle** de chaque élève. Ce mode d'organisation au niveau de l'école ou de l'établissement permet de **favoriser la démarche de projet** entre les services déconcentrés des ministères en charge de l'éducation et de la culture, les autres ministères concernés, les collectivités territoriales et les associations et institutions culturelles, en s'appuyant notamment sur les ressources et les atouts locaux.

En dehors du cadre scolaire

En dehors du cadre scolaire, le parcours d'éducation artistique et culturelle est complété par une offre de rencontres ou de pratiques qui peuvent soit être élaborées dans une démarche partenariale associant structures ou acteurs culturels et milieux socioéducatifs, notamment ceux de l'éducation populaire, soit relever d'une démarche personnelle en réponse à une offre culturelle, ou se développant dans le cadre d'échanges entre pairs, notamment en termes de pratiques numériques.

Ces rencontres, quand elles sont proposées par les structures culturelles, prennent place dans le cadre des projets d'actions éducatives qu'elles développent, en lien avec les politiques éducatives territoriales et les politiques de développement culturel que mènent les collectivités territoriales. Quand ces rencontres s'inscrivent dans une démarche de projet avec les acteurs socioéducatifs, leurs contenus doivent rechercher la complémentarité des trois piliers de l'éducation artistique et culturelle.

Ces rencontres et pratiques peuvent prendre la forme :

- des enseignements spécialisés dans les domaines de la musique, de la danse ou du théâtre, en conservatoires notamment ;
- de tout dispositif ou projet éducatif permettant cette rencontre, mis en œuvre par des établissements d'enseignement spécialisé ;
- de tout dispositif ou projet éducatif permettant cette rencontre, mis en œuvre par des structures culturelles et/ou les milieux socioéducatifs ;

- de tout dispositif d'initiation ou de sensibilisation à l'initiative des structures culturelles ;
- de toute activité de fréquentation des œuvres et des lieux culturels dans un cadre collectif, familial ou individuel.

Tous les champs de l'art et de la culture sont concernés, selon les modalités qui seront précisées par le ministère de la culture et de la communication (arts visuels, arts du son, spectacle vivant, cinéma, musées, archives, patrimoine, architecture, livre et lecture, etc.).

Lorsque sont élaborées, sur le temps scolaire, des actions éducatives conduites dans le cadre d'une démarche de projet partenarial, des rencontres visant à accroître le rayonnement de ces projets hors de l'école sont proposées afin de bénéficier au plus grand nombre d'enfants et de jeunes sur le temps périscolaire et le temps de loisirs, dans le cadre, le cas échéant, du projet éducatif territorial. Les acteurs éducatifs peuvent se saisir de cet outil pour favoriser la continuité du parcours d'éducation artistique et culturelle entre les différents temps éducatifs de l'enfant.

Le suivi pour chaque élève

Chaque élève doit pouvoir conserver la mémoire de son parcours pour qu'il se l'approprie pleinement.

Les actions auxquelles l'élève a participé, notamment celles menées dans le cadre défini par le projet d'école ou d'établissement, pourront être recensées dans un document individuel sous forme papier ou sous forme électronique.

À cet effet, une application, proposée à titre expérimental aux écoles et aux établissements dès la rentrée 2013, permettra d'ouvrir des portfolios en ligne pour enregistrer les étapes du parcours d'éducation artistique et culturelle de chaque élève. Une évaluation des différentes modalités de suivi et des usages de ces outils sera réalisée à la fin de l'année scolaire.

Pilotage et suivi

À l'échelon territorial

Afin d'assurer la mise en cohérence et la continuité des propositions et de veiller au rééquilibrage des territoires, il est mis en place, à l'initiative des préfets de région et des recteurs qui y associent les collectivités territoriales, des **comités territoriaux de pilotage**. Ces instances politiques réunissent annuellement le recteur, le préfet de région et le DRAC, les autres chefs de services déconcentrés de l'État concernés, le président du conseil régional, les présidents des conseils généraux, les présidents des associations départementales des maires ou leurs représentants. Ces comités ont pour objectif de définir et mettre en œuvre les grands axes stratégiques de développement de l'éducation artistique et culturelle, sur la base de diagnostics et de bilans régionaux, en portant une attention particulière aux territoires ruraux et périurbains. Ils impulsent une dynamique auprès des acteurs locaux et identifient des territoires porteurs de projets qui maillent l'ensemble de la région pour un égal accès de tous les jeunes aux arts et à la culture. Ils veillent à la mise en synergie des actions et des budgets. Ils peuvent également initier des expérimentations et des actions innovantes. Enfin, ils assurent le suivi et l'évaluation de ces politiques, dans le dialogue entre l'État dans ses diverses composantes (éducation nationale, culture et communication, agriculture, jeunesse et sport, ville, etc.) et les collectivités territoriales.

Ce comité peut s'appuyer sur les travaux d'une **commission technique**. Réunie à l'initiative du recteur et du DRAC, cette commission associe les services du rectorat (DASEN, DAAC, corps d'inspection territoriaux, directeur de l'école supérieure du professorat et de l'éducation, directeur du CRDP), les services des différentes directions régionales (DRAC, DRAAF, DRJSCS, etc.), des représentants des services des collectivités territoriales concernés par l'éducation artistique et culturelle. Elle établit notamment une carte des ressources culturelles de l'éducation artistique et culturelle pour faciliter la mise en œuvre des projets.

Les territoires porteurs de projets s'organisent à l'initiative de l'ensemble des acteurs locaux. Ces acteurs locaux (écoles et établissements scolaires, services de l'État concernés, structures culturelles, collectivités territoriales, associations d'éducation populaire) constituent des comités locaux de pilotage pour articuler et mettre en complémentarité leurs différentes approches de l'ÉAC (volet culturel des projets d'école ou d'établissement, volet éducatif du projet artistique et culturel des structures culturelles, politique d'éducation artistique et culturelle des collectivités territoriales, actions des associations). Leur collaboration peut se formaliser selon plusieurs modalités (convention, CLÉA, volet d'éducation artistique et culturelle des projets éducatifs territoriaux, etc.), afin de permettre la mise en œuvre opérationnelle des parcours d'éducation artistique et culturelle.

Afin de mettre en cohérence axes stratégiques régionaux et projets locaux, les territoires porteurs de projets peuvent être accompagnés dans leur démarche par les conseillers ÉAC des DRAC et par les DAAC en collaboration étroite avec les corps d'inspection. À cet effet, les liens entre DAAC et corps d'inspection sont consolidés et le réseau des DAAC est renforcé.

À l'échelon national

Les services des ministères en charge de l'éducation et de la culture élaborent **chaque année un bilan de l'éducation artistique et culturelle, quantitatif et qualitatif**. Il permet de suivre la mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle.

Ce bilan est adressé au Haut conseil de l'éducation artistique et culturelle, qui formule un avis et fait des recommandations.

Le ministre de l'éducation nationale
Vincent Peillon

La ministre de la culture et de la communication
Aurélie Filippetti

DECRET

Décret n° 2013-783 du 28 août 2013 relatif à la composition et au fonctionnement du Haut Conseil de l'éducation artistique et culturelle

NOR: MENE1319004D

Version consolidée au 31 août 2013

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale et de la ministre de la culture et de la communication,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 312-8 et D. 312-7 à D. 312-14 ;

Vu le [décret n° 2006-672 du 8 juin 2006](#) modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le [décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006](#) fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'éducation en date du 17 juillet 2013,

Décète :

Article 1

A modifié les dispositions suivantes :

Modifie [Code de l'éducation - art. D312-7 \(V\)](#)

Article 2

A modifié les dispositions suivantes :

Modifie [Code de l'éducation - art. D312-9 \(V\)](#)

Article 3

A modifié les dispositions suivantes :

Modifie [Code de l'éducation - art. D312-10 \(V\)](#)

Article 4

A modifié les dispositions suivantes :

Modifie [Code de l'éducation - art. D312-11 \(V\)](#)

Article 5

A modifié les dispositions suivantes :

Modifie [Code de l'éducation - art. D312-12 \(V\)](#)

Article 6

A modifié les dispositions suivantes :

Modifie [Code de l'éducation - art. D312-14 \(V\)](#)

Article 7

Le ministre de l'éducation nationale, la ministre de l'égalité des territoires et du logement, la ministre de la culture et de la communication, la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative et le ministre

délégué auprès de la ministre de l'égalité des territoires et du logement, chargé de la ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 28 août 2013.

Jean-Marc Ayrault

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'éducation nationale,

Vincent Peillon

La ministre de l'égalité des territoires

et du logement,

Cécile Duflot

La ministre de la culture

et de la communication,

Aurélie Filippetti

La ministre de l'enseignement supérieur

et de la recherche,

Geneviève Fioraso

Le ministre de l'agriculture,

de l'agroalimentaire et de la forêt,

Stéphane Le Foll

La ministre des sports, de la jeunesse,

de l'éducation populaire

et de la vie associative,

Valérie Fourneyron

Le ministre délégué

auprès de la ministre de l'égalité des territoires

et du logement, chargé de la ville,

François Lamy

Le Tour de France de l'éducation artistique et culturelle
Communiqué – site du ministère de la culture et de la communication,
24/01/2013

Le 24 janvier, Aurélie Filippetti a présenté son Tour de France de l'Education artistique et culturelle. Durant toute l'année 2013, la ministre de la Culture et de la Communication rencontrera les acteurs de l'éducation artistique et culturelle à l'occasion de ses déplacements.

Suite de la consultation nationale. Dans la suite de la concertation préalable à la refondation de l'Ecole, la Ministre a lancé une consultation nationale sur l'éducation artistique et culturelle le 21 novembre dernier. Sous la présidence de Marie Desplechin, écrivaine, un comité de pilotage a procédé, jusqu'au 18 décembre, à l'audition de l'ensemble des acteurs concernés. S'inspirer des expériences artistiques et culturelles qui fonctionnent avec succès sur l'ensemble de nos territoires pour mieux conforter cette ambition, tel était le premier objectif de cette démarche. Les résultats de cette consultation seront diffusés prochainement. Rencontrer les acteurs de l'éducation artistique et culturelle. Partir de ce qui se fait sur les territoires pour révéler et aller plus loin est la raison pour laquelle la Ministre entreprend un Tour de France. Aurélie Filippetti souhaite rencontrer, à l'occasion de chacun de ses déplacements, les acteurs de l'éducation artistique et culturelle, afin de valoriser leur démarche et de réaffirmer l'engagement du Ministère dans le combat contre les inégalités territoriales. Pour que, sur chaque territoire, tous les jeunes se voient remettre les clefs de la culture. Favoriser un accès équitable à la culture. Rennes, Pau, Angoulême, comptent parmi les premières étapes de ce Tour de France. De janvier à décembre 2013, la ministre de la Culture et de la Communication sillonnera le territoire pour mettre en valeur les dispositifs d'éducation artistique et culturelle qui, aujourd'hui, fonctionnent, et les étendre. Aurélie Filippetti souhaite favoriser les synergies pour que tous les jeunes, sur l'ensemble de notre territoire, aient un accès équitable à l'art et à la culture.

Le Gouvernement présente la feuille de route pour le numérique Communiqué – Portail du gouvernement, 28/02/2013

Le Premier ministre a présidé jeudi 28 février 2013 le séminaire gouvernemental sur le numérique à Gennevilliers afin d'y présenter la nouvelle feuille de route, autour de trois axes forts : une action résolue pour la jeunesse, une économie plus compétitive grâce au numérique, et des valeurs préservées et renforcées.

Education, santé, travail, transports, loisirs, services publics, expression citoyenne, entreprises... Le numérique bouleverse tant notre vie quotidienne que sa prise en compte nécessite une action résolue de la part de l'ensemble du Gouvernement, afin qu'il devienne **un levier de transformation globale de la société et de l'action publique**.

Le Gouvernement a pris la pleine mesure de l'importance du numérique dès le début de son mandat avec un certain nombre d'actions : modernisation de l'action publique, investissement dans les technologies d'avenir dans le cadre du Pacte de compétitivité, refondation de l'école et de l'enseignement supérieur, lancement de l'acte II de l'exception culturelle...

Le Gouvernement présente sa feuille de route pour le numérique, déclinée pour chaque ministère par un ensemble de mesures qui seront suivies tout au long du quinquennat.

Le Premier ministre réunit le séminaire gouvernemental sur le numérique à Gennevilliers (92). Ce séminaire est suivi de la visite du FacLab de l'Université de Cergy-Pontoise.

« La classe, l'œuvre » dans le cadre de la Nuit des musées 2013
Communiqué – site du ministère de la culture et de la communication, 23/04/2013

La prochaine édition de la Nuit européenne des Musées, samedi 18 mai, sera l'occasion de mettre l'accent sur l'éducation artistique et culturelle autour du programme « La classe, l'œuvre ». Ce projet, né d'un partenariat entre le ministère de l'Éducation nationale et le Ministère de la Culture et de la Communication, vise à associer les publics scolaires à la Nuit des musées, événement culturel dont le rayonnement est à la fois national et européen.

« Passeurs de culture ». Établissements scolaires et musées se rapprochent autour d'œuvres sélectionnées pour les découvrir et les interpréter. Les cent musées participant à cette opération, soit environ un par département, choisissent une œuvre spécifique de leur collection que des élèves de primaire, de collège ou de lycée sont invités à étudier et à interpréter. La photographie de l'œuvre et une fiche artistique constituent un point de départ pour les travaux des classes de manière à ce que les élèves complètent cette présentation ou écrivent une notice libre sur ce que leur inspire l'œuvre. Les scolaires peuvent ainsi s'approprier les œuvres et devenir, s'ils le souhaitent, « passeurs de culture » le soir du 18 mai en entraînant leurs proches au musée.

Une visite virtuelle des musées à la clé. Les élèves peuvent travailler sur des œuvres aussi diverses que « La Belle Strasbourgeoise » (1703) du célèbre portraitiste Nicolas de Largillière au Musée des beaux Arts de Strasbourg, « Le Radeau de la Méduse » (1819) de Théodore Géricault au Musée du Louvre, d'insolites objets d'art comme « La botte de sept lieues » au Musée international de la Chaussure de Romans ou encore l'art du portrait au pastel déployé par Joseph Savart dans son tableau « Les femmes créoles » (1770), exposé au Musée Schoelcher de Pointe-à-Pitre.

Ils peuvent renouer avec le réalisme de Gustave Courbet et son célèbre tableau « La rencontre » au Musée Fabre de Montpellier tout en perçant les mystères du chef d'œuvre de Picasso « Ulysse et les sirènes » (1947), d'inspiration grecque et mythologique, au Musée Picasso d'Antibes... Autant d'horizons possibles et offerts aux classes participantes.

**Signature de la convention cadre « Université, lieu de culture »
Communiqué – site du ministère de la culture et de la communication, 12/07/2013**

Aurélie FILIPPETTI, ministre de la Culture et de la Communication et Geneviève FIORASO, ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, ont signé, ce vendredi 12 juillet 2013, à Avignon, une convention cadre intitulée « Université, lieu de culture » avec la Conférence des présidents d'université.

Depuis trente ans, l'Université joue un rôle de production, de création et de diffusion artistique et culturelle remarquable et reconnu.

Treize ans après le Plan préparé par Catherine TASCIA et Jack LANG pour le renforcement de l'éducation artistique et culturelle à l'école et dans l'enseignement supérieur, la convention signée aujourd'hui institue une collaboration innovante entre les deux Ministères, tant au niveau national que local et un partenariat renforcé avec la Conférence des présidents d'université, en vue :

- d'intensifier les pratiques culturelles et artistiques des étudiants et des communautés universitaires,
- de valoriser davantage le patrimoine architectural, scientifique, culturel et linguistique des universités,
- de renforcer la rencontre entre l'université et la création artistique, notamment sur les nouvelles pratiques liées au numérique, de dynamiser les partenariats avec les institutions artistiques et culturelles et de renforcer les échanges entre les universités et leur environnement, de manière à en faire des lieux de culture ouverts sur la cité.

Cette convention est au service d'une ambition : favoriser l'accès du plus grand nombre à la culture. Alors que la loi relative à l'enseignement supérieur et à la recherche vient d'être adoptée, attestant d'une ambition forte de démocratisation de l'enseignement supérieur, les deux Ministres ont tenu à réaffirmer que la culture contribue à réduire les inégalités ainsi qu'à la réussite et à l'épanouissement de chacun dans ses projets académiques, professionnels et personnels.

En signant cette convention, les deux Ministres ont également tenu à replacer les universités et les étudiants au cœur de la politique culturelle du Gouvernement, en poursuivant à l'université l'ambitieux projet d'une éducation artistique et culturelle commencée dès l'école.

Lors de cette cérémonie de signature, les Ministres ont proposé l'organisation d'une Journée nationale des arts et de la culture à l'université ouverte au grand public, pour mettre en lumière la diversité et la richesse des initiatives prises par les communautés étudiantes et universitaires sur tous les campus de France.

Vos contributions pour créer « l'Ecole de l'entrepreneuriat »
Communiqué de Fleur Pellerin, ministre chargée des PME, de l'innovation et de l'économie numérique auprès du ministre du redressement productif, portail du ministère du redressement productif, 30/08/2013

Afin d'améliorer l'accès à la création d'entreprise à tous les profils, Fleur Pellerin propose de créer une « Ecole de l'entrepreneuriat ». Ouverte à tous, elle permettrait en particulier aux jeunes, aux seniors, aux habitants des quartiers populaires de se lancer dans l'aventure entrepreneuriale. La ministre a invité celles et ceux qui le souhaitent à faire part de leurs suggestions sur ce que pourrait être cette école. L'espace de commentaires est désormais clos.

Pourquoi une École de l'entrepreneuriat ?

« J'ai récemment exprimé mon intention de travailler à la création d' une « Ecole de l'entrepreneuriat » ([interview donnée au journal Le Figaro, mardi 27 août 2013](#)).

Ouverte à tous, sans condition d'âge ou de niveau de diplôme, elle aurait vocation à faciliter l'accès à la création d'entreprise de toutes celles et tous ceux qui y aspirent.

Elle dispenserait des formations et des conseils pour répondre aux besoins opérationnels des créateurs ou repreneurs d'entreprise. Elle permettrait aussi les échanges d'expériences et de bonnes pratiques, ainsi que la mise en réseau des « élèves ».

Ce projet est en effet motivé par un triple constat :

en premier lieu, tout ne s'apprend pas dans les cursus de formation « traditionnels » : on peut par exemple sortir d'une école de commerce ou d'une université sans forcément savoir quel statut juridique choisir pour sa start-up, ou comment négocier un contrat de prestation de services ;

en second lieu, les créateurs d'entreprise potentiels n'ont pas nécessairement le diplôme, le temps, ou les moyens leur permettant de suivre une formation « traditionnelle » ;

en troisième lieu, en pratique seuls 23% des Français déclarent avoir suivi un cours de sensibilisation au cours de leur cursus.

Pourquoi un espace contributif ?

L'annonce de ce projet a déjà suscité de très nombreuses réactions sur les réseaux sociaux.

En ouvrant cet espace contributif, je souhaite recueillir vos réactions et suggestions sur ce que pourrait être cette école et comment elle pourrait fonctionner (contenus pédagogiques, modalités d'enseignement, organisation de la plateforme de e-learning...).

Il me paraît aussi utile que nous puissions nous appuyer sur des expériences et sur des ressources pédagogiques existantes (plusieurs m'ont déjà été signalées sur Twitter).

Je vous invite donc à réagir en précisant notamment, si vous le souhaitez, qui pourraient être les bénéficiaires de cette école, quels types de compétences elle devrait enseigner en priorité, selon quel format elle pourrait fonctionner (place des enseignements en ligne, etc.) ou toute autre recommandation que vous souhaiteriez faire pour concevoir cette école.

Je m'appuierai sur ces contributions, ainsi que sur la consultation des acteurs (CCI, réseaux d'accompagnement, écoles de gestion, universités, entreprises de e-learning...) avant de préciser la forme que prendra cette « Ecole de l'entrepreneuriat » ainsi que le plan d'action permettant sa mise en place. »

Education artistique et culturelle : une priorité pour la jeunesse Communiqué, Portail du gouvernement, 19/09/2013

Dix millions d'euros supplémentaires seront affectés à l'éducation artistique et culturelle, soit une augmentation d'un tiers des crédits. Cet effort marque la volonté du Gouvernement de lutter contre les inégalités d'accès à la culture et de réaliser une exigence démocratique.

"Toucher tous les enfants, à l'âge de toutes les curiosités et de toutes les émotions, avec pour ambition de leur donner un lexique pour lire les œuvres d'art, que ce soit en peinture, danse, théâtre..., les capacités d'épanouissement et d'émancipation qu'elles permettent", c'est ainsi qu'Aurélie Filippetti a introduit le **"Grand projet pour l'éducation artistique et culturelle, une priorité pour la jeunesse"**, présenté le 16 septembre au musée du Louvre. Il s'agit de **la priorité affichée de son mandat**.

Pour la ministre, les conditions nécessaires à cette réussite relèvent déjà de la cohérence entre les politiques déployées par les ministères de la Culture et de la Communication et de l'Education nationale.

Une circulaire commune aux deux ministères a ainsi été signée, le 3 mai dernier. Le texte développe la notion de "parcours" articulant les différents temps de l'enfant et rappelle les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle :

l'acquisition de connaissances ;

la pratique ;

les rencontres avec les oeuvres et les artistes.

Une charte viendra prochainement clarifier l'ambition et les références communes des différents acteurs publics de l'éducation artistique et culturelle - autres ministères, collectivités territoriales et associations - afin de faciliter le partage d'objectifs sur les territoires.

Concernant l'effort budgétaire, l'essentiel de l'augmentation des crédits sera déconcentré de façon à accompagner les collectivités territoriales. **Au moins 30 % des nouveaux crédits seront affectés aux territoires prioritaires de la politique de la ville. Des projets pilotes seront également lancés dans les départements d'Outre-Mer.**

La formation des enseignants se traduira par la création de modules d'éducation artistique dans les nouvelles [écoles supérieures du professorat](#) et de l'éducation mais aussi par la mise en place de la formation continue à l'échelle régionale.

L'ensemble des établissements publics et partenaires du ministère de la Culture et de la Communication seront impliqués. Un volet éducation artistique sera systématiquement intégré dans les projets des établissements patrimoniaux.

Enfin, le numérique sera inscrit dans les projets. Le ministère souhaite que l'innovation irrigue l'éducation artistique et culturelle. Ainsi une série de rendez-vous et de manifestations est prévue, tels que "L'automne numérique", durant les mois d'octobre et de novembre.

Références à télécharger :

[Un grand projet pour l'éducation artistique et culturelle](#) : une priorité pour la jeunesse - Aurélie Filippetti, ministre de la culture et de la communication, 16 septembre 2013, 13 p.

[Télécharger le communiqué de presse](#)

Les écoliers à la découverte de l'art contemporain
Communiqué – site du ministère de la culture et de la communication, 27/09/2013

Aurélié Filippetti et Vincent Peillon ont lancé le 27 septembre à Toulouse l'opération « un établissement, une œuvre », conçue pour sensibiliser les écoliers et les collégiens à l'art contemporain grâce à l'exposition dans leur établissement d'une œuvre choisie parmi les collections des fonds régionaux d'art contemporain (FRAC).

« **Un excellent outil pédagogique** ». La ministre de la Culture et de la Communication et celui de l'Éducation nationale ont présenté dans une école primaire de Toulouse une œuvre de l'artiste Fabien Verschaere conservée par le FRAC de Midi-Pyrénées. C'est une « première », a souligné Aurélié Filippetti, qui quelques jours plus tôt avait présenté à la presse [un train de mesures pour promouvoir l'Éducation artistique et culturelle](#). « L'art contemporain, a poursuivi la Ministre, peut sembler hermétique à certains mais je crois au contraire que, parce qu'il est toujours ludique, parce qu'il suscite toujours un débat, une discussion, il est un excellent outil pédagogique ». Les crédits que le ministère de la Culture et de la Communication consacrera à l'éducation artistique et culturelle, grande priorité d'Aurélié Filippetti, augmenteront de 30% en 2014.

Lutter contre les inégalités. Puissant « moyen de lutte contre les inégalités », l'éducation artistique et culturelle doit faire bien sûr l'objet d'une attention toute particulière dans les établissements scolaires, mais aussi dans les grandes institutions culturelles. A cet égard, Aurélié Filippetti a rappelé que le musée du Louvre allait montrer l'exemple en ouvrant, à partir de 2016, une aile « entièrement dédiée à l'éducation artistique et culturelle » pour les enseignants comme pour les enfants.

L'opération « un établissement, une œuvre », qui s'adresse en priorité aux élèves traditionnellement éloignés de l'art contemporain, associe les deux ministères de la Culture et de l'Éducation mais aussi le Centre national de documentation pédagogique (CNDP) et l'Association des régions de France (ARF), avec le soutien de l'association Platform, qui regroupe les Frac. Pour cette année scolaire, l'objectif est de « lancer l'opération dans autant de collèges que possible en privilégiant les établissements situés dans les zones d'éducation prioritaire et les zones rurales isolées ». Les familles pourront aussi être associées à l'événement en dehors du temps scolaire, par exemple lors de visites guidées par les élèves.

Les Fonds régionaux d'art contemporain, créés en 1982 dans le cadre la décentralisation, sont des collections publiques mises en place avec la volonté de rendre accessible l'art de notre temps au plus grand nombre et sur tout notre territoire. Le Ministère a lancé depuis 2012 un programme de construction de six nouveaux équipements, dits « FRAC de nouvelle génération », qui doit doter ces institutions de tous les moyens nécessaires pour jouer pleinement leur rôle de diffusion de l'art contemporain et non seulement de conservation d'une collection. Les FRAC conservent aujourd'hui 26 000 oeuvres de 4200 artistes français ou étrangers. Un « trésor », selon Aurélié Filippetti : « Les collections des 23 Frac rassemblées, c'est l'une des plus belles collections d'art contemporain au monde et nous avons la chance que ces collections soient publiques. Nous avons constitué depuis trente ans une richesse exceptionnelle qu'il faut faire découvrir et faire partager ».

ANIMATION / EDUCATION POPULAIRE

Circulaire n°DJEPVA/DJEPVAA3/2013/28 du 23 janvier 2013 relative aux conditions d'attribution des bourses aux candidats inscrits à une formation préparant au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs pour l'année 2013, site circulaire.legifrance.gouv.fr, 11/02/2013

Domaine(s) : Jeunesse, sports, vie associative

Ministère(s) déposant(s) : SPO - Sports, jeunesse, éducation populaire et vie associative

Autre(s) Ministère(s) concerné(s) :

Date de signature : 23/01/2013 | Date de mise en ligne : 11/02/2013

Résumé : Conditions d'éligibilité, critères d'attribution et modalités de versement des bourses destinées aux candidats inscrits dans une formation préparant au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur ou de directeur en accueils collectifs de mineurs pour l'année 2013.

Nombre d'annexes : 0

NOR : SPOJ1302140C | Numéro interne : DJEPVA/DJEPVAA3/2013/28 | CERFA : | Référence de publication au Journal officiel ou au Bulletin officiel :

Auteur : Michaël Laborde

Destinataire(s) : Messieurs les préfets de région Copie : Mesdames et Messieurs les préfets de département, Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Mesdames et Messieurs les directeurs de la jeunesse, des sports, et de la cohésion sociale d'outre mer, Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux de la cohésion sociale, Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux de la cohésion sociale et de la protection des populations

Signataire : Pour la ministre et par délégation, le directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

Catégorie :

- Directives adressées par le ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.

Type :

- Instruction aux services déconcentrés : oui
- Instruction du Gouvernement :

Texte(s) de référence : -- [Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions](#) ;

-- [Arrêté du 22 juin 2007 fixant les modalités d'organisation des brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs](#) ;
-- [Arrêté du 25 juin 2007 modifié relatif à l'habilitation des organismes de formation et aux modalités d'organisation des sessions de formation conduisant aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur d'accueils collectifs de mineurs](#).

Circulaires qui ne sont plus applicables : Circulaire ; NOR MENV1202183C ; n°DJEPVA/DJEPVAA3/2012/30 ; du 23 janvier 2012 ; relative aux conditions d'attribution des bourses aux candidats inscrits dans une formation préparant au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur ou de directeur en accueils collectifs de mineurs pour l'année 2012 ; Circulaire ; NOR MENV1031571C ; n°DJEPVA/DJEPVAA3/2010/418 ; du 8 décembre 2012 ; relative aux conditions d'attribution des bourses BAFA/BAFD pour l'année 2011

Date de mise en application : 2013/01/01

Mots clefs : Sport et jeux

Autres mots clefs : Professions du sport et de la jeunesse ; BAFA ; BAFD ; mineurs ; accueils collectifs de mineurs ; bourse ; formation ; organisme

Références à télécharger :

[Circulaire n°DJEPVA/DJEPVAA3/2013/28 du 23 janvier 2013](#) relative aux conditions d'attribution des bourses aux candidats inscrits à une formation préparant au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs pour l'année 2013, site circulaire.legifrance.gouv.fr, 11/02/2013

JORF n°0180 du 4 août 2013 page 13306
texte n° 8

DECRET

Décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre

NOR: SPOJ1315542D

Publics concernés : collectivités territoriales et personnels assurant l'encadrement au sein d'accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif des enfants scolarisés pendant les heures qui précèdent et suivent la classe.
Objet : aménagement à titre expérimental des taux d'encadrement applicables aux accueils organisés dans le cadre d'un projet éducatif territorial.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur à la rentrée scolaire 2013. L'expérimentation s'applique pour une durée de trois ans.

Notice : afin de faciliter la mise en place des nouveaux rythmes scolaires dans les écoles maternelles ou élémentaires, le décret, après avoir précisé les modalités d'élaboration du projet éducatif territorial dans le cadre duquel peuvent être organisées des activités périscolaires pour les enfants scolarisés dans ces établissements, modifie à titre expérimental pour une durée de trois ans les taux d'encadrement des accueils organisés dans le cadre d'un tel projet éducatif territorial, lorsque ces accueils relèvent des dispositions de l'article L. 227-4 du code de l'action sociale et des familles (CASF) et inclut, également à titre expérimental, dans l'effectif des animateurs des personnes prenant part ponctuellement à ces accueils.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale et de la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative,

Vu la Constitution, notamment son article 37-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 227-1, R. 227-16 et R. 227-20 ;

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 551-1 ;

Vu l'avis du conseil d'administration de la Caisse nationale des allocations familiales en date du 16 juillet 2013 ;

Vu l'avis du conseil central d'administration de la Mutualité sociale agricole en date du 18 juillet 2013 ;

Le Conseil d'Etat (section sociale) entendu,

Décète :

Article 1

I. — Le projet éducatif territorial dans le cadre duquel peuvent être organisées, en application de l'article L. 551-1 du code de l'éducation, des activités périscolaires pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles ou élémentaires, dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui, est élaboré conjointement par la commune, siège de ces écoles, ou l'établissement public de coopération intercommunale lorsque les dépenses de fonctionnement des écoles lui ont été transférées, par les services de l'Etat et les autres partenaires locaux, notamment associatifs ou autres collectivités territoriales.

Le projet éducatif territorial prend la forme d'une convention conclue entre le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale, le préfet, le directeur académique des services de l'éducation nationale, agissant sur délégation du recteur d'académie, et, le cas échéant, les autres partenaires signataires, qui coordonnent leurs interventions pour organiser, dans l'enceinte de l'école ou dans les locaux de l'un des signataires, des activités périscolaires répondant aux besoins des enfants et dont la liste est annexée à la convention.

II. — Préalablement à la conclusion du projet éducatif territorial, les services de l'Etat s'assurent que les modalités d'organisation retenues pour l'accueil des enfants sont propres à garantir leur sécurité. Ils s'assurent également de la qualité éducative des activités périscolaires proposées, de leur cohérence avec le projet d'école et les objectifs poursuivis par le service public de l'éducation.

Article 2

I. — A titre expérimental, pour une durée de trois ans, les taux d'encadrement des accueils de loisirs périscolaires organisés dans le cadre d'un projet éducatif territorial peuvent être réduits par rapport aux taux prévus par l'article R. 227-16 du code de l'action sociale et des familles, sans pouvoir être inférieurs à :

1° Un animateur pour quatorze mineurs âgés de moins de six ans ;

2° Un animateur pour dix-huit mineurs âgés de six ans ou plus.

Par dérogation à l'article R. 227-20 du code de l'action sociale et des familles, les personnes qui participent ponctuellement avec le ou les animateurs à l'encadrement des activités périscolaires sont comprises, pendant le temps où elles y participent effectivement et pour l'application de l'article R. 227-12 du même code, dans le calcul de ces taux d'encadrement.

Par dérogation au 1° du II de l'article R. 227-1 du même code, la durée minimale prévue pour les activités périscolaires par journée de fonctionnement est ramenée à une heure.

II. — La liste des communes et établissements publics de coopération intercommunale signataires d'un projet éducatif territorial est fixée dans chaque département par arrêté du préfet.

III. — Sans préjudice des contrôles prévus au II de l'article 1er du présent décret, l'expérimentation peut être interrompue à tout moment par le préfet si les exigences mentionnées ci-dessus ne sont pas respectées, dans les conditions prévues au I de l'article L. 227-11 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3

L'évaluation de l'expérimentation prévue au I de l'article 2 fait l'objet, six mois avant son terme, d'un rapport réalisé par le comité de pilotage mentionné à l'article L. 551-1 du code de l'éducation réunissant l'ensemble des partenaires du projet éducatif territorial signataires de la convention mentionnée au I de l'article 1er et transmis au préfet du département et au recteur d'académie. Ces autorités adressent aux ministres chargés de l'éducation nationale et de la jeunesse, au plus tard quatre mois avant la fin de l'expérimentation, une synthèse de ces rapports d'évaluation. Au vu de ces rapports, le Gouvernement décide soit de mettre fin à l'expérimentation, soit de pérenniser tout ou partie des mesures prises à titre expérimental.

Article 4

Le présent décret entre en vigueur à la rentrée scolaire 2013.

Article 5

Le ministre de l'éducation nationale et la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 2 août 2013.

Jean-Marc Ayrault

Par le Premier ministre :

La ministre des sports, de la jeunesse,

de l'éducation populaire

et de la vie associative,

Valérie Fourneyron

Le ministre de l'éducation nationale,

Vincent Peillon

**Congrès triennal de la Ligue de l'Enseignement à Nantes
Communiqué – site jeunes.gouv.fr, 28/06/2013**

Lors du Congrès triennal de la Ligue de l'Enseignement à Nantes, le vendredi 28 juin, Valérie Fourneyron a défendu la modernité de l'éducation populaire et dévoilé ses engagements pour favoriser son essor.

Plus de 800 délégués de tous les départements se sont rendus à Nantes (44) du jeudi 27 au dimanche 30 juin, pour assister au congrès triennal de la Ligue de l'enseignement. La confédération, qui regroupe près de 30 000 associations, a conclu à cette occasion trois années de réflexion, de débats et de travaux autour du thème « Un avenir par l'éducation populaire ». Pendant ces quatre jours, les congressistes pourront participer à diverses tables rondes, à des ateliers ou encore à des débats autour des questions chères à la ligue : l'ESS, la créativité et les échanges interculturels.

Références à télécharger :

[Lire ici son discours](#)

**Éducation populaire : déplacement de Valérie Fourneyron à Avignon
Communiqué – site jeunes.gouv.fr, 15/07/2013**

Dans le cadre de l'édition 2013 du célèbre festival artistique, Valérie Fourneyron s'est rendue à Avignon lundi 15 juillet 2013 pour une visite consacrée à l'Éducation populaire et au rôle essentiel que joue celle-ci pour permettre aux jeunes quel que soit leur milieu d'accéder à la culture et aux pratiques culturelles.

L'école du spectateur est la concrétisation d'une politique d'éducation populaire menée depuis 6 ans par la Ligue de l'enseignement 84 pendant le festival d'Avignon. Le pari de cette ligue est qu'en fréquentant un théâtre, un enfant se construit comme citoyen et non uniquement comme spectateur. Les compagnies participant à cette action s'engagent dans un dialogue avec le public afin d'offrir une véritable alternative à la simple consommation de spectacles. La ministre en charge de l'éducation populaire Valérie Fourneyron a souhaité participer à certains de leurs ateliers pour découvrir le concept. A l'issue de ces derniers, elle s'est réjouie de l'initiative, saluant "les associations d'éducation populaire qui font un travail formidable autour du festival, pour mettre la culture et les pratiques culturelles à la portée de tous et notamment des plus jeunes."

D'autres initiatives sont proposées en parallèle du festival, parmi lesquelles l'accompagnement artistique et culturel des [CEMEA](#) permettant à des lycéens et apprentis de se familiariser avec les diverses animations de l'événement. Ce partenariat entre le festival et les CEMEA (Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active) existe depuis 1955, puisque Jean Vilar lui-même, créateur du festival d'Avignon, avait souhaité faire appel à ces centres. Depuis ce sont 1 500 festivaliers de la France entière (partenariat avec une dizaine de conseils régionaux) qui ont été accueillis chaque année. À l'occasion de sa rencontre avec ces jeunes, la ministre a tenu à rappeler son souhait de soutenir ces associations, en particulier celles se tournant vers la jeunesse et l'éducation populaire. À ce titre elle a réaffirmé son souhait de valoriser l'engagement bénévole ainsi que la formation de ces derniers.

« Les colos, c'est bon pour grandir » : V. Fourneyron visite un centre UCPA Communiqué – site jeunes.gouv.fr, 25/07/2013

Dans le prolongement de la campagne nationale 2013 « Les colos, c'est bon pour grandir », Valérie Fourneyron s'est rendue jeudi 25 juillet dans le Finistère au centre UCPA des Abers de l'Aber Wrac'h afin d'échanger avec des jeunes de l'accueil collectif de mineurs au sujet des bienfaits de leur séjour et de leur expérience.

Le [centre UCPA des Abers](#), où la ministre s'est déplacée ce jeudi 25 juillet, est un des plus anciens centres nautiques de l'association UCPA (1981), avec quatre sites : Bénodet, Quimper, Landeda, Plomeur. Il propose aux jeunes de profiter des activités sportives en lien avec l'environnement qui les entoure : voile, surf, kite-surf, catamaran, équitation, plongée, planche à voile... Des séjours sont également adaptés aux jeunes avec un handicap. Une classe d'enfants autistes a d'ailleurs été accueillie récemment aux Abers et toutes et tous ont pu effectuer des activités de découverte de l'environnement en bord de mer : « *Une nouveauté pour nous, témoigne une des animateurs du centre. Les enseignants et élèves en sont revenus enchantés.* »

« Les colos, c'est bon pour grandir ! » : c'est ce message, leitmotiv de [la campagne nationale](#) lancée au début des vacances estivales par le ministère, que Valérie Fourneyron est allée porter en terres bretonnes le 25 juillet. La ministre a d'ailleurs rappelé les priorités du gouvernement en la matière : sécurité et accessibilité, notamment pour les mineurs issus de milieux peu aisés. Mais, au-delà de cela, il existe évidemment des enjeux de mixité sociale, d'apprentissage et d'épanouissement de l'enfant.

La ministre a souhaité rencontrer les jeunes, animateurs et directeurs du centre, afin d'échanger avec eux sur les vertus éducatives et épanouissantes des ACM. « *Les « colos » sont un temps d'initiation, de découvertes, où le jeune sort de son quotidien, s'ouvre aux autres, à d'autres modes de vie, à d'autres cultures, a expliqué la ministre. Les expériences vécues en dehors de la famille et de l'école sont tout aussi importantes pour comprendre le monde dans lequel on vit.* »

Pendant les vacances d'été, près de 60 000 séjours avec hébergement sont organisés dans toute la France. Ils accueillent plus de 1,5 millions d'enfants et de jeunes. Rien que dans le Finistère, en 2012, 33 000 mineurs ont fréquenté 1 290 séjours avec hébergement, 10 000 animateurs et directeurs ont été recrutés et 667 BAFA ont été délivrés.

Références à télécharger :

[Les colos en chiffres](#)

Chantiers de jeunes bénévoles : envie de participer à un projet utile aux autres partout dans le monde

Communiqué, site jeunes.gouv.fr, 19/09/2013

Depuis le premier chantier international, en France en 1920, les chantiers de bénévoles remplissent une mission originale. Ils conjuguent des valeurs humanistes, la compréhension entre les peuples et le respect de l'autre, et la réalisation d'actions concrètes au service de l'intérêt général.

Vous avez envie de participer à un projet utile aux autres ailleurs dans le monde ?

Depuis le premier chantier international, en France en 1920, les chantiers de bénévoles remplissent une mission originale. Ils conjuguent des valeurs humanistes, la compréhension entre les peuples et le respect de l'autre, et la réalisation d'actions concrètes au service de l'intérêt général. Aujourd'hui plus que jamais, ils prouvent qu'au travers d'une vie collective et d'un travail à réaliser, des solidarités se construisent, des citoyens s'engagent et se révèlent, des jeunes et des adultes montrent leur volonté de participer à la vie sociale et à son évolution. Par leurs domaines d'intervention variés et les partenariats qui sont noués, les chantiers de bénévoles s'inscrivent dans des dynamiques d'animation et de développement des territoires.

Les pouvoirs publics s'engagent avec les chantiers de jeunes bénévoles

Organisés à l'initiative d'associations locales, régionales ou nationales, les chantiers de bénévoles sont le fruit d'une approche partenariale forte, menée avec les services de différents ministères, des collectivités locales, des associations et des partenaires publics et privés. Les croisements d'expertises et la diversité des acteurs qui sont au cœur des chantiers témoignent de la pertinence de ces dynamiques de concertation, de mutualisation et de coopération qui servent des projets d'intérêt général et de développement local.

C'est quoi un chantier de jeunes bénévoles ?

Les chantiers de jeunes bénévoles vous proposent des expériences de bénévolat en France et à l'étranger. Les chantiers rassemblent des jeunes autour d'un projet utile à la collectivité qui dure souvent en moyenne 2 ou 3 semaines. Vous aurez le plaisir de découvrir la culture ou d'une région en France ou d'un autre pays, mais aussi de partager cette expérience humainement enrichissante avec des jeunes d'autres nationalités.

Sur quels types de chantiers pouvez-vous partir ?

La mission pour laquelle vous partirez peut intervenir dans des domaines extrêmement variés : environnement et développement durable, dynamique locale et animation culturelle, sauvegarde et valorisation du patrimoine, solidarités et mixité sociale.

Quelles sont les conditions de départ ?

Les conditions de départ sont différentes selon chaque chantier : temps de préparation, prise en charge des frais de voyage et de séjour (souvent, vous devrez prendre en charge les frais de voyage et de visa, mais vous serez logé et nourri). Vous pouvez vous renseigner auprès d'une association comme Cotravaux, qui rassemble de nombreuses associations organisatrices de chantiers.

Ainsi chaque année :

plus de 800 chantiers sont réalisés en France, 80 % en milieu rural et 20 % en ville ;

Plus de 8 000 bénévoles sont impliqués en France, une majorité a entre 18 et 24 ans, un tiers a moins de 18 ans, la moitié vient de l'étranger ; plus de 50 % sont des filles ;

75 pays dans le monde sont concernés par des échanges avec les associations françaises de chantiers de jeunes bénévoles ;

et plus de 2 500 Français partent sur des chantiers à l'étranger : deux tiers dans tous les pays d'Europe, un tiers en Afrique, en Asie et en Amérique latine.*

* Données [OBSERVO](#)

Références à télécharger :

Consultez la rubrique "[Chantiers de bénévoles](#)" du Ministère.

[Téléchargez le document de présentation \(pdf\) des chantiers de bénévoles.](#)

"Pour une politique ambitieuse et transversale d'éducation populaire" : Rencontre du CNAJEP - Communiqué - Site associations.gouv.fr, 26/09/2013

Pour une politique ambitieuse et transversale d'éducation populaire, le Cnajep organisait ce jeudi 26 septembre 2013 à Paris une rencontre afin de présenter, de mettre en débat et d'approfondir ses réflexions et ses pistes de proposition. Valérie Fourneyron, ministre des Sports, de la Jeunesse, de l'Education populaire et de la Vie associative était invitée à conclure cette journée.

Si l'éducation populaire s'inscrit dans une longue histoire et dans un riche héritage, sa force et son intérêt tiennent d'abord dans sa capacité à répondre aux enjeux de son temps. Aujourd'hui comme hier, l'éducation populaire, face aux mutations de la société, construit des alternatives éducatives, culturelles, sociales, économiques et citoyennes.

L'action des millions de bénévoles, volontaires et professionnels engagés dans les associations de jeunesse et d'éducation populaire illustre chaque jour la vitalité, l'actualité et l'utilité des pratiques de l'éducation populaire, de ses démarches et de son projet. Un projet d'émancipation individuelle et collective. Un projet de transformation sociale. Un projet qui vise à révéler et à renforcer la capacité de chacun à comprendre et à agir sur le monde.

L'éducation populaire, ce sont 500 000 associations, 20 millions de personnes concernées par leurs actions, 6 millions de bénévoles et près de 680 000 salariés qui constituent la diversité, la vivacité, l'inventivité et la modernité de ce secteur.

Fort de cette conviction, le Cnajep conduit depuis plusieurs mois un travail collectif qui a donné lieu à la production d'une première contribution présentée et mise en débat.

Références à télécharger :

[Télécharger le discours de la ministre et Retrouver le texte du Cnajep](#)

"Quelles colos pour demain ?" Communiqué – site Jeunes.gouv.fr, 25/11/2013

Valérie FOURNEYRON, ministre des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative annonce l'ouverture d'un grand chantier visant à faire évoluer le secteur des colonies de vacances à but non lucratif et à le conforter dans sa mission principale : permettre à tous de partir en vacances collectives.

La ministre a exposé, en avant-première, aux professionnels, sa volonté de travailler au développement et à l'innovation du secteur lors du Congrès de l'Union Nationale des Associations de Tourisme (UNAT), vendredi 22 novembre 2013.

Cette décision naît de l'analyse du bilan de l'activité sur l'année 2012-2013, réalisée par le ministère : **même si le nombre de séjours en accueils collectifs de mineurs (ACM) et le nombre d'enfants et de jeunes les fréquentant ne sont qu'en très légère baisse, les séjours deviennent plus courts et les habitudes changent** : la fréquentation des colos classiques diminue tandis que celle des mini-camps augmente.

La ministre lance donc une mission chargée de définir le cadre des « colos de demain » basé sur plusieurs exigences :

la mixité sociale,

l'accessibilité des activités de loisirs de qualité, sans considération de revenus,

la proximité et la simplicité,

le développement durable et la citoyenneté,

le respect et la découverte de l'environnement,

un projet pédagogique fort et lisible pour les parents.

« Il est de notre responsabilité de promouvoir ces formidables espaces de construction individuelle et collective, ces temps utiles à chacun pour forger ses expériences, en dehors du foyer parental » a-t-elle déclaré.

Un label permettant de repérer les séjours répondant à ces critères et défendant ces valeurs sera créé.

Les ministères concernés, les organisateurs associatifs, les parents, les prescripteurs (les collectivités territoriales et les comités d'entreprises principalement) seront associés à cette réflexion.

Des séjours répondant aux exigences du futur label seront expérimentés durant l'été 2014 avant un déploiement plus large en 2015.

Discours de Valérie Fourneyron à l'ouverture des Rencontres de l'Observatoire de la Jeunesse « Education populaire et nouvel agir démocratique », site du ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, 11/12/2013

Mesdames et Messieurs les Députés,

Mesdames et Messieurs les représentants des collectivités territoriales,

Mesdames et Messieurs les représentants des mouvements d'éducation populaire et de jeunesse,

Mesdames, Messieurs,

C'est avec grand plaisir que je participe aujourd'hui à l'ouverture de ces Rencontres de l'Observatoire de la Jeunesse. Elles ont lieu chaque année dans un lieu emblématique de notre démocratie :

l'an dernier au Conseil économique, social et environnemental ; cette année dans un lieu historique de débat, fondement même de notre République, témoin de notre passé donc mais aussi théâtre de notre avenir.

Ces Rencontres ont de plus cette année une résonance historique particulière, puisque nous célébrons à cette occasion les 60 ans de l'INJEP. Cet établissement relevant de mon ministère a toujours été fortement marqué par l'éducation populaire et a su ces dernières années multiplier les partenariats avec les grands mouvements d'éducation populaire en tant qu'acteurs des politiques jeunesse.

Et avant de revenir sur les enjeux de ces Rencontres, je tiens à remercier Philippe Da Costa, Président de l'INJEP, pour son invitation et pour le travail de son équipe réunie autour d'Olivier Toche, Directeur de l'INJEP. Nous travaillons ensemble au quotidien.

Ces Rencontres sont consacrées cette année aux pratiques émergentes dans le domaine de l'éducation populaire. J'ai d'ailleurs consulté avec intérêt les documents préparatoires à ces Rencontres, le rapport d'étude remis en novembre par Emmanuel Porte, sous la direction de Jean-Claude Richez et Francine Labadie. Il témoigne de la grande richesse des initiatives de terrain, mais aussi de l'importance de temps d'échange comme celui-ci pour explorer les pratiques émergentes et construire l'avenir de l'éducation populaire. L'éducation populaire bénéficie aujourd'hui d'un nouvel élan, dans un contexte de mutations majeures. Le développement de la société de l'information et de la communication bouleverse le régime de partage des savoirs, les formes de l'engagement se renouvellent de manière forte, de nouvelles formes de lien social apparaissent. En parallèle, nous sommes engagés dans un processus de refondation des rythmes éducatifs, car en matière d'éducation, le « tout à l'école » n'est plus d'actualité. Cela se traduit par une mobilisation sans précédent dans le monde associatif et il est donc important que l'éducation populaire s'interroge sur ses contours, ses valeurs et ses pratiques.

A l'occasion de cet événement, vous, les acteurs de l'éduc'pop, vous appelez publiquement de vos vœux l'émergence d'une politique ambitieuse d'éducation populaire. Vous souhaitez que cette dernière ait un rôle et une place mieux définis, une visibilité et une lisibilité renforcées.

Pour ma part, ma conviction est établie depuis longtemps – je me suis déjà exprimée devant vous lors du Congrès de la Ligue de l'enseignement ou plus récemment devant la CNAJEP (la coordination des organisations de jeunesse et d'éducation populaire) : je suis persuadée que c'est dans l'éducation populaire que nous trouverons quelques unes des réponses que les institutions et les acteurs publics ne peuvent pas apporter. Nous avons besoin de vous. Vous avez un rôle important à jouer à nos côtés.

Cette journée d'échange porte sur le partage des savoirs et l'« empowerment » ou capacitation, c'est-à-dire le pouvoir d'agir. Savoir, pour agir – la mission même de l'éducation populaire. Or, depuis un an et demi, le ministère dont j'ai la charge soutient les organisations d'éducation populaire dans cette démarche.

Concernant le partage des savoirs, ces Rencontres interviennent au moment où se met en place la réforme des rythmes éducatifs. Vous le savez, il y a dans cette loi des leviers dont l'éducation populaire doit se saisir.

La réforme des rythmes éducatifs constitue une évolution essentielle pour les enfants et une opportunité majeure pour le secteur associatif de l'éducation populaire et du sport. Elle permet de reconnaître le rôle éducatif joué par les animateurs et l'importance des métiers de l'animation dans l'organisation des temps éducatifs. Nous devons développer cette filière et, en articulant mieux temps scolaire et périscolaire, assurer la continuité éducative dont nos enfants ont besoin et qui faisait défaut jusque là. Car ce temps périscolaire est l'occasion pour l'enfant de s'interroger sur ce qu'est la vie en société, il fait l'apprentissage du « vivre ensemble ». C'est un temps complémentaire du temps scolaire, où l'enfant participe à sa propre éducation.

Au-delà de ça, en confortant le rôle fondamental de l'éducation populaire auprès des enfants, cette réforme rappelle aussi à quel point l'éducation est importante à tous les âges de la vie.

Mais l'éduc'pop ne trouve pas sa place que dans cette réforme, sa mission historique et son ambition future sont beaucoup plus larges. Et, puisque l'on parle du contexte actuel, comment ne pas évoquer les domaines, si nombreux, où l'éducation populaire joue aussi un rôle essentiel ?

Nous vivons une période marquée par les doutes, les critiques, les peurs. Nous devons retrouver des repères solides et ancrer efficacement le débat démocratique dans la réalité. Les initiatives de l'éducation populaire qui donnent de la valeur à la parole, qui sont fondées sur la connaissance de l'autre sont donc vitales pour notre démocratie.

Faut-il le rappeler ? L'idée même d'association contient le souci démocratique. Car les associations, dans leur structure même, rassemblent une pluralité d'acteurs : institutionnels, associatifs, bénévoles, usagers, professionnels... Les instances statutaires sont des lieux de débat et de prise de décisions. On l'oublie trop souvent : les pratiques d'éducation populaire associent exercice de la citoyenneté – je dirai même construction de la citoyenneté - et accès à la culture !

Les lieux de débat citoyen se faisant rares, il est de notre responsabilité de les promouvoir. Les mouvements d'éducation populaire redonnent goût à la chose politique, ce qui n'est pas anodin au vu des chiffres de l'abstention. Les associations d'éducation populaire complètent ainsi et soutiennent l'action de l'Etat. Et c'est d'autant plus important que leur effort est pour beaucoup dirigé vers les jeunes, qui se réapproprient ainsi le domaine politique, qui leur est encore trop souvent fermé.

Car ces lieux de parole sont en réalité des creusets de l'action. Ils réveillent chez les jeunes le goût de l'engagement, un engagement que le Ministère dont j'ai la charge a décidé de soutenir. La politique de jeunesse mise en place par le gouvernement repose sur plusieurs piliers. L'un d'entre eux est l'éducation populaire. Une cellule d'accompagnement a donc été mise en place au sein du ministère pour appuyer la création et le développement d'organisations de jeunes, dirigées par des jeunes, avec des moyens financiers adéquats. A plus long terme, vous savez que nous travaillons en interministériel à l'organisation du prochain Comité Interministériel de la Jeunesse, travaux auxquels sont associés pour la première fois les organisations de jeunes. Il permettra de faire le point sur les réformes en cours, à partir du travail de renseignement des indicateurs réalisé par l'INJEP, avec tous les ministères concernés, et de proposer de nouvelles mesures.

Mais il faut voir plus loin encore. Pour ce faire, le gouvernement veut aussi s'appuyer sur l'éducation populaire, car elle est un formidable outil d'innovation.

Comme je le disais tout à l'heure, notre société est en effet en train de vivre des mutations majeures. Les politiques publiques doivent s'adapter, c'est évident. Mais elles ont besoin d'un appui, d'un relais.

Ce relais, c'est l'éducation populaire : en constant renouvellement, elle reste une réponse valide aux interrogations qui traversent notre temps. Vous êtes le creuset de démarches et de projets innovants, qui font émerger de nouvelles problématiques sociales.

J'ai à cœur que les mouvements et associations d'éducation populaire retrouvent leur esprit pionnier et les moyens d'agir à long terme. Ces temps d'échange sont aussi pour nous un temps de réflexion nécessaire, pour promouvoir cette force d'innovation sociale.

Pour favoriser la créativité et les démarches d'éducation populaire dans ce domaine, nous lançons au début 2014 un appel à projets : 3 millions d'euros seront consacrés au financement d'actions innovantes dans 3 domaines : le numérique, les lieux innovants, les médias jeunes.

Ces projets inciteront les jeunes à s'investir, à s'engager, et vous savez que c'est un de mes souhaits les plus chers. Nous comptons sur vous pour relayer activement cet appel dans vos réseaux. L'enjeu n'est pas mince : il s'agit de laisser libre cours à la créativité de l'éducation populaire, pour qu'elle se dote elle-même de nouveaux espaces d'expression et d'animation pour la jeunesse.

Vous savez aussi que nous avons comme horizon, et nous nous y attelons sans relâche, de co-construire avec les mouvements d'éducation populaire les politiques publiques, pour assurer la participation citoyenne. Nous le faisons dans le champ de la jeunesse, nous devons élargir cette démarche à d'autres domaines.

Cette volonté est inscrite au fronton du ministère, dans son intitulé qui inclut désormais l'éducation populaire. Certains y ont vu une rupture, une nouveauté ; il ne s'agit en fait que de la restauration d'une continuité historique. L'éducation populaire a toujours été à nos côtés.

L'Etat se préoccupe aujourd'hui plus que jamais de la place des citoyens dans les politiques publiques qui les concerne.

Le Comité interministériel contre l'exclusion a préconisé dans son rapport d'appuyer les initiatives associatives et l'engagement citoyen (un champ où mon ministère intervient directement) et surtout de développer la participation des personnes en situation de pauvreté et de précarité à l'élaboration des politiques publiques. ATD Quart Monde a par exemple depuis longtemps mis en place sa propre université populaire, pour engager la réflexion sur ces sujets. De même, le comité interministériel des villes a décidé de donner toute leur place aux acteurs de proximité et aux habitants, en développant la participation citoyenne à tous les niveaux. Enfin, sur les 5 rapports participant à la redéfinition de la politique d'intégration, 2 proposent de mobiliser les citoyens par des démarches d'éducation populaire.

Vous le voyez, la parole du citoyen est prise en compte, ainsi que son pouvoir décisionnaire. Vous avez un rôle à jouer auprès de l'Etat, pour relayer et conforter cette participation citoyenne – un rôle que seuls les mouvements d'éducation populaire peuvent tenir !

Pour vous soutenir, les crédits mobilisés en faveur des associations ont donc été maintenus en 2014. L'époque d'une action unilatérale de l'Etat étant révolue, notre politique passe aujourd'hui par l'accompagnement des acteurs.

L'Etat entend donc et accompagne les transformations souhaitées par vos réseaux, tout en respectant le refus d'institutionnalisation de certains – c'est important de le souligner. Mon rôle, en tant que ministre, n'est pas de dire ce qui relève ou ne relève pas de l'éducation populaire ; c'est aux acteurs de s'en emparer. Mon rôle est de lui donner toute sa place, de l'aider dans son action et de favoriser sa prise en compte dans nos politiques publiques. *****

Cette journée sera donc une étape importante de la réflexion que mène sans cesse l'éducation populaire sur ses propres missions. C'est grâce à cette réflexion qu'elle est toujours en parfaite adéquation avec les préoccupations modernes.

Les associations d'éducation populaire seront ainsi les artisans d'un nouvel équilibre social. Equilibre entre les générations, les territoires. L'Etat veut agir, par votre intermédiaire, au plus près de la population dans toute sa diversité et dans le respect de son identité. Et je suis prête à vous aider, tant dans la réflexion, dans l'élaboration des propositions, que dans leur application sur le terrain.

Je suis moi-même venue à l'engagement politique par l'engagement associatif, qui était très fort dans ma famille. C'est dans le guidisme que j'ai goûté pour la première fois à l'action collective. Depuis, je n'ai jamais oublié à quel point le tissu associatif soutient et nourrit l'engagement des citoyens dans notre société.

Je terminerai donc en vous rendant hommage, vous tous qui faites vivre au quotidien, sur le terrain, l'éducation populaire dans toute sa diversité. Je vous remercie

VIE ASSOCIATIVE / ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Circulaire n° DJEPVA/B2/ relative à l'utilisation des crédits déconcentrés du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) en 2013

Résumé :

Cette circulaire précise fixe les priorités de financement en matière de formations des bénévoles pour l'exercice 2013

Références à télécharger :

[Circulaire n° DJEPVA/B2/ relative à l'utilisation des crédits déconcentrés du fonds pour le développement de la vie associative \(FDVA\) en 2013](#)

JORF n°0295 du 20 décembre 2013 page 20811
texte n° 57

DECRET

Décret n° 2013-1191 du 18 décembre 2013 modifiant le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports

NOR: SPOK1329466D

Publics concernés : toute personne œuvrant dans les domaines du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative et de l'engagement associatif.

Objet : modification du [décret n° 69-942 du 14 octobre 1969](#) modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le décret élargit le bénéfice de la médaille de la jeunesse et des sports au domaine de l'engagement bénévole. La médaille s'appellera désormais « médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ». L'ancienneté nécessaire pour obtenir les médailles de bronze, d'argent et d'or est en outre réduite.

Références : le décret ainsi que le texte qu'il modifie peuvent être consultés sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et de la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative,

Vu le [code de la Légion d'honneur et de la médaille militaire](#), notamment son article R. 117 ;

Vu le [décret n° 69-942 du 14 octobre 1969](#) modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;

Vu l'avis du grand chancelier en date du 24 septembre 2013,

Décrète :

Article 1

Le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 susvisé est modifié conformément aux dispositions des articles 2 à 10 du présent décret.

Article 2

Dans le titre, les mots : « et des sports » sont remplacés par les mots : « , des sports et de l'engagement associatif ».

Article 3

L'article 1er est ainsi modifié :

1° Les mots : « et des sports » sont remplacés par les mots : « , des sports et de l'engagement associatif » ;

2° Le cinquième alinéa est remplacé par les deux alinéas suivants :

« d) D'activités associatives au service de l'intérêt général ;

e) De toutes les activités se rattachant aux catégories définies ci-dessus. »

Article 4

L'article 2 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 2.-La médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est décernée aux personnes visées à l'article 1er et justifiant en outre des conditions d'ancienneté suivantes :

Médaille de bronze : six années d'ancienneté ;

Médaille d'argent : dix années d'ancienneté ;

Médaille d'or : quinze années d'ancienneté.

La détermination de l'ancienneté tient compte des services militaires et assimilés accomplis en temps de paix ou de guerre et des éventuelles bonifications d'ancienneté afférentes ainsi que des services accomplis au titre du service civique dans une association. »

Article 5

L'article 3 est ainsi modifié :

1° Les mots : « et des sports » sont remplacés par les mots : « , des sports et de l'engagement associatif » ;

2° Après les mots : « services rendus », sont insérés les mots : « ou d'un engagement bénévole en faveur de l'intérêt général ».

Article 6

Le premier alinéa de l'article 6 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le contingent annuel de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ainsi que la répartition des médailles mises à la disposition des préfets sont fixés par arrêté du ministre chargé de la jeunesse, des sports et de la vie associative. »

Article 7

La première phrase du premier alinéa de l'article 5 est remplacée par les dispositions suivantes :

« Les médailles d'or et d'argent sont décernées par arrêté du ministre chargé de la jeunesse, des sports et de la vie associative, après avis d'un comité dont la composition et les règles de fonctionnement sont fixées par arrêté du même ministre. »

Article 8

Aux premier et second alinéas de l'article 6, les mots : « et des sports » sont remplacés par les mots : « , des sports et de l'engagement associatif ».

Article 9

L'article 7 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 7.-Chaque titulaire de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif reçoit un diplôme. »

Article 10

Aux premier et deuxième alinéas de l'article 9, les mots : « et des sports » sont remplacés par les mots : « , des sports et de l'engagement associatif ».

Article 11

Le Premier ministre et la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 18 décembre 2013.

François Hollande

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,

Jean-Marc Ayrault

La ministre des sports, de la jeunesse,

de l'éducation populaire

et de la vie associative,

Valérie Fourneyron

Clôture des travaux des "Premiers rendez-vous de l'emploi associatif" organisés par le Fonds de Coopération de la Jeunesse et de l'Education Populaire (FONJEP) Communiqué – site associations.gouv.fr, 24/01/2013

Jeudi 24 janvier, Valérie Fourneyron s'est rendue à la Maison des Associations de Solidarité, où elle est intervenue en conclusion de la première édition des "rendez-vous de l'emploi associatif", organisée par le Fonds de Coopération de la Jeunesse et de l'Education Populaire (FONJEP).

Le FONJEP est cogéré par les associations membres et les représentants des financeurs (ministères, collectivités et organismes publics). Il soutient l'emploi associatif via les "postes FONJEP", une aide à l'emploi qui se traduit par une subvention pour un poste et pour 3 ans.

Les "rendez-vous de l'emploi associatif", initiés le jeudi 24 janvier 2013, ont vu s'enchaîner exposés et ateliers sur le thème de la place du mouvement associatif pour l'emploi des jeunes.

Valérie Fourneyron, ministre des Sports, de la Jeunesse, de l'Education populaire et de la Vie associative a conclu la journée en rappelant l'importance du FONJEP, dans la politique majeure du ministère de soutien à l'emploi associatif.

Références à télécharger :

[Télécharger le discours de la ministre](#) (PDF - 72.9 ko)

"Associations, subventions, collectivités : Mode d'emploi"
Communiqué – site associations.gouv.fr, 05/07/2013

Depuis 2012, le ministère chargé de la Vie Associative conduit, avec le ministère délégué à l'Économie Sociale et Solidaire, une concertation réunissant l'ensemble des acteurs (administration centrale, collectivités, fédérations associatives) qui vise à adopter un schéma rénové de contractualisation proposant de nouvelles formules respectueuses des exigences et des contraintes des acteurs publics et des associations, et utilisant toutes les potentialités offertes par la réglementation européenne.

L'objectif aujourd'hui du ministère est d'apporter une plus grande clarté et une plus grande sécurité juridique aux conditions de collaboration entre les associations et les collectivités. Un des débouchés de ce travail consiste en l'adoption d'une définition de la subvention dans le projet de loi relatif à l'ESS qui sera présenté en Conseil des ministres courant juillet. Cette définition permettra de lui donner une assise juridique solide.

Alors que d'un côté les associations craignent de perdre leur capacité d'initiative et leur rôle innovant de « défricheur » des besoins sociaux, les collectivités ont besoin de sécurité juridique et souhaitent parfois renouveler les modalités de collaboration avec les acteurs associatifs.

Le 27 juin 2013, le ministère de Valérie Fourneyron a réuni dans le cadre d'une conférence les grands acteurs du secteur associatif et des collectivités territoriales ; l'occasion pour eux de s'exprimer et d'échanger au sujet des relations entre les collectivités publiques et les associations.

Après l'ouverture de la conférence par Valérie Fourneyron, un état des lieux chiffré sur les partenariats pouvoirs publics – associations présenté par Viviane Tchernonog (CNRS) a notamment mis en exergue les difficultés rencontrées par les associations aujourd'hui en raison de la crise économique : diminution des subventions publiques, raréfaction des ressources, renouvellement des structures dirigeantes, contexte institutionnel de plus en plus contraignant, accès aux compétences salariés et bénévoles nécessaires. Cet état statistique a été suivi d'un exposé de Laurent Fraisse (LISE) portant sur des travaux analysant les pratiques de plusieurs collectivités dans leurs relations avec leur tissu associatif.

Une table ronde s'est ensuite tenue entre des acteurs associatifs et des élus de collectivités autour de différentes questions :

- ▶ la participation des associations dans la construction de l'intérêt général ;
- ▶ la place des associations dans la définition des modes de contractualisation avec les collectivités territoriales ;
- ▶ les effets des différents modes de contractualisation sur l'évolution du tissu associatif, la sécurisation des financements, l'innovation, l'emploi et la transparence.

En clôture de cet événement se sont exprimés Nadia Bellaoui (CPCA) et Yann Dyevre (direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative au ministère).

Références à télécharger :

[Les chiffres clés](#)

[L'édito ministre](#)

[La subvention à l'épreuve de la diversité des régulations locales de la vie associative](#)

[Les partenaires](#)

[État d'avancement du chantier relations contractuelles pouvoirs publics/associations](#)

[Le financement public des associations entre subventions et commandes](#)

[Le programme de la conférence](#)

[Le discours de la ministre](#)

[Le bilan d'1 an d'action pour la vie associative](#)

**Vers une nouvelle charte des engagements réciproques
Etat, Collectivités territoriales, Associations
Communiqué – site associations.gouv.fr, 18/07/2013**

Le préfet Jean-Pierre DUPORT et le sénateur Claude DILAIN ont remis aujourd'hui à Valérie FOURNEYRON, ministre des Sports, de la Jeunesse, de l'Education populaire et de la Vie associative, leur rapport d'étape pour une nouvelle Charte des engagements réciproques Etat-collectivités territoriales-associations.

Missionnés par la ministre en janvier dernier pour présider le groupe de travail destiné à élaborer une Charte renouvelée[1], le préfet et le sénateur formulent des propositions visant à garantir l'effectivité des engagements qui seront pris par chacune des parties signataires de la Charte et à assurer leurs déclinaisons sectorielle et territoriale.

Cette dimension territoriale nouvelle est portée par les collectivités territoriales, dont la présence était indispensable puisqu'aujourd'hui elles sont les premiers financeurs publics de l'action associative sur les territoires. Les départements et les communes assurent à eux seuls 24% du financement public des associations.

Le rapport propose notamment :

- ▶ que le Haut Conseil à la vie associative (HCVA) soit mobilisé pour rendre compte de l'application de la Charte, dont l'évaluation serait réalisée avec le Conseil économique, social et environnemental (CESE) et les structures régionales (CESER),
- ▶ que soit créé un délégué interministériel à la vie associative pour assurer une cohérence dans la mise en œuvre de la future charte, mais aussi au sein de l'Etat dans le portage institutionnel de la politique de soutien au développement de la vie associative,
- ▶ de refonder les bases du partenariat entre les associations et les collectivités : conforter la place des citoyens au sein des instances de concertation ; rendre plus lisibles et plus transparents les critères d'octroi de subventions ; favoriser la création de lieux d'accueil, d'information et de conseil aux associations en partenariat avec les acteurs associatifs ; améliorer la gouvernance démocratique des associations - non cumul des mandats, parité, non discrimination.

Une phase de concertation entre chacune des parties prenantes s'ouvre désormais. Chaque signataire rédigera la partie qui le concerne sur la base de ce rapport.

La Charte des engagements réciproques Etat-collectivités territoriales-associations sera signée à la fin de l'année par le Premier Ministre, les grands réseaux de collectivités et la Conférence permanente des coordinations associatives (CPCA). Elle constituera un moment symbolique fort, très attendu par le milieu associatif, de reconnaissance du dialogue civil et de la contribution associative à l'intérêt général.

[1] Dans la continuité de celle élaborée en 2001 à l'occasion du centenaire de la loi 1901.

Références à télécharger :

[Télécharger le discours de la Ministre](#) (PDF - 127.5 ko)

Projet de loi relatif à l'économie sociale et solidaire
Texte n° 805 (2012-2013) de MM. Pierre MOSCOVICI, ministre de l'économie et des finances et Benoît HAMON, ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé de l'économie sociale et solidaire et de la consommation, déposé au Sénat le 24 juillet 2013

Objet du texte

Le présent projet de loi a pour objet d'« encourager un changement d'échelle de l'économie sociale et solidaire dans tous ses aspects, afin de construire avec les entreprises de l'économie sociale et solidaire une stratégie de croissance plus robuste, plus riche en emplois, plus durable et plus juste socialement ».

Il comprend 53 articles, répartis en 8 titres :

- le titre Ier est consacré à la définition du champ de l'économie sociale et solidaire et à la structuration des politiques qui y concourent, sur le plan national comme sur le plan territorial. L'article 1er définit ainsi les critères et les conditions d'appartenance à l'économie sociale et solidaire. L'article 7 réforme l'agrément « entreprise solidaire » actuel qui ouvre droit à deux contreparties financières. Les articles 9 et 10 concernent les achats publics socialement responsables et les subventions dans le cadre de l'économie sociale et solidaire ;
- le titre II comprend des dispositions facilitant la transmission d'entreprises à leurs salariés. Ce titre est composé de deux articles. L'article 11 pour l'information des salariés préalable à la cession d'un fonds de commerce, l'article 12 pour l'information des salariés en cas de cession de parts sociales, actions ou valeurs mobilières donnant accès à la majorité du capital ;
- le titre III comprend des dispositions de soutien au développement des entreprises coopératives dans le respect des valeurs qui caractérisent leurs modes d'organisation et de gouvernance ;
- le titre IV est relatif aux sociétés d'assurance, aux mutuelles et aux institutions de prévoyance. Dans le prolongement de l'accord national interprofessionnel qui a généralisé la couverture santé obligatoire pour tous les salariés du secteur privé, l'article 34 permet la réalisation d'opérations de coassurance entre organismes d'assurance relevant de réglementations différentes : code de la mutualité, code des assurances et code de la sécurité sociale ;
- le titre V est relatif au droit des associations. L'article 40 réforme le titre associatif afin d'améliorer l'attractivité des titres associatifs pour encourager leur utilisation par les associations. L'article 43 étend aux associations d'intérêt général la capacité de recevoir des libéralités ;
- le titre VI est relatif aux fondations et fonds de dotation. L'article 45 étend aux fondations de moins de neuf salariés le bénéfice du chèque-emploi associatif ;
- le titre VII concerne le secteur de l'insertion par l'activité économique ;
- le titre VIII contient des dispositions diverses, notamment les conditions et date d'entrée en vigueur des dispositifs mis en place par ce projet de loi.

Références à télécharger :

[Dossiers législatifs](#) - Projet de loi relatif à l'économie sociale et solidaire (ESSX1315311L), Légifrance, 9 janvier 2014

Les métiers et les emplois d'avenir dans l'économie sociale et solidaire Communiqué – site du ministère de l'économie et des finances - 29/01/2013

Benoît Hamon, a organisé le 29 janvier 2013 à Bercy une matinée sur les métiers et emplois d'avenir dans l'économie sociale et solidaire (ESS). Trois mois après le lancement du dispositif « emplois d'avenir » par le Gouvernement, le ministre a réuni les employeurs du secteur afin de leur présenter la politique emploi qu'il met en place, dans l'ESS, en direction des jeunes, notamment ceux des quartiers et des territoires en déshérence économique.

A ce jour, 50 % des emplois créés en emplois d'avenir l'ont été dans les structures et entreprises de l'économie sociale et solidaire.

114 000 projets de recrutement de jeunes dans le secteur de l'ESS

Le CREDOC, en association avec l'Insee et Pôle emploi, a mené une étude sur les besoins de main-d'œuvre dans l'ESS. Cette étude révèle 114 000 projets de recrutement de jeunes peu ou pas qualifiés dans les structures de l'ESS, en parallèle des 600 000 départs à la retraite prévus d'ici 2020.

Un portail d'offres d'emploi dans l'ESS

Durant la matinée, l'Union de syndicats et groupements d'employeurs représentatifs dans l'économie sociale (USGERES) a présenté le premier portail des offres d'emploi dans l'ESS : www.emploi-ess.fr, mis en place par la principale organisation d'employeurs de l'ESS (USGERES), les missions locales (UNML) et Pôle emploi.

Promouvoir l'économie sociale et solidaire dans l'enseignement secondaire Communiqué, Portail de l'économie et des finances, 19/06/2013

Vincent Peillon, ministre de l'éducation nationale, et Benoît Hamon, ministre délégué chargé de l'économie sociale et solidaire (ESS) et de la consommation, ont signé avec l' Economie sociale partenaire de la République (ESPER) le premier accord-cadre de coopération visant à promouvoir l'économie sociale et solidaire dans l'enseignement secondaire.

Les ministres ont signé cet accord-cadre lors du [Forum Emploi Jeun'ESS](#), premier forum de recrutement des employeurs de l'Economie sociale et solidaire qui s'est tenu le 13 juin 2013, à Paris. L'accord permettra d'introduire et de diffuser dans le système éducatif des valeurs de l'économie sociale et solidaire, telles que la coopération et la poursuite de l'utilité sociale, et de faire connaître aux lycéens les différentes composantes d'un secteur qui représente déjà plus de 10% de l'emploi en France.

Des actions en direction des élèves et des personnels éducatifs

Concernant la sensibilisation des élèves, l'accord-cadre prévoit l'organisation de projets citoyens éducatifs dans les établissements scolaires, à travers notamment la « semaine de l'ESS » à l'école. Le parcours d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel permettra la découverte du secteur de l'ESS. Le développement de l'accueil en stage ou en période de formation en milieu professionnel des élèves est un autre volet important de cet accord.

L'accord-cadre prévoit également des actions en direction des personnels éducatifs. Ceux-ci auront accès à des formations au sein de structures de l'ESS. Ils disposeront d'outils pédagogiques visant à intégrer l'économie sociale et solidaire dans les enseignements.

L'emploi des jeunes dans l'économie sociale et solidaire

Communiqué – site du ministère de l'économie et des finances, 10/07/2013

L'Observatoire national de l'ESS a lancé fin 2012 un travail sur l'emploi des jeunes dans l'économie sociale et solidaire autour de trois axes : un état des lieux de l'emploi des jeunes, les stratégies de recrutement des employeurs de l'ESS et les leviers pour favoriser l'emploi. Son rapport vient d'être présenté.

Depuis plusieurs années, une réelle politique de sensibilisation à l'ESS à destination des jeunes est à l'œuvre, tant au niveau national que dans les régions : forums pour l'emploi, programme national Jeun'ESS, appels à projet... Elle vise à convaincre de l'intérêt et du potentiel de développement de ces métiers qui mêlent développement local, utilité sociale, et fonctionnement démocratique au sein de structures aux statuts variés: associations, mutuelles, coopératives et fondations.

D'importantes perspectives de recrutement

Toutefois, si les études sur l'emploi des jeunes en général (besoins de recrutement des entreprises, conditions d'embauche...) ne manquent pas, une analyse appliquée aux spécificités de l'ESS reste à produire. Le présent travail entend répondre à cet enjeu. Il fait suite à l'étude menée par le [CNCRES](#) et ses partenaires en 2011 sur les départs à la retraite dans les structures de l'ESS, qui a permis de mettre en lumière plusieurs réalités :

d'une part, les jeunes représentent 18,6% des effectifs salariés, soit plus que le public (15,1%) et moins que le privé hors ESS (25,4%) ;

d'autre part, plus de 600 000 départs à la retraite à anticiper d'ici 2020 et par conséquent un besoin de renouvellement des équipes.

Rapport d'étude

L'emploi des jeunes dans l'économie sociale et solidaire

Sommaire

- Partie 1 : état des lieux statistique et comparaisons avec l'ensemble de l'économie
- Partie 2 : analyse des réponses à l'enquête en ligne auprès des employeurs de l'ESS
- Partie 3 : conclusions des deux sources précédentes croisées avec des éléments d'entretien, et déclinaison de quelques préconisations en vue d'améliorer la place des jeunes dans les structures de l'ESS.

Références à télécharger :

[>> Télécharger le rapport de Observatoire National de l'ESS – CNCRES \(Pdf 600 Ko\)](#)

Le rapport d'étude croise plusieurs sources :

Une étude statistique issue de l'analyse des données INSEE DADS 2010

Une enquête en ligne auprès des structures de l'ESS

Des entretiens qualitatifs auprès de structures de l'ESS

Zoom sur...

Les Observatoires de l'Économie Sociale et Solidaire

Le réseau des [Observatoires de l'économie sociale et solidaire](#) est un dispositif de mesure et d'observation de l'ESS en France et dans les régions, réseau d'expertise mis en place par les CRESS et le CNCRES. Lieux de convergences et de mutualisation des travaux sur l'ESS, les Observatoires de l'ESS s'appuient sur une méthodologie homogène, scientifique et cohérente entre les territoires, afin d'assurer des services d'étude, de veille, d'aide à la décision et de prospective tant pour les acteurs de l'ESS que les pouvoirs publics.

SPORT

Instruction n° DS/DSB/SG/DGS/DS/DGCS/2012/434 du 24 décembre 2012 relative à la mise en œuvre opérationnelle des mesures visant à promouvoir et développer la pratique des activités physiques et sportives comme facteur de santé publique, annoncées en conseil des ministres du 10 octobre 2012, site circulaire.legifrance.gouv.fr, janvier 2013

Résumé :

La promotion et le développement des activités physiques et sportives sont une priorité de santé publique qui a fait l'objet d'une communication en conseil des ministres. Il vous est demandé de décliner au niveau régional, un plan «sport santé bien-être » dont les lignes stratégiques ainsi que les modalités organisationnelles et financières de sa mise en œuvre sont précisées dans la présente instruction.

Références à télécharger :

[Instruction n° DS/DSB/SG/DGS/DS/DGCS/2012/434 du 24 décembre 2012](#) relative à la mise en œuvre opérationnelle des mesures visant à promouvoir et développer la pratique des activités physiques et sportives comme facteur de santé publique, annoncées en conseil des ministres du 10 octobre 2012, site circulaire.legifrance.gouv.fr, janvier 2013

Convention MEN - DGESCO B3-4 du 18-9-2013 : Partenariat entre le MEN, le MSJEPVA, le MDRE et le CNOSF, site Education.gouv.fr, 18/09/2013

[...]

Préambule

Le rôle éducatif et social du sport

Les valeurs éducatives et sociales du sport le placent au croisement de différents lieux d'éducation : à l'école, au collège et au lycée, il s'inscrit dans le cadre de l'éducation formelle par le biais de l'éducation physique et sportive (EPS), discipline d'enseignement obligatoire pour les 12 millions d'élèves scolarisés ; hors de l'école, un large réseau associatif permet à chacun de découvrir et pratiquer une multitude d'activités dans leur dimension de loisirs ou de compétition. Ce réseau, fort de 175 000 associations, rassemble plus de 16 millions de licences délivrées par les fédérations sportives. Il constitue le mouvement sportif français dont le CNOSF est le représentant légal.

L'ensemble de ces acteurs contribuent à la construction d'apprentissages fondamentaux, à l'épanouissement de l'individu et à son équilibre. Ils participent au développement de l'enfant sur le plan physique et psychologique et donnent sens aux valeurs sociales et civiques qui permettent l'éducation de futurs citoyens.

La pratique sportive associative s'inscrit dans ce parcours éducatif et citoyen du jeune.

Elle contribue à l'apprentissage du vivre ensemble, des règles sportives, au respect d'autrui et à l'engagement associatif. L'activité physique et sportive accessible à tous est un vecteur de cohésion sociale et de lutte contre les inégalités d'accès aux pratiques sportives quelles qu'en soient les causes. Elle participe à donner le goût de l'effort physique, élément essentiel d'une future hygiène de vie et donc de santé, permettant de lutter contre la sédentarité et l'obésité. Les associations sportives et les clubs veillent à la promotion des valeurs et à l'éthique du sport ; elles s'inscrivent dans la prévention des dérives liées au sport : dopage, paris sportifs, etc.

Les fédérations sportives scolaires jouent un rôle essentiel d'interface entre le système éducatif et les fédérations sportives. Elles sont des structures ressources et constituent un appui essentiel à la mise en œuvre de la présente convention.

Pour prévenir le décrochage observé au moment de l'adolescence, cette passerelle entre l'EPS, le sport scolaire et le sport fédéral est primordiale.

Le contexte de la loi d'orientation et de programmation sur la refondation de l'École de la République et de la charte de la laïcité à l'École

La loi sur la refondation de l'École, dans son rapport annexé, indique que « des activités sportives sont proposées à tous les élèves volontaires, notamment dans les territoires prioritaires, tout au long de l'année en complément des heures d'éducation physique et sportive. Ces activités doivent avoir un sens pédagogique autour des valeurs transmises par le sport comme le sens de l'effort et du dépassement de soi, le respect de l'adversaire et des règles du jeu ainsi que l'esprit d'équipe. Au-delà de l'éducation physique et sportive, dans un objectif d'éducation par le sport, le recours au sport, analysé de manière raisonnée et avec un esprit critique, comme vecteur d'apprentissage pour les autres matières, est favorisé ».

L'affichage de la charte de la laïcité dans les écoles et établissements scolaires va faciliter l'application des règles qui permettent de mieux vivre ensemble dans l'espace scolaire, en aidant chacun à comprendre le sens de ces règles, à se les approprier et à les respecter.

La mise en place des nouveaux rythmes scolaires est un levier pour faire évoluer l'action des différents intervenants (enseignants et éducateurs sportifs), visant l'articulation, la continuité et la complémentarité éducatives des différents temps de l'enfant, notamment dans la mise en place du projet éducatif de territoire (PEDT). Les pratiques associatives sportives ont toute leur place dans ces projets éducatifs de territoires et participent ainsi pleinement à l'épanouissement de la jeunesse et à sa formation citoyenne.

[...]

Références à télécharger :

[Convention MEN - DGESCO B3-4 du 18-9-2013](#) : Partenariat entre le MEN, le MSJEPVA, le MDRE et le CNOSF, site Education.gouv.fr, 18/09/2013

Rapport de la Cour des Comptes sur la politique du sport en France
Réaction de Valérie Fourneyron
Communiqué – site sports.gouv.fr, 18/01/2013

La Cour des Comptes a présenté aujourd'hui son rapport intitulé « Sport pour tous et sport de haut niveau : pour une réorientation de l'action de l'Etat ». Il comporte une analyse riche et formalise 19 recommandations sur le rôle de l'Etat dans la conduite de la politique du sport en France.

Je me félicite de cette contribution très utile au moment où s'ouvrent deux grands chantiers concordants : celui de la **modernisation de l'action publique** engagé par le Premier ministre, mais aussi celui de la **refondation de la politique sportive**, que je conduis. Il doit permettre de définir un nouveau partenariat entre l'Etat, le mouvement sportif et les collectivités territoriales, d'améliorer la politique sportive de haut niveau, de développer et de réduire les inégalités d'accès au sport, de renforcer son éthique et de promouvoir la santé par la pratique des activités sportives.

Je me réjouis des conclusions de ce rapport qui place le **sport pour tous** au cœur de ses préconisations. Il souligne la nécessité de développer une politique visant prioritairement à **réduire les inégalités** dans l'accès au sport.

La Cour des Comptes démontre ainsi aujourd'hui la pertinence des orientations prises par le gouvernement et que je porte depuis mon entrée en fonction : faire en sorte que le sport soit à la portée de tous, quel que soit son lieu de vie, quel que soit son genre, quelle que soit sa condition physique. Nous partageons pleinement la proposition de la Cour des Comptes visant à **concentrer les moyens de l'Etat au service de priorités resserrées sur les territoires et les populations qui en ont le plus besoin**.

Par ailleurs, je souscris pleinement au constat de la Cour des Comptes qui montre que la **solidarité entre le sport professionnel et le sport amateur** est aujourd'hui très insuffisante. C'est pour moi un enjeu essentiel et il est fondamental de renforcer ce lien de solidarité, notamment par le renforcement de la taxe Buffet.

Le travail exhaustif réalisé par la Cour élabore d'intéressantes recommandations qui prennent en compte les **évolutions du sport et de ses acteurs**. La plupart sont d'ores et déjà en réflexion ou en cours de mise en œuvre afin de **refondre l'organisation et le financement du sport**, notamment dans le cadre de la modernisation de l'action publique :

- ▶ la réforme en profondeur du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) suite à la réorientation opérée en novembre dernier vers sa mission initiale de correcteur des inégalités,
- ▶ le renforcement de l'accompagnement individuel des sportifs de haut niveau,
- ▶ le positionnement de l'Institut National du Sport, de l'Expertise et de la Performance (INSEP) comme pivot opérationnel d'une politique de coordination du sport de haut-niveau,
- ▶ la mise en place d'une instance nationale et régionale consultative, l'élaboration d'une convention de partenariat Etat/Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF),
- ▶ la réaffirmation de l'autonomie du mouvement sportif, notamment en matière de relations internationales,
- ▶ l'amélioration de la gestion des conseillers techniques sportifs.

Au sein du **Conseil National du Sport**, qui sera créé au premier trimestre 2013, nous aborderons tous les sujets à la hauteur des enjeux du sport contemporain. Sa première mission sera d'accompagner la réflexion sur la future **loi de modernisation du sport**, dont le texte sera déposé en Conseil des ministres avant la fin de l'année 2013.

Les chantiers engagés sont de grande ampleur pour le sport français. Je m'y attelle avec force en concertation avec l'ensemble des acteurs du sport.

**Lancement officiel du guide juridique sur la prévention et la lutte contre
les incivilités, les violences et les discriminations dans le sport
Communiqué – site sports.gouv.fr, 11/02/2013**

Madame Valérie Fourneyron, ministre des Sports, de la Jeunesse, de l'éducation populaire et de la Vie associative, a présenté ce lundi 11 février 2013 le guide juridique pour la prévention et la lutte contre les incivilités, les violences et les discriminations dans le sport.

Ce guide, réalisé par le ministère, a pour objectif de prévenir les comportements contraires aux valeurs sportives grâce à une meilleure connaissance de la part des acteurs du sport du droit et des obligations de respect de l'autre dans la pratique sportive.

Le guide dresse un état des lieux sur la législation, la réglementation et la jurisprudence au niveau national et européen relatives aux différents types de comportements répréhensibles : les discriminations au sens juridique strict, les incivilités, les menaces de violences, les violences physiques, les violences verbales et psychologiques et les violences sexuelles.

L'écriture de ce guide, piloté par le ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'éducation populaire et de la Vie associative a associé de nombreux juristes, notamment des ministères sociaux, du ministère de la Justice, du Défenseur des droits ou du mouvement associatif, comme la Ligue Internationale Contre le Racisme et l'Antisémitisme.

Il est destiné à l'ensemble des acteurs du sport : le mouvement sportif, les services déconcentrés et territoriaux de l'État, les Creps, les centres de recherches, le mouvement associatif spécialisé, les entreprises du sport...

Ainsi, ce guide s'inscrit dans la volonté du ministère de mettre en place une politique volontariste de lutte contre les incivilités, les violences et les discriminations dans le sport.

Références à télécharger :

[Guide juridique sur la prévention et la lutte contre les incivilités, les violences et les discriminations dans le sport](#), site du ministère des sports, 11/02/2013

Installation du CNS - Allocution de Valérie Fourneyron Discours – site sports.gouv.fr, 11/02/2013

Mme la Députée, M. le Sénateur ; Mesdames et Messieurs les élus, Mesdames et Messieurs les présidentes et les présidents, M. le président de l'Agence française de lutte contre le dopage, Chers représentants du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et de l'Autorité de Régulation des Jeux En Ligne Mesdames, Messieurs, Chers amis,

Merci tout d'abord à Jean-Pierre de Vincenzi pour nous accueillir aujourd'hui. Le sport incarne le goût de l'effort, le respect de l'autre et de la règle commune, mais aussi le sens de la solidarité et la primauté du jeu collectif. D'une certaine façon, c'est aussi ma conception de l'action publique. Une véritable politique du sport ne s'inscrit dans la durée que si elle repose sur un engagement conjoint autour d'objectifs partagés.

Je le dis, ces objectifs sont autant de défis. Pour y faire face, on a le choix du status-quo, du conservatisme. Ou alors, le choix du changement. La décision lucide de se doter des meilleurs outils et de toutes les chances pour faire du sport français à la fois un moteur pour l'économie et l'attractivité de notre pays, une source de rayonnement pour la France, un moyen de réduire les inégalités en France, de renforcer le lien social et de contribuer à une société plus solidaire.

Aussi, installer ce matin le Conseil national du sport, c'est créer les conditions d'un dialogue approfondi entre tous les acteurs qui contribuent à servir le sport, qui contribuent à cette ambition collective qui nous anime tous : servir l'intérêt général.

Car c'est bien là l'enjeu du CNS, unir et rassembler, échanger et partager. Le CNS offre à tous une tribune pour s'exprimer, un espace pour travailler.

Ce travail, il sera piloté par Mme Dominique Spinosi que je remercie chaleureusement d'avoir accepté cette responsabilité.

Chère Dominique, Madame la Présidente du Conseil National du sport, c'est une belle instance qui s'ouvre aujourd'hui et je suis sûre que vous serez à la hauteur des missions et de l'ambition qui lui sont attribuées. Parce que oui, chère Dominique, le sport, ça vous connaît et pas seulement parce que vous avez été plusieurs fois championne de France de volley avec votre club de Montpellier.

Vous vous êtes surtout investie dans l'élaboration du projet de loi du 16 juillet 1984. Nous connaissons tous votre grande compétence, votre engagement pour le sport et le sens du dialogue qui vous caractérise. De la direction des sports au corps préfectoral, en passant par le comité d'organisation de la coupe du monde de football 1998 jusqu'aux fonctions de direction qui sont aujourd'hui les vôtres dans une grande entreprise publique, vous avez toujours voulu favoriser l'échange et la concertation. En un mot, l'efficacité. Tout mon soutien vous accompagne dans cette mission qui sera passionnante, je n'en doute pas.

Passionnante je l'ai dit, mais aussi ambitieuse.

Et avant de vous céder le soin de conduire les travaux de la matinée, je souhaiterai vous faire part, mesdames et messieurs, des attentes Gouvernement à l'égard de cette nouvelle instance, une nouvelle instance paritaire, cela mérite d'être souligné.

Le conseil national du sport renoue d'abord avant une approche partenariale de la politique du sport qui n'aurait jamais dû être abandonnée. Quelques uns d'entre vous se souviennent d'avoir participé au conseil national des activités physiques et sportives (CNAPS), créé par la loi de 1984, et mis en place de longues an-

nées plus tard. Cette précédente instance avait pu mener un travail de grande qualité sur de nombreux thèmes, sous la présidence tant appréciée d'Edwige Avice, aujourd'hui présidente de la Fondation du Sport Français.

La révision générale des politiques publiques a cru bon de supprimer ce conseil national en mars 2009. Quelle erreur ! Car la concertation et le dialogue sont tout sauf superflus, pour autant que le Gouvernement souhaite effectivement animer une politique du sport ambitieuse.

Ni l'éphémère « assemblée du sport » en 2011, ni la « conférence nationale du sport » qui n'a en vérité jamais fonctionné, n'ont pu combler le vide qui a été laissé.

Pour autant, le conseil national du sport n'est pas une simple résurgence du CNAPS.

Il a vocation à constituer un lieu d'échanges pérenne entre tous les acteurs :

Les deux partenaires « historiques », d'abord, que sont l'Etat et le mouvement sportif. Nous avons voulu, sans méconnaître l'unité de l'un et de l'autre, faire en sorte que leur diversité puisse s'exprimer. La représentation du MSJEPVA a été limitée à l'essentiel de façon à laisser une place suffisante aux autres administrations concernées. De même, le collège du mouvement sportif comprend ses différentes composantes : représentants des fédérations olympiques, des autres fédérations unisports et des fédérations multisports, désignés par le CNOSF.

Nous comptons beaucoup sur leur expression pour nourrir la concertation sur le projet de loi sur le sport en préparation, dans un esprit de responsabilité. Je rappelle que ce projet de loi aura notamment vocation à poser les bases de la gouvernance du sport de demain.

J'y reviendrai...

Les collectivités territoriales constituent aujourd'hui un troisième acteur essentiel du « service public du sport ». Est-il besoin de le rappeler : elles sont le 1er financeur public du sport en France. La vitalité des clubs sportifs sur nos territoires, regroupant 15 millions de licenciés, tient naturellement à l'engagement de plus de 2,5 millions de bénévoles associatifs. Mais elle tient également au soutien que leur apportent les communes, les intercommunalités, les départements et les régions et à leurs investissements en matière d'équipements sportifs. Des politiques locales du sport se sont ainsi affirmées au plus près des besoins de Français. C'est la raison pour laquelle nous avons souhaité reconnaître aux collectivités territoriales, pour la première fois, une place identique à celle de l'Etat et du mouvement sportif au sein de ce conseil national.

Le sport aujourd'hui, c'est aussi un secteur économique à part entière, représentant une dépense de 35 milliards d'euros par an et plus de 300 000 emplois directs ou indirects à la clé.

Nous avons donc souhaité associer les représentants des entreprises concernées autour de la table. Des études récentes laissent escompter un gisement de croissance et de création d'emplois très significatif dans ce secteur. Encore faut-il que ces enjeux économiques soient pris en compte à leur juste mesure.

Ce quatrième collège comprend également les partenaires sociaux, trop souvent oubliés dans ce type d'instances depuis une dizaine d'années. Soyons clairs, il ne s'agit pas de se substituer au dialogue social au niveau de la branche, mais de faire en sorte que notre réflexion intègre le sujet des droits sociaux dans le sport, y compris s'agissant des sportifs professionnels. Le gouvernement a enfin voulu établir le lien avec d'autres institutions partenaires et marquer l'articulation de la politique du sport avec l'ensemble des autres politiques publiques.

Telle est la raison de la présence parmi nous de deux parlementaires. De même, il paraissait indispensable d'associer les trois autorités administratives indépendantes qui interviennent sur des enjeux essentiels dans le domaine du sport, l'AFLD et l'ARJEL bien sûr, et le Conseil supérieur de l'audiovisuel.

Enfin, nous avons tenu à lancer des ponts avec d'autres instances générales intéressées, qu'il s'agisse des représentants des mouvements de jeunesse, du conseil national consultatif des personnes handicapées et de l'Académie nationale de médecine. D'autres organisations auraient souhaité disposer d'un siège, je le sais, mais il nous a semblé nécessaire de nous en tenir au format qui est aujourd'hui le votre afin que chacun puisse avoir effectivement voix au chapitre.

La souplesse du règlement intérieur qui vous sera proposé tout à l'heure permettra certainement d'associer des experts extérieurs à des groupes de travail ou à certains comités restreints. Et j'appelle cette ouverture de mes vœux, car vous l'aurez compris, l'esprit de ce conseil, c'est la concertation et le partage.

J'en viens maintenant aux travaux qui vous attendent, pour lesquelles vous me permettez de suggérer quelques orientations :

Le Conseil national du sport « contribue au dialogue entre les acteurs du sport, à la coordination et à l'évaluation des politiques publiques en matière de sport... A la demande du ministre chargé des sports ou de sa propre initiative, le Conseil national du sport examine toute question d'intérêt commun relative à la définition et à la mise en œuvre de la politique du sport ». Tels sont les termes mêmes du décret du Premier ministre du 4 avril 2013 qui l'institue.

Depuis ma prise de fonction, j'ai pu prendre la mesure de la richesse des initiatives des acteurs de la politique du sport, mais aussi souvent de leur cloisonnement alors même qu'elles poursuivent souvent un même objectif. Je forme le souhait que le conseil national du sport permette à chacun de mieux connaître les projets et les attentes des autres partenaires et que ce rapprochement puisse faire naître des synergies et des complémentarités.

Je souhaiterais également que ce conseil constitue un laboratoire d'idées, un outil d'évaluation des politiques publiques ou de diagnostic partagé sur les principaux sujets qui nous occupent.

Ce travail est d'autant plus nécessaire que nombre de ces sujets font l'objet de réflexions ou d'initiatives au niveau européen ou international : régulation du sport professionnel, paris sportifs, droits audiovisuels, question du supportérisme, répartition des droits sur les grandes manifestations sportives, révision du code mondial antidopage ne sont que quelques exemples. La France et l'Europe ont leur mot à dire en la matière. J'attacherais du prix par conséquent à ce que le CNS s'empare de certains de ces sujets suffisamment en amont pour étayer les positions que les autorités françaises sont amenées à soutenir dans les instances internationales compétentes.

Oui, le CNS doit pouvoir exprimer une vision du sport de demain, une vision partagée par les acteurs du sport, qui constituera notre feuille de route à tous. C'est notre responsabilité collective, à nous tous ici réunis : porter un élan, une vision au service du sport français.

Le conseil national du sport sera également une instance consultative à laquelle je soumettrai les principaux projets de réforme législative ou réglementaire dans le champ du sport. Dès la prochaine séance plénière, je souhaite vous associer largement aux réflexions qui ont été menées par mes services pour la préparation d'ici la fin de l'année d'une grande loi de modernisation sur le sport. Cette initiative est destinée à actualiser le modèle dessiné au début des années 1980, qu'il faut adapter à un contexte qui a profondément changé.

Ce projet de loi a aussi vocation à répondre à une série de questions déterminantes pour l'avenir du sport : solidarité au sein du mouvement sportif, meilleure définition du service public du sport, reconnaissance du rôle des collectivités territoriales et articulation des interventions publiques entre elles, prise en compte des conclusions de plusieurs missions parlementaires ou de la commission d'enquête sénatoriale sur l'efficacité de la lutte contre le dopage. Vous le constatez, il ne s'agira pas d'une énième loi de circonstance. Le directeur des sports vous présentera plus en détail la démarche qui vous sera proposée pour que le CNS constitue le « creuset » de la réforme.

Au-delà des réformes législatives, je souhaite que le Conseil national du sport engage des réflexions thématiques sur des sujets d'importance majeure pour nous tous. Je pense notamment aux questions audiovisuelles qui concentrent de nombreux enjeux, parfois difficilement conciliables, entre financement du sport, droit à l'information gratuite et promotion de la diversité des disciplines et des pratiques auprès du public. Je pense également aux questions de développement économique de la filière sportive pour laquelle nous devons mobiliser tous les outils, comme la banque publique d'investissement, pour accroître sa compétitivité et renforcer son potentiel d'emplois non délocalisables. Je souhaite que ces chantiers soient engagés à l'automne.

Le Conseil national du sport a enfin vocation à fédérer plusieurs commissions spécialisées qui existaient déjà ou qu'il s'agit de constituer : c'est le processus de simplification voulu par le gouvernement. La commission du sport de haut niveau succède à l'ancienne commission nationale du même nom. Elle sera appelée à déterminer une véritable stratégie du sport de haut niveau, pour les sportifs, entraîneurs et arbitres. Cette approche s'inscrit dans le droit fil des préconisations récentes de la Cour des comptes dans son rapport particulier sur le sport de janvier 2013.

La commission d'examen des règlements fédéraux relatifs aux équipements sportifs, plus connue sous son acronyme, la CERFRES, devient également une composante du conseil national du sport. Elle sera présidée de droit et pour la première fois par un membre du collège des collectivités territoriales. Elle voit ses pouvoirs renforcés, avec notamment la possibilité de saisir à son tour la Commission consultative d'évaluation des normes. Au-delà de ces prérogatives juridiques, je souhaite que la nouvelle CERFRES procède à un passage en revue des normes sportives en vigueur et exerce une fonction de veille par rapport aux initiatives des fédérations internationales. Oui, nous devons être vigilants quant à la l'inflation des normes et à la dichotomie existante entre décideur et payeur.

Une commission « éthique et valeurs du sport » sera également mise en place après les désignations auxquelles vous procéderez, au sein de chaque collège, en fin de matinée. Elle pourra ainsi prolonger les travaux du Comité permanent de lutte contre les discriminations dans le sport, que vous avez animée avec conviction et talent, chère Laura Flessel, et du comité du supportérisme, en y ajoutant les enjeux de féminisation du sport et d'accompagnement vers la parité. Les questions qui seront débattues dans le cadre de cette commission alimentent, vous le savez, les gros titres des médias. Votre contribution dans ce domaine ne pourra donc être que majeure. Au-delà, les questions d'éthique dans le sport sont aujourd'hui au coeur de nos préoccupations.

Elles méritent à l'évidence un suivi attentif, y compris en matière de lutte contre le dopage, contre les matchs truqués et en matière de transparence financière. La Française des Jeux, et son président qui siège ici en tant que personnalité qualifiée, auront toute leur place dans ces débats.

Vous allez constituer également ce matin une commission restreinte consacrée à l'équilibre des territoires. Cette commission, totalement inédite, répond à un réel besoin auquel je suis particulièrement attentive. Il entre en effet dans la vocation du service public dans le sport de chercher à compenser les inégalités d'accès à la pratique sportive. A côté des inégalités sociales, force est de constater que les inégalités territoriales sont considérables et renforcent souvent les premières. Cela renvoie évidemment à la question de la répartition des équipements sportifs. Cela renvoie aussi à la distribution géographique des structures d'encadrement et aux moyens dont ils disposent.

Des inégalités criantes apparaissent au détriment de certains espaces ruraux, de nos territoires d'outre-mer, et de certains quartiers urbains. Mon expérience antérieure d'élue locale m'a donné la conviction que réduire ce fossé appelle la mobilisation conjointe de tous les niveaux de collectivités (y compris celui du CNDS dont c'est la vocation première) et du mouvement sportif dans la durée. C'est la raison pour laquelle je souhaite que nous réfléchissons ensemble sur la façon de créer une telle synergie non seulement au niveau national mais aussi au niveau régional. Cette commission « égalité des territoires » aura la lourde tâche – mais j'espère exaltante – d'animer la démarche, de favoriser les échanges de bonnes pratiques et d'évaluer les résultats obtenus.

Mesdames, Messieurs, vous aurez pu en juger, le Gouvernement attend beaucoup de ce conseil national du sport, même s'il n'a aucunement vocation à se substituer à d'autres cadres de travail, notamment ceux qui traduisent la relation étroite entre l'Etat et le mouvement sportif. Le caractère collégial de vos travaux, le croisement des perspectives institutionnelles, la confrontation de la réflexion au niveau national avec les préoccupations exprimées par les acteurs de terrains me paraissent créer les conditions d'échanges féconds et d'une vision à long terme partagée qui seront nos meilleurs gages de succès.

Mesdames et Messieurs, en toute simplicité, je dois vous dire mon plaisir et mon enthousiasme de vous voir tous ici réunis au côté de l'Etat, représenté dans toutes ses dimensions. Acteurs de terrains, représentants du peuple de France, présidents de clubs et de fédérations, représentants des millions de sportifs de notre pays, acteurs de l'économie du sport, spécialistes des questions d'éthique qui se posent autour de la pratique sportive... vous êtes l'émanation du sport dans sa globalité. Vous êtes à la fois l'excellence de l'industrie sportive française, vous êtes aussi les dizaines de médailles françaises gagnées chaque année, vous êtes encore ceux qui donnent l'envie aux jeunes de passer du temps sur les terrains et dans les clubs de notre beau pays.

C'est aujourd'hui un véritable « Parlement du sport » que nous ouvrons ensemble, avec vous tous, vous les acteurs légitimes pour parler de ce sujet.

Mesdames et messieurs, je vous remercie pour votre présence et votre investissement, je laisse la parole à la présidente.

Références à télécharger :

[Décret n° 2013-289 du 4 avril 2013](#) portant création du Conseil national du sport, Légifrance, 06/04/2013

Lancement de l'opération « Savoir Nager » 2013 Communiqué – Site sports.gouv.fr, 11/07/2013

Valérie FOURNEYRON annonce la création d'un observatoire visant à connaître le nombre d'enfants ne sachant pas nager en France.

Valérie FOURNEYRON, ministre des Sports, de la Jeunesse, de l'Education populaire et de la Vie associative, a procédé au lancement de « Savoir Nager » 2013, jeudi 11 juillet à Paris, en présence de la marraine de l'opération Malia METELLA et du président de la Fédération Française de Natation Francis LUYCE.

Cette opération gratuite, conduite par le ministère en charge des Sports en partenariat avec la Fédération française de Natation, est destinée aux enfants de 7 à 12 ans et se déroule pendant toute la période des vacances estivales.

L'enjeu est d'offrir à chaque enfant les compétences minimales permettant d'assurer sa sécurité dans l'eau. Ces capacités sont notamment validées par le test du Sauv'nage de l'Ecole de Natation Française, que les apprentis nageurs sont invités à passer à l'issue de leur enseignement.

Chaque été, en France, plus de 1300 noyades accidentelles dont près de 300 touchent des enfants de moins de 13 ans sont comptabilisées. 50 enfants meurent chaque année de noyade. Dans ce contexte, l'opération « Savoir Nager », qui permet aux enfants de bien comprendre les règles élémentaires en matière de sécurité dans l'eau et leur enseigne « une culture de l'eau », revêt une dimension de sensibilisation et de prévention importante.

Cette année, 125 piscines dans une centaine de villes à travers toute la France ont répondu à l'appel du ministère, et proposeront tout l'été des cours gratuits d'initiation à la natation à tous les enfants de la tranche d'âge concernée et de tous milieux sociaux, notamment dans les quartiers dits sensibles, où le taux de non-nageurs à l'entrée en 6e peut atteindre 60%. 4000 enfants suivront les cours de « Savoir Nager » cette année.

Depuis le lancement de l'opération en 2008, ce sont quelque 14 800 enfants qui ont bénéficié des avantages de ce programme d'apprentissage gratuit.

Les clubs ou collectivités participants proposent des stages d'au moins 15 séances d'apprentissage de la natation, à raison d'une heure par jour, sur une base minimum de cinq jours par semaine. Les groupes d'apprentissage sont composés de 8 à 12 enfants. Plus de 300 éducateurs sportifs de la natation sont mobilisés sur cette opération.

A l'occasion du lancement de la campagne 2013, Valérie FOURNEYRON a annoncé la création d'un observatoire du « Savoir Nager », en partenariat avec la FFN. Cet observatoire, qui s'inscrit dans la priorité du « sport pour tous » portée par le ministère, visera à déterminer le nombre d'enfants ne sachant pas nager à l'entrée de la 6ème en France et à mesurer les progrès réalisés d'une année à l'autre.

Lancement de la 4e journée nationale du sport scolaire Communiqué – site sports.gouv.fr, 18/09/2013

Valérie Fourneyron, ministre des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative, Vincent Peillon, ministre de l'Éducation Nationale et George Pau-Langevin, ministre déléguée à la réussite éducative, ont lancé la 4e Journée nationale du sport scolaire, mercredi 18 septembre 2013, en présence de plusieurs sportifs qui s'engagent en faveur du sport à l'école.

Valérie Fourneyron, Vincent Peillon et George Pau-Langevin se sont rendus au stade Charléty où 1300 élèves des académies de Paris, Créteil et Versailles étaient réunis pour participer aux nombreux ateliers sportifs qui leur étaient proposés : basket, escalade, badminton, handball, arts du cirque, boxe, escrime, aviron, athlétisme... Placée en 2013 sur le thème de « **Partageons plus que du sport** », la Journée du Sport Scolaire est devenue, en quatre ans, un moment fort au niveau national. À cette occasion, toutes les académies de France sont mobilisées pour faire de cet événement un grand rendez-vous pendant lequel élèves et parents d'élèves peuvent (re)découvrir les valeurs éducatives du sport et la diversité de l'offre sportive qui est proposée dans le cadre scolaire.

Près de 700 000 jeunes en short issus de plus de 5000 associations sportives étaient engagés dans toute la France. L'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) et l'Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP), qui comptent au total près de 2 millions de licenciés, démontrent leur capacité à créer des événements d'envergure et ceci partout en France. « *Et le soutien de trois ministres lors du lancement de cette 4e Journée nationale est une formidable reconnaissance de nos actions* », reconnaît-on d'ailleurs à l'UNSS.

Tout comme la présence de nombreux champions, mercredi, au stade Charléty. Teddy Tamgho, Trésor Makunda, Didier Dinart, Jérôme Porical, Bruno Sroka, Brahim Asloum, Ryadh Sallem, Gévrise Emane ou encore Griedge M'Bock ont ainsi réaffirmé leur volonté de s'engager en faveur du sport à l'école. « *Notre objectif commun est clair : amener le plus grand nombre à pratiquer une activité physique et sportive adaptée à ses besoins et à ses compétences* », a expliqué Valérie Fourneyron. « *Mon devoir est notamment de faire en sorte que le sport soit à la portée de tous. Quel que soit son lieu de vie, quel que soit son genre, quelle que soit sa condition physique. C'est une question d'égalité et de justice sociale.* »

Tout en plébiscitant le travail réalisé par les enseignants d'EPS, les cadres UNSS, USEP et les professeurs des écoles tout au long de l'année, la ministre a rappelé que « l'un des enjeux de la réforme des rythmes éducatifs, c'est justement de développer et de diversifier l'offre sportive dans le temps périscolaire. Cela signifie que les pratiques sportives dans le temps périscolaire viendront en complémentarité des activités physiques et sportives dans le temps scolaire. Les enfants pourront aller plus loin dans le sport qu'ils aiment, ils pourront découvrir de nouvelles activités, ils auront tout simplement plus de temps pour goûter au plaisir sportif ! »

Dans ce cadre, Valérie Fourneyron a affirmé sa volonté de poursuivre l'accompagnement de USEP, « *un acteur majeur de cette réforme* », en mettant à disposition de la première fédération de sport scolaire de l'école primaire française un cadre d'État.

La ministre a également annoncé l'élaboration du 1er plan interministériel du Savoir Nager, en partenariat avec l'Éducation Nationale, qui sera arrêté avant la fin de l'année 2013.

« Je proposerai dans le cadre de la réforme du Centre national pour le développement du sport, que des financements spécifiques puissent venir soutenir ce plan. Nous devons faire plus pour la construction et la rénovation des piscines. Nous devons également agir de façon groupée sur l'investissement et sur le fonctionnement, en ciblant nos interventions auprès des territoires et des publics qui rencontrent le plus de difficultés à accéder au savoir nager. »

L'objectif est fixé : « *que, dans 10 ans, tous les enfants entrant en 6e sachent nager!* », a déclaré la ministre.

Valérie Fourneyron, Vincent Peillon, George Pau Langevin, et Denis Masseglia, président du Comité national olympique et sportif français (CNOSF) ont profité du lancement de cette 4e Journée Nationale du Sport scolaire pour signer une convention tripartite de partenariat sur les activités sportives à l'école et dans les activités périscolaires.

Références à télécharger :

Télécharger la [convention de partenariat](#) entre le MEN, le MSJEPVA, le MDRE et le CNOSF

Lire [le discours de la ministre](#).

**Réussir l'insertion professionnelle des sportifs de haut niveau,
priorité de la politique sportive**
**Communiqué – site du ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire
et de la vie associative, 24/10/2013**

A l'occasion de sa visite à l'Ecole nationale de Kinésithérapie et de Rééducation (ENKRE), Valérie FOURNEYRON, ministre des Sports, de la Jeunesse, de l'Education populaire et de la Vie associative, a annoncé le lancement d'une campagne d'information à destination des Sportifs de Haut-Niveau (SHN) sur les différents dispositifs mis en place par l'Etat pour les accompagner tout au long de leur formation et préparer leur insertion professionnelle dans les meilleures conditions.

L'ENKRE, située dans le Val-de-Marne, accueille des sportifs de haut niveau qui suivent un cursus scolaire aménagé. Ils bénéficient notamment d'une dérogation au concours d'entrée pour accéder à la formation initiale de l'école. Dix places leur sont ainsi réservées chaque année. Les gymnastes Hamilton SABOT et Samir AIT SAID, la céiste Sarah GUYOT, le fleurettiste Enzo LEFORT et le judoka Yves Mathieu DAFREVILLE font partie des élèves actuels de l'ENKRE.

La ministre a rappelé son attachement à mettre la double réussite, sportive et professionnelle, au cœur de son action politique : « Deux ans après leur sortie de liste, 79% des sportifs sont insérés professionnellement. Mais je ne me satisfais pas pour autant de cette situation. Je veux me battre pour les 21% qui restent ! Nous devons faire mieux, pour ne laisser personne sur le bord du chemin. »

Les dispositifs d'accompagnement spécifiques aux SHN sont nombreux :

- ▶ Les aides personnalisées (aides sociales, aides aux projets sportifs et de formation, primes à la performance...) qui bénéficient chaque année à près de 3000 sportifs.
- ▶ Les aides à la formation et au concours (aménagements de scolarité et d'études, avantage à l'inscription de certains concours...)
- ▶ Les aides à l'insertion professionnelle et les aménagements d'emploi (conventions d'aménagement d'emploi dans le secteur public, conventions d'insertion professionnelle dans le secteur privé, soutien à l'orientation et la recherche d'emploi...)

Afin de mieux les faire connaître aux quelque 7000 sportifs de haut-niveau recensés au 1er avril 2013, Valérie FOURNEYRON a annoncé que des outils d'information seraient désormais diffusés à l'INSEP, dans les CREPS et établissements du ministère, ainsi qu'auprès des fédérations. Une unité d'accès à l'emploi et à la reconversion des sportifs de haut-niveau a également été créée au sein de l'INSEP.

La ministre a rappelé : « L'aide de l'Etat aux sportifs de haut-niveau ne commence pas au premier podium et ne s'arrête pas à la dernière médaille. Derrière le sportif, il y a un homme ou une femme qui construit son parcours personnel et doit prévoir sa reconversion. C'est ce parcours que nous accompagnons et que nous continuerons d'accompagner fortement dans les années à venir. »

Pour rappel, en 2014, l'Etat consacrera 20 millions d'euros à l'accompagnement individuel des sportifs de haut-niveau, soit une hausse de 5% par rapport à 2013.

Charte CSA : promouvoir une alimentation et une activité physique favorables à la santé dans les programmes et les publicités diffusés à la télévision – Communiqué, site sports.gouv.fr, 21/11/2013

Jeudi 21 novembre 2013 dans les locaux du CSA en présence du président Olivier Schrameck, Aurélie Filippetti, ministre de la Culture et de la Communication Stéphane Le Foll, ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, Victorin Lurel, ministre des Outre-Mer et Valérie Fourneyron, ministre des Sports, de la Jeunesse, de l'Education populaire et de la Vie associative, ont signé une charte visant à promouvoir une alimentation et une activité physique favorables à la santé avec les dirigeants des chaînes de télévision et l'ensemble des organismes signataires.

Cette nouvelle charte, qui prendra effet au 1er janvier 2014 s'inscrit dans le plan national "Nutrition Santé" (PNNS). En 2009, la suppression de la publicité pour les produits alimentaires autour des émissions pour enfants avait été envisagée, mais les expériences des pays qui l'ont interdite n'étaient pas convaincantes, en raison des causes multifactorielles de cette maladie. *"Vous le savez, l'obésité en France progresse de manière inquiétante : 18% des 5-12 ans sont en surpoids, contre 3% en 1965"*, a expliqué Valérie Fourneyron. *"Face à un tel constat, il est devenu urgent de faire de l'APS un réel outil de santé publique et c'est dans ce sens que j'inscris mon action depuis 18 mois."*

Le secteur audiovisuel et le [Conseil supérieur de l'audiovisuel](#) avaient alors réagi alors en expliquant que la suppression de la publicité alimentaire porterait atteinte au modèle économique (qui irrigue le cinéma, la fiction, l'animation, le sport...), voire à la pérennité de nombreuses chaînes de télévision. Les négociations qui se sont engagées ont abouti à un compromis satisfaisant pour l'ensemble des parties avec la première charte visant à promouvoir une alimentation et une activité physique favorables à la santé dans les programmes et les publicités diffusés à la télévision, signée le 18 février 2009 pour une durée de cinq ans. *"Le troisième plan national nutrition santé a fait entrer l'APS aux côtés des principes d'une alimentation équilibrée. "C'est un fait nouveau par rapport aux anciens plans où l'on ne parlait que de nutrition. Maintenant tout le monde s'accorde à dire que la lutte contre le surpoids et l'obésité, c'est bien la conjonction d'une alimentation saine et d'une APS régulière."*

A la demande de ses partenaires d'origine signataires de la charte et devant la réussite de cette expérience originale française et sa reconnaissance, le [Conseil supérieur de l'audiovisuel](#) a décidé de proposer à l'ensemble des acteurs concernés de signer une nouvelle charte. Celle-ci comporte un plus grand nombre de signataires et d'engagements et prendra effet le 1er janvier 2014. Elle a été signée par les ministres concernés jeudi 21 novembre 2013. *"Aujourd'hui, nous franchissons un pas supplémentaire : cette initiative qui met en avant la participation des chaînes de télévision, nationales et locales mais aussi des sites internet dans cet effort de communication est fondamentale."*

La nouvelle charte se compose de 14 engagements, consultables [à ce lien](#).

Conseil « Education, Jeunesse, Culture et Sport » (Bruxelles) – Communiqué, site sports.gouv.fr, 26/11/2013

Valérie Fourneyron était mardi 26 novembre à Bruxelles, à l'occasion du Conseil "Éducation, Jeunesse, Culture et Sport". Divers sujets ont été abordés : la recommandation sur la promotion transversale de l'activité physique bienfaisante pour la santé, contribution du sport à l'économie de l'UE, la bonne gouvernance dans le sport, ainsi que la commémoration du centenaire des matchs de football durant la Trêve de Noël 1914. La ministre s'est notamment entretenue avec ses homologues, grec et italien, futures présidences de l'Union Européenne en 2014.

Valérie Fourneyron a rencontré ses homologues, le ministre Graziano Delrio (Italie) et le ministre Panos Panayotopoulos (Grèce). À l'occasion de ces entretiens avec les deux futures présidences de l'UE pour les deux semestres prochains en 2014, Valérie Fourneyron a soutenu ses priorités en tant que ministre en charge des Sports :

Le sport santé

La soutenabilité des grands événements sportifs

Le financement du sport

La mesure statistique des impacts économiques et sociétaux du sport

L'emploi et la formation

Le dopage par le mésusage du médicament

La ministre a également signalé son intérêt pour qu'une réflexion soit conduite précisément sur la méthodologie des groupes d'experts.

Enfin, Valérie Fourneyron a attiré l'attention sur la Convention internationale de la manipulation des compétitions sportives. La ministre a insisté sur l'intérêt de défendre la position de [l'ARJEL](#) par rapport aux paris illégaux, soutenue par de nombreux États membres.

Enfin, Valérie Fourneyron a souligné l'importance de l'évolution des débats au sein du Conseil de l'Europe et à la position exprimée par la commission dans le cadre du mandat qui lui a été confié par les États membres dans la négociation pour l'élaboration de la Convention sur la manipulation des compétitions.

A la suite de quoi s'est tenu le Conseil "Éducation, Jeunesse, Culture et Sport" (EJCS) , lors duquel quatre sujets clés concernant la thématique "Sports" ont été abordés. La ministre Valérie Fourneyron a pu intervenir et exprimer les diverses positions de la France.

Recommandation du Conseil sur la promotion transversale de l'activité physique bienfaisante pour la santé (APBS) : adoption

Le 27 novembre 2012 le Conseil EJCS avait reconnu dans ses conclusions la nécessité de poursuivre l'action de promotion de l'Activité Physique Bénéfique pour la Santé. En effet, malgré les bienfaits du sport pour la santé mentale et physique qui sont démontrés de longue date, de nombreuses études indiquent que la majorité des européens ne pratiquent pas suffisamment d'activité physique, au regard notamment des standards de l'OMS : la majorité des Européens n'exercerait pas une activité physique suffisante et 60% d'entre eux ne feraient jamais de sport ni d'exercice physique ou n'en feraient que rarement.

La Commission a donc proposé, le 28 août 2013, une recommandation du Conseil (acte juridique de l'UE, non législatif) sur la promotion transversale de l'APBS. Cette recommandation s'articule autour de deux axes principaux :

le développement d'une politique efficace de promotion de l'APBS dans les domaines du sport, de la santé, le l'éducation, de l'environnement et des transports ;

l'évaluation du niveau de pratique d'activité physique, de la mise en œuvre et l'effectivité des politiques menées, en utilisant le cadre et les critères proposés coordonnés par un "point focal national APBS" dans chaque Etat membre.

La France sur ce point estime que les modalités de mise en place du "point focal national APBS" impliquent une collaboration de plusieurs ministères. Ainsi, des discussions sont en cours entre le ministère des Sports et celui de la Santé, pour définir quelle serait la manière la plus pertinente de développer ce point focal, qui devra être mis en place dans un délai de 6 mois à compter de l'adoption de la recommandation.

Contribution du sport à l'économie de l'Union Européenne : adoption des conclusions L'étude de la Commission intitulée « Contribution du Sport à la Croissance Economique et à l'Emploi dans l'Union Européenne" (2011-2012), et fondée sur la collecte de données dans les 27 membres de l'UE, a montré que le sport avait une vraie valeur significative pour l'UE. Ses effets sur l'emploi et son rôle social sont également conséquents. L'étude montre que le sport est un secteur économique important dans l'UE, susceptible de créer des emplois, qui peut également aider à réduire les déséquilibres économiques.

La France a soutenu le projet de conclusion, soumis à l'adoption du Conseil EJCS, sur la contribution du sport à la stabilité économique, à la croissance et au maintien de communautés socialement inclusives en période de chômage élevé chez les jeunes.

Débat sur la bonne gouvernance du sport

Le plan de travail de l'Union européenne en faveur du sport pour 2011-2014 considère l'intégrité du sport, en particulier la promotion de la bonne gouvernance, comme un thème prioritaire pour la coopération au niveau de l'Union européenne dans le domaine du sport et a institué un groupe d'experts chargé de la question.

La France soutient les institutions de l'UE et du conseil de l'Europe qui assurent un dialogue indispensable entre les acteurs du mouvement sportif et les Etats membres face aux menaces qui pèsent sur le sport. En effet, l'autonomie du mouvement sportif est un principe fondamental de la gouvernance du sport, c'est pourquoi les recommandations établies par le groupe d'experts ne trouveront leur application que par une adhésion volontaire du mouvement sportif. La France souhaite centrer le débat sur des thèmes tels que l'organisation des compétitions internationales, la

transparence financière des clubs, la protection des mineurs, la lutte contre la manipulation des compétitions sportives et contre le dopage.

Enfin la ministre a montré son soutien quant à la **Commémoration du centenaire des matchs de football dans les tranchées durant la Trêve de Noël 1914**, à l'initiative du Président de l'UEFA, Michel Platini. Il a en effet proposé à plusieurs Etats membres de célébrer le centenaire des matchs de football ayant opposé les différents belligérants européens de la Première Guerre Mondiale, pendant la trêve de Noël 1914, de bien vouloir assister à la commémoration prévue en décembre 2014 sur le lieu même où se sont déroulés les matchs.

La France, très favorable à cette initiative, a insisté pour que ce sujet soit au programme du Conseil EJCS, le sport prenant toute sa place dans cette dynamique de célébration importante et fédératrice pour la nation. Et c'est dès 2014, c'est un grand cycle commémoratif du [centenaire de la Première Guerre mondiale 14-18](#) qui commence, afin de construire une véritable "mémoire collective".

MOBILITE DES JEUNES

Règlement (UE) n ° 1288/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant "Erasmus +": le programme de l'Union pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport et abrogeant les décisions n ° 1719/2006/CE, n ° 1720/2006/CE et n ° 1298/2008/CE, Journal officiel de l'Union européenne, site web Eur-Lex, 20/12/2013

Références à télécharger :

[Règlement \(UE\) n ° 1288/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013](#) établissant "Erasmus +": le programme de l'Union pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport et abrogeant les décisions n ° 1719/2006/CE, n ° 1720/2006/CE et n ° 1298/2008/CE, Journal officiel de l'Union européenne, site web Eur-Lex, 20/12/2013

Décret n° 2013-537 du 25 juin 2013 portant publication de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Serbie relatif à la mobilité des jeunes, signé à Belgrade le 2 décembre 2009, Légifrance, 27/06/2013

Le décret n° 2013-537 du 25 juin 2013 porte la publication de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Serbie relatif à la mobilité des jeunes, signé à Belgrade le 2 décembre 2009.

Références à télécharger :

[Décret n° 2013-537 du 25 juin 2013](#) portant publication de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Serbie relatif à la mobilité des jeunes, signé à Belgrade le 2 décembre 2009, Légifrance, 27/06/2013

**Mobilité France - Canada : signature d'un nouvel accord pour la jeunesse,
Ottawa, Communiqué du site Jeunes.gouv.fr, 14/03/2013**

Jeudi 14 mars, à Ottawa, Valérie Fourneyron, ministre des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative a signé un nouvel accord avec son homologue canadien visant à élargir les possibilités de mobilité internationale pour les jeunes entre la France et le Canada.

En présence du Premier ministre Jean-Marc Ayrault et du très honorable Stephen Harper, Premier ministre du Canada, Valérie Fourneyron et son homologue canadien Bal Gosal ont signé un nouvel accord portant sur la mobilité des jeunes. Celui-ci vise à simplifier les procédures administratives pour les jeunes ressortissants français et canadiens souhaitant séjourner au Canada ou en France, et à élargir en nombre et en durée les possibilités de séjours.

En vertu de ces nouvelles dispositions, les jeunes Français pourront désormais passer jusqu'à deux ans au Canada, tandis que les jeunes Canadiens verront leurs formalités d'accueil en France simplifiées.

Près de 50 000 jeunes Français pourront ainsi venir au Canada au cours des trois prochaines années.

La signature de ce nouvel accord prolonge la volonté du gouvernement français, exprimée à l'occasion du comité interministériel de la jeunesse du 21 février dernier, de permettre l'accès de tous les jeunes à l'offre de mobilité et de diversifier les profils des bénéficiaires.

Selon l'article 4 de l'accord signé aujourd'hui à Ottawa, les conditions suivantes devront être remplies pour qu'une demande de séjour soit désormais recevable :

Avoir entre 18 et 35 ans à la date de la demande ;

Etre titulaire d'un passeport français ou canadien dont la date d'expiration dépasse de six mois la date de fin de séjour prévue dans le pays dont ils ne sont pas ressortissants ;

Justifier de ressources financières suffisantes ;

S'engager à acquitter les frais et taxes tels que prévus par la législation de chaque pays ;

Détenir tous les documents exigés par les deux parties ;

Justifier pour toute la durée du séjour, lorsqu'ils ne peuvent être affiliés au régime de protection sociale tel qu'il est appliqué dans le pays où ils séjournent ou si ce régime ne les couvre que partiellement, d'une assurance couvrant, au minimum, les soins de santé (y compris l'hospitalisation) et le rapatriement ;

Justifier, pour ce qui concerne les jeunes professionnels titulaires d'un contrat de travail, d'un diplôme, d'une attestation de formation ou d'une expérience professionnelle d'au moins douze mois (...)

Cet accord fixe également les modalités des séjours : ainsi, désormais, la durée maximale autorisée sera de 24 mois.

L'accord entrera en vigueur d'ici l'été 2013.

Développer et démocratiser la mobilité européenne et internationale des jeunes **Communiqué de presse de Valérie Fourneyron et Geneviève Fioraso, site** **Jeunes.gouv.fr, 25/07/2013**

180 000 jeunes français partent chaque année à l'étranger dans le cadre des différents programmes nationaux ou européens pour leur formation, un stage, un échange sportif ou culturel, un projet associatif ou un volontariat.

Parce que la mobilité est un atout pour les jeunes et le dynamisme du pays, le Gouvernement a annoncé aujourd'hui sa stratégie nationale de mobilité européenne et internationale dans le cadre de la priorité Jeunesse fixée par le Président de la République. Conformément au [Comité interministériel de la jeunesse du 21 février 2013](#), deux objectifs sont poursuivis :

Augmenter le nombre de jeunes qui partent

Diversifier les bénéficiaires

PROGRAMMES DE MOBILITE POUR TOUS

Erasmus plus

La France s'est engagée en faveur d'une augmentation substantielle du budget du programme de mobilité européen 2014-2020 « [Erasmus plus](#) » pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport, soit 30 % supplémentaire par rapport à la période 2007-2013. Deux fois plus de jeunes pourront vivre une expérience de mobilité.

La France a notamment œuvré pour la démocratisation d'« Erasmus plus ». La mobilité dans les filières professionnelles, technologiques et de l'apprentissage bénéficiera des bourses de stage « Erasmus plus », dont le développement témoigne de l'intérêt des jeunes concernés et de l'évolution des besoins. Ce futur programme permettra également à davantage de jeunes de participer à des actions d'éducation non formelle : échanges de jeunes, service volontaire européen, projets associatifs.

Loi d'orientation sur l'enseignement supérieur et la recherche

Récemment adoptée par le Parlement, [cette loi](#) confie au service public d'enseignement supérieur la mission de développer des parcours comprenant des périodes d'études ou d'activité à l'étranger. Ce texte prévoit également une nouvelle procédure d'accréditation des universités à délivrer des diplômes qui intègrera dans son cahier des charges la dimension internationale des formations.

Un système de reconnaissance de crédits similaire sera d'ailleurs introduit par le ministère de l'éducation nationale dans l'enseignement secondaire professionnel à partir de la rentrée 2014, afin de faciliter la mobilité des lycéens professionnels en permettant d'intégrer les compétences acquises à l'étranger dans la délivrance du baccalauréat.

Volontariat International en Entreprise

L'objectif est d'augmenter de 25 % en trois ans le nombre de bénéficiaires. Il sera démocratisé grâce à son élargissement aux étudiants de licence professionnelle. Une expérimentation du « VIE

pro » sera ainsi lancée dans 5 universités à la rentrée 2013 pour permettre aux étudiants de faire reconnaître leur expérience en VIE pour l'obtention de leur diplôme de licence professionnelle. [En savoir plus sur le VIE.](#)

Mobilité des ultramarins

Les moyens dédiés à la mobilité des jeunes ultramarins dans les domaines associatif, éducatif, culturel et sportif seront doublés via le Fonds d'échanges à but éducatif culturel et sportif (FEBECS) pour remédier aux carences des dispositifs de droit commun à leur égard.

Mobilité France-Allemagne

A l'occasion des 50 ans du Traité de l'Élysée et de la création de [l'Office franco-allemand pour la Jeunesse \(OFAJ\)](#), les deux Gouvernements ont réaffirmé leur attachement et leur soutien à cette institution en augmentant leur contribution d'un million d'euros chacun.

Mobilité France-Canada

L'accord récemment signé avec le Canada permet de multiplier les échanges de jeunes entre nos deux pays, notamment ceux soutenus par [l'Office franco-québécois pour la jeunesse \(OFQJ\)](#).

ACTEURS DE LA MOBILITE

Comité permanent de la mobilité européenne et internationale des jeunes

Un comité sera mis en place associant les principaux opérateurs de mobilité (2E2F, AFPEJA, OFAJ, OFQJ, FONJEP, France Volontaires, UBIFRANCE), les administrations publiques, les réseaux associatifs, les collectivités territoriales et des représentants des jeunes eux-mêmes.

Collectivités

Par ailleurs des plateformes régionales coordonnées par les Régions et l'État, associant les autres collectivités et la société civile seront mises en place. Elles élaboreront des plans de développement régionaux de la mobilité fondés sur des diagnostics partagés avec les partenaires et les jeunes eux-mêmes. Elles auront également une fonction d'évaluation. Le fonds d'expérimentation jeunesse (FEJ) les soutiendra à hauteur de 2 millions d'euros sur trois ans.

Installation du Comité permanent des opérateurs de la mobilité européenne et internationale des jeunes Communiqué – Site jeunes.gouv.fr, 10/10/2013

Geneviève FIORASO, ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et Valérie FOURNEYRON, ministre des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative, ont installé aujourd'hui le Comité permanent des opérateurs de la mobilité européenne et internationale des jeunes.

La mobilité est une des priorités issues du Comité interministériel de la Jeunesse et du plan « Priorité jeunesse » du gouvernement, les budgets qui lui sont alloués ont donc été augmentés ou sauvegardés : c'est le cas pour les programmes existants et plus encore pour le futur programme de mobilité européen 2014-2020 « Erasmus plus ». A compter du 1er janvier 2014, il rassemblera tous les programmes européens de mobilité des jeunes et sera désormais doté d'un budget de 16 milliards d'euros (+30% par rapport à la période 2007-2013).

Ces moyens importants seront mobilisés pour augmenter le nombre de jeunes bénéficiaires de la mobilité, tout en diversifiant leur profil. Les missions du Comité sont la traduction opérationnelle de l'ambition du gouvernement :

Rendre plus lisible l'offre de mobilité européenne et internationale destinée aux jeunes,

Mieux coordonner les acteurs impliqués pour proposer des réponses adaptées au profil des jeunes,

Se doter d'une stratégie nationale partagée visant à augmenter le nombre et diversifier le profil des jeunes bénéficiaires,

Ce Comité est une structure novatrice qui associe l'ensemble des acteurs de la mobilité, l'État et ses opérateurs, les collectivités territoriales, les associations de jeunesse et d'éducation populaire, les organisations de jeunes et les bénéficiaires des programmes de mobilité.

Pour mener à bien ces travaux, cinq groupes ont été mis en place : Mieux connaître les bénéficiaires ; Faciliter l'accès des jeunes avec moins d'opportunité ; Mettre en place des stratégies régionales ; Rendre l'offre de mobilité plus lisible ; Mieux reconnaître les acquis de l'expérience de mobilité. Le Comité des opérateurs de la mobilité pourra étendre ses travaux au monde de l'entreprise et il sera décliné en région, en co-pilotage avec les Conseils régionaux. Un premier compte rendu des travaux sera disponible début 2014.

Aujourd'hui 180 000 jeunes Français partent chaque année à l'étranger grâce à des programmes nationaux ou européens dans le cadre de leur formation, d'un stage, d'un échange sportif ou culturel, d'un projet associatif ou d'un volontariat. Des efforts importants sont faits pour augmenter la mobilité des étudiants et sa valorisation dans le cursus ainsi que le prévoit notamment la loi sur l'enseignement supérieur et la recherche.

Références à télécharger :

[Lire le communiqué de presse de Geneviève Fioraso et Valérie Fourneyron en juillet 2013 suite au Conseil des ministres.](#)

[Voir les mesures en matière de mobilité européennes et internationales pour les jeunes dans le cadre de la Priorité Jeunesse du gouvernement.](#)

Signature de convention cadre entre les grandes associations d'élus et l'OFQJ pour la mobilité internationale des jeunes **Communiqué – site Jeunes.gouv.fr, 19/12/2013**

Le 17 décembre 2013, pour la première fois, les grandes associations d'élus se sont mobilisées et se sont engagées pour ouvrir l'accès à la mobilité internationale à tous les jeunes, quelle que soit leur situation géographique, sociale ou économique.

Dans le cadre de la priorité jeunesse fixée par le gouvernement à l'occasion du Comité interministériel de la Jeunesse du 21 février 2013, le ministère en charge de la Jeunesse s'engage à [accroître et diversifier la mobilité européenne internationale des jeunes](#).

augmenter le nombre de jeunes qui effectuent une mobilité européenne et internationale et favoriser la mixité ;

coordonner les acteurs pour faciliter l'accès aux programmes ;

communiquer en s'appuyant sur les pairs et les acteurs de jeunesse ;

lutter contre les inégalités liées à la discontinuité territoriale pour les jeunes ultra-marins.

C'est dans l'optique d'atteindre ces objectifs que [Valérie Fourneyron, ministre en charge de la Jeunesse a signé mardi 17 décembre des conventions-cadres](#) avec les grandes associations d'élus (l'Association des Régions de France, le groupe d'amitié France-Québec de l'Assemblée Nationale, l'Association des Maires de grandes villes de France et l'Assemblée des départements de France) ainsi que l'OFQJ.

Par cette signature à l'Assemblée Nationale, les associations représentées s'engageront à promouvoir sur leurs territoires les programmes et actions de l'OFQJ pour la mobilité des jeunes vers le Québec. Plus largement, l'objectif est d'accroître et diversifier les **opportunités de mobilité pour tous**, dans toutes les régions, tous les départements et grandes villes de France dans le cadre des programmes des opérateurs de mobilité européenne et internationale. *"Avec mon homologue québécois Alfred Pilon, nous nous réjouissons de la signature de conventions cadre entre l'OFQJ et les grandes associations de collectivités, le signe fort que la mobilité est aujourd'hui une des réponses à l'inclusion durable de notre jeunesse"*, a expliqué Pascal Bonnetain, secrétaire général de l'OFQJ en France.

Aujourd'hui, [l'OFQJ développe 3 programmes de mobilité professionnelle adaptés pour favoriser l'accès à l'emploi des jeunes](#) : programme stages de perfectionnement, programme emploi temporaire et programme tandem pour la francophonie. L'office encourage également la démarche d'ouverture et d'échange des jeunes professionnels et entrepreneurs. Enfin, il accompagne les étudiants et les jeunes de la formation professionnelle et technique désirant effectuer un stage au Québec dans le cadre de leur formation.

Références à télécharger :

[Voir les conventions.](#)

[Voir la tribune de Valérie Fourneyron, Geneviève Fioraso et Hélène Conway-Mouret sur le sujet.](#)

**50^e anniversaire du traité de l'Elysée
Communiqué – site de l'Assemblée nationale, 22/01/2013**

Références à télécharger :

[50^e anniversaire du traité de l'Elysée](#) - Communiqué – site de l'Assemblée nationale, 22/01/2013

UNION EUROPEENNE

**Résolution du Parlement européen du 16 janvier 2013
sur l'établissement d'une Garantie pour la jeunesse (2012/2901(RSP),
Site europarl.europa.eu, 16/01/2013 et Recommandation du Conseil du 22 avril 2013
sur l'établissement d'une garantie pour la jeunesse**

Les députés européens ont adopté le 16 janvier 2013 une résolution invitant les gouvernements des États membres à mettre en œuvre dès que possible la garantie pour la jeunesse. Cette mesure destinée à lutter contre le chômage des jeunes doit permettre à tout jeune de moins de 25 ans, ou tout diplômé de moins de 30 ans, de se voir proposer un emploi, une formation ou un apprentissage, 4 mois après avoir été diplômé ou terminé son dernier travail. Ce programme serait partiellement financé par les fonds structurels européens.

Source : La lettre de la fondation Robert Schuman, n° 563, 21 janvier 2013

Références à télécharger :

[Garantie pour la jeunesse](#) - Résolution du Parlement européen du 16 janvier 2013 (2012/2901(RSP), Site europarl.europa.eu, 16/01/2013

[Recommandation du Conseil](#) du 22 avril 2013 sur l'établissement d'une garantie pour la jeunesse, *JO C 120 du 26.4.2013*, p. 1–6, Eur-lex, 26/04/2013

Deux résolutions P7_0238/2013 et P7_TA(2013)0365 du Parlement européen sur l'emploi des jeunes et sur la lutte contre le chômage – Parlement européen, 11 septembre 2013

Le 10 septembre dernier les eurodéputés ont adopté deux résolutions non législatives distinctes. Elles sont toutes les deux consacrées à la politique envers la jeunesse et notamment la lutte contre le chômage des jeunes. Elles ont été publiées le 11 septembre 2013.

La première résolution, [P7_0238/2013](#), s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de l'UE en faveur de la jeunesse pour 2010-2012. Cette résolution permet de faire "une évaluation de l'efficacité de la stratégie de l'UE en faveur de la jeunesse". Elle liste également les "défis à relever en termes d'éducation, formation, innovation et financement", puis aborde les questions de l'"emploi des jeunes et de l'entrepreneuriat", et de la "participation des jeunes et de la citoyenneté".

La seconde résolution, [P7_TA\(2013\)0365](#), a pour objet spécifique la lutte contre le chômage des jeunes : solutions envisageables.

Références à télécharger :

[Lire la résolution P7_0238/2013](#)

[Lire la résolution P7_TA\(2013\)0365](#)

Proposition de recommandation du Conseil relative à un cadre de qualité pour les stages {SWD(2013) 495 final} et {SWD(2013) 496 final}, Commission européenne, site web Europa, 04/12/2013

La Commission européenne a proposé aujourd'hui des lignes directrices visant à permettre aux stagiaires d'acquérir une expérience professionnelle de haute qualité, dans des conditions sûres et équitables, et à augmenter leurs chances de trouver un bon emploi. La proposition de recommandation du Conseil relative à un cadre de qualité pour les stages inviterait notamment les États membres à veiller à ce que les législations ou pratiques nationales respectent les principes énoncés dans les lignes directrices et, le cas échéant, à adapter leur législation. Les stages sont un élément clé de la [garantie pour la jeunesse](#) proposée par la Commission européenne en décembre 2012 et adoptée par le Conseil des ministres de l'Union en avril 2013. À l'heure actuelle, un stage sur trois présente une qualité inférieure aux normes en matière de conditions de travail ou de contenu d'apprentissage, selon une enquête Eurobaromètre récente ([IP/13/1161](#)). Bon nombre de ces stages «bas de gamme» sont utilisés par les employeurs pour remplacer des emplois de premier échelon.

«Les stages sont essentiels pour améliorer la capacité d'insertion professionnelle des jeunes et leur permettre de passer en douceur de l'école au monde du travail. Il est inadmissible que certains stagiaires soient actuellement exploités comme main-d'œuvre gratuite ou bon marché. Les États membres doivent veiller à ce que les stagiaires bénéficient d'une formation et d'une expérience utiles pour décrocher un emploi. Les lignes directrices proposées donneraient aux stagiaires la possibilité d'acquérir une expérience professionnelle de haute qualité, dans de bonnes conditions de travail», a déclaré László Andor, commissaire européen à l'emploi, aux affaires sociales et à l'inclusion.

Les lignes directrices permettraient d'accroître la transparence des conditions dans lesquelles sont réalisés les stages, par exemple en exigeant que ceux-ci soient régis par une convention écrite. Cette convention devrait définir le contenu d'apprentissage (objectifs pédagogiques, supervision) et les conditions de travail (durée limitée, temps de travail, clauses indiquant clairement si les stagiaires recevront une rémunération ou une autre forme d'indemnisation et s'ils bénéficieront de la sécurité sociale). En effet, les fournisseurs de stages seraient invités à indiquer dans leur offre si le stage est rémunéré.

En établissant des normes de qualité communes applicables aux stages, l'adoption du cadre de qualité pour les stages aiderait les États membres à mettre en œuvre des dispositifs de garantie pour la jeunesse. Elle favoriserait aussi le développement des stages transnationaux et soutiendrait l'extension d'[EURES](#) aux stages, comme demandé par le Conseil européen dans ses [conclusions de juin 2012](#).

Le cadre proposé ne s'applique pas aux stages qui font partie d'un cursus universitaire ou qui sont obligatoires pour accéder à une profession spécifique.

Contexte

Le cadre de qualité pour les stages est l'une des initiatives annoncées dans le cadre du [«Paquet emploi jeunes»](#) de décembre 2012 (voir [IP/12/1311](#), [MEMO/12/938](#) et [SPEECH/12/910](#)).

La garantie pour la jeunesse vise à faire en sorte que tous les jeunes de moins de 25 ans se voient proposer un emploi de qualité, une formation continue, un apprentissage ou un stage dans les quatre mois suivant la perte de leur emploi ou leur sortie de l'enseignement formel. Elle figure parmi les réformes structurelles les plus importantes et les plus urgentes que les États membres doivent mener à bien pour enrayer le chômage des jeunes et faciliter leur passage du système éducatif au monde du travail. Les stages de qualité sont essentiels à sa bonne mise en œuvre ([MEMO/13/968](#) et [MEMO/13/984](#)).

Depuis une vingtaine d'années, les stages sont devenus une porte d'accès majeure des jeunes au monde du travail. Or, bien qu'ils soient une composante toujours plus courante de nos marchés de l'emploi, leur généralisation s'accompagne aussi de préoccupations de plus en plus vives quant au contenu d'apprentissage et aux conditions de travail offerts. Pour faciliter réellement l'accès à l'emploi, les stages doivent proposer un apprentissage de qualité et des conditions de travail correctes. En outre, ils ne devraient pas être une solution bon marché pour remplacer des emplois à part entière.

Une [enquête Eurobaromètre sur la qualité des stages](#) menée récemment révèle que les stages sont une pratique largement répandue: presque la moitié des personnes interrogées (46 %) en ont déjà effectué un, voire plusieurs pour une bonne partie d'entre elles. Elle indique aussi que 35 % des fournisseurs de stages ne proposent pas de convention de stage écrite et que 23 % des stagiaires se voient offrir, à l'issue de leur stage, un renouvellement de celui-ci plutôt qu'un recrutement en forme. L'enquête montre en outre que seuls 9 % des stages ont lieu à l'étranger.

Une étude sur les stages dans tous les États membres de l'Union, publiée en juillet 2012 par la Commission, recommande que les stages offrent de plus grandes garanties de qualité et de débouchés pour les jeunes et qu'ils répondent mieux aux exigences du marché de l'emploi (voir [IP/12/731](#)).

Références à télécharger :

[Proposition de recommandation du Conseil relative à un cadre de qualité pour les stages](#) {SWD(2013) 495 final} et {SWD(2013) 496 final}, Commission européenne, site web Europa, 04/12/2013

Règlement (UE) n ° 1288/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant "Erasmus +": le programme de l'Union pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport et abrogeant les décisions n ° 1719/2006/CE, n ° 1720/2006/CE et n ° 1298/2008/CE, Journal officiel de l'Union européenne, site web Eur-Lex, 20/12/2013

Références à télécharger :

[Règlement \(UE\) n ° 1288/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013](#) établissant "Erasmus +": le programme de l'Union pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport et abrogeant les décisions n ° 1719/2006/CE, n ° 1720/2006/CE et n ° 1298/2008/CE, Journal officiel de l'Union européenne, site web Eur-Lex, 20/12/2013

Règlement (UE) n° 1295/2013 du Parlement européen et du conseil du 11/12/2013 établissant le programme Europe créative (2014 à 2020), JOUE L347 du 20/12/2013

Références à télécharger :

[Règlement \(UE\) n° 1295/2013](#) du Parlement européen et du conseil du 11/12/2013 établissant le programme Europe créative (2014 à 2020)

**Règlement (UE) n° 1296/2013 du Parlement européen et du conseil du 11/12/2013
établissant le programme de l'UE pour l'emploi et l'innovation sociale (Easi)
(PROGRESS), JOUE L347 du 20/12/2013**

Références à télécharger :

[Règlement \(UE\) n° 1296/2013](#) du Parlement européen et du conseil du 11/12/2013 établissant le programme de l'UE pour l'emploi et l'innovation sociale (Easi) (PROGRESS), JOUE L347 du 20/12/2013

**Règlement (UE) n° 1304/2013 du Parlement européen et du conseil du 17/12/2013
relatif au fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n° 1081/2006 du Con-
seil, JOUE L347 du 20/12/2013**

Références à télécharger :

[Règlement \(UE\) n° 1304/2013](#) du Parlement européen et du conseil du 7/12/2013 relatif au fonds social européen, JOUE L347 du 20/12/2013

**Déclaration introductive du Président de la République lors de la rencontre avec des représentants de la jeunesse française et allemande
François Hollande, président de la République française, 21/01/2013**

À l'occasion du 50ème anniversaire du traité de l'Élysée, signé le 22 janvier 1963, la chancelière allemande Angela Merkel et le président de la République française François Hollande se sont prêtés à un jeu de questions/réponses avec des jeunes des deux pays.

Références à télécharger :

[Lire la déclaration du président de la République française](#)

Par, ailleurs, [la chaîne franco-allemande, Arte](#), a retransmis les échanges.

La jeunesse au cœur de la construction des échanges culturels européens Déplacement de Valérie Fourneyron au Conseil européen des ministres de l'Éducation, de la Jeunesse, de la Culture et des Sports, Bruxelles, site Jeunes.gouv.fr, 16/05/2013

Jeudi 16 mai, Valérie Fourneyron, ministre en charge de la Jeunesse, s'est rendue à Bruxelles à l'occasion du Conseil européen des ministres de l'Éducation, de la Jeunesse, de la Culture, et des Sports. Elle en a notamment profité pour aborder la question de la mobilité internationale des jeunes.

A l'occasion du [Conseil européen des ministres de l'Éducation, de la Jeunesse, de la Culture, et des Sports](#), Valérie Fourneyron a tenu à rencontrer Doris Pack, rapporteuse d'« [Erasmus pour tous](#) » pour le Parlement, afin d'échanger sur le futur programme de mobilité européenne des jeunes 2014-2020.

Evoquant les orientations adoptées lors du [comité interministériel de la jeunesse du 21 février 2013](#), Valérie Fourneyron s'est félicitée des nombreux points de convergence entre les priorités du Parlement européen et celles du gouvernement français en matière de politique de jeunesse. Au cœur de ces enjeux partagés, se trouvent la construction de la citoyenneté européenne, la participation des jeunes à la vie publique, le développement de l'entrepreneuriat des jeunes et l'accroissement des échanges européens et internationaux.

Rappelant qu'accroître le nombre de jeunes Français qui ont accès à l'offre de mobilité et augmenter la mixité des publics concernés étaient deux de ses priorités fortes, la ministre a souligné que l'éducation non-formelle devait avoir toute sa place dans l'atteinte de ces objectifs. L'accord qui se dessine au niveau communautaire sur la création d'un chapitre « Jeunesse », doté d'une ligne budgétaire distincte, va dans ce sens, en permettant la poursuite d'actions et d'échanges de jeunes en dehors des parcours académiques.

Valérie Fourneyron a ainsi souligné qu'elle voulait que « *plus de jeunes, quelle que soit leur origine sociale, puissent avoir accès à l'offre de mobilité* ». « *Je veux permettre à plus de jeunes d'accéder aux opportunités de mobilité européenne et internationale : acquérir une expérience à l'étranger, c'est une chance dans un parcours, dans la construction de son parcours d'autonomie et c'est une source d'enrichissement pour notre pays.* »

Un travail a été entrepris en ce sens en France pour étendre les possibilités de mobilité dans le cadre des études secondaires et supérieures, de la formation professionnelle, des stages mais aussi des échanges de jeunes, du volontariat et des projets associatifs.

Rappelant que la jeunesse était au cœur de la construction des échanges culturels européens, Doris Pack a fait part de son optimisme quant à la conclusion rapide d'un accord entre la Commission européenne, le Parlement et les Etats-membres, qui ouvrira la voie à une nouvelle étape dans la construction de la citoyenneté européenne.

Fêtons ensemble 50 ans de relations franco-allemandes avec l'OFAJ Communiqué – site jeunes.gouv.fr, 08/07/2013

2013, année du cinquantenaire des relations entre la France et l'Allemagne, et notamment de l'Office franco-allemand pour la Jeunesse. Pour cette occasion unique, l'OFAJ a décidé de rassembler la jeunesse, et tous ceux qui le désirent, autour d'un grand événement festif le 6 juillet 2013 à Paris, après avoir célébré officiellement son anniversaire à la Maison de la Mutualité le 5 juillet 2013. Découvrez le détail du programme.

Le 22 janvier 1963, le Chancelier fédéral Konrad Adenauer et le Président français Charles de Gaulle signaient au Palais de l'Élysée le Traité de l'amitié franco-allemande. Une des traductions concrètes de ce Traité fut la création de l'Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ), le 5 juillet 1963. 50 années après l'OFAJ existe toujours et célèbre son cinquantenaire cette semaine. Toutes les actions de l'OFAJ : 50ans.ofaj.org/journeeaction

Cérémonie officielle du 5 juillet

Le vendredi 5 juillet, s'est déroulée la cérémonie officielle du 50ème anniversaire de l'Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ) à la Maison de la Mutualité (Paris, 15e). Les grands partenaires de cet anniversaire étaient présents, mais aussi des représentants politiques et historiques comme les familles de Gaulle et Adenauer. A cette occasion la mobilité de la jeunesse à l'international, et plus particulièrement entre les deux pays européens, a été mise à l'honneur. En effet la mobilité des jeunes a été affichée comme une priorité du gouvernement lors du Comité interministériel de la Jeunesse le 21 février dernier. [Voir les mesures en faveur de la mobilité des jeunes.](#)

Par ailleurs, le 24 janvier dernier, l'OFAJ et les deux gouvernements ont lancé le nouveau programme de mobilité franco-allemand : [PRAXES](#), un programme qui s'adresse aux jeunes souhaitant effectuer volontairement un stage à l'étranger indépendamment d'un établissement scolaire, d'enseignement supérieur ou encore d'un emploi.

Clôturent cette belle cérémonie du 5 juillet, l'Appel des jeunes Français et Allemands a été remis aux politiques. Il exprime ce que les jeunes européens d'aujourd'hui espèrent pour leur avenir.

[Télécharger l'Appel de la Jeunesse française et allemande aux responsables politiques](#)

[Télécharger le discours de Valérie Fourneyron](#)

Grand fête Populär du 6 juillet

Enfin la Grande fête populär organisée par l'OFAJ et ses nombreux partenaires, a battu son plein samedi 6 juillet 2013 sur la place de la République, récemment rénovée. Un village franco-québécois était installé, composé de stands associatifs (AFPEJA, Le CIDJ, YMCA, etc.) où les visiteurs les plus curieux pouvaient échanger et discuter avec les représentants.

En fin d'après-midi la foule s'est rassemblée face à la grande scène installée sur la place. Des familles, des jeunes, des plus âgés, ont pu profiter des concerts gratuits sous le soleil de fin de journée : Brigitte, Digitalism, Stereo Total, 1995, 17 Hippies, Acid Washed et d'autres jeunes talents ont animé le lieu pendant plus de 8 heures...

Une stratégie pour des compétences nouvelles et des emplois **Communiqué – Commission européenne, Emploi, affaires sociales et inclusion, site** **Europa, 19/09/2013**

Cette initiative de la Commission a pour but de porter à **75 % le taux d'emploi des 20 à 64 ans** d'ici à 2020.

Lancée en 2010, elle fait partie de la stratégie globale [Europe 2020](#), qui encourage une croissance intelligente, durable et inclusive au cours des dix prochaines années et au-delà.

La stratégie doit également contribuer à atteindre à l'horizon 2020 les autres objectifs fixés par l'Union, à savoir abaisser le taux d'abandon scolaire à moins de 10 %, porter à 40 % au moins le nombre de jeunes inscrits dans l'enseignement supérieur ou suivant une formation professionnelle de niveau équivalent et réduire d'au moins 20 millions le nombre de personnes touchées ou menacées par la pauvreté et l'exclusion sociale.

Comment atteindre les objectifs fixés?

La stratégie prévoit une série de mesures concrètes pour:

accélérer les réformes afin d'améliorer la **flexibilité et la sécurité** sur le marché du travail («[flexicurité](#)»);

donner aux travailleurs les **qualifications requises** pour les emplois d'aujourd'hui et de demain;

améliorer la **qualité des emplois** et garantir de meilleures **conditions de travail**;

améliorer les conditions favorisant la **création d'emplois**.

Pourquoi cette initiative?

23 millions de personnes sont actuellement sans emploi dans l'UE, soit 10 % de la population active.

L'UE doit créer des emplois pour **croître et rester compétitive**.

À partir de 2012, la population en âge de travailler commencera à diminuer. Un plus grand nombre de personnes doivent travailler pour garantir la **durabilité de nos systèmes de protection sociale**.

De nouvelles compétences pour de nouveaux emplois

L'initiative intitulée «[De nouvelles compétences pour de nouveaux emplois](#)», lancée en 2008, définit le programme de la Commission visant à améliorer les compétences professionnelles, mieux

anticiper les besoins et renforcer l'adéquation entre l'offre et la demande dans ce domaine. Cette initiative est en cours et se poursuivra.

Elle se distingue de l'initiative phare de la stratégie 2020 («Stratégie pour des compétences nouvelles et des emplois») qui, en dépit d'un intitulé similaire, a une portée beaucoup plus large: elle comprend les questions de flexicurité, de qualité de l'emploi, de conditions de travail et de création d'emplois. Le développement des compétences n'est qu'un des quatre grands domaines couverts par cette initiative phare.

**Conférence de presse à l'issue de la "Conférence de Paris
pour l'emploi des jeunes"
Site Elysee.fr, 12/11/2013**

Références à télécharger :

[Conférence de presse à l'issue de la "Conférence de Paris pour l'emploi des jeunes" -
Site Elysee.fr, 12/11/2013](#)

L'Europe se mobilise contre le chômage des jeunes Communiqué – site Jeunes.gouv.fr, 19/11/2013

Le président de la République, François HOLLANDE, a présidé la Conférence européenne de Paris pour l'emploi des jeunes, mardi 12 novembre 2013 au Palais.

La Conférence européenne de Paris pour l'emploi des jeunes a réuni tous les Etats membres de l'Union européenne, dont 24 chefs d'Etat et de gouvernement, les Présidents des Institutions européennes et les partenaires sociaux européens.

"L'enjeu, c'est l'avenir d'une génération, celle qui est touchée par le chômage depuis des années et que la crise a encore placée dans une situation de doute, voire même de désespérance. Il y a six millions de chômeurs en Europe. C'est trop, c'est beaucoup trop" a déclaré François Hollande lors de l'événement.

Le président de la République a d'abord rencontré une délégation de jeunes européens, avant la tenue de la Conférence.

"Nous avons donc décidé d'avoir ce sommet pour préparer, autant qu'il sera possible, la mise en œuvre des programmes que nous avons déterminés, au plan européen, et que nous voulons traduire, au plan national, le plus tôt possible" a expliqué le président de la République.

L'ambition de mettre en place la "Garantie Jeunesse" a été rappelé. Ce projet permettra aux jeunes de pouvoir disposer d'un emploi ou d'une formation ou d'un accompagnement, c'est-à-dire d'une solution. Pour cela 3 priorités :

La formation aux métiers d'avenir, utilisation de toutes les formes de l'alternance pour mobiliser, là encore, tous les dispositifs pour qualifier les jeunes.

L'insertion dans l'emploi notamment pour les jeunes qui sont les plus en difficultés, les plus éloignés du marché du travail.

La création d'activités et la création d'entreprises.

"Tout l'enjeu, c'est d'aller vite. Une décision a été prise au cours de ce sommet. C'est que tous les pays qui auront adressé à la Commission européenne leur programme pour la mise en place de la garantie jeunesse, tous ces pays pourront, dès le 1er janvier, avoir la mise à disposition des financements correspondants" a complété François Hollande.

Références à télécharger :

[Télécharger le dossier de presse de la Conférence européenne de Paris pour l'emploi des jeunes](#)

**La Commission européenne accueille Erasmus + avec le feu vert
du Conseil européen (en anglais)
Commission européenne, Memo, Bruxelles, 03/12/2013**

The European Commission welcomes the Council's adoption today of Erasmus+, the EU's new programme for education, training, youth and sport, with a budget of €14.7 billion over the next seven years - 40% higher than current levels. The Council adoption follows the European Parliament's overwhelming vote in favour of the new programme on 19 November ([IP/13/1110](#)) and fully endorses the text voted by it.

Erasmus+ brings together the EU's support for education, training and youth into a single programme (previously seven separate programmes), as well as including funding for sport for the first time.

"I am pleased that Erasmus+ has now been adopted formally by the Council. The budget increase of 40% demonstrates the EU's commitment to education and training. Erasmus+ will enable young people to increase their knowledge and skills through experience abroad which will improve their employability. While a majority of the budget will be used for individual mobility grants, Erasmus+ will also support partnerships to help people make the transition from education to work, and reforms to modernise and improve the quality of education in Member States," said Androulla Vassiliou, European Commissioner for Education, Culture, Multilingualism and Youth.

Erasmus+ will support learning opportunities abroad both within the EU and beyond. In the field of sport, the focus will be on grassroots initiatives and tackling cross-border challenges such as match-fixing, doping, violence and racism. The final signature by the European Parliament and the Council is foreseen on 11 December. The Erasmus+ programme will enter into force in January 2014.

Références à télécharger :

Commission européenne : [site web d'Erasmus](#) + [vidéo](#)

[Site web du membre de la commission Vassilliou](#)

Alliance européenne pour l'apprentissage **Communiqué, Commission européenne, Education & formation, 20/12/2013**

L'apprentissage associe l'enseignement et la formation professionnels à l'école et dans une entreprise, et débouche sur une qualification reconnue au plan national. L'Alliance vise à améliorer l'offre et la qualité des apprentissages en Europe, ainsi qu'à changer les mentalités en faveur d'un type de formation centrée sur l'apprentissage.

Rôle et objectifs de l'Alliance

L'Alliance européenne pour l'apprentissage rassemble les pouvoirs publics, les entreprises, les partenaires sociaux, les prestataires d'EFPP, les représentants des jeunes et d'autres acteurs clés tels que les chambres de commerce, afin de coordonner et d'améliorer les différentes initiatives visant à mettre en place des modèles d'apprentissage efficaces. Il existe trois domaines d'action:

[réforme des systèmes d'apprentissage;](#)

[avantages de l'apprentissage;](#)

[financement et ressources.](#)

L'apprentissage et la formation en entreprise permettent de faciliter le passage de l'enseignement et la formation à la vie professionnelle. C'est pourquoi l'amélioration de la qualité et de l'offre de programmes d'apprentissage figure parmi les mesures entreprises par l'UE dans le but de lutter contre le [chômage des jeunes](#), qui atteint des niveaux sans précédent. L'Alliance soutiendra également la mise en œuvre de l'une des quatre options prévues par le système de [garantie pour la jeunesse](#).

Travailler ensemble

L'Alliance repose sur l'engagement actif de toutes les parties prenantes. La Commission européenne peut amorcer le processus, faciliter les interactions, suivre les résultats et fournir un soutien financier, mais elle ne peut piloter l'Alliance seule.

Les États membres se sont mis d'accord lors du [Conseil européen en janvier 2012](#) sur l'augmentation substantielle du nombre de places d'apprentissage, et en octobre 2013, ils ont adopté

une [Déclaration du Conseil](#) de l'Alliance européenne pour l'apprentissage, qui souligne le rôle des programmes d'apprentissage de haute qualité dans la lutte contre le chômage des jeunes.

Les partenaires sociaux européens (CES, BusinessEurope, UEAPME, CEEP), les Eurochambres, des entreprises et la Table ronde des industriels européens sont d'autres acteurs clés qui apporteront un [soutien](#) concret à l'Alliance. Le [Cedefop](#) jouera quant à lui un rôle administratif, analytique et de suivi, tandis que l'[ETF](#) se chargera de promouvoir les principes de l'Alliance dans les pays partenaires.

ANNEXES / RÉFÉRENCES DOCUMENTAIRES

ANNEXE 1 : TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES

APPROCHE TRANSVERSALE DE LA JEUNESSE

[Instruction N° DJEPVA/A1/2013/227 du 3 juin](#) relative à la mise en œuvre de la « Priorité jeunesse », plan d'action gouvernemental pour la jeunesse, Intranet Affaires sociales, santé, sport, jeunesse, éducation populaire, vie associative, 06/11/2013

[Document de politique transversale 2014 : Politique en faveur de la jeunesse](#), site web de la performance publique, 02/01/2014

PARTICIPATION/ENGAGEMENT/CITOYENNETÉ

[Circulaire n° ASC/SG/2013/49 du 7 février 2013](#) relative aux modalités de mise en œuvre du Service Civique en 2013

[Signature d'une convention cadre sur le droit des femmes](#) entre l'Agence du service civique, le ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative et le ministère des droits des femmes -

Site service-civique.gouv.fr, 06/03/2013

[Circulaire n° 2013-060 du 10 avril 2013](#) : circulaire d'orientation et de préparation à la rentrée 2013 (service civique / décrochage scolaire) - Site Education.gouv.fr, 10/04/2013

[Circulaire du 27 juin 2013](#) incitant la représentation des jeunes à l'occasion du renouvellement des CESER, circulaires.gouv.fr, 27/06/2013

[Instruction n° 2000/DEF/SGA/DSN/SDDC/BR du 16 janvier 2013](#) relative à l'organisation et à la mise en œuvre de la journée défense et citoyenneté, site circulaires.legifrance.gouv.fr, 15/08/2013

[Circulaire n° 2013-41 du 30 août 2013](#) - Prise en compte des périodes de service civique au titre de l'assurance vieillesse, Caisse nationale d'assurance vieillesse, 30/08/2013

ÉDUCATION / INFORMATION / ORIENTATION

Education

[Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013](#) relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, [Légifrance](http://Legifrance), 26/01/2013

[Loi n° 2013-108 du 31 janvier 2013](#) tendant à abroger la loi n° 2010-1127 du 28 septembre 2010 visant à lutter contre l'absentéisme scolaire, [Légifrance](http://Legifrance), 01/02/2013

[Décret du 25 mars 2013](#) sur la création du Conseil national de l'innovation pour la réussite éducative présidé par Didier Lapeyronnie, [Légifrance](http://Legifrance), 26/03/2013

Réseaux Formation Qualification Emploi (FOQUALE) : Mise en place - [circulaire n°2013-035 du 29-3-2013](#) - site Education.gouv.fr, 29/03/2013

[Consulter la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013](#) d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République publiée sur le site du Journal officiel

[Décret n° 2013-683 du 24 juillet 2013](#) définissant la composition et les modalités de fonctionnement du conseil école-collège, [Légifrance](http://Legifrance), 26/07/2013

[Décret n° 2013-707 du 2 août 2013](#) relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre, [Légifrance](http://Legifrance), 04/08/2013

[Prévention et lutte contre le harcèlement à l'École](#) - Site viescolaire.org, 29/08/2013

[Décret n° 2013-769 du 26 août 2013](#) relatif à l'accès au dispositif d'initiation aux métiers en alternance, [Légifrance](http://Legifrance), 28/08/2013

[Circulaire n° 2013-144 du 6-9-2013](#) - Charte de la laïcité à l'École - Valeurs et symboles de la République - Site Education.gouv.fr, 09/09/2013

[Consultation nationale - Les programmes de l'école primaire : rapport de synthèse nationale, 3 décembre 2013](#)

[Saisine du CSP](#)

Enseignement supérieur

Une loi pour la réussite de tous les étudiants : [Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013](#), Légifrance, 23 juillet 2013

[Décret n° 2013-446 du 30 mai 2013](#) modifiant le décret n° 71-376 du 13 mai 1971 relatif à l'inscription des étudiants dans les universités et les établissements publics à caractère scientifique et culturel indépendants des universités, Légifrance, 01/06/2013

Orientation

[Décret n° 2013-539 du 25 juin 2013](#) portant création du Conseil national éducation économie, Légifrance, 27/06/2013

INSERTION PROFESSIONNELLE / EMPLOI

[Circulaire n° DS/DS.DSC/DJEPVA/DJEPVAB2DGEFP/2013/12 du 11 janvier 2013](#) relative à la contribution du ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative au développement des emplois d'avenir, site circulaire.legifrance.gouv.fr, 25/01/2013

[Circulaire DGEFP n° 2013-01 du 16 janvier 2013](#) relative à la programmation des contrats uniques d'insertion au premier semestre 2013, Site circulaire.legifrance.gouv.fr, 16/01/2013

[Circulaire DGEFP2013/02 du 22 février 2013](#) relative à la mise en oeuvre de l'allongement de la durée des nouveaux contrats d'accompagnement dans l'emploi - Site circulaire.legifrance.gouv.fr, 22/02/2013

[Loi n° 2013-185 du 1er mars 2013](#) portant création du contrat de génération, Légifrance, 01/03/2013

[Décret n° 2013-222 du 15 mars 2013](#) relatif au contrat de génération Légifrance, 17/03/2013

[Décision n° 2013-237 L du 21 mars 2013](#) : Allocation d'autonomie pour les jeunes de 16 à 25 ans, Conseil constitutionnel, 21/03/2013

[La loi du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi est parue](#) - Communiqué, site du ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, 17/06/2013

[Circulaire interministérielle n° DS/DSC3/DJEPVA/B2/DGEFP/2013/239 du 4 juillet 2013](#) relative au renforcement des orientations pour la mise en oeuvre des emplois d'avenir dans le champ de compétence du ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, Légifrance, 18/07/2013

[Décret n° 2013-880 du 1er octobre 2013](#) relatif à l'expérimentation de la « garantie jeunes », Légifrance, 02/10/2013

COHESION SOCIALE ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

[Décret n° 2013-7 du 3 janvier 2013](#) portant création d'une mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains, Légifrance, 05/01/2013

[Décret n° 2013-8 du 3 janvier 2013](#) portant création du Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes, Légifrance, 05/01/2013

[Décret n° 2013-371 du 30 avril 2013](#) relatif au Conseil supérieur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, Légifrance, 04/05/2013

[Décret n° 2013-549 du 26 juin 2013](#) relatif à l'expérimentation d'emplois francs, Légifrance, 29/06/2013

[Arrêté du 26 juin 2013](#) relatif au montant de l'aide de l'Etat dans le cadre du dispositif « emplois francs », au modèle de la demande d'aide et à la déclaration d'actualisation, Légifrance, 28/06/2013

[Arrêté du 26 juin 2013](#) fixant la liste des communes concernées par l'expérimentation d'emplois francs, Légifrance, 28/06/2013

Création du Commissariat général à l'égalité des territoires : pour consulter le relevé de décisions du Ci-map du 17 juillet 2013, [cliquez ici](#) (Décision n°40, page 18)

[Circulaire SG-CIV/DGEFP du 25 juillet 2013](#), relative à la mise en œuvre et à la programmation des emplois francs, Site villes.gouv.fr, 25/07/2013

[Arrêté du 31 octobre 2013](#) fixant la liste des communes éligibles au dispositif « emplois francs », Légifrance, 06/11/2013

[Dossier](#) du projet de loi sur le site de l'Assemblée nationale

[Texte](#) résultant des délibérations de l'Assemblée nationale à l'issue de la troisième séance du 22 novembre 2013

[Projet de loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine](#) (VILX1315170L), Légifrance, 16 janvier 2014

JUSTICE

[Circulaire du 24 mai 2013 relative au régime de détention des mineurs](#) - Site circulaires.legifrance.gouv.fr, 03/07/2013

[Circulaire du 31 mai 2013 relative aux modalités de prise en charge des jeunes isolés étrangers](#) : dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation, Légifrance, 03/07/2013

[Ordonnance de 1945 relative à la justice des mineurs : Décision du Conseil constitutionnel n° 2013-356 QPC du 29 novembre 2013](#), Conseil constitutionnel, 29/11/2013

[Décret n° 2013-994 du 7 novembre 2013](#) organisant la transmission d'informations entre départements en application de l'article L. 221-3 du code de l'action sociale et des familles, Légifrance, 09/11/2013

[Projet de loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine](#) (VILX1315170L), Légifrance, 16 janvier 2014

LOGEMENT

[Décret n° 2013-49 du 14 janvier 2013](#) relatif à la revalorisation de l'allocation de logement, Légifrance, 16/01/2013

[Dossiers législatifs](#) - Projet de loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ETLX1313501L), Légifrance, 27/01/2014

SANTÉ / BIEN-ETRE

[Décret n° 2013-248 du 25 mars 2013](#) relatif à la participation des assurés prévue à l'article L. 322-3 du code de la sécurité sociale pour les frais liés à une interruption volontaire de grossesse et à l'acquisition de contraceptifs par les mineures, Légifrance, 27/03/2013

[Décret n° 2013-809 du 9 septembre 2013](#) portant création de l'Observatoire national du suicide, Légifrance, 10/09/2013

CULTURE / USAGES DU NUMÉRIQUE

[Circulaire n° 2013-073 du 3 mai 2013](#) sur le parcours d'éducation artistique et culturelle, site Education.gouv.fr, 03/05/2013

[Décret n° 2013-783 du 28 août 2013](#) relatif à la composition et au fonctionnement du Haut Conseil de l'éducation artistique et culturelle, Légifrance, 31/08/2013

ANIMATION / EDUCATION POPULAIRE

[Circulaire n°DJEPVA/DJEPVAA3/2013/28 du 23 janvier 2013](#) relative aux conditions d'attribution des bourses aux candidats inscrits à une formation préparant au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs pour l'année 2013, site circulaire.legifrance.gouv.fr, 11/02/2013

[Arrêté du 16 avril 2013 modifiant l'arrêté du 14 octobre 2011 modifié](#) portant nomination à l'assemblée plénière du Conseil national de l'éducation populaire et de la jeunesse, Légifrance, 02/05/2013

[Décret n° 2013-707 du 2 août 2013](#) relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre, Légifrance, 04/08/2013

VIE ASSOCIATIVE / ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

[Circulaire n° DJEPVA/B2/](#) relative à l'utilisation des crédits déconcentrés du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) en 2013

[Dossiers législatifs](#) - Projet de loi relatif à l'économie sociale et solidaire (ESSX1315311L), Légifrance, 9 janvier 2014

SPORT

[Instruction n° DS/DSB/SG/DGS/DS/DGCS/2012/434 du 24 décembre 2012](#) relative à la mise en œuvre opérationnelle des mesures visant à promouvoir et développer la pratique des activités physiques et

sportives comme facteur de santé publique, annoncées en conseil des ministres du 10 octobre 2012, site circulaire.legifrance.gouv.fr, janvier 2013

[Décret n° 2013-289 du 4 avril 2013](#) portant création du Conseil national du sport, Légifrance, 06/04/2013

[Convention MEN - DGESCO B3-4 du 18-9-2013](#): Partenariat entre le MEN, le MSJEPVA, le MDRE et le CNOF, site Education.gouv.fr, 18/09/2013

MOBILITE DES JEUNES

[Décret n° 2013-537 du 25 juin 2013](#) portant publication de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Serbie relatif à la mobilité des jeunes, signé à Belgrade le 2 décembre 2009, Légifrance, 27/06/2013

[Règlement \(UE\) n° 1288/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013](#) établissant "Erasmus +": le programme de l'Union pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport et abrogeant les décisions n° 1719/2006/CE, n° 1720/2006/CE et n° 1298/2008/CE, Journal officiel de l'Union européenne, site web Eur-Lex, 20/12/2013

UNION EUROPEENNE

[Garantie pour la jeunesse](#) - Résolution du Parlement européen du 16 janvier 2013 (2012/2901(RSP), Site europarl.europa.eu, 16/01/2013

[Recommandation du Conseil](#) du 22 avril 2013 sur l'établissement d'une garantie pour la jeunesse, *JO C 120 du 26.4.2013, p. 1-6*, Eur-lex, 26/04/2013

Deux résolutions du Parlement européen sur l'emploi des jeunes et sur la lutte contre le chômage - Parlement européen, 11 septembre 2013 :

[Lire la résolution P7_0238/2013](#)

[Lire la résolution P7_TA\(2013\)0365](#)

[Europe 2020 in France \(en anglais\)](#) - Recommandation de la Commission européenne, site Europa, 06/11/2013

[Proposition de recommandation du Conseil relative à un cadre de qualité pour les stages](#) {SWD(2013) 495 final} et {SWD(2013) 496 final}, Commission européenne, site web Europa, 04/12/2013

[Règlement \(UE\) n° 1288/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013](#) établissant "Erasmus +": le programme de l'Union pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport et abrogeant les décisions n° 1719/2006/CE, n° 1720/2006/CE et n° 1298/2008/CE, Journal officiel de l'Union européenne, site web Eur-Lex, 20/12/2013

[Règlement \(UE\) n° 1295/2013](#) du Parlement européen et du conseil du 11/12/2013 établissant le programme Europe créative (2014 à 2020), JOUE L347 du 20/12/2013

[Règlement \(UE\) n° 1296/2013](#) du Parlement européen et du conseil du 11/12/2013 établissant le programme de l'UE pour l'emploi et l'innovation sociale (Easi) (PROGRESS), JOUE L347 du 20/12/2013

[Règlement \(UE\) n° 1304/2013](#) du Parlement européen et du conseil du 7/12/2013 relatif au fonds social européen, JOUE L347 du 20/12/2013

ANNEXE 2 : AVIS ET RAPPORTS

APPROCHE TRANSVERSALE DE LA JEUNESSE

[Télécharger le rapport final et la synthèse](#) de Priorité Jeunesse
Etat de la jeunesse. Rapport 2013, TOCHE, O., LABADIE, F., TIMOTEO, J. (dir.), INJEP, Paris, décembre 2013
[Rapport d'évaluation des politiques en faveur de la mobilité sociale des jeunes](#)
[Synthèse du rapport](#)

PARTICIPATION/ENGAGEMENT/CITOYENNETÉ

[Télécharger la synthèse de l'enquête TNS Sofres](#) (service civique)

[Télécharger le document des 3 ans](#) (service civique)

[Pour un acte II de la vie lycéenne : vers la démocratie lycéenne](#), rapport présenté par Anne-Lise Dufour-Tonini, Députée du Nord, ministère de l'éducation nationale, 26/09/2013

EDUCATION

[Rapport fait au nom de la Commission des affaires culturelles et de l'éducation sur la proposition de loi](#), adoptée par le Sénat, tendant à abroger la loi n° 2010-1127 du 28 septembre 2010 visant à lutter contre l'absentéisme scolaire, par Mme Sandrine DOUCET, Députée, Assemblée nationale, 19/12/2012

[Plateforme Culture-lycée](#), rapport à Monsieur le ministre de l'Education nationale, Inspection générale de l'éducation nationale, Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, rapport n° 2012-152, décembre 2012

[Avant-projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République](#), rapport du Conseil économique, social et environnemental, Xavier Nau, 16/01/2013

[Réforme des rythmes à l'école primaire : guide pratique](#) - Ministère de l'éducation nationale, février 2013, 60 p.

[Installation du Conseil national de l'innovation pour la réussite éducative](#) - Ministère délégué à la réussite éducative, avril 2013, 49 p.

[Guide pratique pour des activités périscolaires de qualité](#), CNAF, ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, 06/09/13

[Télécharger le dossier "Charte de la laïcité à l'École"](#)

[Dossier de presse : Rentrée étudiante 2013 : l'université en mouvement](#) - Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, septembre 2013, 32 p.

[Charte de l'expérimentation du service public régional de l'orientation](#), septembre 2013

Le service public de l'orientation - État des lieux au 1er juin 2013.- Jean-Robert Pitte, délégué à l'information et à l'orientation. Rapport, 2013, 79 p.

EMPLOI

[Garantie Jeunes](#) : synthèse des travaux du groupe présidé par Emmanuelle Wargon, Déléguée Générale à l'emploi et à la formation professionnelle et Marc Gurgand, Paris School of Economics, directeur de recherche CNRS, mai 2013

[CNAF : Rapport d'activité 2012](#), Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), septembre 2013, 19 p.

COHESION SOCIALE ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

[Relevé de décision](#) - Comité interministériel des Villes - 19 février 2013

[Lire la convention triennale d'objectifs pour les quartiers populaires](#)

[Convention d'objectifs 2013-2015 pour les quartiers populaires entre le ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social, le ministère délégué à la Ville et Pôle Emploi - 30 avril 2013](#)

[La charte "Entreprises & Quartiers"](#) - 21 juin 2013

[Lire la convention](#) entre Ville & banlieue et le ministère délégué à la ville

[Accéder à toutes les conventions d'objectifs avec les ministères](#)

[Pour une réforme radicale de la politique de la ville](#), Le pouvoir d'agir, rapport au Ministre délégué chargé de la ville, BACQUE, Marie-Hélène, MECHMACHE, Mohamed, juillet 2013

[L'avenir des adolescents issus des quartiers sensibles](#), rapport d'information de Mme Fabienne KELLER, Délégation sénatoriale à la prospective n° 749 (2012-2013), 11/07/2013

[Consulter la Convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif 2013-2018- Convention du 7 janvier 2013](#)

[Le rapport de l'ONZUS 2013](#)

[La synthèse du rapport](#)

JUSTICE / VULNERABILITES

[Guide de cadrage pour l'emploi des crédits du FIPD en direction des jeunes exposés à la délinquance](#), site Wikiterritorial.cnfpt.fr, 21/01/2013

[Conférence de consensus sur la prévention de la récidive](#) : recommandations du jury, dossier de presse, Portail du gouvernement, 20/02/2013

[Stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017](#) : fiches pratiques, chantiers nationaux, Comité interministériel de prévention de la délinquance, Premier ministre, juin 2013

[Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale](#) : instauration d'une « garantie » jeunes - Comité interministériel de lutte contre les exclusions, 21/01/2013, 54 p.

LOGEMENT

[Avis du CESE : Le logement autonome des jeunes](#), GUICHET, Claire, Conseil économique, social et environnemental, Editions des journaux officiels, janvier 2013

SANTE

[Plan gouvernemental de lutte contre la drogue et les conduites addictives](#)

BECK (François) / dir. ; RICHARD (Jean-Baptiste) / dir., [Les comportements de santé des jeunes. Analyses du Baromètre santé 2010](#), INPES, coll. Baromètres santé, 2013, 344 p.

CULTURE

[Etat des lieux des dispositifs d'éducation artistique et culturelle](#), rapport à monsieur le ministre de l'éducation nationale, madame la ministre de la culture et de la communication, ministère de l'Education nationale, ministère de la Culture et de la Communication, octobre 2012

[Un grand projet pour l'éducation artistique et culturelle](#) : une priorité pour la jeunesse - Aurélie Filippetti, ministre de la culture et de la communication, 16 septembre 2013, 13 p.

« [Pour une politique de développement du spectacle vivant : l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie](#) », GIBAULT, Claire, rapporteur au nom de la section de l'éducation, de la culture et de la communication, Conseil économique, sociale et environnemental, Les éditions des journaux officiels, octobre 2013

ANIMATION / EDUCATION POPULAIRE

[Les colos en chiffres](#)

[Guide pratique pour des activités périscolaires de qualité](#), CNAF, ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, 06/09/13

[Version résumée de ce guide](#)

Contribution du CNAJEP « Pour une politique ambitieuse et transversale d'éducation populaire », juin 2013

http://www.cnajep.asso.fr/doc/campagne/EducationPopulaire_ContributionCnajep_VersionPublique_030613%281%29.pdf

Des pratiques d'engagement en transformation : enjeux pour l'avenir de l'éducation populaire, PORTE, Emmanuel, éléments préparatoires aux Rencontres 2013 de l'Observatoire de la jeunesse, rapport commandité par l'Injep, dirigé par RICHEZ, Jean-Claude et LABADIE, Francine, 25/11/2013

<http://www.blogdesrencontres.injep.fr/wp-content/uploads/2013/11/RapportE.PortePratiquesEducationPopulaire.pdf>

VIE ASSOCIATIVE / ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

[Les chiffres clés](#)

[La subvention à l'épreuve de la diversité des régulations locales de la vie associative](#)

[Les partenaires](#)

[État d'avancement du chantier relations contractuelles pouvoirs publics/associations](#)

[Le financement public des associations entre subventions et commandes](#)

[Le programme de la conférence](#)

[Le bilan d'1 an d'action pour la vie associative](#)

[Téléchargez le document de présentation \(pdf\) des chantiers de bénévoles.](#)

[L'emploi des jeunes dans l'Economie Sociale et Solidaire](#), rapport d'étude, Observatoire National de l'ESS – CNCRES, BRALEY, Elise, MATARIN, Arnaud, juin 2013

[L'évaluation de l'apport de l'économie sociale et solidaire](#), FREMEAUX, Philippe, rapport de mission à Monsieur Benoît Hamon, ministre délégué en charge de l'économie sociale et solidaire et de la consommation, septembre 2013

SPORT

[Sport pour tous et sport de haut niveau : pour une réorientation de l'action de l'État – janvier 2013](#) - Cour des comptes, janvier 2013, 230 p.

[Guide juridique sur la prévention et la lutte contre les incivilités, les violences et les discriminations dans le sport](#), site du ministère des sports, 11/02/2013

Télécharger la [convention de partenariat](#) entre le MEN, le MSJEPVA, le MDRE et le CNOSF

MOBILITE DES JEUNES

[Voir les mesures en matière de mobilité européennes et internationales pour les jeunes dans le cadre de la Priorité Jeunesse du gouvernement.](#)

[Evidence based youth policy](#) - Commission européenne, mai 2013 (en anglais)

ANNEXE 3 :
SELECTION D'OUVRAGES
SUR LES POLITIQUES DE JEUNESSE

[Politiques \(Les\) jeunesse en Seine-Saint-Denis : quelles propositions ? Regards croisés de professionnels experts : groupes de travail - 2012](#)

MADELIN, Bénédicte.

Profession banlieue ; Département de la Seine-Saint-Denis, 2013. - 103 p.

Cote : JEU 2 PRO

[1 an d'action pour la jeunesse](#)

FRANCE. Ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.

Ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, 2013. - 8 p.

Cote : BR JEU 2 MIN

[Guide de l' élu délégué à l'enfance et à la jeunesse](#)

DUPUIS, Jérôme.

Territorial, 2013. - 100 p.

Cote : BR POL 5 DUP

[Etat \(L'\) de la jeunesse en France](#)

PECH, Thierry.

ALTERNATIVES ÉCONOMIQUES ; INJEP ; Afev, 2013. - 160 p.

COTE : JEU 1 PEC

[Un pacte départemental pour la jeunesse](#)

Département du Nord-Pas-de-Calais.

Département du Nord-Pas-de-Calais, 2013. - 122 p.

Cote : BR JEU 2 DUP

ANNEXE 4 : SITES INTERNET

APPROCHE TRANSVERSALE DE LA JEUNESSE

Jeunes.gouv.fr, site « vitrine des politiques de jeunesse » du gouvernement destiné aux jeunes
www.jeunes.gouv.fr/

Portail du gouvernement : site officiel sur l'actualité du Premier Ministre et du gouvernement
www.gouvernement.fr/

Le site de l'Institut National de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire (Injep)
www.injep.fr/

Forum Français de la Jeunesse, entité regroupant différentes organisations françaises représentatives de la jeunesse, lance son site le 28/08/2013
<http://forumfrancaisjeunesse.fr/>

Le site du **Fonds d'Expérimentation pour la Jeunesse (FEJ)**
www.experimentation.jeunes.gouv.fr/

Un nouvel espace pour les jeunes - Observatoire des inégalités
www.inegalites.fr/spip.php?page=espacejeune_sommaire

Circulaires.gouv.fr, rubrique Jeunesse, Sports, Vie associative, site du Premier ministre sur les circulaires concernant la Jeunesse, les sports et la vie associative
www.circulaires.gouv.fr/

PARTICIPATION/ENGAGEMENT/CITOYENNETÉ

Le site du service civique, qui est aussi le site de l'Agence du service civique
www.service-civique.gouv.fr/

Le site de l'Agence Française du Programme Jeunesse en Action (AFPEJA) pour l'engagement en Europe et le volontariat
www.jeunesseenaction.fr/

ÉDUCATION / INFORMATION / ORIENTATION

Site du ministère de l'éducation nationale
www.education.gouv.fr/

Site du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche
www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/

Eduscol, le site des professionnels de l'éducation, rubrique Prévention du décrochage scolaire
<http://eduscol.education.fr/>

Agir contre le harcèlement à l'école.gouv.fr, site web du ministère de l'éducation nationale, crée depuis janvier 2012
www.agircontreleharcelementalecole.gouv.fr/

Villes.gouv.fr, Glossaire des dispositifs de lutte contre le décrochage scolaire. SGCIV
i.ville.gouv.fr/sfPropelFileAssoc/download/file_id/4091

ONISEP : l'info nationale et régionale sur les métiers et les formations
www.onisep.fr/

Monorientationenligne.fr, un service personnalisé de l'ONISEP sur Internet et par téléphone
www.monorientationenligne.fr/qr/index.php

Orientation pour tous, un portail Internet gouvernemental qui propose deux rubriques principales, « Choisir un métier » et « S'orienter dans la formation »
www.orientation-pour-tous.fr/

Mon stage en ligne, site du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative dédié aux stages de formation en entreprise
www.mon-stage-en-ligne.fr/

INSERTION PROFESSIONNELLE / EMPLOI

Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social
travail-emploi.gouv.fr/

Le portail des politiques publiques de l'emploi et de la formation professionnelle

www.emploi.gouv.fr/

Pour l'emploi, site internet gouvernemental sur les dispositifs en matière d'emploi des jeunes

www.gouvernement.fr/pourlemploi

Portail gouvernemental sur l'alternance

https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/jcms/pa_5012/accueil

INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques

www.insee.fr/fr/

CEREQ : Centre d'études et de recherches sur les qualifications

www.cereq.fr/

COE : Site gouvernemental du Conseil d'orientation pour l'emploi

www.coe.gouv.fr/

CEE : Centre d'études de l'emploi, les politiques de l'emploi et du marché du travail

www.cee-recherche.fr/

DARES : Etudes, recherche, Statistiques de la DARES

www.travail-emploi-sante.gouv.fr/rubrique_technique,281/bas-de-page,2030/travail,2032/etudes-recherche-statistiques-de,76/

Pôle Emploi : Site de l'assurance chômage pour les employeurs et les demandeurs d'emploi

www.pole-emploi.fr/accueil/

CNML : Conseil national des missions locales UNML

www.cnml.gouv.fr/

UNML : Union nationale des missions locales

www.unml.info/

Mon stage en ligne, site du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative dédié aux stages de formation en entreprise

www.mon-stage-en-ligne.fr/

Monorientationenligne.fr, un service personnalisé de l'ONISEP sur Internet et par téléphone

www.monorientationenligne.fr/qr/index.php

Orientation pour tous, un portail Internet gouvernemental qui propose deux rubriques principales, « Choisir un métier » et « S'orienter dans la formation »

www.orientation-pour-tous.fr/

ONISEP : L'info nationale et régionale sur les métiers et les formations

www.onisep.fr/

Jeunesse en mouvement, site web Europa, Partie Emploi, affaires sociales et inclusion

ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=950&langId=fr

Youth on the move, site Jeunesse en mouvement en anglais, site web Europa

ec.europa.eu/youthonthemove/index_en.htm

COHÉSION SOCIALE ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ville.gouv.fr : Ministère délégué à la Ville

www.ville.gouv.fr/

Mission participation.fr : plateforme d'échanges et d'initiatives participatives dans les quartiers de la politique de la ville

www.missionparticipation.fr/

ONZUS : Observatoire national de la politique de la ville

www.onzus.fr/

ANRU : Agence nationale pour la rénovation urbaine

www.anru.fr/

ACSE : Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances

www.lacse.fr/wps/portal/internet/acse/accueil

UNIOPSS : l'Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux

www.uniopss.asso.fr/

Site dédié aux entrepreneurs des quartiers populaires « Entreprises des quartiers »

www.entreprisesdesquartiers.fr

JUSTICE / VULNERABILITES

Ministère de la justice

www.justice.gouv.fr/

Ministère de l'intérieur

www.interieur.gouv.fr/

Le site du Défenseur des droits

www.defenseurdesdroits.r/

INHESJ : Institut National des Hautes Etudes de la Sécurité et la Justice

www.inhesj.fr/

CIPD : Comité interministériel de la prévention de la délinquance

www.prevention-delinquance.interieur.gouv.fr/

ODAS : Observatoire national de l'action sociale décentralisée

odas.net/

Observatoire national de l'enfance en danger (ONED)

oned.gouv.fr/

Délinquance, justice et autres questions de société : blog de Laurent Muchielli

www.laurent-mucchielli.org/

Jeunes.inegalites.fr : un nouvel espace pour les jeunes, Observatoire des inégalités

www.inegalites.fr/spip.php?page=espacejeune_sommaire

Observatoire des inégalités

www.inegalites.fr/

LOGEMENT

Ministère de l'Egalité des Territoires et du Logement

www.territoires.gouv.fr/

Site Lokaviz qui regroupe 23000 logements référencés par les CROUS d'Île-de-France

www.lokaviz.fr/

Site du CNOUS : le portail institutionnel de la vie étudiante qui regroupe les différents CROUS

www.cnous.fr/

ANIL : Agence nationale pour l'information sur le logement

www.anil.org/

CAF : Aides au logement

www.caf.fr/aides-et-services/s-informer-sur-les-aides/logement-et-cadre-de-vie/les-aides-au-logement-0

SANTÉ / BIEN-ETRE

Ministère des affaires sociales et de la santé

www.sante.gouv.fr/

[En savoir plus sur le tabac chez les jeunes sur le site de l'Inpes.](#)

[Voir les spots TV.](#)

Afin de connaître en détail tous les modes de contraception, rendez-vous sur le site **choisirsacontraception.fr**

www.choisirsacontraception.fr/

Sante.gouv.fr/ivg, site internet dédié à l'information des femmes sur l'IVG, 28/09/2013

www.sante.gouv.fr/ivg

On s'exprime, Pour de vraies réponses sur la sexualité : site conçu pour apporter des réponses à toutes les questions qu'un ado peut se poser sur la sexualité

www.onsexprime.fr/

Info-ado : site fait par des médecins hospitaliers de Strasbourg dédié aux jeunes pour donner des informations précises en matière de contraception et de sexualité

info-ado.u-strasbg.fr/

Site officiel Manger Bouger du Programme National Nutrition Santé (PNNS)

www.mangerbouger.fr/

Fil santé jeunes : Le site www.filsantejeunes.com est financé par l'INPES (Institut National de Prévention et d'Education pour la Santé) et la DGCS (Direction Générale de la Cohésion Sociale).

www.filsantejeunes.com/

INPES : Institut National de Prévention et d'Education pour la Santé

www.inpes.sante.fr/

ANRS (Agence nationale de recherches sur le sida et les hépatites virales) : agence autonomie de l'Inserm

www.anrs.fr/

CRIPS : Centres régionaux d'information et de prévention du sida

www.lecrips.net/reseau.htm

IREPS Ile de France : Education santé Ile de France

www.ireps-iledefrance.org/

MILDT : Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie

www.drogues.gouv.fr/

Site de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS)

www.who.int/fr/

Site de l'Observatoire Français des Drogues et des Toxicomanies (OFDT)

www.ofdt.fr/

Santé-UE : Portail de la santé publique de l'Union Européenne

ec.europa.eu/health-eu/index_fr.htm

Recherche santé : service de recherche d'informations et de documentations destiné à tous ceux qui agissent dans le système de santé

www.recherchesante.fr/

CULTURE / USAGES DU NUMÉRIQUE

Site du ministère de la culture et de la communication

www.culture.gouv.fr/

Culture.fr : portail du ministère de la culture et de la communication dédié au patrimoine historique et culturel

www.culture.fr/

Lettre « Complément d'objet » du ministère de la culture sur le développement culturel

www.culturecommunication.gouv.fr/Etudes-et-documentation/Publications-du-ministere/Complement-d-objet

E-enfance : site dédié au dispositif de lutte contre le cyber-harcèlement entre élèves

www.e-enfance.org/

"Info-familles.netecoute.fr" : espace dédié aux familles sur les dangers d'Internet

info-familles.netecoute.fr/

Site du ministère du redressement productif : sur l'économie numérique notamment

www.redressement-productif.gouv.fr/

ANIMATION / EDUCATION POPULAIRE

AFEV : Association de la Fondation Etudiante pour la Ville

www.afev.fr/

Franças : mouvement d'éducation populaire, la Fédération nationale des Francas est une association complémentaire de l'école, reconnue d'utilité publique et agréée par les ministères de l'Éducation nationale, et de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative

www.franças.asso.fr

Site du Conseil National de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire (CNAJEP) : association loi 1901, le CNAJEP est né en 1968 suite à la volonté de mouvements de Jeunesse et d'associations d'Éducation Populaire, appartenant à des horizons et à des secteurs d'activités très divers, de se rencontrer pour créer un espace de dialogue, de concertation et de représentation auprès des Pouvoirs Publics sur les questions concernant la Jeunesse et l'Éducation Populaire

www.cnajep.asso.fr/

Site du Conseil Régional d'Ile-de-France de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire (CRAJEP d'Ile-de-France) : les grandes coordinations associatives de l'Ile-de-France dans les différents secteurs de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'insertion sociale et par l'économique, du développement social et culturel, de l'environnement et du cadre de vie ont décidé, depuis 1990, de se rassembler en Association régionale pour le développement de la vie associative.

www.crajep-idf.org/

La ligue de l'enseignement

www.laligue.org/

Blog sur l'éducation populaire de la ligue de l'enseignement

www.education-populaire-congres.org/

Les CÉMÉA, une association nationale d'éducation nouvelle

www.cemea.asso.fr/

Site de la Jeunesse en Plein Air : Jeunesse au Plein Air est une confédération laïque d'organisations qui agit pour un projet de transformation sociale fondé sur des valeurs de laïcité, de solidarité et de citoyenneté

www.jpaa.asso.fr/

Site de la Jeunesse Ouvrière Chrétienne (JOC) : une association de 10 000 garçons et filles de milieux populaires âgés de 15 à 30 ans

www.joc.asso.fr/

Site du Mouvement Rural de Jeunesse Chrétienne (MRJC) : créée en 1929, la JAC (Jeunesse Agricole Catholique) a contribué, tout au long de son existence, à moderniser l'agriculture et à former de nombreux responsables et leaders associatifs, professionnels et politiques. Dans les années 60, s'adaptant aux mutations du monde rural et de la société, elle change de nom pour prendre celui de Mouvement Rural de Jeunesse Chrétienne.

www.mrjc.org/

Site de la Confédération de Maisons des Jeunes et de la Culture de France (CMJCF)

www.mjc-cmjcf.asso.fr/

Fédération Léo Lagrange : réseau d'associations d'éducation populaire et employeur de l'économie sociale

www.leolagrange.org/index.php

VIE ASSOCIATIVE

Site du Conseil National de la Vie Associative (CNVA) : le conseil national de la vie associative est une instance de consultation placée auprès du Premier ministre, créée par décret du 25 février 1983 plusieurs fois modifiée. Le Conseil est composé de 70 membres titulaires et 70 membres suppléants, désormais désignés par leur association après que celle-ci a été nommée par le Premier Ministre

www.associations.gouv.fr/112-le-conseil-national-de-la-vie.html

Site Associations.gouv.fr

www.associations.gouv.fr/

Consulter les annonces du **JO Associations**

www.journal-officiel.gouv.fr/association/

SPORT

Site du ministère des sports

www.sports.gouv.fr/

Site de L'Institut National du Sport, de l'Expertise et de la Performance (INSEP)

www.insep.fr/

Fédération Handisport

www.handisport.org/

Sport scolaire sur le site Eduscol

eduscol.education.fr/cid47156/sport-scolaire-et-eps.html

Sport au collège sur le site Education.gouv.fr

www.education.gouv.fr/cid4364/le-sport-au-college.html

MOBILITE DES JEUNES

Le site de l'Agence Française du Programme Jeunesse en Action (AFPEJA) pour l'engagement en Europe et le volontariat

www.jeunesseenaction.fr/

Commission européenne : [site web d'Erasmus](#) + [vidéo](#)

[Site web du membre de la commission Vassilliou](#)

OFAJ : Office Franco-allemand pour la jeunesse

www.ofaj.org/

OFQJ : Office franco-québécois pour la jeunesse

www.ofqj.org

A2E2F : Agence Française pour le financement des partenariats & des mobilités européennes

www.europe-education-formation.fr

50ans.france-allemande.fr : site des 50 ans du Traité de l'Elysée

UNION EUROPEENNE

Le site de l'Agence Française du Programme Jeunesse en Action (AFPEJA) pour l'engagement en Europe et le volontariat

www.jeunesseenaction.fr/

Site Europa, partie Education et Jeunesse

europa.eu/eu-life/education-training/index_fr.htm

Site de la Commission européenne, partie culture, éducation, jeunesse

ec.europa.eu/policies/culture_education_youth_en.htm

Conseil de l'Europe

hub.coe.int/

Youth Partnership

youth-partnership-eu.coe.int/youth-partnership/

EUR-Lex

eur-lex.europa.eu/fr/index.htm

Prelex

ec.europa.eu/prelex/apcnet.cfm

Commission européenne : [site web d'Erasmus](#) + [vidéo](#)

[Site web du membre de la commission Vassilliou](#)

European youth week 2013

www.youthweek.eu/

ANNEXE 5 : LU DANS LA PRESSE

Un panorama de la presse française bimensuel réalisé à partir de la presse quotidienne et hebdomadaire vous permet de retrouver toute l'actualité de la jeunesse :

<http://www.injep.fr/Archives-du-Panorama-de-la-presse.html>

LES POLITIQUES DE JEUNESSE EN DÉBAT

[Quatre ministres alertent sur les coupes budgétaires](#)

Le Figaro, 10/01/2013, Anne Rovan et Cécile Couzel

[Hollande : face à la jeunesse, des vœux et des promesses](#)

Le Monde, 23/01/2013

[Les politiques de la jeunesse seront interministérielles](#)

Localtis, 14/02/2013, Sandrine Toussaint

[Quand les administrations se mettent au service de la jeunesse](#)

Acteurs publics, 22/02/2013, Sylvain Henry

[47 mesures tous azimuts pour les jeunes](#)

Le Monde, 22/02/2013, Pascale Krémer

[Transfert de Creps aux régions : on va jouer les prolongations](#)

Localtis, 04/04/2013, Jean-Damien Lesay

[Actions pour la jeunesse : la Cour des comptes signale de fortes disparités entre départements](#)

La Gazette des Communes, 06/06/2013

[Si la jeunesse est prioritaire, regardons-la en face](#)

Libération, 20/06/2013, François Dubet, sociologue, directeur de recherche à l'EHESS, Eric Favey, secrétaire général de la ligue de l'enseignement, François de Singly, professeur à l'université Paris-V

"L'éducation non formelle est le vrai enjeu !" ([Article payant](#))

La Gazette des Communes, 09/09/2013

[La jeunesse : un "investissement d'avenir" dans le budget 2014](#)

La Gazette des Communes, 10/10/2013, M. Foin

SERVICE CIVIQUE / PARTICIPATION/ENGAGEMENT/CITOYENNETÉ

[La jeunesse se conjugue à la voie active : Indignés, engagés, inventifs, responsables... En Europe et jusqu'à Tunis, les 18-30 ans font face à leur avenir autant qu'à la crise.](#)

Libération, 31/01/2013, Jonathan Bouchet-Petersen

[Le service civique séduit les étudiants](#)

Le Figaro, 06/02/2013, Johanna Zilberstein

Serge Cosseron : "Des mouvements de contestations de plus en plus larges prennent leur essor en Europe" ([Article payant](#))

La Croix, 04/03/2013

[Trois ans après, le service civique péblicité](#)

Le Journal du Dimanche, 09/03/2013

[Méditerranée. L'altermondialisme s'imprègne des révolutions](#)

L'Humanité, 02/04/2013, Rosa Moussaoui et Fabien Perrier

[Egalité dans le champ culturel : une revendication toujours d'actualité, trente ans après la marche](#)

L'Humanité, 31/05/2013, Hédi Chenchabi, Président de l'Association AIDDA (Association interculturelle de production, de diffusion et de documentation audiovisuelle).

[Un rapport réclame le retour du service citoyen](#)

Le Figaro, 12/06/2013, Jean-Marc Leclerc

[Le service civique, une seconde chance pour les décrocheurs](#)

Le Monde, 27/06/2013, Pascale Krémer

[Banlieues : le rapport Bacqué-Mechmache plaide pour la participation des jeunes](#)

La Gazette des Communes, 08/07/2013, H. Jouanneau

[14 Juillet sobre, sous le signe de la jeunesse](#)

Le Figaro, 14/07/2013, Christophe Cornevin

[+ 30 % de jeunes en service civique dans les collectivités](#)

La Gazette des communes, 04/07/2013, S. Le Gall

[La jeunesse est d'abord une promesse](#)

Les Echos, 03/09/2013, Alexandre Malsch, cofondateur et directeur général de Melygroup

["Marche des beurs", trente ans de silence](#)

Libération, 03/12/2013, Alice Géraud

[François Chérèque va prendre la tête de l'Agence du service civique](#)

Les Echos, 09/12/2013

ÉDUCATION / INFORMATION / ORIENTATION

[Geneviève Fioraso veut remodeler l'offre universitaire](#)

Le Monde, 14/01/2013, Nathalie Brafman et Isabelle Rey-Lefebvre

[Vincent Peillon annonce aux maires un guide pratique de la réforme des rythmes scolaires](#)

La Gazette des Communes, 28/01/2013, S. Marseille

[Harcèlement à l'école : "Le rôle des adultes est essentiel"](#)

Le Point, 20/02/2013, Rémy Gabalda

[Les députés votent les 60 000 postes dans l'éducation](#)

Acteurs Publics, 15/03/2013

[Le gouvernement veut simplifier le paysage des diplômes universitaires](#)

La Croix, 20/03/2013, Denis Peiron

[Jeunes en difficulté : Vincent Peillon expose son plan](#)

La Gazette des Communes, 05/04/2013, H. Soutra

[La morale laïque au primaire et dans le secondaire dès la rentrée 2013](#)

La Gazette des Communes, 22/04/2013

[Fioraso promet une allocation d'autonomie étudiante](#)

Le Figaro, 18/04/2013, Quentin Blanc

[George-Pau Langevin : "Valoriser les partenariats locaux et formaliser les dispositifs est nécessaire"](#)

La Gazette des communes, 14/05/2013, propos recueillis par H. Soutra, S. Marseille

[Entrepreneuriat : "Les professeurs connaissent mal la réalité de l'entreprise"](#)

L'Express, 02/05/2013

[Le Parlement donne son feu vert définitif à la refondation de l'école](#)

La Croix, 26/06/2013, Denis Peiron

[Loi sur l'université : des mesures pour favoriser la réussite de tous les étudiants](#)

Le Monde, 21/05/2013, Nathalie Brafman et Isabelle Rey-Lefebvre

[Le Sénat adopte le projet de loi sur l'enseignement supérieur](#)

Le Monde, 22/06/2013

[Alberto Lopez, directeur du Céreq : "Un jeune sur cinq est issu de l'apprentissage"](#)

Le Monde, 26/06/2013, propos recueillis par Jean-Claude Lewandowski

[L'Etat supprime 550 millions d'euros d'aides à l'apprentissage](#)

Les Echos, 18/07/2013, Julie Chauveau, Derek Perrotte

[Laïcité à l'école : une charte à l'épreuve du terrain](#)

Le Figaro, 26/08/2013, Caroline Beyer

[Réforme des rythmes scolaires : SOS animateurs](#)

Le Nouvel Observateur, 29/08/2013, Laura Fernandez Rodriguez

[L'éducation face à la révolution des MOOC](#)

Les Echos, 03/09/2013, Jacques Henno

[Peillon rouvre le chantier des programmes](#)

L'Humanité, 10/10/2013, Laurent Mouloud

[Vincent Peillon s'attaque au lycée professionnel](#)

Le Monde, 14/10/2013, Aurélie Collas

[Vincent Peillon veut "repenser" le collège unique](#)

Le Figaro, 06/12/2013, Caroline Beyer

[Rapport Pisa sur l'éducation : la France championne... des inégalités scolaires](#)

Les Echos, 02/12/2013, Marie-Christine Corbier

[Plus d'un étudiant sur deux est stressé, déprimé ou en difficulté financière](#)

Le Monde, 09/12/2013, Benoît Floc'h

INSERTION PROFESSIONNELLE / EMPLOI

[Près de 500.000 contrats aidés signés en 2012](#)

Les Echos, 21/02/2013, Leila de Comarmond

[Top départ pour les contrats de génération](#)

Libération, 13/03/2013, Dominique Albertini

[Les pressions se multiplient pour assouplir les emplois d'avenir](#)

Le Monde, 20/04/2013, Jean-Baptiste Chastand

[Loi sur l'emploi : neuf mesures qui s'appliquent immédiatement](#)

L'entreprise, 13/06/2013

[A la conférence sociale, Hollande loue l'idée d'un apprentissage avec embauche à la clé](#)

Le Monde, 20/06/2013

[Hollande ouvre les emplois d'avenir aux jeunes qualifiés](#)

Le Figaro, 20/06/2013, Marie Bartnik

[Bruxelles débloque 6 milliards pour l'emploi des jeunes dès 2014](#)

Le Figaro, 27/06/2013, Anne Cheyviall

[Les députés vont se pencher sur l'abus des stages](#)

La Croix, 31/07/2013, Nathalie Birchem

[Retraites : la durée de cotisation continuera d'augmenter après 2020](#)

Les Echos, 21/08/2013, Vincent Collen

[Michel Sapin : "Le cap des 50.000 emplois d'avenir a été franchi"](#)

Le Figaro, 25/08/2013, Cécile Crouzet

[Les députés veulent renforcer les emplois d'avenir pour les jeunes de banlieue](#)

Les Echos, 18/09/2013, Derek Perrotte

[A peine 10.500 contrats de génération signés en six mois](#)

Les Echos, 19/09/2013, Derek Perrotte

[Une garantie pour les jeunes exclus](#)

Libération, 24/09/2013

[Emplois d'avenir : l'objectif des 100.000 contrats pour 2013 devrait être atteint](#)

Le Monde, 08/10/2013, Jean-Baptiste Chastand

[Paris accueille un deuxième sommet européen sur l'emploi des jeunes](#)

Les Echos, 12/11/2013, Catherine Chatignoux

[25 % des jeunes sans diplôme sont toujours au chômage six ans après](#)

La Croix, 04/12/2013, Nathalie Birchem

COHESION SOCIALE / LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

[Banlieues : les solutions logent chez l'habitant](#)

Libération, 09/01/2013, Alice Géraud

[Lapeyronnie-Kokoreff "Réintégrer les banlieues dans l'espace commun"](#)

L'Humanité, 21/01/2013, Ixchel Delaporte

[Plan banlieues : 27 mesures et pas de moyens supplémentaires](#)

L'Express, 19/02/2013

[Les ARS et les CAF signataires des futurs contrats de ville](#)

Localtis, 23/04/2013, Jean-Noël Escudie

[Banlieues : plus de moyens pour les ZSP](#)

Le Figaro, 12/05/2013, Christophe Cornevin

[Les jeunes des quartiers sensibles, premières victimes de la crise](#)

La Croix, 15/05/2013, Rémi Noyon

[Le ministre de la Ville enterre les ZUS, ZFU et autres Cucu](#)

Acteurs publics, 10/06/2013, Xavier Sidaner

[L'expérimentation des emplois francs est entrée en vigueur](#)

La Gazette des Communes, 01/07/2013

[Politique de la ville : un plan rénové](#)

Libération, 18/11/2013, Alice Guéraud

[Banlieue : coup de pouce aux jeunes créateurs d'entreprise](#)

Le Parisien, 11/12/2013, Eric Haquemand

[Homophobie : en 2012, les langues se sont déliées](#)

Libération, 15/05/2013, Anne-Claire Genthialon et Catherine Mallaval

[Handicap : quand les blocages sont dans les têtes](#) [Dossier]

Libération, 15/11/2013, Willy Le Devin

JUSTICE / VUNERABILITES

[Justice des mineurs : Taubira veut des sanctions adaptées](#)

Le Point, 28/01/2013

[L'enfermement des enfants doit être "l'ultime solution", selon Delarue](#)

L'Express, 25/02/2013

Plongée au coeur d'un centre pour mineurs délinquants ([Article payant](#))

Le Parisien, 04/05/2013, Marine Legrand

"Pour les jeunes, l'éducatif doit primer sur le répressif" ([Article payant](#))

Le Nouvel Observateur, 30/05/2013, propos recueillis par Sylvain Courage et Elsa Vigoureux

[Le ministère de la Justice et l'ADF trouvent un accord "partiel" sur les mineurs isolés étrangers](#)

Localtis, 04/06/2013, Jean-Noël Escudié

[Le respect de l'enfant, première tâche du Défenseur des droits](#)

Les Echos, 26/06/2013, Joël Cossardeaux

[Mineurs étrangers : la polémique enfle](#)

Les Echos, 08/08/2013, Sharon Wajsbrodt

[Centres éducatifs fermés : atteintes aux "droits fondamentaux" des enfants](#)

Le Monde, 13/11/2013, Franck Johannes

[Délinquance : les mineurs récidivent plus que les majeurs](#)

Le Figaro, 15/11/2013, Jean-Marc Leclerc

[Taubira veut réformer l'ordonnance de 1945 sur les mineurs délinquants](#)

L'Express, 09/12/2013

[Centres éducatifs fermés : la Chancellerie freine toujours](#)

Le Figaro, 09/12/2013, Jérôme Sage

[Hirsch : "Enfin, un RSA jeunes"](#)

Le Journal du Dimanche, 20/01/2013, Marie Quenet

[L'UE s'offre une "garantie pour la jeunesse"](#)

Wort.lu, 01/03/2013

[En France, près de 2 millions de jeunes ont décroché du système](#)

Le Figaro, 28/04/2013, Charles Gautier

[Les jeunes des quartiers sensibles, premières victimes de la crise](#)

La Croix, 15/05/2013, Rémi Noyon

[Près d'un enfant sur cinq victime d'exclusion sociale en France](#)

La Croix, 19/11/2013

LOGEMENT

[Réactions réservées sur la garantie universelle des risques locatifs](#)

Localtis, 01/02/2013, Jean-Noël Escudié

["Kaps", un projet solidaire contre logement pas cher](#)

La Croix, 20/03/2013, Tiphaine Crézé

[Loi sur la sécurisation de l'emploi : un petit coup de pouce au logement des jeunes](#)

Localtis, 09/04/2013, Jean-Noël Escudié

[Etre jeune et se loger, une galère sans nom](#)

L'Humanité, 09/07/2013, Licia Meysenq

[Un dispositif de caution testé à la rentrée pour aider les étudiants à se loger](#)

Le Monde, 20/08/2013, Claire Colnet

[Aides au logement, un coup de rabot en vue](#)

Aujourd'hui en France, 27/09/2013, Boris Cassel

[Immobilier : les jeunes s'endettent toujours plus longtemps](#)

Le Figaro, 14/11/2013, Guillaume Guichard

SANTÉ / BIEN-ETRE

[L'ivresse expresse des ados ouvre la voie de l'addiction](#)

Le Figaro, 04/01/2013, Anne Prigent

[Suicide : vers une prévention "active"](#)

Le Point, 12/02/2013

[Les jeunes sont les plus touchés par la dépression](#)

Le Figaro, 20/02/2013, Quentin Blanc

[L'alcool, première cause d'hospitalisation en France](#)

Le Monde, 22/03/2013

[France : trois lycéens sur cinq ont déjà été ivres](#)

Le Point, 07/05/2013

[Les étudiants sont de plus en plus stressés](#)

La Croix, 16/05/2013, Rémi Noyon

[Grossesses adolescentes : culpabiliser les jeunes filles n'est pas un message préventif](#)

Le Nouvel Observateur, 23/05/2013, Sylvie Lévesque, Professeur du Département de sexologie de l'UQAM.

[Cigarettes électroniques : l'interdiction de la vente aux mineurs votée à l'Assemblée](#)

L'Express, 27/06/2013

[Tabac, alcool et cannabis en hausse chez les étudiants](#)

La Croix, 02/07/2013, Rémi Noyon

[Vallaud-Belkacem déterminée à améliorer l'accès à l'IVG, qui est "un droit"](#)

Le Parisien, 07/11/2013

[4 jeunes femmes sur 10 ont déjà utilisé la pilule du lendemain](#)

Le Figaro, 15/11/2013, Soline Roy

[Alcool, tabac, cannabis : la consommation s'intensifie au lycée](#)

L'Express, 09/12/2013

[La TVA sur les prix des préservatifs va baisser](#)

Le Nouvel Observateur, 01/12/2013

CULTURE / USAGES DU NUMÉRIQUE

Education artistique et culturelle : une charte et un tour de France en préparation ([Article payant](#))

Localtis, 17/01/2013, VL avec AEF

[Chantal Dahan](#) : "A travers la musique se jouent des questions d'identité"

La Croix, 12/02/2013, Marie Auffret-Pericone ([Article payant](#))

[La circulaire sur les parcours d'éducation artistique et culturelle est publiée](#)

Localtis, 13/05/2013, Valérie Liquet

[Les musées à la conquête des 15-25 ans](#)

La Croix, 03/07/2013, Cécile Jaurès

[Onze associations d'élus s'engagent sur "la nouvelle donne des politiques culturelles"](#)

La Gazette des Communes, 06/08/2013, H. Girard

[Laisser les enfants devant les écrans est préjudiciable](#)

Le Monde, 08/02/2013, Michel Desmurget, directeur de recherche en neurosciences à l'Inserm, Laurent Bègue, professeur de psychologie sociale, Bruno Harlé, pédopsychiatre

[Facebook et Youtube ont moins la côte auprès des ados](#)

Le Figaro, 22/04/2013, Assma Maad

[4 € la place de cinéma pour les moins de 14 ans](#)

La Croix, 01/12/2013, Arnaud Schwartz

ANIMATION / ÉDUCATION POPULAIRE

[La seconde jeunesse de l'éduc pop](#)

Libération, 02/01/2013, Véronique Soulé

[L'Assemblée nationale se penche sur la désaffectation des colonies de vacances pour les jeunes](#)

Localtis, 23/01/2013, Jean-Damien Lesay

[Rythmes scolaires : "Les acteurs de l'éducation populaire ont des choses à dire"](#)

L'Express, 17/02/2013, Katia81

[Rythmes scolaires : le ministère annonce des comités départementaux de suivi de réforme pour les villes optant pour 2013](#)

La Gazette des Communes, 01/03/2013, S. Marseille

[Valérie Fourneyron : "La réforme va réduire l'inégalité d'accès aux activités périscolaires"](#)

Journal de l'animation, 20/03/2013

[Les "jolies colonies de vacances" ne font plus recette](#)

La Gazette des Communes, 22/07/2013, D. Gerbeau

La fracture sociale, jusqu'en colonie de vacances ([Article payant](#))

Le Monde, 12/08/2013, Claire Rainfroy

[Peillon piégé par les rythmes scolaires](#)

L'Humanité, 27-28-29/09/2013, Laurent Mouloud

[Rythmes scolaires : la colère des maires](#)

Le Figaro, 02/10/2013, Caroline Beyer

[Collectivités et associations se penchent sur la construction de projets éducatifs territoriaux](#)

La Gazette des Communes, 08/11/2013, S. Marseille

[Retour à la colo d'antan](#)

Le Parisien, 18/11/2013, Eléonore Son-Halkovich

VIE ASSOCIATIVE / ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

[Les collectivités "partenaires incontournables des associations sur les territoires" - Valérie Fourneyron, ministre de la Vie associative](#)

La Gazette des Communes, 03/01/2013, L. Bigot

[L'économie solidaire pourrait recruter 114000 jeunes par an](#)

La Croix, 29/01/2013, Séverin Husson

[Associations : l'inquiétude grandit sur les financements publics](#)

La Gazette des Communes, 25/01/2013, A. Thouvenot

[Bénévoles et volontaires](#)

Le Monde Diplomatique, 30/04/2013, Stéphanie Rizet

["L'ESS peut concilier gouvernance démocratique, utilité sociale et performance économique" - Benoît Hamon](#)

La Gazette des communes, 26/04/2013, H. Girard et A. Thouvenot

Entretien avec Benoit Hamon, ministre de l'Economie sociale et solidaire et de la consommation.

[L'avenir du scoutisme s'écrit au féminin](#)

La Croix, 10/06/2013, Loup Besmond de Senneville

[Le bénévolat progresse fortement en France](#)

La Croix, 18/06/2013, Flore Thomasset

Maires et associations, un partenariat qui marche

La Croix, 19/11/2013, Jean-Baptiste François ([Article payant](#))

[Les nouveaux financements de l'économie sociale et solidaire](#)

La Croix, 03/07/2013, Séverin Husson

[Economie sociale et solidaire : les principaux points du projet de loi](#)

L'Expansion, 24/07/2013

[Associations : un plan social invisible en préparation](#)

La Gazette des Communes, 25/09/2013, A. Thouvenot

[Va-t-on laisser dépérir les associations ? Elles sont pourtant un pilier de la vie culturelle, sociale et politique du pays](#)

L'Humanité, 04-05-06/10/2013, Danielle Simonnet

[L'économie sociale est un terrain favorable pour les emplois d'avenir](#)

L'Expansion, 29/01/2013

SPORT

[Un objectif de 15.000 emplois d'avenir dans le secteur associatif sportif](#)

Localtis, 28/01/2013, Emilie Zapalski

[Valérie Fourneyron donne le coup d'envoi d'une année décisive pour le sport français](#)

Localtis, 30/01/2013, Jean-Damien Lesay

[Accord financier entre la mairie de Nice et le gouvernement sur le Musée national du sport](#)

La Gazette des Communes, 08/02/2013

[A Aubervilliers, les valeurs de la vie passent par le sport](#)

Le Monde, 13/06/2013, Emmanuel Versace

[Fourneyron : "L'inscription du sport sur ordonnance est une étape que nous devons franchir"](#)

L'Express, 03/07/2013, recueilli par le think tank Sport et Citoyenneté et reprise dans sa revue scientifique "Sport et Citoyenneté" n° 23 sur "sport santé bien-être"

[Sport : le CNDS veut réduire les inégalités sportives territoriales](#)

La Gazette des Communes, 05/07/2013, L. Bigot

[Emplois d'avenir dans le sport : les incompréhensions ne sont pas toutes levées](#)

Localtis, 01/10/2013, Jean-Damien Lesay

[Un enfant sur deux ne fait pas assez d'exercice physique](#)

Le Figaro, 10/08/2013, Anne Prigent

[Sport : le CNDS chamboule ses critères de subventionnement](#)

La Gazette des Communes, 21/11/2013, L. Bigot

[Sports : vers la fin du certificat médical annuel obligatoire](#)

Le Figaro, 02/12/2013, Guillaume Guichard

MOBILITE DES JEUNES

[Un jeune diplômé français sur quatre mise sur l'étranger pour trouver du travail](#)

L'Expansion, 25/02/2013, Shannon Stapleton

[L'exil forcé de la jeunesse précaire espagnole](#)

Le Journal de la Saône-et-Loire, 26/05/2013, Luis Giménez San Miguel

[Diplômés de grandes écoles : la tentation du départ](#)

Le Figaro, 09/10/2013, Marie-Estelle Pech

[Plus d'un tiers des 18-34 ans veut s'expatrier](#)

Le Figaro, 14/11/2013, Julie-Anne De Queiroz, Aude Sérès

Etudiez à l'étranger ! [Dossier]

Le Monde, 14/11/2013, Maryline Baumard ([Article payant](#))

UNION EUROPEENNE

Hollande et Merkel prônent un "Erasmus" des filières professionnelles

AFP, 21/01/2013 ([article payant](#))

[Pour une jeunesse au coeur de la construction européenne](#)

Euractiv, 05/07/2013, Valérie Fourneyron, ministre de la Jeunesse et Kristina Schröder, ministre allemande de la famille

[La face cachée du plan franco-allemand pour la jeunesse](#)

L'Humanité, 05/06/2013, Bruno Odent

[Le programme Erasmus va être en partie financé par des prêts étudiants](#)

Le Monde, 20/06/2013, Isabelle Rey-Lefebvre

[Espagne - Moins d'argent pour les Erasmus](#)

Courrier International, 05/11/2013

[Travail, formation, sport : ce que le programme Erasmus+ va apporter aux jeunes européens](#)

Le Nouvel Observateur, 01/12/2013, Androulla Vassiliou et Doris Pack

ANNEXE 6 : LES PUBLICATIONS DE L'INJEP

REVUE AGORA DEBATS / JEUNESSES

[Santé \(La\) des 15-30 ans : une lecture du baromètre santé \[Dossier\]](#)

Coordinateur BECK, François ; Coordinateur RICHARD, Jean-Baptiste.
AGORA débats/jeunesses, 2013, n° 63, février. - 170 p.

Varia

LONCLE, Patricia ; BEN AYED, Choukri ; BERTHET, Thierry.
AGORA débats/jeunesses, 2013, n° 64, . - 152 p.

Normes sociales et bifurcations dans les parcours de vie des jeunes [Dossier]

Coordinateur BECQUET, Valérie ; Coordinateur BIDART, Claire.
AGORA débats/jeunesses, 2013, n° 65, septembre. - 170 p.

LES CAHIERS DE L'ACTION

[Adolescents et la culture, un défi pour les institutions muséales](#)

Dir. DAHAN, Chantal.
INJEP Éditions, Observatoire (L') de la jeunesse et des politiques de jeunesse, 2013. - 79 p.
Cote : C 54 DAH

[Jeunesse \(La\) dans la coopération euro-méditerranéenne : un levier pour la démocratie ?](#)

VERSINI, Claire.
INJEP Éditions ; CAHIERS (LES) DE L'ACTION, 2013. - 91 p.
Cote : EU 22 VER

[Jeunes \(Les\) face aux discriminations liées à l'orientation sexuelle et au genre : agir contre les LGBT-phobies](#)

CHARTRAIN, Cécile.
INJEP Éditions ; Observatoire (L') de la jeunesse et des politiques de jeunesse, 2013. - 111 p.
Cote : B 32 CHA

JEUNESSES : ETUDES ET SYNTHESSES

[Notion \(La\) de compétence : clarifier le concept, en mesurer les enjeux](#)

CORTESERO, Régis.
JEUNESSES : ÉTUDES ET SYNTHÈSES, 2013, n° 12, février. - 4 p.
http://www.injep.fr/IMG/pdf/JES12_notion_de_competence_BD.pdf

[Retour sur la présidentielle de 2012 : comment les jeunes ont-ils voté ?](#)

ROUDET, Bernard.
JEUNESSES : ÉTUDES ET SYNTHÈSES, 2013, n° 13, juin . - 4 p.
http://www.injep.fr/IMG/pdf/JES13_vote_des_jeunes_BD.pdf

[Éducation populaire : entre héritage et renouvellement](#)

RICHEZ, Jean-Claude.
JEUNESSES : ÉTUDES ET SYNTHÈSES, 2013, n° 14, juillet. - 4 p.
http://www.injep.fr/IMG/pdf/JES14_education_populaire_bdf.pdf

[Gagner en compétences grâce au programme européen "Jeunesse en action" : premiers résultats d'évaluation](#)

DIRANI, Agathe ; LABADIE, Francine.

JEUNESSES : ÉTUDES ET SYNTHÈSES, 2013, n° 15, septembre. - 4p.

http://www.injep.fr/IMG/pdf/JES15_gagner_en_compétences_96dpi.pdf

[Décrochage scolaire : le repérage, et après ? Premiers enseignements des expérimentations FEJ \(Fonds d'expérimentation pour la jeunesse\)](#) / BERARD, Jean ; PRETARI, Alexia ; VALDENNAIRE, Mathieu. JEUNESSES : ÉTUDES ET SYNTHÈSES ; Fonds d'expérimentation pour la jeunesse (FEJ), 2013, n° 16, octobre. - 4 p.

http://www.injep.fr/IMG/pdf/JES16_decrochage_scolaire_BD.pdf

[VIH / sida \(Le\) chez les jeunes : idées fausses toujours tenaces et érosion relative des connaissances](#)

AMSELLEM-MAINGUY, Yaëlle.

JEUNESSES : ÉTUDES ET SYNTHÈSES, 2013, n° 17, novembre. - 4 p.

http://www.injep.fr/IMG/pdf/JES17_vih_sida.pdf

JEUNESSES : ETUDES ET SYNTHESSES

Jeunesses : études et synthèses présente les résultats des enquêtes et études sur les thèmes des pratiques et attentes des jeunes, ainsi que des politiques publiques de jeunesse. Ces études et enquêtes sont réalisées par, pour ou avec l'Injep en tant qu'observatoire de la jeunesse.

Chaque numéro propose des données récentes et inédites sur un sujet précis, une thématique particulière, de façon accessible à tous les professionnels de jeunesse. Il s'agit de faire le point sur un des aspects des conditions de vie des jeunes, des comportements et pratiques mais aussi de proposer des analyses sur les politiques publiques de jeunesse.

En tant qu'observatoire de la jeunesse, l'INJEP doit être un lieu d'analyse et de synthèse des connaissances en vue d'en assurer le partage. C'est à cette mission que répond *Jeunesses : études et synthèses*.

Chaque numéro de *Jeunesses : études et synthèses* peut être téléchargé gratuitement ou sont consultables au centre de ressources de l'Injep.

FICHES REPERES

Les fiches Repères constituent une collection de synthèses sur des problématiques de jeunesse. Elles abordent de manière globale divers thèmes tels que la santé, l'accès à l'emploi, les valeurs et les représentations, ou encore, les pratiques culturelles et artistiques. Elles apportent des clés essentielles à la compréhension de la situation actuelle des jeunes. Chaque fiche est enrichie par une bibliographie qui permet d'approfondir l'analyse. Ces fiches seront mises à jour régulièrement. Les fiches Repères constituent une collection de synthèses sur des problématiques de jeunesse. Elles abordent de manière globale divers thèmes tels que la santé, l'accès à l'emploi, les valeurs et les représentations, ou encore, les pratiques culturelles et artistiques. Elles apportent des clés essentielles à la compréhension de la situation actuelle des jeunes. Chaque fiche est enrichie par une bibliographie qui permet d'approfondir l'analyse. Ces fiches seront mises à jour régulièrement.

[Les fiches repères peuvent être téléchargées gratuitement](#) ou sont consultables au centre de ressources de l'Injep.

LE CENTRE DE RESSOURCES

Centre de ressources

spécialisé dans les domaines de la jeunesse,
l'éducation populaire et le sport

UN FONDS DOCUMENTAIRE

- ▶ **Plus de 27 000 références**, ouvrages, rapports, enquêtes, textes officiels, articles de presse spécialisée. Un fonds ancien sur l'éducation populaire (XIX^e - XX^e siècle).
- ▶ **Une collection de périodiques** (200 titres).
- ▶ **1 000 documents consultables en ligne** sur Télémaque et dans les archives d'Injep Actu Jeunesse

DES RECHERCHES DOCUMENTAIRES

PERSONNALISÉES, DES PRODUITS DOCUMENTAIRES

- ▶ **Des dossiers documentaires** sur des thèmes d'actualité et **des repères documentaires**.
2013 : Un an de politiques de jeunesse (2012) / La jeunesse au travers des sondages 2013 / Bibliographies sur « JAMO-Compétences-Mobilité-Employabilité », « Accueils collectifs de mi-neurs (ACM) », « L'éducation non-formelle : tremplin pour l'emploi des jeunes femmes ? »
2012 : Un an de politiques de jeunesse (2011) /
2011 : Un an et demi de politiques de jeunesse (2009-2010) / Bibliographie sur le volontariat et le bénévolat / Bibliographie : Jeunes en Euro-méditerranée /
2012 : Propositions sur les politiques de jeunesse
2010 : Retraites : mobilisation des jeunes / Alcool et jeunes / Apéros géants / Service civique : revue de presse et textes officiels
- ▶ **Un panorama de la presse française bimensuel** réalisé à partir de la presse quotidienne et hebdomadaire.
<http://www.injep.fr/Archives-du-Panorama-de-la-presse.html>
- ▶ **Une lettre électronique Injep Actu Jeunesse** permettant d'accéder aux documents en texte intégral sur Internet.
<http://www.injep-actu-jeunesse.injep.fr/>
- ▶ **Des bibliographies thématiques** disponibles sur Internet (120).

UN SITE INTERNET

<http://www.injep.fr/-Centre-de-ressources->

- ▶ Une base de données : Télémaque 27 000 références.
<http://telemaque.injep.fr>
- ▶ Une sélection de sites Internet classés par thèmes.
- ▶ Les nouveautés du mois : enquêtes, textes officiels, rapports.
- ▶ Des produits documentaires en ligne.

CONDITIONS DE PRÊT

Trois ouvrages pour une durée de trois semaines

HORAIRES

**Mardi au Vendredi :
13h - 17h**

Ouvert en matinée uniquement sur rendez-vous

Fermeture les trois dernières semaines d'août et dernière semaine de décembre

CONTACT

Centre de ressources de l'Injep

95, Avenue de France
75650 Paris Cedex 13
Tél. : 01 70 98 94 13
Fax : 01 70 98 94 42

Courriel :

documentation@injep.fr

Site Internet :

<http://www.injep.fr/-Centre-de-ressources->

Coordinatrice

de la mission

Documentation :

Isabelle Fiévet

L'Injep, Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire est un établissement public national placé sous la tutelle du ministre chargé de la jeunesse.

L'Injep a pour mission :

- ▶ d'observer et d'analyser les pratiques et les attentes des jeunes ainsi que les politiques et les actions qui leur sont destinées ;
- ▶ de participer à l'évaluation de ces politiques et actions ;
- ▶ de réaliser et de diffuser des études et des analyses conduites dans ces domaines aussi bien sous forme papier que numérique ou dans le cadre de conférences, séminaires, colloques ou rencontres ;
- ▶ de contribuer à la connaissance et à l'analyse des politiques en faveur de la jeunesse des autres pays, particulièrement de l'Union européenne ;
- ▶ d'exercer une veille documentaire et de constituer un centre de ressources pour les acteurs de la jeunesse et de l'éducation populaire ;
- ▶ de proposer, en cohérence et en complémentarité avec ces missions, des activités de formation, d'études et de conseil, ou sa participation à l'organisation de manifestations en faveur de la jeunesse.

L'Injep a ainsi vocation à fonctionner comme un centre d'expertise et un laboratoire d'idées au service des politiques de la jeunesse.

L'Injep publie la revue *Agora débats/jeunesses*, la collection des « Cahiers de l'action », la collection des « Rapports et études de l'Observatoire de la jeunesse » et le bulletin de l'Observatoire de la jeunesse, *Jeunesses : études et synthèses*.

L'Injep a été désigné comme l'agence de mise en œuvre du programme européen « Jeunesse en action » qui complète dans le champ de l'éducation non formelle les programmes européens de formation initiale et de formation tout au long de la vie.

L'Injep fait enfin partie du groupement d'intérêt public (GIP) constituant l'Agence de service civique.

